This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 498199

Digitized by Google

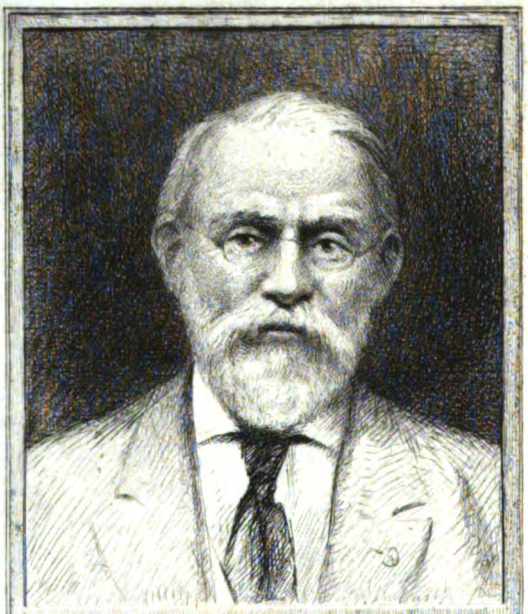

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

IIC
611
.A601
A6

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

à partir du mois de Juillet de chaque année

VINGTIÈME ANNÉE

ANGERS
J. SIRAUDEAU, Imprimeur-Éditeur
2, rue de l'Aiguillerie, 2

1919

Digitized by Google

L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Fondé au mois de Juillet 1900

PRINCIPAUX COLLABORATEURS

Marquis de BEAUCHESNE; Lieutenant-colonel marquis d'ELBÉE; Comte CH. de BEAUMONT; Comte de SOUANCÉ; Comte de GUENYVEAU; Louis et Paul de FARCY; DU REAU.

Abbés CALENDINI, CHARNACÉ, CHASLES, CIVRAYS, CROSNIER, DELAUNAY, GUINHUT, HAUTREUX, HOUDBINE, LEDRU, LEFORT, MICHAUD, MOREAU, PASQUIER, POIRIER, RONDEAU, ROULLET, UZUREAU.

Dom BESSE, dom GUILLOREAU et dom LANDREAU, bénédictins; P. ARMEL et P. UBALD, capucins; MM. LETOURNEAU et LÉVESQUE, sulpiciens; M. MISERMONT, lazariste.

MM. BAGUENIER-DESORMEAUX, BAIN, BONNINEAU, CAMELOT, COCHIN, DUBREUIL, HOGU, JAC, LA COMBE, LAURAIN, LE MESLE, LEROUX-CESBRON, MACÉ, PERRIN, TRIGER.

Dans son numéro de septembre-octobre 1902, la **Revue des Études Historiques** *parle de l'***Anjou Historique**, « *qui, à sa troisième année d'existence, s'est classé déjà au premier rang de nos meilleures revues provinciales.* »

ABONNEMENT : 6 fr. par an.

S'adresser à la librairie **Siraudeau**, rue de l'Aiguillerie et rue Montault, Angers.

Digitized by Google

Origine des paroisses des Rosiers et de La Daguenière

Dans ses « Arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou », publiés en 1725, Claude Pocquet de Livonnière nous donne les renseignements suivants sur l'origine de la paroisse des Rosiers-sur-Loire et de celle de La Daguenière :

Au commencement du XVIIIe siècle, il y avait deux chefs de contestation entre le chapitre de la cathédrale d'Angers et M. Louis Nielle, vicaire perpétuel de la paroisse des *Rosiers-sur-Loire :* le premier, si le chapitre était curé primitif de Notre-Dame des Rosiers ; le second, si le chapitre était en droit de prendre les dîmes novales présentes et futures dans cette paroisse, au préjudice du vicaire perpétuel.

Le chapitre disait que par la construction de la levée au IXe siècle, ce qui avait été l'ancien lit de la Loire s'étant desséché peu à peu était devenu un lieu désert et une forêt inhabitée ; dans la suite, ce canton, qui depuis a été appelé Vallée, avait commencé à être défriché et cultivé par quelques habitants, qui allaient recevoir les sacrements aux paroisses de Gennes et de Saint-Maur, au delà de la Loire. En 1259, Michel de Villoiseau, évêque d'Angers, donna au chapitre de sa cathédrale toutes les dîmes novales présentes et futures des cantons de la Vallée et de Bellepoule : en 1260, le même évêque accorda au chapitre la permission de bâtir une église pour être la paroisse des habitants de ce canton, qui étaient comme des brebis errantes, qui ne reconnaissaient aucun pasteur certain, à la charge par le chapi-

Digitized by Google

tre d'y établir un vicaire perpétuel, à qui il fournirait une portion congrue. En conséquence de cette permission, le chapitre bâtit l'église paroissiale de Notre-Dame des Rosiers, y établit un vicaire perpétuel, et dédommagea les curés de Saint-Eusèbe de Gennes et des autres paroisses sur la rive gauche de la Loire, qui pouvaient souffrir du préjudice de cette nouvelle érection. Sur ces faits bien vérifiés, le chapitre d'Angers fondait sa qualité de curé primitif des Rosiers et le droit d'y lever les dîmes anciennes et nouvelles, parce qu'il est au pouvoir des évêques de disposer des dîmes qui ne sont assignées à aucune paroisse.

De son côté, le sieur Nielle disait que les curés des Rosiers, ses prédécesseurs, avaient toujours été qualifiés de curés de cette paroisse, même dans les actes faits avec le chapitre ; ce dernier n'avait jamais fait le service divin dans l'église des Rosiers aux quatre fêtes solennelles et au jour de la fête patronale, ni pris part aux obiations, ce qui était la marque la plus essentielle de la qualité de curé primitif, parce que la perception des dîmes et le droit de patronage de l'église dont jouissait le chapitre n'en étaient que des marques équivoques. Il ajoutait que les concessions des dîmes faites par les évêques aux communautés ecclésiastiques ne pouvaient être étendues aux dîmes des terres défrichées depuis l'érection des cures, qui appartenaient de droit commun aux curés ; ainsi on ne pouvait lui refuser les dîmes novales arrivées depuis quarante ans.

Les chanoines répliquaient que le titre de curé primitif était établi sur la concession qui leur avait été faite par Michel de Villoiseau, évêque d'Angers, sur la construction faite par eux de l'église paroissiale des Rosiers, sur leur possession conforme justifiée par le droit de patronage et sur la perception des dîmes sur lesquelles ils faisaient un gros annuel aux vicaires per-

Digitized by Google

pétuels ; le droit de célébrer le service divin n'était que de pure faculté ; ils sont curés primitifs de plus de trente paroisses du diocèse d'Angers : s'ils voulaient user de ce droit, la cathédrale serait déserte aux jours les plus solennels ; ils étaient en droit et possession de prendre toutes les dîmes de la paroisse, anciennes et nouvelles, sur lesquelles ils faisaient au sieur Nielle un gros de plus de 800 livres par an, qui avait été augmenté de temps en temps suivant que les paroissiens s'étaient multipliés ; ce gros joint au casuel de l'église lui produisait un revenu annuel de plus de 1.500 livres ; aussi avait-il été bien éloigné de demander la portion congrue, à laquelle, suivant la déclaration de 1686, il aurait dû se réduire pour prétendre aux dîmes novales de sa paroisse, et encore en ce cas il ne les aurait que sur les terres défrichées depuis son option.

Sur ces contestations, il fut rendu sentence à la sénéchaussée de Beaufort-en-Vallée, le 2 juillet 1713, par laquelle le chapitre de la cathédrale fut maintenu en droit et possession de se dire et qualifier *curé primitif* de la paroisse des Rosiers, de prendre et percevoir dans cette paroisse les dîmes anciennes et novales, tant celles dont il avait joui par le passé que pour l'avenir, avec défense au sieur Nielle de prendre une autre qualité que celle de *vicaire perpétuel* et de troubler les chanoines et leurs fermiers dans la perception des dîmes et novales. Cette sentence fut confirmée après grande contestation par arrêt du 8 juillet 1715.

⁂

Lorsque par la confection de la levée, au IXe siècle, on donna un nouveau lit et un nouveau cours à la Loire, on coupa en deux parties plusieurs paroisses situées le long de ce fleuve. La partie qui se trouvait au nord fut séparée de l'église paroissiale, qui était au midi, par la

Digitized by Google

Loire, difficile à traverser même en bateau dans les temps d'inondations, d'orage, de glace, etc. Cela obligea les évêques d'Angers à ériger en divers temps des cures ou des succursales pour le service des habitants de la Vallée qui dépendaient des cures situées au midi, de l'autre côté de la rivière. C'est pour cette raison qu'on érigea une nouvelle cure aux Rosiers et des succursales à Saint-Mathurin, à La Daguenière, à La Bohalle, etc.

Les habitants du village de *La Daguenière* en Vallée y avaient fait autrefois bâtir une chapelle (1) pour leur commodité particulière, afin de s'exempter de la peine et du péril d'aller entendre la messe et recevoir l'instruction dans l'église paroissiale de Saint-Jean-des-Mauvrets, située de l'autre côté de la Loire. Cette chapelle, par succession de temps, devint une espèce de succursale, où le curé de Saint-Jean-des-Mauvrets mettait un vicaire, qui administrait aux habitants du lieu une partie des sacrements. En 1659, il y eut une transaction entre le sieur Gaultier, curé de Saint-Jean-des-Mauvrets, et les habitants de La Daguenière ; le curé devait lui donner 35 livres et les habitants fournir au surplus de sa subsistance.

La déclaration de 1686 au sujet des portions congrues ayant réveillé ces habitants, ils se pourvurent contre François Chapillon, curé de Saint-Jean-des-Mauvrets, le firent assigner à la sénéchaussée d'Angers pour être condamné à fournir la portion congrue de 150 livres à leur desservant comme son vicaire. Le 22 mars 1688, une sentence intervint ordonnant que le sieur Chapillon mettra à La Daguenière un prêtre pour y faire les fonctions qui seront réglées par l'évêque d'Angers et dont

(1) Par actes du 18 avril et 7 octobre 1518, Nicolas Houssemaine, docteur régent en la Faculté de Médecine d'Angers, et Raoullette Lelièvre y fondèrent une chapelle dédiée à saint Blaise et à saint Nicolas.

Digitized by Google

les honoraires seront aussi réglés par le seigneur évêque.

En conséquence de cette sentence, les habitants de La Daguenière se pourvurent vers l'évêque d'Angers. Ce prélat ayant entendu les parties et vu les pièces rendit son ordonnance, le 12 mai 1689, portant que le sieur Chapillon et ses successeurs, curés de Saint-Jean-des-Mauvrets, mettront un prêtre qui résidera et pernoctera à La Daguenière, après avoir été reçu, examiné et approuvé par le seigneur évêque et ses successeurs. Ce prêtre célébrera et chantera la messe et vêpres les fêtes et dimanches, aux heures portées par les règlements du diocèse, dira les autres messes et services tant de fondation que de casuel, administrera tous les sacrements aux habitants du canton, baptisera, fera les mariages et les sépultures, instruira les peuples, confessera et donnera la communion tant aux sains qu'aux malades, et fera généralement toutes les fonctions curiales dans la chapelle et étendue du canton de La Daguenière. Ce prêtre ne pourra être destitué que par les évêques d'Angers. Le sieur Chapillon et ses successeurs prieurs-curés de Saint-Jean-des-Mauvrets pourront eux-mêmes personnellement, quand bon leur semblera, faire toutes ces fonctions dans la chapelle, comme étant ledit canton dans l'étendue de la paroisse de Saint-Jean-des-Mauvrets. Pour rétributions et honoraires, le prêtre desservant la chapelle recevra lui seul tous les droits curiaux de mariage, sépulture, casuel ou de fondation, oblations et généralement tout le creux de la chapelle. De plus, le curé de Saint-Jean-des-Mauvrets paiera au chapelain 100 livres par an, si mieux il n'aime lui abandonner les dîmes et novales, ce que le sieur Chapillon sera tenu d'opter dans quinzaine. Le chapelain exhortera les habitants de La Daguenière à assister autant qu'ils le pourront le jour de Pâques et le jour de

Digitized by Google

Saint-Jean, fête du patron, au service divin dans l'église de Saint-Jean-des-Mauvrets, comme étant l'église matrice et paroissiale.

Le sieur Chapillon interjeta appel comme d'abus de cette ordonnance. Il disait que l'évêque n'avait pas observé les formalités nécessaires, qu'il n'y avait point eu de procès-verbal ou d'information de *commodo* et *incommodo*. Il disait ensuite que l'évêque avait excédé son pouvoir en faisant un vicariat perpétuel d'une place de vicaire amovible, que c'était rendre ce vicaire indépendant de son curé. Il disait enfin que c'était un démembrement de l'église matrice et une section de la paroisse, en donnant au vicaire de La Daguenière l'administration des sacrements indépendamment du curé et une portion des dîmes, les offrandes, etc.

Les habitants de La Daguenière répondaient que leur chapelle était érigée dans une espèce de succursale d'ancienneté ; les causes en étaient si notoires et si sensibles, qu'une information sur la commodité ou incommodité aurait été superflue ; leur canton était séparé de l'église paroissiale par la Loire, impraticable en plusieurs saisons de l'année ; par cet obstacle ils ne pouvaient recevoir de leur curé les secours dont ils avaient besoin ; plusieurs personnes étaient mortes sans sacrements et plusieurs enfants sans baptême par la difficulté et souvent par l'impossibilité de traverser le fleuve. La liberté que le curé avait eue autrefois d'avoir des vicaires amovibles, avait avili le ministère ; il était de l'intérêt public et du leur en particulier d'avoir un desservant qui ne dépendît pas du caprice du curé et qu'on ne pût pas révoquer. C'était la disposition de la Déclaration du 29 janvier 1686 qui voulait qu'on établît des vicaires perpétuels, au lieu de prêtres amovibles. Par les dispositions canoniques et par le concile de Trente, les évêques étaient en droit d'établir des succursales

Digitized by Google

dans les lieux où ils le jugeraient à propos ; en déchargeant les curés d'une partie de leur fardeau, il était juste qu'ils contribuassent à l'entretien du prêtre qui les soulageait dans leurs fonctions et que les dîmes du lieu fussent employées à la subsistance du prêtre qui y administrait les sacrements. L'évêque avait réservé au curé de l'église matrice les honneurs qui lui étaient dûs et des revenus suffisants.

La cause ayant été plaidée solennellement par maître Vaillant pour le sieur Chapillon et par maître Devaux pour les habitants de La Daguenière, il fut rendu un arrêt, sur les conclusions de l'avocat général de Harlay, le 26 juillet 1691, par lequel la Cour disait qu'il n'y avait pas abus, confirmait l'ordonnance de l'évêque d'Angers et condamnait le sieur Chapillon à l'amende et aux dépens.

Joseph Grandet et l'histoire ecclésiastique d'Anjou

Parmi les ouvrages dus à la plume de Joseph Grandet, prêtre de Saint-Sulpice, Supérieur du Grand Séminaire d'Angers, l'un des pères de l'histoire angevine (1646-1724), il faut citer ses « Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique d'Anjou ». Ce long travail, resté manuscrit, est conservé partiellement à la Bibliothèque d'Angers (mss 618). Nous allons en reproduire la « préface », que l'auteur écrivit en 1715.

Il y a longtemps qu'on se plaint (M. Pétrineau des Noulis) que, dans la province d'Anjou, célèbre par un grand nombre d'hommes illustres qui y ont vécu et par une infinité d'événements dignes de la postérité, si peu de personnes aient pris soin d'en conserver la mémoire.

Digitized by Google

On voit même avec peine que, pour tant d'évêques qui ont gouverné l'Eglise et tant de héros qui ont été ses souverains, nous n'ayons qu'une seule chronique, qui les défigure tellement qu'ils sont méconnaissables, car elle est sans ordre, sans agrément, sans recherche et sans exactitude.

Il est vrai qu'il était difficile de faire mieux dans un temps où le goût de la véritable histoire était perdu, et où les plus excellents manuscrits étaient inconnus à ceux-là mêmes qui les possédaient : la critique historique et chronologique n'avait point encore désabusé le public d'une infinité de fables, que leur ancienneté ou la simplicité des lecteurs semblait avoir autorisées.

Depuis ce temps-là, comme les sciences se sont toujours perfectionnées de plus en plus, quelques personnes, zélées pour la gloire de notre province, ont diverses fois tenté de travailler à notre histoire ; mais tous ont laissé leurs ouvrages imparfaits, les uns prévenus par la mort, les autres rebutés par les difficultés d'une aussi grande entreprise, en sorte qu'après beaucoup de tentatives inutiles on peut dire qu'encore aujourd'hui rien n'est si peu connu des Angevins que l'histoire d'Anjou, et que nos pères nous ont laissé, pour ainsi dire, une succession d'honneur et de vertus, que nous avons presque abandonnée, faute d'en connaître le prix.

Je me suis souvent étonné de ce que la plupart des ecclésiastiques se plaisent à étudier l'histoire universelle de toutes les églises du monde chrétien, comme celle de Rome, de Constantinople et d'Alexandrie, sans se mettre en peine de savoir l'histoire des églises particulières où ils sont nés et où ils ont reçu le baptême : ils ignorent par qui elles ont été fondées, quels en sont les premiers apôtres ; ils ne connaissent pas, pour ainsi dire, leur propre mère : ils sont étrangers dans leur

Digitized by Google

pays, et leurs frères leur sont inconnus. *Extraneus factus sum fratribus meis et peregrinus filiis matris meæ.*

Cependant, il y a, dans chaque église, de grands événements qui peuvent beaucoup contribuer à confirmer les ecclésiastiques et les peuples dans la foi qu'ils ont reçue de leurs ancêtres ; il y a eu de grands hommes dans toutes les provinces et dans tous les états, dont les actions chrétiennes et héroïques peuvent servir de modèles à toutes sortes de personnes. L'église d'Anjou est assurément de ce nombre.

C'est ce qui m'a fait désirer, il y a plus de trente ans, que quelqu'habile auteur voulût entreprendre d'en donner l'histoire au public et de faire *Les Annales ecclésiastiques d'Anjou*, mais plus correctes et plus exactes que celles qui ont paru jusqu'à présent, persuadé que j'étais qu'on y trouverait des choses également curieuses et édifiantes, qui nourriraient la piété des peuples et enflammeraient le zèle de grand nombre de prêtres qui sont dans la province. J'ai même, depuis ce temps-là, ramassé des Mémoires de faits considérables qui y peuvent entrer, et j'en ai fait relier plus de trente volumes manuscrits.

Mais enfin, voyant que tous ceux qui avaient essayé cet ouvrage étaient morts sans en être venus à bout, j'ai formé moi-même le dessein d'arranger ces *Mémoires*, et, avant que de leur donner quelque forme, j'ai proposé mon dessein à Mgr notre évêque, Messire Michel Poncet de la Rivière, et à Monsieur Le Gouvello, docteur de Sorbonne, trésorier de la cathédrale, l'un de ses grands vicaires, et à plusieurs autres personnes de bon goût, qui l'ont approuvé.

Il faut présentement que je rende compte au public de la méthode que j'y ai gardée, de l'ordre, de la matière et du style dont je me suis servi, en les composant.

Quant à l'ordre, j'avais d'abord commencé par faire

Digitized by Google

des Annales et à ranger les faits suivant les temps où ils sont arrivés, et en cela j'avais imité les plus savants hommes des siècles passés et du nôtre, qui ont écrit l'histoire universelle de l'Eglise, tels qu'ont été le cardinal Baronius, M. Godeau et le P. Mabillon, et plusieurs autres qui vivent encore. Mais j'ai changé cette méthode pour éviter les inconvénients qui l'accompagnent, car tout le monde tombe d'accord que, dans la lecture des Annales, un saint ou un homme illustre, dont on lit la vie, est, pour ainsi dire, mutilé et coupé par morceaux, et le lecteur attentif à un événement considérable de sa vie, désireux d'apprendre le reste et ce qu'il va devenir, le perd de vue tout d'un coup, et, lorsqu'il le charme le plus par ses actions, il disparaît tout aussitôt de dessus la scène pour faire place à un autre personnage qui a le même sort un moment après, en sorte que, quand on est à la fin de son histoire, on ne se souvient quasi plus du commencement ; les idées de tant de personnes et de tant d'actions différentes se confondent et s'embarrassent dans l'esprit du lecteur, et sa mémoire accablée ne peut suffire à retenir tant de choses, qui souvent n'ont point de rapport ni de liaison les unes avec les autres. Au lieu que, dans les vies de chaque particulier, écrites tout de suite et sans interruption, on voit, pour ainsi dire, l'homme tout entier, depuis les pieds jusqu'à la tête ; il y est ramassé ; on le compare à lui-même, et, en considérant la suite de ses actions, il est plus facile de profiter de ses vertus et d'éviter ses défauts. Et c'est là une des raisons qui a obligé M. de Tilmont de nous donner ses *Mémoires sur l'Histoire ecclésiastique*, en écrivant la vie des saints et des auteurs de chaque siècle. — Mais, pour ne pas abandonner tout à fait la méthode des annalistes, en conservant ce qu'elle a d'utile et en évitant ce qu'elle a de désavantageux, j'ai écrit l'histoire de nos évêques et

Digitized by Google

des autres illustres angevins qui sont venus à ma connaissance, les unes après les autres, dans leur ordre chronologique et sans avoir aucun égard aux qualités des personnes dont je parle ; la date du temps où elles ont vécu et où elles sont mortes est la seule règle que je me suis prescrite pour les placer. Ainsi il ne faut pas s'étonner si les saints y sont confondus avec les hérétiques, les évêques avec les simples prêtres et les laïcs ; et, par cet arrangement, on verra, à peu près tout de suite, ce qui s'est passé dans chaque siècle.

Au reste, j'ai suivi dans la vie de nos évêques la chronologie que Messire Henry Arnauld, évêque d'Angers, nous en a donnée, dans le catalogue qu'il a fait mettre à la fin du corps des statuts synodaux de son diocèse, imprimés par son ordre en l'année 1680. Quant aux autres faits importants de notre histoire, je m'en suis rapporté à la chronologie que le P. Le Cointe, prêtre de l'Oratoire, a suivie dans son *Histoire de l'Eglise Gallicane*, imprimée au Louvre, l'an 1676, et à celle que le savant P. Mabillon a marquée dans ses Annales Bénédictines. Si je me suis égaré en suivant de si bons guides, j'espère que le lecteur me pardonnera aisément cette faute, car rien ne me paraît si ennuyeux et si inutile de réfuter les opinions différentes des auteurs qui ont chacun leurs raisons, sur des faits historiques.

Je ne donne à cet ouvrage que le nom de *Mémoires qui peuvent servir à l'Histoire ecclésiastique d'Anjou*, parce que ce n'est effectivement que l'essai ou l'ébauche d'une Histoire complète, à laquelle il est à souhaiter que des gens qui auront plus d'érudition, plus de loisir et d'expérience que moi, y veuillent travailler ; on ne les doit regarder que comme des matériaux que j'amène à place afin qu'une main plus habile les puisse quelque jour mettre en œuvre. Ainsi, il ne faut pas s'étonner si la plupart des faits que je rapporte, ne sont pas bien

Digitized by Google

enchassés les uns dans les autres, s'il y manque des liaisons naturelles et des transitions agréables, si les expressions ne sont pas nobles ni recherchées, en un mot si tous les morceaux de cette histoire ne sont que comme des pièces détachées.

Quant à la matière, qui doit entrer dans ces *Mémoires*, je la divise en huit parties, qui composeront huit livres.

Le premier contiendra les vies de tous nos saints, de nos évêques, des comtes d'Anjou, et généralement de tous les hommes illustres d'Anjou, qui se sont distingués pendant dix-huit siècles dans l'Eglise, dans l'épée et dans la robe, et de toutes les héroïnes chrétiennes.

Le deuxième traitera de l'histoire des fondations de toutes les églises d'Anjou, cathédrale, abbatiales, collégiales, paroissiales, etc.

Le troisième renfermera l'histoire des conciles, qui ont été tenus à Angers, à Saumur, à Châteaugontier et même dans toute la province de Touraine.

Le quatrième comprendra un récit de toutes les hérésies qui ont été enseignées et combattues en Anjou.

Le cinquième sera rempli de notes et de dissertations sur les points difficiles de notre histoire.

Dans le sixième, je parlerai de l'origine, du progrès et des privilèges de l'Université d'Angers.

Dans le septième, je donnerai une idée générale de la faculté de théologie, de l'établissement de la Maison de Ville et de l'Académie royale.

Dans le huitième seront rapportées les preuves de notre histoire, tirées des chartes des abbayes, des actes authentiques et des registres de la cathédrale et des meilleurs auteurs.

J'ai été d'autant plus porté à écrire la vie de nos saints, de nos évêques, etc., que j'en ai trouvé l'exemple dans le XXIIIe chapitre du II livre des Rois, où le S. Esprit fait le catalogue et en même temps l'éloge de trente-sept

Digitized by Google

hommes illustres qui avaient été au service de David, et que nous voyons dans les livres sacrés en beaucoup d'endroits, surtout dans l'Ecclésiastique (44, 45, 46), des éloges racourcis des princes vertueux d'Israël, des patriarches fidèles à la loi de Dieu, etc. — On y loue les dons de Dieu et les productions de sa grâce, une foi vive qui embrasse toutes les vérités de la religion, une piété solide qui ne se dément jamais ni dans la diversité, ni dans la prospérité, aussi exacte parmi les tumultes des armes que dans la tranquillité de la cour, scrupuleuse jusqu'à la moindre observance des lois saintes, aussi étendue que les maximes de l'évangile. On y verra des prélats attentifs à leur diocèse et veillant sur leur troupeau, des abbés zélés pour la discipline régulière de leur monastère, des chanoines exacts pour l'office canonial, des pasteurs et des prêtres remplis de toutes les vertus de leur état, en un mot des personnes de toutes sortes de conditions et de sexe qui ont admirablement rempli leurs devoirs dans la vie chrétienne, dans la vie ecclésiastique, dans la vie religieuse et dans la vie civile.

Il ne faut pas s'étonner si nous rapportons les vices et les hérésies de plusieurs personnes ; ce n'est pas une médisance : l'Ecriture Sainte, dit S. Grégoire, en a usé de la sorte ; elle fait les tableaux des gens de bien et des impies, elle propose les vertus des uns pour les imiter, et les chutes des autres pour les craindre.

Un auteur célèbre de notre Anjou, l'abbé Ménage, nous avait déjà donné les portraits de plusieurs grands hommes de notre province ; mais, comme il ne les a mis que dans des notes savantes de quelques-uns de ses ouvrages, on peut dire qu'il n'a fait que les désigner, ou que, s'il y en a quelques-uns d'achevés, ils sont comme des tableaux précieux qu'on tiendrait entassés les uns sur les autres dans un cabinet et qui n'y paraissent pres-

Digitized by Google

que pas parce qu'ils ne sont point placés dans leur jour.

Bien que naturellement la fin que je me suis proposée, qui n'est que d'écrire l'histoire de l'Eglise d'Anjou, et ma profession ne me dussent pas permettre de parler de la guerre et des intrigues de la cour des comtes et des ducs qui ont été souverains de notre province, ni d'une infinité d'autres personnes séculières, il y a néanmoins tant de liaison entre le sacerdoce et l'empire que je n'ai pu m'empêcher de les suivre à la guerre et de me trouver quelquefois avec eux à la tête des armées. Les services qu'ils ont rendus à l'Eglise, les grâces qu'ils ont reçues des papes dans l'investiture de plusieurs royaumes, les guerres qu'ils ont entreprises pour la défense du Saint-Siège, les croisades où ils ont assisté, les voyages qu'ils ont faits dans la Terre Sainte, les abbayes qu'ils ont fondées, les mariages qu'ils ont contractés avec les plus grandes princesses de l'Europe et qui les ont rendus rois d'Angleterre, de Jérusalem, d'Aragon, de Hongrie, de Naples, de Sicile et de presque toutes les couronnes de la chrétienté, sont des faits qui méritent sans doute d'entrer dans l'histoire ecclésiastique d'Anjou et qui en font la plus belle partie. Et on sera comme forcé d'avouer qu'il n'y a que l'Anjou au monde qui ait donné, même de nos jours, des rois à l'Espagne, à la Pologne, à Naples, à la Sicile et même à la France, en sorte que notre histoire intéresse presque tous les royaumes de l'univers.

Quand je dis que j'ai dessein d'écrire la vie des personnes illustres d'Anjou, je dois avertir mon lecteur que j'en distingue de cinq sortes.

Les premiers en sont originaires, quoiqu'ils n'y soient pas nés, qu'ils n'y aient pas vécu et n'y soient pas morts, leurs parents en étant sortis. Tels sont S. Jean Capistran, dont le père était gentilhomme angevin, né à La Ménitré, près Beaufort, lequel ayant

Digitized by Google

suivi Louis II, duc d'Anjou, à l'expédition de Naples, se maria dans la ville de Capistran avec une demoiselle dont il eut Jean surnommé Capistran, canonisé par Innocent XII, en l'année 1691. Tel a été S. Louis, archevêque de Toulouse, fils de Charles d'Anjou, roi de Jérusalem et de Sicile.

Les deuxièmes y sont nés, y ont vécu très peu de temps et n'y sont pas morts. Tel a été Roland Brignon, né à Saint-Denis-d'Anjou, l'an 1559, et qui fut l'un des plus célèbres avocats du Parlement de Paris et qui est l'aïeul de la très illustre famille des Brignon de Paris.

Les troisièmes n'y sont pas nés, n'y ont vécu que très peu de temps, mais y sont morts. Tel a été le B. Jean Soreth, général et réformateur des Carmes, qui mourut à Angers et y est enterré dans leur église, où il a fait beaucoup de miracles. Tel a été aussi le B. Etienne Rabache, réformateur des Augustins, mort dans leur couvent d'Angers, dont il était prieur, en l'année 1617.

L'éclat des vertus de ces trois premiers, que nous appelons Angevins, rejaillit jusque sur le lieu de leur origine et sur les cendres de leur tombeau.

Les quatrièmes y sont nés, y ont vécu et y sont morts. Tels ont été Gabriel Bouvery, évêque d'Angers, Pierre Ayraut, etc.

Les cinquièmes n'y sont pas nés, y ont eu des emplois considérables et y sont morts. Tels ont été la plupart de nos évêques, comme le B. Michel, Messires Henry Arnauld, Michel Le Pelletier, évêques d'Angers.

Et comme il y a plus de quarante ans que j'ai le bonheur de demeurer dans le Séminaire d'Angers, et que la divine Providence m'a appelé à travailler à former des prêtres pour l'Eglise d'Anjou, j'ai cru qu'en continuant les fonctions de mon ministère je devais donner une notion générale de toutes les églises de ce diocèse à tous les prêtres qui y remplissent dignement leurs devoirs,

Digitized by Google

et leur apprendre, s'ils ne le savent pas encore, quels sont les fondateurs de ces églises où ils travaillent avec tant de bénédictions, où ils sont abbés, chanoines ou pasteurs, quels sont les biens, les privilèges et les charges qui y sont attachés. — Et comme la cathédrale est la première, la mère, le modèle et la maîtresse, pour ainsi dire, de toutes les autres, je me suis un peu étendu à parler de ses bâtiments, de ses dédicaces, de ses fêtes particulières, de ses saints, de ses cérémonies, de ses reliques, de ses clochers, de sa sonnerie, de ses chapelles, de sa bibliothèque, de l'ordre du Croissant qui a été institué par René, roi de Sicile, de son chapitre, de sa mense autrefois commune avec l'évêque, du temps de sa séparation et des raisons qui y ont donné lieu ; de l'état ancien et moderne des dignités et chanoines, de leurs charges et prérogatives, de la juridiction du doyen en particulier et du chapitre en général sur les prêtres habitués et chapelains, de son exemption de la juridiction de l'évêque, du temps qu'elle a commencé, de sa loi diocésaine sur plusieurs paroisses, des différends qui sont survenus à cette occasion entre le chapitre et les évêques ; de sa dépendance immédiate de l'archevêque de Tours et du droit de visite qu'a ce métropolitain sur l'évêque et le chapitre : de leur association avec les chapitres du Mans, de Nantes et de La Rochelle, des conciles qui y ont été tenus, de ses statuts.

Mais, comme la vie de nos évêques fait la principale et la plus abondante matière de nos Mémoires, nous mettrons à la tête plusieurs questions préliminaires qui auraient trop arrêté le lecteur si nous les avions mises dans le corps de notre ouvrage, par exemple, quelle était l'ancienne manière d'élire les évêques par scrutin, par compromis, par inspiration, qui étaient ceux qui avaient part à leur élection ; des cérémonies qu'on observait à leur sacre, à leur prise de possession et intronisa-

Digitized by Google

tion et à leur enterrement ; quelles sont les églises où les évêques d'Angers sont chanoines-nés, d'où leur est venu ce droit ; de la régale sur l'évêché d'Angers ; de leur prestation de serment de fidélité au roi de France, quand il a commencé ; quels sont leurs droits par rapport à la collation des bénéfices, et visites des abbayes de leur diocèse, et élection des abbés et des abbesses : quels jours ils ont droit d'officier pontificalement à la cathédrale et par qui ils sont assistés à ces offices ; en quel temps et par qui le palais épiscopal leur a été donné, aussi bien que les terres et seigneuries dont ils jouissent en leur diocèse et ailleurs ; du droit qu'ils ont de présenter les prébendes de la cathédrale, de Saint-Pierre, de Saint-Maurille, etc. ; de leurs synodes, et de l'obligation que les abbés du diocèse avaient d'y assister, règlement fait sur cela par Juhel, archevêque de Tours ; qu'est-ce qu'on entend par droit cathédratique, synodatique, droit de procuration, rachat des autels, droit de prévôté.

L'histoire des conciles fait la plus utile partie de ces Mémoires, parce qu'on y apprend toutes les règles que l'Eglise ordonnait autrefois aux ecclésiastiques, tant pour la pureté des mœurs que pour la discipline régulière dans l'administration des sacrements, dans le chant des offices, dans la conversation, dans leurs habits, et généralement dans toute leur conduite, — en sorte qu'il est aisé de voir qu'il n'y a point de patriarche d'ordre qui soit entré dans un si grand détail pour régler l'extérieur et l'intérieur de ses religieux que le S. Esprit parlant par la bouche des prélats assemblés en son nom y est entré pour porter les ecclésiastiques qui sont les véritables religieux de J.-C. à la perfection de leur état. — Ainsi nous nous sommes plus étendus sur cette matière que sur toute autre, et nous ne nous sommes pas contentés de faire un récit historique des conciles

Digitized by Google

tenus à Angers, à Saumur et à Châteaugontier, nous avons encore rapporté tous ceux qui se sont tenus dans la province de Touraine parce qu'ils font loi dans toutes les églises suffragantes de cette métropole qui sont au nombre de douze, et que même un évêque particulier ne peut pas dispenser des canons d'un concile provincial. — Et afin que les ecclésiastiques d'Anjou n'ignorent rien de leurs devoirs, nous y avons aussi joint les principales ordonnances ou statuts synodaux de chaque évêque, et nous avons fait remarquer par des notes ceux qui sont encore en vigueur ou ceux qui ne le sont plus; et, pour les rendre utiles à tout le monde, nous les avons rapportés en français et en latin.

L'histoire des hérésies n'est pas moins nécessaire que celle des conciles. On y verra la malignité et l'obstination de ceux qui les ont enseignées et le zèle de tous les vrais catholiques qui s'y sont opposés. — Je distingue trois sortes d'hérésies enseignées en Anjou.

La première est des Sacramentaires ou disciples de Berenger qui ont nié la présence réelle au S. Sacrement. Cette hérésie a tant fait de bruit et a été si fortement combattue en plus de douze conciles et par tout ce qu'il y avait de savants hommes en Europe, savoir, en Italie, par Guitmond, archevêque d'Auverse, en France, par Fulbert, évêque de Chartres, en Allemagne, par Ager, évêque de Liège, en Angleterre, par Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, que je suis surpris comment Calvin, plus de quatre cents ans après, a pu trouver tant de sectateurs qui l'ont renouvelée en France et ailleurs, et surtout en Anjou.

Et c'est la deuxième hérésie, qui n'est qu'une suite de la première, dont nous parlerons.

La troisième hérésie est le Jansénisme. Comme elle est plus récente, nous nous appliquerons à faire le détail de tout ce qui s'est passé à cette occasion dans l'Uni-

Digitized by Google

versité d'Angers, appuyé sur des actes authentiques, dont la plupart des docteurs qui vivent encore ont été témoins.

Nous ne voulons pas dire que le cartésianisme soit une hérésie, mais comme cette nouvelle philosophie tend à renverser tous les principes sur lesquels les théologiens se sont appuyés pour soutenir les dogmes de la foi, nous rapporterons aussi ce qui s'est fait à Angers contre cette nouvelle philosophie par les ordres du roi.

Comme il ne se peut pas faire qu'il n'y ait des difficultés et dans la vie des grands hommes et dans l'histoire de la fondation des églises d'Anjou, des conciles qui y ont été tenus et sur les hérésies qui y ont paru, non seulement pour les faits mais encore à l'égard des temps, des lieux et des personnes et de plusieurs circonstances, nous ferons, à l'exemple des auteurs modernes, des notes et des dissertations sur toutes ces choses, que nous mettrons, savoir les dissertations à la fin de chaque livre parce qu'elles sont longues, et les notes au bas de chaque page parce qu'elles sont courtes, afin de ne pas distraire l'attention du lecteur dans la continuation de la lecture du texte et dans la narration des faits.

Avant toutes choses, pour donner une idée juste de l'histoire d'Anjou, qui est ma fin principale, j'ai cru qu'il était à propos de faire une préface historique de tous les auteurs qui en ont écrit, tant pour rendre justice à leur mérite que pour indiquer les sources où j'ai puisé la matière de mon ouvrage. — De plus, il m'a semblé que, pour mieux réussir à donner cette idée particulière, je devais en donner une générale de l'état de l'Anjou Gaulois, de l'Anjou Romain et de l'Anjou chrétien, en faisant voir 1° en quel état était l'Anjou avant que les Romains s'en fussent rendu les maîtres, ce qu'ils y ont fait, combien de temps ils y ont demeuré, quels monuments ils y ont laissé ; 2° quelle était la religion des

Digitized by Google

Angevins avant qu'ils eussent embrassé la foi, quels dieux ils adoraient.

De là, nous passerons à la division des Gaules en provinces ecclésiastiques. Nous parlerons du temps auquel la ville de Lyon a reçu la foi, son évêque a été fait primat des Gaules et sa province divisée en quatre provinces Lyonnaises, dont la province de Tours est la troisième, en quel temps l'Eglise de Tours a été érigée en métropole, combien elle a eu d'abord d'églises suffragantes, laquelle est la première en dignité et a la préséance par-dessus les autres, si c'est l'église d'Angers ou l'église du Mans, en quel temps les évêchés de Bretagne, qui sont présentement sujets à l'Eglise de Tours, ont commencé et par qui ils ont été fondés, quel a été le différend qui a duré près de trois cents ans entre l'église de Tours et l'église de Dol pour le droit de métropole, quand et par qui il a été fini.

Et, afin qu'il ne manque rien à la connaissance exacte et parfaite de notre histoire, nous dirons aussi en quel temps la province ecclésiastique d'Anjou a été divisée en plusieurs paroisses, quel en est le nombre, pourquoi et quand elle a été divisée en trois archidiaconés, en cinq archiprêtrés et en cinq doyennés, combien il y a de doyennés et d'archiprêtrés sous chaque archidiaconé, en quel temps et par qui les cures ont été unies à chaque archiprêtré et à chaque doyenné. — Voilà la matière qui doit entrer dans la composition de l'histoire ecclésiastique d'Anjou.

Il me reste présentement à parler de la forme ou du style dont je me suis servi pour composer cet ouvrage, auquel je prie Dieu de tout mon cœur de donner sa bénédiction pour sa gloire et pour l'édification de son Eglise. J'ai tâché de faire en sorte que mon style fût clair, simple et naturel et à la portée de tout le monde : il faut qu'un auteur parle comme chacun a coutume de

Digitized by Google

penser. Les périodes d'un historien qui sont autant de pointes d'épigrammes me paraissent plus propres au style d'un poète que d'un écrivain qui a entrepris de faire une simple narration des faits tels qu'ils sont arrivés. Je sais que le S. Esprit, dans le deuxième chapitre du deuxième livre des Macchabées, nous assure qu'il faut que les narrations d'un historien aient trois qualités, qu'elles soient : 1° agréables aux lecteurs ; 2° faciles à retenir ; 3° utiles à tout le monde. Le même Esprit Saint nous enseigne qu'il est difficile qu'un auteur soit court et qu'il dise plusieurs choses en peu de paroles, que l'art d'abréger coûte beaucoup de peines, de veilles, de sueur et de travail. Il ajoute qu'un historien doit ressembler à un homme qui veut préparer dans un repas des mets qui puissent être au goût de plusieurs personnes qui y sont conviées ; ou à un architecte qui doit si bien arranger toutes les pierres d'un bâtiment qu'il a entrepris, qu'il soit agréable et commode ; ou enfin à un peintre qui représente tous les traits du tableau qu'il veut faire, en sorte qu'il le fasse semblable à l'original qu'il veut copier.

Je n'oserais pas me flatter d'avoir si bien réussi que je puisse plaire au goût de tout le monde ; je suis même persuadé que le lecteur éclairé trouvera beaucoup de fautes dans cet ouvrage, tant dans la matière que dans la forme. Je le supplie de m'excuser et de considérer que je suis entré dans notre histoire comme un voyageur dans une longue route sans avoir pu trouver de guide bien assuré. C'est un chemin qui n'avait presque jamais été frayé par personne.

Au reste, je le prie d'être persuadé que je profiterai de toutes ses lumières avec une grande docilité ; et, quand il m'aura fait la grâce de me faire remarquer mes fautes, je les corrigerai avec une entière soumission de jugement et d'esprit et avec beaucoup de reconnaissance.

Digitized by Google

Je dois aussi avertir le lecteur que, dans les dissertations que j'ai faites sur les points de notre histoire les plus difficiles et les plus controversés, je ne fais que rapporter les raisons pour et contre sans rien décider, afin que le lecteur juge ce qui lui semblera le plus vraisemblable.

Les Jansénistes contre l'abbesse de Fontevrault (1742-1753)

Louise-Françoise de Rochechouart-Mortemart de Vivonne, qui était abbesse de Fontevrault depuis 1704, mourut en fonctions le 16 février 1742. Louis XV écrivait, le 27 du même mois, aux princesses ses filles, qui étaient alors à l'abbaye, de consoler les religieuses : « Assurez-les que je ne les abandonnerai jamais, et que, puisque je leur ai confié l'éducation de mes enfants, je ne négligerai rien pour leur donner une abbesse qui puisse remplacer dignement celle qu'elles ont perdue et qu'elles regrettent si justement par sa douceur, son équité et sa grande piété. »

La nouvelle abbesse, nommée par le roi, fut la sœur de l'évêque de Langres, Mme Louise-Claire de Montmorin de Saint-Hérem, abbesse de Port-Royal de Paris, qui arriva à Fontevrault le 15 octobre 1742.

Dès le 10 janvier 1743, on écrivait, de Saumur, au *Supplément aux Nouvelles Ecclésiastiques*, journal antijanséniste, dirigé par le P. Patouillet, jésuite : « Nos Oratoriens craignent fort que sous le gouvernement de la nouvelle abbesse de Fontevrault, on ne leur interdise tout accès et toute relation dans cette célèbre abbaye. Ils n'appréhendent pas moins que le petit nombre de

Digitized by Google

religieux et de religieuses Quesnellistes qu'on dit être dans cette maison, loin d'augmenter, ne vienne à diminuer bientôt, et peut-être à s'anéantir. — Parmi les membres qui composent là le petit troupeau, on compte les dames La Poëze, de Chavigny, de Corberie, du Bellay, de Serigny, du Coreil ; le P. Durand, curé de Fontevrault ; le P. Douvric, le P. Langellerie, le prieur, le sous-prieur et le cellérier, dont j'ignore les noms ; le P. David, professeur de théologie, qui a de fréquents entretiens avec les dames de Beaulieu, de Chavigny et de Corberie. On ajoute deux sœurs converses, dont l'une s'appelle Fleurant, et l'autre Luze. — Quoique la plupart des personnes ci-dessus dénommées aient bien du talent pour se contrefaire et pour déguiser leurs sentiments, on ne croit pas qu'elles puissent surprendre et tromper Mme de Saint-Hérem, ou la sollicitude, les lumières, la vigilance et le zèle de cette digne abbesse. Il faut espérer que sa solide vertu, son esprit insinuant, ses manières gracieuses, et sa tendre charité lui gagneront aisément tous les cœurs, et la mettront en état de ramener sans peine à l'unité ce qu'il y a de réfractaires dans cette maison. »

C'est qu'à l'exemple de son frère, Mme de Montmorin de Saint-Hérem fut ferme à faire accepter les Constitutions pontificales et se montra l'ennemie constante du jansénisme.

Dans son numéro du 18 mars suivant, le même journal enregistrait la soumission à la *Bulle Unigenitus* des religieuses dont les noms suivent : sœur de Rochechouart de Corberie, sœur de Chavigny, sœur du Coreil, sœur de Bloteaut-Beaulieu, sœur du Bellay, sœur de Serigny, sœur Fleurant, ainsi que celle de six religieux : frère L. de Cherbonnel, prieur de Fontevrault ; frère Le Comte, sous-prieur ; frère Jahan, cellérier ; frère B. Durand, curé de Fontevrault, et les frères Ligon et

Digitized by Google

David, professeurs de théologie. Par contre, les pères Douvrie et de Langellerie refusaient toujours d'adhérer à la Constitution, ainsi que les sœurs de La Poëze, Luze et Amate.

Nous allons entendre maintenant les *Nouvelles Ecclésiastiques*, organe de la secte des jansénistes. Le 15 mars 1743, elles publièrent l'article suivant contre l'abbesse de Fontevrault :

« Madame de Montmorin arriva à Fontevrault le 15 octobre 1742, accompagnée et introduite par M. de Saint-Hérem, son frère, et par un autre gentilhomme. Les religieuses, nullement prévenues de son arrivée, ne laissèrent pas, malgré leur surprise, de lui faire l'accueil qui convenait. L'abbesse y répondit d'un air indifférent et sec. Elle ne paraissait pas contente de sa situation et elle regrettait beaucoup, à ce qu'il semblait, l'abbaye de Port-Royal de Paris, qu'elle venait de quitter pour celle de Fontevrault. Quel sacrifice ! A peine fut-elle installée, qu'on la pria de nommer des officières. Mais elle n'a apparemment trouvé dans toute la maison aucune religieuse qui méritât sa confiance, car elle n'en a témoigné qu'à une religieuse Bernardine qu'elle a amenée avec elle. On lui proposa aussi de choisir des sœurs converses pour sa chambre, et (comme si on eût insulté à sa condition) elle répondit qu'elle n'avait besoin que de « ses laquais ». Elle les faisait effectivement entrer tous les matins dans l'intérieur du monastère, d'où ils ne sortaient que le soir.

« Au bout de trois semaines ou d'un mois au plus, elle commença à faire éclater son zèle pour la *Bulle Unigenitus* (1713), qu'elle voulut faire recevoir comme une règle de foi. Elle n'y réussit que trop et il ne paraît pas que la conquête fut difficile. Trois religieuses seulement furent fidèles à la vérité, savoir Mme de la Poëze et deux sœurs converses. La première répondit fort modeste-

Digitized by Google

ment, et toutefois, sans aucune formalité, elle fut aussitôt exclue par l'abbesse des sacrements, du parloir et de toute communication au dehors. La même peine fut ensuite prononcée contre les deux sœurs, à l'une desquelles on ôta quelques livres de piété, tels que les *Prières chrétiennes* et la paraphrase du *Miserere* par le P. Calabre, de l'Oratoire. La bonne abbesse suspendit son jugement sur quelques autres bons livres ; car, comme elle ne les connaît guère, quand elle en trouve dont elle n'a point ouï parler, elle remet à en juger sur ce que « son Conseil » lui prescrira. Cependant son courroux contre les trois religieuses opposées à la Bulle n'était pas satisfait. Elle les menaçait encore de les séparer entièrement de la communauté, c'est-à-dire de les séquestrer dans une prison, et on la voyait en se promenant chercher des yeux le lieu le plus propre à servir sur cela son zèle aveugle. Mais, pour y procéder avec quelqu'ombre de formalité, elle attendait, d'une part, la tenue d'un Chapitre qu'elle devait bientôt convoquer, et, d'autre part, l'arrivée de M. de Montmorin, évêque de Langres, son frère, qu'on disait devoir venir à Fontevrault avec des pouvoirs du Pape, en qualité apparemment de Commissaire ou Visiteur Apostolique. Cette digne sœur de M. l'Evêque de Langres et de Madame l'abbesse de Jouarre est tout à fait prévenue en faveur de la Bulle. Les choses étaient en cette situation à Fontevrault, lorsque les trois religieuses dont on vient de parler, pensèrent à prendre de justes mesures pour se mettre à couvert des traitements rigoureux qui leur étaient destinés, et elles s'évadèrent au mois de février 1743 (1). »

(1) Le 13 mai 1743, on mandait, de Loudun, au *Supplément aux Nouvelles Ecclésiastiques* : « Je vous ai mandé, dans le temps, l'affligeante nouvelle de la scandaleuse apostasie de Mme de la Poeze, religieuse de l'abbaye de Fontevrault, et des sœurs Luze et Amate, jeunes converses du même monastère. Le Gazetier du Parti, toujours prêt à défendre les mauvaises causes et à

Digitized by Google

Nouvel article contre la même abbesse dans les *Nouvelles Ecclésiastiques*, en 1753 : « Mme de Montmorin, abbesse de la célèbre abbaye de Fontevrault, sœur de M. l'évêque de Langres, partit le 19 août 1753 pour Paris, avec son très cher et très honoré seigneur et frère. Les uns disent que c'est pour sa santé, les autres pour l'union et par conséquent pour la destruction de quelques monastères de l'Ordre, car quand on en réunit deux on en détruit un. Avant de partir, elle s'est fait apporter la meilleure partie des livres de ses religieuses, qui en avaient fourni le catalogue cinq ou six mois auparavant : les Œuvres de MM. Nicole, Le Tourneux, Duguet, Mesengin ; plusieurs ouvrages français des Pères Bénédictins ; les Soliloques de saint Augustin et autres ouvrages de ce saint docteur traduits en notre langue ; quantité de volumes de l'ancien et du nouveau Testament de la traduction de M. de Sacy ; Imitations, Missels et Bréviaires traduits ; Psautiers français ; Heures de Noailles ; l'Instruction sur la Pénitence, l'Exercice du Pénitent ; la Concorde des quatre Evangélistes, etc. On s'imaginerait d'abord que Mme de Montmorin aurait voulu mettre sous sa main cette excellente collection de livres de piété, pour les distribuer ensuite elle-même à chaque religieuse selon sa portée et ses besoins. Mais non : elle les fit brûler au bas des fenêtres de son appartement, sans faire grâce à l'Evangile même de J.-C. La très digne sœur de M. l'évêque de Langres n'a laissé à ses filles, pour les dédommager, que l'*Année du Chrétien* par le P. Griffet, un livre du P. Séraphique, capucin, dédié à Sa Révérence Abbatiale, et quelques autres ouvrages de cette trempe. Tout le monde sait que l'abbaye de Fontevrault relève immédiatement du Saint-Siège, qu'elle est chef d'ordre de religieux et

encenser les plus grands excès des jansénistes, soutient, dans sa feuille du 15 mars, que ces trois fugitives ne sont rien moins qu'apostates... »

Digitized by Google

de religieuses et que l'abbesse a près de soixante monastères de filles sous sa domination. Si elle a la dévotion d'y faire sa visite et qu'elle veuille y répéter la même expédition qu'à Fontevrault, les religieuses qui en sont averties, ne tomberont pas apparemment dans le crime des traditeurs. »

Partie le 19 août 1753 de son abbaye de Fontevrault, Mme Claire-Louise de Montmorin de Saint-Hérem se rendit à Paris pour les affaires de l'Ordre et aussi pour rétablir sa santé. Après un séjour de plusieurs mois dans la capitale, elle alla visiter sa sœur, qui était abbesse de Notre-Dame de Jouarre. C'est dans cette abbaye qu'elle mourut et fut inhumée. Nous lisons à ce sujet dans le registre de l'abbaye de Jouarre, sous la signature de la sœur de la défunte : « Le 19 décembre 1753, sur les neuf heures du soir, madame Claire-Louise de Montmorin de Saint-Hérem, abbesse, chef et générale de l'abbaye et ordre de Fontevrault, gouvernante de mesdames de France dans ladite abbaye, née le 2 octobre 1697, est décédée dans l'abbaye royale de Notre-Dame de Jouarre, après avoir reçu trois fois pendant sa maladie le saint viatique que Mgr l'évêque duc de Langres, pair de France, son frère, lui a administré ; elle a été inhumée le 22 dudit mois dans le caveau des dames religieuses et abbesses et princesses de Bourbon, placé dans le milieu du chœur de ladite abbaye, par le Révérend Père Charles Daubigeon, prêtre, religieux profès de l'abbaye et visiteur apostolique des couvents et prieurés dudit ordre dans la province de France. — Elle a fait profession dans l'abbaye de Clavas en 1714, dans la dix-septième année de son âge, a été nommée à l'abbaye de Mercoire en 1718, à celle de Montreuil (diocese de Soissons) en 1739, à celle de Port-Royal en 1741 et à celle de Fontevrault en 1742. Vraie religieuse et pénétrée de l'esprit de son état, elle a toujours eu

Digitized by Google

une opposition pour toute sorte de supériorité, se croyant incapable par une vraie humilité de tout gouvernement ; ce n'a été que pour obéir aux volontés absolues du roi et par une pure et simple obéissance à ceux qui la conduisaient, qu'elle a accepté ces différentes abbayes, qu'elle a toujours gouvernées comme une vraie mère, avec toute la douceur, la charité, le zèle qu'exigent de telles places, partout aimée et chérie de toutes ses religieuses. Elle est sortie de sa maison de Fontevrault le 19 août dernier pour les affaires temporelles et spirituelles de son Ordre, qui exigeaient sa présence à Paris, et les maladies continuelles dont elle avait été attaquée. Ayant épuisé ses forces et se voyant près de finir sa carrière, elle s'est rendue à Jouarre, auprès de madame Catherine-Henriette de Montmorin de Saint-Hérem, sa chère sœur, abbesse de Jouarre, afin, disait-elle, que s'étant aimées tendrement pendant toute leur vie, elles soient unies éternellement. »

Un incident à l'Académie d'Angers (1758)

M. Jacques-Pierre Cotelle de la Blandinière, né à Laval le 24 janvier 1708, d'abord professeur au Séminaire d'Angers, puis chanoine de Saint-Maurille de la même ville, devint curé de Soulaines au mois de juillet 1753.

Chargé de la rédaction des célèbres *Conférences d'Angers* à partir de 1745, M. de la Blandinière fut attaqué par les jansénistes, qui firent insérer l'entrefilet suivant, en 1756, dans les *Nouvelles Ecclésiastiques*, organe de la secte : « Au commencement de mars, il se répandit à Angers un libelle intitulé : *Lettre à Mme la marquise*

Digitized by Google

de X, en lui envoyant des Réflexions au sujet de l'Assemblée du clergé de 1755. Le bruit public attribue à Angers ce ouvrage à un docteur (?) de la Faculté de Théologie de l'Université d'Angers, ancien supérieur (?) du Séminaire et membre de l'Académie angevine. Le 9 mars, les gens du roi (M. Prevost, second avocat du roi portant la parole) déférèrent ce libelle à la chambre du conseil de la sénéchaussée d'Angers, et représentèrent que la distribution qui s'en faisait était opposée aux règles de bonne police ; l'anonyme affectant, pour exciter la curiosité, de rendre compte à une dame de qualité des motifs de la dernière Assemblée du Clergé, prêtait arbitrairement aux prélats des intentions qu'il n'avait pu ni dû pénétrer ; cet écrit clandestin pouvait troubler la tranquillité si désirée pour le bien de l'Eglise et de l'Etat ; enfin des magistrats, qui ont enregistré avec empressement et avec zèle la Déclaration du roi du 2 septembre 1754, ne peuvent être trop attentifs pour en maintenir l'exécution. En conséquence, sentence qui ordonne que le libelle sera supprimé, et signée de vingt-sept juges. »

Elu membre de l'Académie des Belles-Lettres d'Angers le 20 novembre 1748, M. de la Blandinière fut installé le 24 janvier suivant. A la séance du 1er mars 1758, il prononça un discours, dans lequel, nous dit le procès-verbal, « il se proposa de faire voir ce que le public doit aux Académies et en particulier à celle-ci ». Mais comme dans ce discours il avait fait l'éloge de Fénelon et surtout de Mgr Poncet de la Rivière, membre de l'Académie d'Angers, ancien évêque de Troyes, célèbre par sa lutte contre le jansénisme, le maire d'Angers crut devoir protester auprès du Gouvernement.

Le 3 mars, le Conseil municipal se réunit. Voici le procès-verbal de la séance : « M. Gourreau de l'Epinay, maire, a dit qu'il a fait convoquer cette compagnie à

Digitized by Google

l'occasion du discours qui fut prononcé le 1er de ce mois par M. l'abbé Cotelle de la Blandinière, en l'assemblée générale de l'Académie des Belles-Lettres, dont il est membre, tenue en la chambre du conseil de cet hôtel, pour la réception de M. l'abbé de Monriou. Il pense que cette compagnie ne peut s'empêcher de rendre compte tant à Son Altesse Mgr le comte de Brionne qu'à M. le comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'Etat, du peu de ménagement que M. de la Blandinière a gardé dans son discours par des traits trop violents contre le gouvernement. Le serment de fidélité que la compagnie fait tous les ans au roi, doit l'obliger à prendre ce parti. Sur quoi, les opinions prises, a été arrêté d'une voix unanime que ce corps rendra compte à Son Altesse Mgr le comte de Brionne, gouverneur de cette province, et à M. le comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'Etat, du discours prononcé par M. de la Blandinière, membre de l'Académie des Belles-Lettres, en l'assemblée du 1er de ce mois. Le maire a été prié de faire les lettres, qui seront signées par la compagnie et transcrites sur le présent registre. »

Voici maintenant la lettre envoyée par le corps de ville d'Angers au comte de Brionne, gouverneur d'Anjou : « *Monseigneur*, nous croyons qu'il est de notre devoir de rendre compte à Votre Altesse de l'action qui s'est passée mercredi dernier, 1er de ce mois, à l'Académie des Belles-Lettres de cette ville. La réception de M. l'abbé de Constantin, homme de condition, devant attirer le concours d'une infinité de personnes de différents états, l'assemblée se tint dans la chambre du conseil de l'hôtel de ville, ce qui s'était déjà pratiqué dans quelques autres occasions d'eclat. Après le remerciement de M. l'abbé de Constantin et la réponse du directeur de l'Académie, il fut lu quelques autres ouvrages. La séance se termina par un discours que lut

Digitized by Google

M. l'abbé Cotelle de la Blandinière, académicien, sur l'indulgence que le public doit aux littérateurs. — Il y plaça l'éloge de M. de Fénelon ; il entra même dans quelques détails sur les disgrâces de ce prélat. Il dit, entre autres choses, que les académiciens ne doivent point traiter des matières de religion, mais que sa langue s'arrêterait plutôt au palais de sa bouche que de ne pas soutenir des vérités saintes, et qu'il les annoncerait jusqu'à l'effusion des dernières gouttes de son sang. -- Il plaça ensuite plusieurs traits à la louange de M. l'abbé Poncet, ancien évêque de Troyes, aussi membre de l'Académie d'Angers. Il ne le nomma cependant point, mais il le désigna de façon à ne le pas méconnaître. Il le loua sur ses talents littéraires et sur ses travaux apostoliques et dit qu'il avait annoncé les vérités de l'Evangile devant notre monarque. Il applaudit à son zèle et à sa constance dans ses disgrâces et dans les humiliations qu'il a souffertes en chrétien et comme un saint ; et il finit en disant qu'il s'était soumis avec courage à la loi de l'ostracisme. — Ces traits de louange, Monseigneur, donnés publiquement à un évêque qui par sa conduite a paru déplaire à Sa Majesté, ont fixé notre attention et ont déterminé le maire à nous assembler pour en rendre compte à Votre Altesse. Nous croyons, de plus, Monseigneur, devoir vous observer que l'Académie est entièrement opposée aux sentiments que leur confrère a paru marquer dans son discours, et nous ne doutons point qu'ils ne prennent des mesures pour lui faire sentir l'écart et la faute dans lesquels il est tombé. »

Les jansénistes, qui poursuivaient M. de la Blandinière de toute leur haine de sectaires, ne manquèrent pas de l'attaquer de nouveau, et nous reproduisons l'article qui parut, le 22 mai 1758, dans les *Nouvelles Ecclésiastiques* : « Le mercredi 1er mars, l'Académie

Digitized by Google

d'Angers convoqua une assemblée publique pour la réception d'un Académicien. On emprunta, à cause du concours qu'il devait y avoir, la salle de l'Hôtel de Ville. Le sieur Cotelle de la Blandinière, curé de Soulaines, Académicien, saisit cette occasion d'éclat pour se venger du public, qui avait fort sensément sifflé il y a deux ans une production qu'on ne pensait pas devoir lui être si chère. C'est à savoir sa *Lettre à la marquise de *** avec des Réflexions sur l'Assemblée du Clergé de 1755*. Les *Nouvelles Ecclésiastiques*, dans la feuille du 21 mars 1756, ont donné une idée juste du libelle et de la lettre, dont le style galant choqua tout le monde de la part d'un curé, d'un ancien directeur de séminaire, d'un auteur ou d'un des auteurs des *Conférences d'Angers* sur les *Cas de Conscience*, d'un homme enfin qu'on prendrait à sa mine pour un des plus dévots Sulpiciens. On avait alors charitablement supprimé son nom, et on croyait pouvoir espérer que ce fruit illégitime de son imagination demeurerait enseveli sous la flétrissure qui lui fut imprimée par la sénéchaussée d'Angers. Mais non : il a voulu reconnaître publiquement cet ouvrage scandaleux et se mettre lui et son ouvrage au-dessus de toute critique. Il a donc fait pour cela un discours à l'Académie, dans lequel il n'a pas été possible de remarquer aucun sujet académique qui fût présenté d'une manière fixe et déterminée. Il se hâta d'y désigner son cher ouvrage, l'objet de sa tendresse et de sa douleur. Il mit, avec sa modeste personne, sa lettre galante et ses réflexions à côté des Corneille, des Racine, des Fénelon et autres auteurs les plus célèbres, qui ont essuyé, disait-il, des contradictions pour quelques-unes de leurs pièces. Et pour se donner un motif de consolation d'un autre genre, il cita « le grand Turenne battu à Marienthal ». Jusque là il n'y avait qu'à rire aux dépens de l'académicien. Mais de nouveaux traits rendirent la scène plus sérieuse.

Digitized by Google

L'orateur appela à son secours M. Poncet, ancien évêque de Troyes, académicien d'Angers. Il protesta d'être, « comme lui », prêt à dire la vérité et à la défendre au péril de sa vie. Il compara ce prélat aux plus grands hommes de l'antiquité, aux Chrysostome, aux Athanase. Il le représenta comme souffrant « persécution », modeste dans la prospérité, plus grand encore dans l'adversité et se soumettant généreusement à « l'ostracisme », c'est-à-dire au bannissement. Cet éloge, ou plutôt cette indécente et téméraire sortie, excita les murmures de toute l'assemblée. Le directeur de l'Académie voulut arrêter l'impétueux orateur et l'empêcher de prononcer le dernier mot qu'on vient de lire, mais le Sulpicien répondit avec vivacité : « Laissez-moi. » Il acheva donc et l'indignation devint générale. De l'assemblée, où se trouvait ce qu'il y a de plus distingué à Angers, elle se communiqua et se répandit dans tous les Ordres de la ville. La protection que le sieur de la Blandinière mendiait, en faisant si bassement sa cour aux Jésuites et à la partie fanatique du clergé, ne lui servit de rien. Personne n'osa prendre son parti, quoiqu'il eût placé dans son discours l'éloge du P. Gaillard, jésuite, qui prêchait à la cathédrale d'une manière digne d'un membre de sa société : le molinisme pour le dogme, le pur Pichonisme pour la morale, des invectives à mots couverts contre les gens de bien, le tout assaisonné de bouffonneries qui faisaient éclater de rire et paraissaient tout à fait assorties au nom du déclamateur. Mais ni ce Jésuite ni ses confrères ne purent voir sans douleur le soulèvement universel qu'a causé à Angers le séditieux discours dont il s'agit. En effet, n'est-il pas bien mortifiant pour ces Pères de voir que, dans un diocèse qu'ils ont droit de regarder comme un pays d'ancienne conquête pour eux, on soit encore si bon Français ? — Cependant le zèle des magistrats s'anima. Le Présidial

Digitized by Google

et le Corps de Ville s'assemblèrent chacun de leur côté, et les gens du roi se disposaient à faire ce qui semblait être en cette occasion un devoir de leur ministère. Mais on imagina qu'il fallait préalablement instruire la Cour de ce qui se passait. On écrivit donc de toutes parts au Chancelier, au Procureur général et au Ministre. L'Académie elle-même s'assembla extraordinairement pour ce sujet. Alors le sieur de la Blandinière sentit tomber tout à coup le courage héroïque avec lequel il s'était annoncé comme le Don Quichotte de son parti. La frayeur, le saisissement, les larmes mêmes en prirent la place. Sentant peut-être sa faute, mais bien certainement les suites qu'elle pouvait avoir, il se hâta d'expliquer et de désavouer par-devant notaire tout ce qui dans son discours pouvait annoncer l'esprit de révolte, et il se présenta lui et son acte à l'Academie assemblée, se soumettant à une réprimande humiliante quoique fort au-dessous de ce qu'il méritait. Il en fut dressé et couché sur les registres (*faux*) une conclusion, à laquelle l'acte fut annexé, et le tout fut envoyé en Cour. L'affaire y fut bien vite terminée par une lettre de cachet, qui arriva le samedi 18 mars et qui portait en substance que Sa Majesté jugeant qu'il convenait que le sieur Cotelle de la Blandinière fût plus assidu à ses fonctions, elle lui enjoignait de ne pas sortir de sa paroisse de Soulaines jusqu'à nouvel ordre. Cette cure est un bénéfice de 4.000 livres de rente, à deux lieues d'Angers ; mais le curé ne s'y plaît point, parce qu'il n'y trouve pas de quoi exercer son grand génie. Il n'a pas, d'ailleurs, le bonheur de s'y faire aimer, et on en donne une preuve affligeante. On dit que dans le plus grand éclat de son affaire, ses paroissiens s'assemblèrent tumultuairement et lui dirent : « Monsieur le Curé, comme on dit que « vous pourriez bien être pendu, rendez-nous les « 4.500 livres que vous avez reçues pour vos répara-

Digitized by Google

« tions, sans quoi nous vous ferons saisir. » Tel est le coryphée de Messieurs les Sulpiciens du diocèse d'Angers. La Constitution *Unigenitus* est malheureuse en défenseurs. »

Mgr de Vaugirauld, évêque d'Angers, membre de l'Académie, mourut quelque temps après, le 21 juin 1758. Son successeur, Mgr Jacques de Grasse, n'avait pas encore pris possession, lorsque l'Académie d'Angers l'élut membre titulaire, le 29 décembre 1758, à la place du prélat défunt. Aussitôt les académiciens angevins écrivirent à leur nouveau collègue, alors à Paris, pour lui demander de vouloir bien intervenir en faveur de M. Cotelle de la Blandinière, qui, par ordre du roi, ne pouvait plus sortir de sa paroisse de Soulaines depuis le 18 mars 1758. Mgr de Grasse répondit, de Paris, le 27 janvier 1759 : « J'ai reçu, Messieurs, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'engager à solliciter le Ministre de lever les ordres qui avaient été donnés de la part du roi contre M. de la Blandinière, qui se trouve par ces ordres restreint à ne pas sortir de sa paroisse. Vous ne pouvez pas douter un instant des démarches que je pourrai faire pour vous faire rendre un confrère qui vous est cher. J'ai déjà même agi en sa faveur. Jusqu'à ce moment, j'ai tout lieu de croire que mes désirs seront accomplis, sans rien cependant vous dire de positif, parce qu'on ne m'a répondu à cet égard que des choses générales qui donnent cependant de très grandes espérances. Soyez convaincus, Messieurs, que je n'oublierai rien pour vous faire obtenir votre demande, trop heureux d'y avoir pu contribuer et de vous prouver par là le respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissant serivteur. — *L'évêque de Vence nommé à Angers.* » (Bibliothèque d'Angers, Supplément des manuscrits, n° 120.)

Digitized by Google

M. Cotelle de la Blandinière fut obligé de rester dans sa paroisse pendant une année environ. On constate de nouveau sa présence à la séance de l'Académie du mois de juillet 1759.

Les arrêtés des 24 mai et 24 juin 1791 contre le clergé insermenté de Maine-et-Loire

La Constitution civile du clergé, votée le 12 juillet 1790, fut acceptée par Louis XVI le 22 juillet et promulguée le 24 août. Trois mois après, le 27 novembre, l'Assemblée Constituante exigea impérativement le « serment », prescrit par les articles 21 et 38, titre II, de la Constitution civile ; le roi se résigna, le 26 décembre, à approuver ce décret aussi injuste qu'impolitique. Dès lors fut donné le signal de la persécution religieuse. On sait que Pie VI condamna le 10 mars 1791 et le 13 avril suivant la Constitution civile du clergé. Les 24 mai et 24 juin, le directoire du département de Maine-et-Loire prit contre les prêtres insermentés deux arrêtés que nous allons reproduire :

24 mai 1791. — Chaque municipalité surveillera les fonctionnaires publics non assermentés et remplacés qui seront domiciliés dans son territoire. — Les officiers municipaux dresseront procès-verbal des troubles apportés au culte et à l'ordre public par les ecclésiastiques réfractaires à la loi du serment, et de la fermentation que leur présence peut faire naître dans chaque paroisse. — Le procès-verbal sera remis aux directoires de districts, qui le feront passer sur-le-champ au département. — A défaut ou en cas de négligence de la part

Digitized by Google

des municipalités, les bons citoyens sont invités à dénoncer aux districts les fonctionnaires publics non assermentés dont la conduite ou la présence pourra faire naître de la fermentation ou des troubles ; les directoires de districts vérifieront les faits, dont ils feront passer au département le procès-verbal. — Les municipalités demeureront responsables de leur négligence à satisfaire aux dispositions précédentes. — Le directoire du département, sur le vu des procès-verbaux, enjoindra aux ecclésiastiques perturbateurs de l'ordre public ou dont la présence donnera lieu à la fermentation, de sortir de la paroisse et de se retirer au chef-lieu du département, où ils seront sous la surveillance des corps administratifs. — L'injonction sera notifiée à la requête du procureur général syndic, poursuite et diligence du procureur-syndic du domicile des ecclésiastiques perturbateurs ; faute par ceux-ci d'obéir et de se retirer dans la ville d'Angers sous trois jours à partir de la notification, le procureur-syndic du district les fera conduire hors du territoire du département par les gardes et gendarmes nationaux, lesquels prêteront main-forte et assistance à la première réquisition.

24 juin 1791. — Tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics non assermentés et remplacés qui ont été sommés, d'après l'arrêté du 24 mai, de se rendre au chef-lieu du département et n'ont pas obéi, tous ecclésiastiques qui ont été dénoncés par les municipalités ou qui le seront jusqu'à nouvel ordre comme perturbateurs de l'ordre public par la manifestation de vœux contraires à la volonté nationale et la prédication d'opinions opposées aux décrets de l'Assemblée Nationale, seront arrêtés à la première réquisition du procureur général syndic, des procureurs-syndics ou des officiers municipaux et conduits soit par la gendarmerie et garde nationale, soit par les troupes de ligne au chef-lieu du dépar-

Digitized by Google

tement, pour y demeurer sous la surveillance des corps administratifs jusqu'à ce que le calme soit rétabli. — Les ecclésiastiques ci-devant dénoncés n'auront plus l'option de sortir du département et seront tenus de se rendre au chef-lieu d'icelui. — Il sera veillé exactement par les corps administratifs, municipalités, gardes nationales et troupes de ligne à la sûreté des personnes des ecclésiastiques et à la conservation de leurs propriétés. — Tous citoyens qui exerceront des violences personnelles ou se porteront à des excès contre les ecclésiastiques, quoique perturbateurs, et emploieront d'autres mesures que celles indiquées ci-dessus, seront eux-mêmes poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public.

Les « Annales de la Religion et du Sentiment », rédigées par l'abbé Jauffret (tome II de l'année 1791), nous apprennent comment furent appliqués en Maine-et-Loire les arrêtés des 24 mai et 24 juin 1791 :

L'altération humiliante que l'esprit du temps a opérée sur le caractère national, s'est fait sentir de préférence et plus violemment en Anjou. L'aimable douceur de ce bon peuple, son naturel aisé et pacifique, si recherché, si goûté par l'étranger, toujours et si justement vanté depuis l'expérience qu'en fit Jules-César jusqu'à présent, s'est aigri tout à coup, comme le miel fermenté ; et c'est sur la religion sainte, qui faisait ses délices, sur ses meilleurs ministres, qu'il honorait comme l'autel, sur ses temples, la gloire et l'ornement des cités, qu'une exhalaison brûlante s'est échappée, comme l'éruption d'un volcan terrible qui calcine et détruit dans sa fureur tout ce qu'elle rencontre sous ses pas.

Angers s'est fait un mérite et une gloire de devenir la prison générale des prêtres non conformistes ; on les y traîne de tout le département ; cette ville goûte déli-

Digitized by Google

cieusement ce spectacle, elle en fait avec grand soin les honneurs. D'abord son vieux château et sa tour noire ont eu, pour ce saint office, la préférence qui leur était due. Mais on ne nous dit rien de sa cage de fer ; il faut qu'au premier élan de la parfaite liberté le peuple l'ait détruite. Quoi qu'il en soit, ce fut d'abord au *Château*, quelquefois sur la paille, toujours dans la gêne et la disette, que les consolateurs des pauvres se trouvèrent d'abord abandonnés ; ils y payaient cher une nourriture insuffisante ; les lettres, même non cachetées, ne pouvaient leur parvenir. Un présent d'ami, un soulagement offerts par des parents passaient pour contrebande. On affichait le plaisir de tourmenter, le dessein de nuire.

Cette prison du château n'a eu lieu que pendant quelque temps : le *Séminaire* lui a succédé (il s'agit du *Petit Séminaire*, devenu l'*Ecole régionale des Beaux-Arts*, rue du Musée). Le Séminaire est plus vaste ; et quoique la piété l'eût destiné à l'avantage et non à l'humiliation du sacerdoce de Jésus-Christ, au moins il n'est une prison que parce qu'on y est renfermé et gardé à vue ; d'ailleurs, on y trouve une chapelle (aujourd'hui *temple protestant*), et si on en permet l'usage aux respectables prisonniers, ce sera pour eux la plus douce des consolations.

Ce qui doit singulièrement étonner les personnes équitables, c'est que ces emprisonnements arbitraires n'ont jamais d'autres suites que les vexations multipliées dont on compose le supplice de ces prêtres fidèles. Jamais d'informations, point de procès, point de preuves ; on ne juge, on ne confronte personne ; on punit et on ne peut trouver des coupables.

Quels sont donc les instigateurs d'une persécution aussi cruelle, aussi peu digne de nos mœurs et si propre à couvrir ses auteurs de tout l'opprobre des siècles barbares ? On en accuse le nouveau clergé (*constitutionnel*) :

Digitized by Google

ce sont, en effet, ses ministres qu'on voit chaque jour obséder les tribunaux de dénonciations nouvelles ; mais quelle voie ils prennent pour multiplier leurs disciples ! C'est ainsi qu'ils peuvent espérer de multiplier leur honte et leur confusion, mais non leur succès et leur triomphe.

Qu'on n'imagine pas, au reste, que la prison soit pour ces dignes ecclésiastiques la peine dont ils auraient le plus à se plaindre. Les poursuites, la capture, le voyage, les insultes, les mauvais traitements et les autres préliminaires forment un vrai martyre et demandent une patience et un courage de chrétien pour n'y pas succomber. M. le curé de Linières (Bourgonnier), vieillard honorable, arraché à sa paroisse, chassé de sa maison, poursuivi par des forcenés, a été obligé de se jeter dans un marais, au risque d'y périr. M. le curé de Mozé (Touzé), à demi vêtu, fuyant au milieu des bois avec ses vicaires, s'entendit menacer de coups de fusil. M. Lancelot fut tiré et blessé cruellement, sans que son pitoyable état rendît ses assassins plus compatissants (29 juin) : il n'en fut pas moins conduit à trois lieues de là, tout baigné dans son sang (*Anjou Historique*, IX, 85). M. le vicaire de Beaulieu (Ferré) a été meurtri de bourrades et de coups de pieds (26 juin). Beaucoup d'autres également maltraités, garottés, conduits comme des criminels, avaient déjà subi ces supplices avant la prison.

On ajoute qu'un arrêté du département (24 *juin*) vient d'autoriser ces cruautés, en permettant d'arrêter tous prêtres contre lesquels il sera porté plainte : c'est-à-dire que les prêtres sont à la discrétion de tous malveillants, et qu'il n'est plus pour eux ni justice ni pitié. Je ne puis croire encore qu'il existe une pareille licence. J'ai demandé de nouveaux détails et de nouvelles assurances pour me persuader de ces excès et vous en instruire. Je remets à huitaine ce qui me restait à vous dire, et je puis vous assurer que je n'ai aucun intérêt à charger ce récit ;

Digitized by Google

je suis guidé par un sentiment qui réunirait tous les citoyens, si, pour le bonheur de la société, il devenait universel.

— Vous avez déjà rendu compte, Monsieur, des faits relatifs à MM. les curés de Linières et de Mozé ; ceux que nos Mémoires y ajoutent, n'en diffèrent que par des circonstances qui ne changent rien au fond des choses : c'est partout la même ingratitude et la même barbarie, ce sont toujours des forcenés qui semblent s'égayer en traînant dans les prisons, en plein jour et à la vue de tout un peuple malignement curieux, les bienfaiteurs charitables, si souvent employés à les en délivrer eux-mêmes. Plusieurs ont été saisis dans leur lit, comme MM. Queneau, curé d'Allonnes (nuit du 26 au 27 juin), Rabeau, chapelain de Villevêque (*Anjou Historique*, IX, 265), Fardeau, vicaire à Briollay (*Anjou Historique*, VI, 522), Faucillon, vicaire à Saint-Jean-des-Mauvrets (5 juillet), Courant, vicaire à Saint-Saturnin (5 juillet), Filion, vicaire à Maulévrier (*Anjou Historique*, IX, 387), et tous ceux dont on craignait l'évasion. Quelques-uns de ces ministres, effrayés par les traitements et l'ignominie qu'éprouvaient leur confrères, tentaient des moyens pleins de dangers pour éviter la rage de leurs persécuteurs. On a vu M. le curé de Linières se jeter dans un marais, au risque d'y périr. M. Tharreau, curé de Maulévrier, échappé presque nu au milieu de la nuit, fut saisi sur les charpentes de son clocher. C'est dans le tuyau d'une cheminée que M. Ferré, vicaire de Beaulieu, avait cru se mettre en sûreté, lorsqu'on le contraignit d'en descendre. M. Pasquier, curé de La Séguinière, caché sous le vêtement d'un jardinier, fut reconnu et saisi par des archers, puis, sous ce même costume, dérisoirement conduit jusqu'à Angers (29 août). Pour éviter la cruelle alternative de ces poursuites effrayantes ou de ces fuites pénibles et malheureuses, plusieurs de

Digitized by Google

ces dignes ecclésiastiques prirent le parti de se présenter eux-mêmes aux portes de la prison ; et c'est ainsi qu'entr'autres on vit MM. les curés de Baugé (Bérault), de Marigné (Marais), d'Allençon et son vicaire (Dron et Poisson), etc., dispenser leurs paroissiens de tenir l'odieuse conduite de ceux de Fougeré (?), qui n'ont point rougi eux-mêmes de saisir et de traîner inhumainement leur pasteur en prison. J'ai sous les yeux une liste de quatre pages remplies par les seuls noms des ecclésiastiques arrêtés, garrottés, vexés de toute façon et enfin emprisonnés. Il en est un dont le crime très public et bien avoué montre d'une manière également odieuse le fanatisme des persécuteurs. Le Père Duhamel, chanoine régulier, digne à tous égards de l'habit qu'il portait et honorait par ses vertus, s'est avisé de le conserver jusqu'au 10 août (1791). Alors, contre les décrets qui laissent la liberté de conserver l'ancien costume de son état, ce saint prêtre, ce vieillard respectable, le plus doux des hommes, le plus exempt de toute apparence de soupçon, fut cependant arrêté, saisi et conduit en prison sans autre avis préalable.

Ici, Monsieur, ma patience se fatigue, et je sens qu'il faut terminer enfin le récit de ces horreurs.

L'amnistie générale du 14 septembre, accordée par le roi, mit en liberté les prêtres angevins détenus au Petit Séminaire. Quant à ceux qui avaient été obligés de venir résider au chef-lieu du département, ils purent eux aussi quitter cette ville. On sait qu'un nouvel arrêté du 1er février 1792 contraignit tous les prêtres insermentés à venir demeurer à Angers.

Digitized by Google

Le général Turreau en Maine-et-Loire (1793)

Louis-Marie Turreau naquit à Evreux, le 4 juillet 1756. De l'armée de la Moselle il passa, en 1793, à l'armée des côtes de La Rochelle. Envoyé pour commander en chef l'armée des Pyrénées-Orientales, il fut rappelé en Vendée, six semaines plus tard. Ce fut lui qui s'empara de d'Elbée, généralissime des armées catholiques et royales ; ce fut lui qui commanda les fameuses colonnes infernales qui commirent tant de crimes. Après le 9 thermidor, il fut arrêté, mais un conseil de guerre l'acquitta le 22 novembre 1795 ; il n'avait fait qu'exécuter les ordres du Comité de Salut Public. Mort à Conches, le 15 décembre 1816. La « Revue de la Révolution » (année 1885) a publié plusieurs lettres de Turreau pendant la guerre de Vendée, écrites à M. de Saint-B..., ancien capitaine au régiment de B... Nous allons en reproduire quelques-unes.

Metz, 1793. — Je reçois l'ordre de me rendre sans délai à l'armée des côtes de La Rochelle. S'il faut en croire le bruit public, nous avons été battus par les rebelles, mais quels sont donc ces rebelles ? Il n'y a pas deux mois qu'on en parle et déjà ils ont une armée formidable. Je serai à Paris le 28. Je remuerai ciel et terre pour ne pas aller en Poitou.

Chinon, juillet 1793. — Quelle guerre et quelle armée ! Vous aviez raison et je n'avais pas tort de n'y vouloir point venir. Il m'est impossible de vous donner les détails que je vous ai promis. Depuis quatre jours, je n'ai pas dormi et, pour comble de fatigue, j'ai été obligé de suivre pendant douze lieues la marche rétrograde de notre armée, qui s'est abandonnée à la plus honteuse

Digitized by Google

déroute depuis Vihiers (18 juillet) jusqu'ici ; au surplus, j'en ai été quitte pour un cheval d'emprunt, car vous saurez que les miens ne sont pas encore arrivés. Celui-là qui m'avait été prêté par les représentants du peuple, a reçu quatre balles et m'a cependant tiré d'affaire. J'ai été enveloppé et c'est un miracle que j'aie échappé. Vous jugez qu'il ne serait pas agréable d'être fait prisonnier par les rebelles. L'armée ne sera plus commandée par le général Biron. Je crois que c'est fort heureux pour lui et pour elle ; il doit être remplacé par un chef de bataillon de gendarmerie, qu'on dit excellent républicain (Rossignol), ce qui ne suffit pas pour commander une armée, surtout une armée comme celle-ci et dans une guerre qui paraît très difficile. Si les rebelles ne passent pas encore une fois la Loire, c'est qu'ils ne le voudront pas.

Août 1793. — J'ai reçu à la fois mon brevet de maréchal de camp, qu'on nomme aujourd'hui général de brigade, et mes chevaux. Grâce à votre fidèle Simon, les chevaux sont arrivés frais et bien portants ; l'*Espérance* est superbe et léger comme un oiseau. L'armée des côtes de La Rochelle est composée de quatre divisions, l'une occupe Saumur, l'autre Niort, la troisième couvre Luçon et La Rochelle, la quatrième défend Les Sables d'Olonne ; une division très faible faisant partie de l'armée des côtes de Brest est campée devant Nantes, qui a été glorieusement défendue le mois dernier : les rebelles sont maîtres de tout le pays compris dans cette enceinte. Les troupes de notre armée consistent en quelques divisions de gendarmerie à pied, en plusieurs bataillons de la formation d'Orléans (ce sont des fractions de corps détachées de l'armée du Nord), en quelques régiments d'infanterie de ligne très faibles et en un grand nombre de bataillons formés à Paris, très complets et très peu aguerris. Notre cavalerie est peu nom-

Digitized by Google

breuse, mais bonne. La nature du pays lui permet rarement d'agir. Nous avons toujours trop d'artillerie, et dans la dernière affaire nous avons fait présent à l'ennemi de quarante-deux bouches à feu. L'effectif de l'armée ne passe pas 50.000 hommes, et ces 50.000 hommes composent environ 25.000 soldats. Vous désirez savoir tout ce qui se passe ici et vous êtes à Paris depuis un mois sans me donner de nouvelles ; on m'assure que la persécution continue ; nous voilà donc divisés. Notre situation politique me rappelle ce que dit Salluste des Etats livrés à la fureur des partis.

Doué, août 1793. — On se bat ici presque tous les jours, surtout depuis la déroute dont je vous ai parlé et qui a eu lieu après trois affaires générales et consécutives. Nous sommes un peu réorganisés, mais nous ne sommes pas assez nombreux et nous ne servons pas assez bien pour espérer des succès. Six mille hommes d'infanterie, six cents chevaux, deux pièces de douze, deux obusiers de campagne et douze pièces de quatre composent aujourd'hui la division de Saumur ; nous occupons Doué. Cette division, qu'on nomme avant-garde, et l'élite de nos forces dans cette partie, et ce qui a pu être sauvé de nos derniers désastres défend Angers et Les Ponts-de-Cé. La division de Doué est commandée par le général Santerre, qui serait un bon capitaine de hussards. Il se bat bien, boit encore mieux et est parvenu à pouvoir signer son nom. Le nouveau général en chef est arrivé : c'est celui dont je vous ai parlé.

Doué, août 1793. — Je commande la première brigade ; et depuis huit jours nous ne faisons que la petite guerre, mais elle est très active : ce ne sont que des partis qui nous attaquent et nous les battons constamment quand ils se montrent dans la plaine ; au surplus, on a le projet de ne pas rester longtemps sur la défensive. J'ai emmené hier cinquante cavaliers, la plupart

Digitized by Google

déserteurs de la Légion Germanique ; puis dans une action de cavalerie, espèce de combat assez rare dans ce pays-ci, j'avais avec moi cent hussards et quarante dragons. Les bois de Nueil que je traversais, sont très élevés et très clairs ; on y voyait un lièvre à deux cents pas ; j'étais loin de soupçonner que de la cavalerie pût s'y embusquer et j'avais négligé de les faire fouiller. Je devançais la colonne, poursuivant avec quelques hussards une douzaine de cavaliers ennemis qui fuyaient sur la grande route très longue et très belle ; quelques coups de carabine partis de ma colonne me font retourner et je la vois investie sur ses deux flancs par un grand nombre de cavaliers ennemis. Heureusement ma petite troupe était en ordre et a pu prendre une disposition à double front. En un quart d'heure, nous avons culbuté ces messieurs, qui m'ont tué cependant deux dragons et cinq ou six hussards. Ils étaient au moins deux cents, tant paysans que cavaliers de troupe. Ceux-là pour la plupart avaient des panneaux au lieu de selles et des piques pour armes. Nous avons tué vingt et quelques hommes et tout le reste doit être balafré, car parmi les cinquante prisonniers il n'y en a pas dix qui ne soient blessés. J'ai failli être pris, et, cette fois, je l'aurais bien mérité pour avoir manqué aux premiers principes du métier. L'*Espérance* a été légèrement blessée, d'un violent coup de sabre que les chaînettes de sa têtière ont à peine paré. S'il faut en croire ces prisonniers, nous serons attaqués à Doué dans trois ou quatre jours par 30.000 hommes. Je crains bien que nous ne reprenions la route de Saumur. Quelle guerre ! La division de Niort s'est concentrée et reste dans l'inaction depuis les deux défaites à Fontenay et à Châtillon. Celle de Luçon a battu les rebelles, et on les a repoussés des Sables qu'ils ont attaqués. Nantes les a toujours à ses portes, sur la rive gauche de la Loire. Le gouvernement a

Digitized by Google

promis des secours. Je désire qu'ils n'arrivent pas trop tard. Les garnisons de Valenciennes et de Mayence viennent nous joindre à marches forcées. On dit que les affaires vont parfaitement bien à Paris ; tant mieux, car elles vont bien mal ici, et l'espèce de secours que nous allons recevoir fait présumer que nous ne sommes pas en meilleure posture sur les frontières. Une commission militaire, établie à Saumur, juge et condamne à mort tous les prisonniers que nous faisons. On ne songe pas aux représailles.

Doué, septembre 1793. — En arrivant à cette armée, j'avais commencé, en votre faveur, une espèce de journal, dans lequel je vous aurais rendu compte jour par jour de toutes nos opérations. J'ai été obligé de l'abandonner. Je vous le répète, on se bat ici tous les jours. Il en est à peu près de même sur tous les principaux points de notre ligne, beaucoup trop étendue, trop faible partout, et avec laquelle néanmoins nous prétendons circonvaller le pays révolté. Les rebelles se portent en masse tantôt sur un point, tantôt sur l'autre ; toutes nos troupes ne sont pas également aguerries, on sert généralement mal ; il n'est pas étonnant qu'on soit battu. J'ai eu il y a trois jours (7 septembre) une affaire assez sérieuse et dans laquelle j'ai eu du bonheur. Vous connaissez Les Ponts-de-Cé : les rebelles occupaient par un parti de 200 hommes les hauteurs qui les dominent, et on en avait coupé une travée pour garantir Angers, qui n'a pour sa défense qu'une subdivision assez faible. Le général en chef, malade à Saumur, ordonne qu'on établisse par la rive gauche la communication entre la division de Doué et la subdivision d'Angers, commandée par le général Duhoux, qui en même temps, reçoit l'ordre de faire préparer tous les matériaux nécessaires à la réparation du pont, et de le rétablir aussitôt que le corps détaché de Doué aurait délogé les rebelles. Nous

Digitized by Google

partons de Doué, mon général D... et moi, le 6, à huit heures du soir, avec 2.500 hommes d'infanterie, 400 hussards, 60 dragons et deux pièces de quatre : après avoir fait reposer la troupe environ deux heures sur les hauteurs de Brissac, nous traversons la ville, où j'apprends que les rebelles ne sont qu'au nombre de 200 à la tête du pont. Nous y arrivons à cinq heures et le poste prend la fuite après une vingtaine de coups de fusil ; voilà l'expédition finie. Mais il fallait le temps de rétablir le pont, et après avoir donné l'éveil aux rebelles, nous pouvions être attaqués avant sa réparation par des forces très supérieures et être culbutés dans la Loire. En attendant, je prends position, ma droite à la rivière, ma ligne suivant la direction de la route de Brissac. Le général S... était parti pour Angers où l'appelaient les besoins du service, et la position difficile où je me trouvais me rendait le commandement supérieur très désagréable pendant que le pont se réparait. Je passe le premier bras de la rivière pour voir l'adjudant-général M... Je ne suis pas un quart d'heure que je repasse pour rejoindre ma troupe. Je la trouve toute en désordre : les soldats se précipitant en foule vers le pont où il n'y avait encore que les longerons déplacés ; l'ennemi avait attaqué et occupait déjà les hauteurs de Mûrs. Je change sur-le-champ ma disposition et je m'adosse à la rivière. Après avoir mis devant le pont un poste de gendarmerie à pied, troupe d'élite, ordonné à l'officier de faire feu sur ceux qui voudraient passer et de faire couper le pont derrière lui, s'il craignait d'être forcé par les fuyards, je vais reconnaître. L'ennemi venait à moi sur trois colonnes : celle du centre était la plus forte et la plus avancée ; celle de gauche descendait des hauteurs de Mûrs, enfin la troisième, la plus faible et la moins avancée, venait par la route de Brissac que nous avions tenue la nuit : il était alors

Digitized by Google

dix heures du matin. Tous mes avant-postes étant repliés et rentrés dans la ligne, je me déterminai à diriger mes premiers efforts sur la colonne du centre. Je masquai mes deux pièces de canon qui devaient la prendre en écharpe, et donnai l'ordre à l'officier d'artillerie de ne faire tirer qu'au moment que je lui indiquerais et avec de la mitraille à petites balles. J'avais jeté toute ma cavalerie sur ma gauche : le colonel qui la commandait devait charger la colonne du centre au moment qu'elle serait ébranlée par l'artillerie et la fusillade, la rompre, faire poursuivre les fuyards par un seul escadron et attaquer avec le reste la colonne de droite par son flanc gauche, tandis que je l'arrêterais en tête, avec quelques tirailleurs. Ces dispositions m'ont assez bien réussi. La colonne du centre a été entièrement rompue et mise en déroute ainsi que celle de droite ; et je croyais l'affaire terminée, mais la colonne de gauche qui avait disparu au moment où celle du centre était battue et que je croyais en retraite, filait le long de la Loire par un chemin que me dérobaient les hauteurs de Mûrs, et allait m'attaquer à revers sur les buttes d'Erigné. Je porte à la hâte deux bataillons contre elle, ainsi que mes deux pièces d'artillerie devenues inutiles dans ma première position ; et cette colonne se retire en désordre après une faible résistance. Les rebelles étaient à peu près 8.000 hommes, sans artillerie : 150 cavaliers, qui n'ont point pris part à l'action, formaient toute leur troupe à cheval. Ils ont beaucoup perdu dans leur retraite ou plutôt leur fuite, parce que ma cavalerie les a poursuivis longtemps et très loin. J'ai envoyé à la commission militaire d'Angers cent et quelques prisonniers, presque tous paysans. J'ai pris sur mon sommeil pour vous donner ces détails, parce que vous connaissez le pays et qu'ils pourront vous intéresser. Je suis rendu de fatigue.

Digitized by Google

Doué, septembre 1793. — Votre dernière lettre m'a bien affligé, et je vois que toutes les nouvelles qu'on nous débite à l'armée sur ce qui se passe à Paris, sont pour la plupart controuvées. Que deviendrons-nous, si nos législateurs se font aussi la guerre? On veut la République et on discute sans cesse la forme du gouvernement qu'on doit nous donner. Un des sages de la Grèce auquel on demandait quel était le meilleur gouvernement, répondit : *C'est celui où les lois ont plus de crédit que les orateurs.* Nous n'en sommes pas encore là. A propos d'orateurs, nous en avons aussi à l'armée : et s'ils ne sont pas fort habiles, ils ne sont pas moins violents que les vôtres. Au surplus, ils restent sur les derrières, sans quoi l'armée serait totalement désorganisée et il y a peu de chose à faire pour y parvenir. Vous trouverez ci-joint un mauvais journal des opérations de la division de Doué depuis le 13 jusqu'au 19 de ce mois ; elles n'ont pas été heureuses, malgré la puissante diversion qu'avait dû faire la division de Nantes. On ne s'entend pas mieux ici qu'à la Convention Nationale. — L'officier d'artillerie N... est à Saumur. Autant il était petit-maître, autant il est sale et mal tenu ; il prétend que c'est pour se mettre à la hauteur des circonstances. Je lui ai observé qu'elles n'étaient pas favorables aux plaisants.

Saumur, 1er octobre 1793. — C'est de mon lit que je vous écris ; il y a trois jours que j'y suis, une jambe en pantenne. Mon meilleur cheval, mon cher l'*Espérance*, a été tué dans une reconnaissance et, étant tombé avant que je puisse m'en débarrasser, je suis resté dessous peut-être deux minutes, et j'ai eu la jambe droite foulée et en quelques endroits dépouillée jusqu'à l'os. Le chirurgien m'assure que ce ne sera rien, pourvu que je reste sur le dos pendant plusieurs jours, mais que ma jambe sera longtemps faible. On m'assure que j'ai été

Digitized by Google

fait général de division pour l'affaire des Ponts-de-Cé : c'est trop se presser, mais ce sera un grand honneur pour moi, si cette promotion me fait quitter une armée où, quelqu'efforts qu'on fasse, il y a peu de gloire à acquérir. — Nous avons été battus sur tous les points, faute de concert, d'ensemble et quelquefois aussi d'habileté ; nous avons trop mutiplié nos attaques et disséminé nos forces. La division de Nantes, dont la garnison de Mayence fait partie, après avoir percé dans la Vendée jusqu'à six ou sept lieues de Nantes, y est rentrée battue. Celle de Niort n'a point fait de mouvement ; celle de Luçon l'a fait trop tard, il faut donc recommencer : encore ne doit-on pas croire que la guerre serait finie, quand nos colonnes victorieuses auraient traversé toute la Vendée : il faut une suite de mesures politiques et militaires qu'on ne peut guère espérer et qu'il serait peut-être impossible d'exécuter avec la forme de notre gouvernement actuel. Les chefs de la rébellion comptent beaucoup sur nos divisions et nous ne savons pas profiter des leurs. Les Anglais nous épient et, quoiqu'ils n'aiment pas plus les royalistes que les républicains, ils feront tout ce qu'ils pourront pour empêcher ceux-là de succomber. D'un autre côté, les confédérés de Pilnitz augmentent journellement leurs forces, nous n'avons ni officiers supérieurs, ni officiers généraux, la plupart de nos soldats ne sont pas formés, il y a beaucoup de bras et point de tête, il semblerait qu'on n'a point de plan, nos législateurs font des décrets de colère et le gouvernement n'agit que par saccades ; il est impossible d'aimer son pays et de n'être pas effrayé de cette position.

Saumur, 8 octobre 1793. — Je viens de recevoir mon brevet de général de division et une commission pour prendre le commandement de l'armée des Pyrénées-Orientales. J'ai prié avec instance les représentants du

Digitized by Google

peuple d'écrire au Comité de Salut Public et de faire révoquer ma nomination au suprême généralat ; ils me l'ont accordé (j'ai vu la lettre), mais à condition que je ne différerais pas mon départ aussitôt que l'état de ma jambe me le permettrait. Assurément il vaudrait mieux être boiteux toute sa vie que de commander une armée dans les circonstances où nous nous trouvons, mais, dites-moi, je vous prie : comment est-il possible qu'on m'ait nommé général en chef ? Je ne connais personne au Comité de Salut Public ; tous les hommes influents, les Ministres, me sont étrangers ; mes services ne sont point assez marquants pour mériter cette distinction. Il faut donc que j'aie des ennemis, et, en vérité, je ne sais pas ce que j'ai fait pour en avoir. Je partirai probablement dans quatre ou cinq jours, quoique je n'aie qu'une jambe qui puisse me porter : on m'a dit ici qu'on n'en avait pas besoin pour voyager en voiture.

Perpignan, novembre 1793. — Je viens de faire mettre à l'ordre de l'armée une lettre des représentants du peuple près celle de l'Ouest qui m'annonce une victoire complète sur les rebelles et la fin de la guerre de la Vendée. *Credant qui credere volunt.*

Perpignan, décembre 1793. — Je pars pour prendre le commandement d'une division à l'armée de l'Ouest.

Angers, décembre 1793. — C'est le diable qui s'en mêle : j'ai reçu en route l'ordre de prendre le commandement en chef. Il est vrai qu'en arrivant ici, les représentants m'ont assuré que ce n'est que provisoire : mais à propos de quoi remplacer un intérimaire par un autre, et surtout écarter du commandement supérieur l'officier général qui a poursuivi et battu les rebelles depuis deux mois ? Pourquoi, du moins, ne pas confier la direction de l'armée au général Kléber, dont je vous ai parlé et qui me paraît avoir des talents supérieurs ? Il semble

Digitized by Google

que ce soit un parti pris de donner les places à ceux qui n'en veulent pas. Au surplus, j'attends une réponse du Comité de Salut Public auquel j'ai demandé avec instance de mettre fin à mon intérim le plus tôt possible.

Nantes, janvier 1794. — En m'emparant de Noirmoutier, j'ai fait une prise beaucoup plus importante, celle de M. d'Elbée, généralissime des armées vendéennes et promu au suprême commandement à Saumur, lors de l'invasion de cette ville par les rebelles. J'ai trouvé d'Elbée retenu dans son lit par une blessure reçue à Cholet et qui lui laisse la poitrine à jour. Si j'en juge par deux conversations, dont l'une assez longue, que j'ai eues avec lui, ce chef de parti avait toutes les qualités nécessaires pour jouer un grand rôle. Seul dépositaire des secrets de la Rouërie, à la perte duquel il attribue toutes les fautes ainsi que les échecs de ceux qu'il appelle les *Francs royalistes*, d'Elbée, assez habile pour avoir saisi toutes les branches de cette vaste conjuration, a donné des preuves de son talent dans l'exécution du plan de son prédécesseur. Aidé de Bonchamps, le meilleur officier général des rebelles et blessé mortellement à Cholet dans la même journée, il a eu constamment des succès importants, malgré l'inertie, la désobéissance et quelquefois même l'opposition formelle de ses rivaux, particulièrement de Charette. L'insurrection de la Vendée ayant eu lieu avant le temps déterminé pour l'explosion générale, il avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour la comprimer et empêcher son éclat prématuré, parce que tous ces moyens d'actions n'étaient pas en rapport, et qu'il sentait le danger des mouvements partiels. La plus grande partie de la Bretagne, la basse Normandie, le Maine, une partie de l'Anjou, dont le soulèvement entrait dans le plan général, étaient déjà disposés, mais on n'y avait pas encore arrêté les moyens d'exécution. Contraint de céder au mouvement du

Digitized by Google

10 mars, parce qu'il devenait également impossible de l'arrêter et dangereux de ne pas le diriger, d'Elbée tira le plus grand parti des circonstances, et quoiqu'obligé de morceler son plan, il s'attacha à augmenter la consistance de la révolte précipitée du Poitou, en obtenant des succès rapides et majeurs, motif le plus puissant pour hâter l'insurrection des provinces limitrophes. Ce qui, selon moi, fait honneur à d'Elbée, c'est qu'il était mécontent des secours étrangers qu'invoquaient les émigrés, qu'il n'estimait pas. Et en effet, quand il a envoyé en Angleterre, quelques jours avant sa mort, un officier pour se procurer des moyens que Charette et ses partisans lui refusaient, c'est qu'il a vu son parti perdu, et qu'il ne lui restait plus que cette ressource. Il m'a paru convaincu que la contre-révolution ne devait et ne pouvait s'opérer que par les moyens qu'offrait l'intérieur de la République ; tous les mouvements d'opposition qui se manifestèrent au dedans, obtenaient ses éloges. Il n'avait pas perdu de vue le camp de Jalès et les autres points d'appui que le Midi présentait à ses entreprises ; la résistance de Lyon lui semblait glorieuse, tandis qu'il ne voyait qu'avec indignation Toulon et nos escadres livrés à l'Angleterre par la plus lâche de toutes les perfidies. Outre que cette manière de voir prouve qu'il avait bien observé et calculé les ressources des royalistes dans l'intérieur, elle décèle aussi un caractère de loyauté auquel il est difficile de refuser son estime, quelle que soit la bannière qu'on ait suivie. D'Elbée a répondu avec peine aux questions réitérées et souvent indiscrètes des représentants, dont la visite me semblait inconvenante. Peut-être n'était-ce ni le lieu ni le moment d'entrer dans les détails d'une victoire, qui d'ailleurs n'a pas été très difficile, devant l'homme qu'on devait faire porter au supplice le lendemain, et dont aussi l'état de faiblesse et de souffrance méritait quel-

Digitized by Google

ques égards. Resté seul avec lui, et l'ayant débarrassé d'un sous-officier qu'on avait placé dans sa chambre, je n'ai pas eu de peine à le faire causer, mais il a commencé par me déclarer que je n'obtiendrais aucun des secrets de son parti et il m'a tenu parole. « Général, a-t-il dit, j'espère que vous me rendrez la justice de croire que si j'avais pu seulement me tenir sur mes jambes, ce n'est pas dans mon lit que j'aurais été pris. » Il connaissait très bien tout ce qui se passait dans notre armée : ses désordres, l'ignorance de la plupart de nos officiers et le despotisme des proconsuls. Il m'a rappelé toutes les affaires où je m'étais trouvé, même celles où il n'était pas en personne. Toutes nos fautes militaires dans les diverses batailles et toutes celles de son parti lui étaient présentes et il en parlait comme un chef éclairé ; il mêlait de temps en temps quelques idées religieuses à ses idées de gloire ; mais j'ai dû supposer que c'était uniquement pour donner une dernière preuve de sa fidélité aux convictions de son parti. — J'ai quitté Noirmoutier le lendemain et c'est ici que j'ai appris qu'il avait été fusillé deux jours après, en vertu d'un jugement de la commission militaire qui nous suit. D'Elbée avait un physique distingué, l'élocution facile et surtout un organe très agréable ; il a fini sa carrière à quarante deux ans. J'ai pensé que vous seriez bien aise d'avoir quelques détails sur cet homme qui avait commencé un grand rôle et qui peut-être l'eût rempli, s'il eût été mieux secondé ou plutôt moins contrarié par les circonstances. Le succès de la bataille de Cholet (17 octobre 1793) est dû en partie à la chute de d'Elbée et de Bouchamps, frappés, pour ainsi dire, à la même minute.

Digitized by Google

Les Vendéens et le « Complot du bord de l'eau » (1818)

Le 5 juin 1818, le colonel Poudret de Sevret écrivait, d'Angers, à M. Piet de Lataudrie, son beau-frère, demeurant à Niort : « Le lieutenant général d'Autichamp quitte la division de Tours, dont le département de Maine-et-Loire fait partie, pour aller prendre le commandement de Bordeaux. Le maréchal de camp d'Andigné, qui avait sa résidence à Angers, et qui est aussi pair de France, vient de recevoir l'ordre de se rendre à Grenoble, pour être employé dans cette division. Il paraîtrait par ces deux changements très inopinés et qui contrarient beaucoup les deux généraux, parce qu'ils étaient l'un et l'autre au milieu de leur famille et de leurs propriétés, qu'il entrerait dans les vues du Gouvernement d'éloigner de la Vendée ceux qui en étaient les chefs, d'abord pour ne pouvoir y conserver autant d'influence, ensuite pour ramener ce pays peu à peu aux mêmes principes d'attachement au Gouvernement que le reste de la France. »

Au milieu du même mois de juin, on vient dire à Decazes, président du Conseil des Ministres, que le 24 juin, les Ministres doivent être arrêtés à Saint-Cloud et conduits au château de Vincennes par un détachement de grenadiers de La Rochejaquelein : que l'abdication de Louis XVIII, en faveur du comte d'Artois, est le but de la conjuration : enfin que le général Canuel doit prendre le portefeuille de la guerre, le général Donnadieu le commandement de la division militaire de Paris, M. de Chateaubriand le ministère des affaires étrangères, M. de Villèle celui de l'intérieur, et M. de la Bourdonnaye le ministère de la police. C'est ce qu'on appela ironiquement le *complot du bord de l'eau*. Le

Digitized by Google

3 juillet, Decaze fit arrêter MM. de Chappedelaine, de Rieux Songy, Romilly et Joannis ; le 22 juillet, c'était le tour du général Canuel d'être écroué à la Conciergerie. Après une instruction de cinq mois, cette poursuite se termina par une ordonnance de *non lieu*.

Le bruit courut un instant en Anjou que cette affaire aurait une répercussion dans la Vendée militaire. Voici ce que le colonel Poudret de Sevret écrivait, le 19 août : « Depuis l'arrestation de Canuel et consors, on a remarqué parmi les anciens chefs Vendéens beaucoup d'agitation. Tout le parti La Rochejaquelein est du parti Canuel, et c'est le plus fort dans l'intérieur de la Vendée. On aperçoit çà et là les courriers de ces Messieurs, gens la plupart sans aveu et qui ne demandent que plaie et bosse. Un coup paraît monté pour devoir éclater le 24 ou le 25 de ce mois ; mais je pense que la réflexion leur fera abandonner leur projet, parce qu'il n'a pas de sens commun, et qu'ils ne peuvent compter que sur les mauvais sujets du pays, la masse générale ne voulant remuer en aucune manière. Dans tous les cas, si malheureusement un mouvement devait avoir lieu, cela ne serait l'affaire que de vingt-quatre ou quarante-huit heures, parce qu'on y mettrait bon ordre de suite ; mais quoique je ne connaisse pas leurs projets, il doit être, suivant moi, si insensé que je ne puis encore croire à son existence. On dit que les anciens chefs vendéens veulent susciter un mouvement dans la Vendée, pour faire voir à nos bons alliés que la France n'étant pas tranquille ils ne peuvent retirer leurs troupes de l'intérieur de la France, ou, pour mieux dire, pour leur donner un prétexte de ne pas consentir à les retirer ; et ce sont des Français qui se disent, par exception, plus attachés au roi que tout autre, qui forment des projets si insensés. »

Nouvelle lettre, le 26 août : « Je vous ai parlé dans

Digitized by Google

ma dernière lettre du projet; dénué de toute espèce de raison, de Messieurs les chefs de l'ancienne Vendée, qui, dans leur folie, voulaient frapper un coup d'éclat le 24 de ce mois. Ce projet a été conçu par le parti La Rochejaquelein. Il y a eu dans divers endroits, notamment aux environs des Herbiers (Vendée), plusieurs conférences parmi les chefs ; dans ces conférences, beaucoup d'agitations, n'étant point d'accord entre eux sur les moyens d'exécution, encore moins sur les moyens de réussite, qui ne pouvaient leur présenter aucune chance favorable. Néanmoins, on a été de l'avant, sans prévoir ce qui pourrait survenir. Les coureurs ont été mis en campagne, on a écrit à tous les chefs subalternes. Plusieurs d'entre eux ne sachant pas lire ont eu confiance en quelques braves gens pour savoir ce qu'on leur mandait. Ces braves gens, ne désirant que la tranquillité, ont donné l'éveil à l'autorité par des intermédiaires, en leur en donnant communication. De pareilles communications se répandent bien vite, surtout quand il faut initier tant d'individus dans un secret. Ce prétendu secret est donc en bien peu de temps devenu public ou pour ainsi dire tel. L'autorité a ensuite exercé sa surveillance, et la journée du 24 n'a été nullement troublée. Les ligueurs sont restés seuls avec les mauvais sujets qu'ils avaient mis en avant, et ont eu la conviction qu'il était au-dessus de leur pouvoir de faire soulever les habitants des campagnes, enfin la classe industrieuse de tout le pays, qui ne demande que la paix et la tranquillité. On m'a dit que dans la partie du nord du département des Deux-Sèvres, comme dans la Vendée, le même esprit d'opposition au gouvernement avait eu le même résultat, c'est-à-dire qu'on a eu des craintes sans aucun résultat fâcheux. Quand à présent on vient à parler à ces Messieurs de leurs projets insensés, bien loin d'en convenir, ils prétendent que ce sont des bruits sans fondement que

Digitized by Google

la médisance ou la malignité s'est plu à répandre, qu'après s'être battus pour le Roi pendant vingt-cinq ans, un tel projet ne pouvait leur entrer dans l'imagination, qu'à la vérité ils se sont réunis entre amis, mais que leur réunion n'avait d'autre but que le projet d'une partie de chasse à la grosse bête, etc., etc. — Et ils avaient choisi pour tout cela le jour de la Saint-Barthélemy. — Le bruit se répand à Angers que le colonel de La Rochejaquelein, commandant les grenadiers de la garde, a été arrêté à Paris, comme impliqué dans la conspiration Canuel ; mais cela mérite confirmation. »

La conspiration Berton à Saumur (1822)

L'*Anjou Historique* (XVII, 518) a parlé de la conspiration Berton à Saumur. C'était 1830 avancé de huit années. Nous publions sur cet événement trois nouvelles lettres, qui nous ont été communiquées par le colonel d'Hauterive.

Le colonel Poudret de Sevret écrivait, d'Angers, le 30 décembre 1821, à son beau-frère, M. Piet de Lataudrie, demeurant à Niort : « On vient de découvrir à Saumur, la trame d'une conspiration contre la famille royale, dont les ramifications sont très étendues. Le lieutenant général Briche et le général Jamin s'y sont transportés. Une partie des sous-officiers de l'Ecole se trouve compromise. On en a arrêté une vingtaine, ainsi qu'un officier en retraite et un bourgeois. On leur a fait subir des interrogatoires. Ils ont tous avoué et, par conséquent, ont fait des révélations importantes. Tous ceux qui sont arrêtés, ne connaissent point, dit-on, les chefs. Ils correspondaient seulement avec un lieutenant d'ar-

Digitized by Google

tillerie de l'Ecole, qui a pris la fuite. Leur projet, quant à Saumur, était de s'emparer du château. Tous les interrogatoires ont été envoyés au Ministre de la Guerre. Rien n'a éclaté. Les arrestations mêmes ont eu lieu sans presque qu'on s'en aperçût à Saumur. On dit que cette trame s'étend jusqu'à Lyon, Rennes, etc. »

La deuxième lettre est datée d'Angers, le 26 février 1822, et adressée par M. de Gastines au comte de la Potherie, maréchal de camp des armées du roi : « Je m'empresse de vous donner connaissance de la tentative que les révolutionnaires viennent de faire sur la ville de Saumur. Le lieutenant-général Berton, le même dont la police s'est occupée à Paris, a réussi, dans les journées des 23 et 24 de ce mois, à réunir cent cinquante ou deux cents factieux, ex-fédérés de 1815, des communes environnant Doué et Montreuil-Bellay. Il s'est porté, le 24 au soir, à la tête de cette troupe, sur la ville de Saumur. Le maire (Charles Maupassant) et le sous-préfet (De Carrère) de cette ville ont rassemblé leur garde nationale, la gendarmerie et vingt-cinq hommes de l'Ecole, ont monté à cheval. Le commandant du château s'est renfermé dans sa place, après avoir donné aussi une trentaine d'hommes de sa garnison. Vers le soir, instruites que les insurgés n'étaient plus qu'à peu de distance de la ville, les troupes du roi sont sorties à leur rencontre. Arrivées à un pont qui est près de la ville, elles se sont trouvées en face des insurgés et se sont opposées à leur passage. Il était sept heures du soir. Le pont était gardé par les insurgés, dont une vingtaine étaient à cheval. Quatre heures se sont passées ainsi. Les troupes du roi voulaient attaquer. Un conseil s'est assemblé sous la présidence du maire. La majorité a été de l'avis de ne rien faire avant le jour. Les insurgés ont établi des feux et un bivouac, mais à onze heures de la nuit ils ont battu en retraite précipitamment et

Digitized by Google

repris la route de Montreuil, lieu de leur réunion. Aussitôt qu'on s'est aperçu de leur mouvement, un détachement, composé d'élèves de l'Ecole et de quelques gendarmes, a marché à leur poursuite, mais n'est arrivé à Montreuil que trois heures après les insurgés, qui en étaient repartis depuis une demi-heure, toujours ayant pour chef le sieur Berton, qui prend le titre de général en chef de l'armée de l'Ouest et proclame la chute de notre roi et un gouvernement provisoire. Le résultat de cette affaire est, d'après le rapport reçu ce matin à sept heures et que j'ai vu, que les insurgés vont être vivement poursuivis et qu'on a déjà fait neuf prisonniers. — Il est malheureux que les troupes parties de Tours et d'Angers, aussitôt qu'on a pu être instruit de ce mouvement, n'aient pu arriver à temps pour cerner cette bande. Le général Jamin s'est rendu de suite à Saumur, le préfet (De Wismes) est parti cette nuit. Aussitôt que j'aurai quelque chose de nouveau, je vous en ferai part. — Dans notre ville (d'Angers), on est tranquille. Seulement hier soir, à dix heures, on a fait partir un pétard sous les fenêtres de notre maire, M. de Villemorge. Il a été entendu de toute la ville et a cassé quelques vitres de sa maison. »

Nouvelle lettre du même, le 1er mars : « J'ai eu l'honneur de vous donner connaissance de la nouvelle tentative faite sur la ville de Saumur par les insurgés libéraux. Voici la fin de cette aventure. — C'est dans la ville de Thouars que Berton a commencé son rassemblement. Ayant fait, dans la matinée du 24, battre la générale et sonner le tocsin, il proclama un gouvernement provisoire et la chute des Bourbons. On assure que les autorités de Thouars ont adhéré à cette révolte par un acte en forme. — C'est au pont Fouchard que le maire, le sous-préfet et les autres autorités de Saumur ont arrêté les insurgés dans leur marche. Berton repoussé ou pour

Digitized by Google

mieux dire moins bien reçu qu'il ne s'y attendait, après un très long pourparler avec les autorités de Saumur, a opéré sa retraite à onze heures du soir, c'est-à-dire plus de quatre heures après son arrivée au pont Fouchard, qui n'est qu'à un quart de lieue de Saumur. Le maire de Saumur avait un certain nombre de gardes nationaux, vingt-cinq élèves de l'Ecole commandés par un chef d'escadron, et un détachement de plus de trente hommes de la garnison du château. Les militaires demandaient à charger les factieux, mais l'avis contraire a prévalu. Berton n'avait que deux cents hommes ; il avait pour second un lieutenant nommé Delon, auquel il avait donné le titre de colonel chef d'état-major. Ce Delon a menacé plusieurs fois le maire de lui faire sauter la cervelle, et le maire s'est contenté de lui répondre par de belles paroles, qui font l'admiration de beaucoup de monde, mais qui ne valaient pas quelques bons coups de fusil. On craignait que la garde nationale ne fît pas bien son devoir, mais il y avait assez de troupe pour se passer d'elle, et les insurgés ne seraient pas devenus plus entreprenants si on les eût attaqués vigoureusement. Enfin la bande Berton a voulu rentrer dans Thouars ; mais les habitants qui ont eu le temps de juger que la partie n'était pas tenable, ont refusé de la recevoir. Alors tous ces coquins se sont dispersés, et à l'exception de dix qui ont été pris en se sauvant avec leurs armes, sans tirer un seul coup de fusil, le reste s'est comme évaporé. On assure que plusieurs arrestations ont eu lieu à Saumur et à Nantes. — Voilà donc le résultat de toute cette belle affaire. Le pays est occupé par quatorze ou quinze cents hommes des troupes de Tours et d'Angers ; il est malheureux qu'elles ne soient pas arrivées à temps, mais la chose était impossible. Je ne me permets aucune réflexion sur toute cette aventure : j'en trouve le dénoûment d'une lâcheté inouïe et pense

Digitized by Google

que toutes les autorités civiles et militaires qui se sont trouvées sur les lieux, méritent plus que le blâme. »

La duchesse de Berry en Maine-et-Loire (1828)

Le 30 mai 1828, le colonel retraité Poudret de Sevret écrivait, d'Angers, à son beau-frère, M. Piet de Lataudrie, demeurant à Niort. (Communication du colonel d'Hauterive.)

Il n'est bruit à Angers que du passage de la duchesse de Berry. Elle doit partir de Paris le 16 juin, s'arrêter sur son passage à Tours et Saumur et nous arriver le 21. Elle doit d'ici aller à Nantes, de Nantes à Bourbon-Vendée, en s'arrêtant dans plusieurs lieux de l'intérieur. Elle a promis, par exemple, à M. de Bagneux, notre préfet de Maine-et-Loire, de s'arrêter à son château près Les Herbiers. Mme la comtesse de Bagneux était en Bretagne chez sa mère. Elle est revenue ici en toute hâte, pour ordonner les préparatifs de réception à la préfecture, puis est repartie hier matin pour son château près Les Herbiers, afin d'arranger tout chez elle convenablement. J'espère que l'honneur de recevoir chez elle et dans deux endroits différents Son Altesse Royale, est bien compensé par tout l'embarras que cela lui occasionne, en l'absence de son mari, qui est à la Chambre des députés, et qui vraisemblablement doit revenir pour la recevoir.

La duchesse arriva à Saumur dans la soirée du 20 juin et y resta jusqu'au lendemain midi. Voici le compte rendu des fêtes qui eurent lieu à cette occasion, d'après

Digitized by Google

une lettre adressée, de Saumur, au « Moniteur Universel ».

Madame, duchesse de Berry, a visité ici un établissement unique dans son genre : c'est l'Ecole de cavalerie. Son Altesse Royale a assisté à une fête qu'elle n'aurait pu voir ailleurs, même à Paris. Mais avant de vous donner les détails de cette belle journée, je dois vous dire un mot de l'Ecole de cavalerie. Elle est établie sur la rive gauche de la Loire, à l'est de la ville et dans une superbe caserne bâtie en 1781 pour les carabiniers de France. L'Ecole se compose d'un escadron d'élèves maréchaux-ferrants et d'élèves trompettes, d'un escadron de cavaliers-élèves (grosse cavalerie), d'un escadron de cavaliers-élèves (cavalerie légère), d'un demi-escadron d'officiers-élèves venant de Saint-Cyr, d'un demi-escadron d'officiers détachés des corps et qu'on nomme *lieutenants d'instruction*, qui suivent des cours d'équitation militaire pratique. Ces officiers sont destinés à rentrer dans les régiments comme instructeurs ; ils conservent leurs uniformes respectifs et sont logés en ville ; les officiers-élèves portent un uniforme bleu semblable à celui de l'école d'application d'état-major, à la différence que les ornements sont en argent au lieu d'être en or : ils sont logés au quartier, deux par deux, dans des chambres séparées du quartier habité par les soldats. Ils ont des chevaux à eux qui leur servent dans les manœuvres et dans les promenades ; ils montent les chevaux du Roi dans les leçons d'équitation, car on leur apprend à manœuvrer et à bien monter à cheval. Les écuries du manège renferment deux cents chevaux appartenant au Roi, dans le nombre il s'en trouve quarante de pure race anglaise, appelés *chevaux de carrière*, destinés à manœuvrer à grandes allures ; et comme leurs réactions sont brusques et dures, ils exigent beaucoup de souplesse et de franchise dans la manière de les monter et de les

Digitized by Google

conduire. On conçoit que les officiers instruits par d'excellents écuyers, avec des chevaux supérieurs, finissent non seulement par devenir cavaliers habiles, mais qu'ils acquièrent une connaissance parfaite des races et des qualités du cheval, de sorte que lorsqu'ils seront envoyés en remonte par les régiments, ils pourront faire des choix avec connaissance de cause. L'introduction de ces chevaux anglais est une innovation précieuse et qu'on doit à M. le marquis de Reggio ; il arrive souvent que des chefs de grandes administrations réunissant d'ailleurs beaucoup de connaissances, manquent précisément de celles qui sont spéciales à leurs fonctions ; cela ne se voit pas à Saumur, car le général commandant est l'homme de l'Ecole qui monte le mieux à cheval et avec le plus de grâce, et cependant il s'y trouve des cavaliers fort habiles. M. le marquis de Reggio est, en outre, un excellent officier et un très bon administrateur.

Dès que l'Ecole de Saumur eut appris que Son Altesse Royale devait l'honorer de sa présence, elle se disposa à former un carrousel. On m'avait dit à Paris et même à Tours que ce devait être un tournoi dans lequel les officiers devaient paraître armés de pied en cap comme nos anciens chevaliers, c'était une erreur. Ce que j'ai vu était un véritable carrousel, ayant pour but d'exécuter d'une manière gracieuse les différentes manœuvres de manège ; ce carrousel, formé de trente-deux officiers, était commandé par M. Cordier, écuyer-commandant ; il était divisé en deux quadrilles. Le premier marchait sous les ordres de M. Rousselet, et le second était conduit par M. de Chenoise, officier aux grenadiers de la garde.

Le 20 juin, dès quatre heures du matin, toute la ville de Saumur était sur pied, militaires et bourgeois. M. le général marquis de Reggio est parti avec un demi-escadron et une partie de son état-major, à huit heures, pour

Digitized by Google

aller au devant de Son Altesse Royale. Un fort détachement de cavaliers-élèves formaient la haie depuis le premier pont ; il y en a cinq. A dix heures, les premiers coureurs ont annoncé l'approche de la princesse, qui a passé le pont avec son escorte, a longé le port et s'est arrêtée devant l'hôtel occupé par M. le marquis de Reggio. Son Altesse Royale a trouvé dans la cour vingt demoiselles et les autorités civiles et militaires, qui lui ont présenté leurs hommages. La princesse, après s'être arrêtée un instant dans ses appartements, a pris part au déjeuner que M. le marquis de Reggio a eu l'honneur de lui offrir et dont Mme la marquise et sa mère (Mme de Minguet) ont fait les honneurs. A l'issue du déjeuner, Madame est montée au château. Elle a été reçue au pont-levis par M. le chevalier de Morand, lieutenant de Roi. La garnison, composée de deux compagnies du 3e léger, était sous les armes. Madame a paru charmée de la structure élégante du château. M. le chevalier de Morand l'a conduite ensuite dans un élégant pavillon, qu'il avait fait préparer dans un des bastions du nord. De ce point, Madame a pu jouir du coup d'œil magnifique que présente le bassin si riche et si riant de la Loire. Plusieurs barques pavoisées formaient une petite flottille qui manœuvrait sur le fleuve. Son Altesse Royale est restée au bastion près d'une demi-heure, ravie du tableau qu'elle avait sous les yeux.

A sa descente du fort, la princesse a trouvé la calèche du général ; elle y est montée avec Mme la duchesse de Reggio, Mme de Podenas et Mme la marquise de Reggio, et s'est rendue au Champ-de-Mars, où étaient rangés en bataille les officiers-élèves, les cavaliers, en tout six cents hommes. On a fait ouvrir les rangs, et Madame les a traversés lentement et a assisté à quelques exercices militaires, saut de barrière, etc. A l'issue de cette revue, Madame a été conduite au quartier attenant au Champ-

Digitized by Google

de-Mars ; elle est montée au salon dit *du Roi*, où M. le général commandant a présenté à Son Altesse Royale son état-major et tous les officiers.

De là, Son Altesse Royale a été conduite dans un petit salon élégamment décoré, et dont le balcon donne sur le manège découvert désigné sous le nom de *Carrière :* c'est un parallélogramme long de trois cents pas et bordé de gradins recouverts de draperies. Des billets avaient été délivrés pour monter dans les gradins.

M. le général ayant pris les ordres de Son Altesse Royale a donné le signal de l'entrée en carrière ; aussitôt sont entrés par l'un des angles du manège les deux quadrilles, ayant en tête l'écuyer-commandant ; ils ont défilé devant la princesse en haussant la lance, et après quelques airs de manège la course de bague a eu lieu ; ensuite celui des javelots et divers exercices et passes de manège. Il serait difficile de voir un spectacle plus galant : ces brillants uniformes, mêlés dans la lice, cette belle jeunesse, ces chevaux bondissants, cette harmonie militaire, ces spectateurs pressés dans l'enceinte, ces femmes parées, enfin cette Fille des Rois entourée de Français fidèles, formaient un ensemble qui captivait les yeux et le cœur.

A l'issue du carrousel, la princesse est rentrée dans le salon du Roi et a visité dans le plus grand détail tout l'établissement. Lorsqu'elle est arrivée dans la salle du Dessin, on lui a montré une presse lithographique et on a tiré devant elle une épreuve dont le dessin a paru plaire infiniment à Son Altesse Royale. Il avait été exécuté par M. Aubri, professeur de l'Ecole ; il représentait les officiers du carrousel déposant leurs lances au pied du buste de Son Altesse Royale.

Après avoir visité l'Ecole, Son Altesse Royale est remontée en calèche pour visiter la ville, et s'est arrêtée à la halle, qui avait été décorée pour servir de salle de

Digitized by Google

banquet. La princesse a bien voulu accepter le dîner offert par la ville ; le public a circulé autour du couvert. Ensuite la princesse est revenue à l'hôtel de M. le marquis de Reggio, devant lequel on avait préparé un très beau feu d'artifice. Le soir, Madame s'est rendue au bal que MM. les officiers de l'Ecole lui ont offert dans le salon du Roi et les autres salles adjacentes. C'est par là que cette belle journée a fini, et malgré les courses que la princesse a faites, elle ne paraissait point fatiguée. Quinze mille étrangers sont actuellement à Saumur ; parmi eux se trouvent un grand nombre d'Anglais.

Arrivée à Angers dans la soirée du 21 juin, la duchesse en repartit le lendemain matin, comme nous l'apprend la relation suivante adressée au « Moniteur » :

Madame étant partie un peu tard de Saumur n'est arrivée qu'entre onze heures et midi dans la capitale de l'Anjou. La princesse a mis pied à terre à l'hôtel de la Préfecture, où elle a reçu immédiatement les autorités civiles et militaires. Son Altesse Royale est sortie ensuite, accompagnée du général Mathis, commandant le département, et de M. le premier adjoint (le maire, M. de Villemorge, siège à la Chambre des députés). Elle a visité la ville, qui renferme beaucoup de choses curieuses. Elle s'est arrêtée devant le château, qui est une masse carrée flanquée de grosses tours. C'est dans ce château que naquit l'illustre Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre.

Madame a remarqué un très beau bâtiment voisin du château, qui sert actuellement de caserne : c'était à la fin du XVIIIe siècle une Académie d'Equitation (1). Avant la Révolution, cet établissement avait une telle réputation, que les gentilshommes anglais venaient en foule pour

(1) Aujourd'hui l'*École supérieure de garçons*.

Digitized by Google

se perfectionner dans l'art de l'équitation et pour y prendre ces manières élégantes qui distinguaient la noblesse française. On voit encore dans le manège couvert les armoiries de beaucoup de gentilshommes anglais et écossais, portant la date de 1778. Les généraux Wellington et Beresford ont habité cette Ecole pendant trois ans.

Madame a visité l'église Saint-Maurice, dont le portail est remarquable par la hardiesse de l'architecture. Son Altesse Royale est allée ensuite au Musée et au jardin des plantes, le plus beau du royaume après ceux de Paris et de Montpellier. Une foule immense suivait les pas de Son Altesse Royale, en faisant retentir l'air de bruyantes et nombreuses acclamations.

Il y a eu dîner à la préfecture et bal dans la salle de spectacle, qui est très belle ; 1.500 billets d'invitations avaient été distribués. Les pauvres ont eu leur part à la fête, car on a distribué à domicile du pain et d'abondantes aumônes. Pendant toute cette journée, le port, les rues, les places publiques ont été encombrés par la foule empressée de contempler les traits de la mère de Mgr le duc de Bordeaux ; les voitures publiques sont remplies ainsi que les bateaux à vapeur. Demain Son Altesse Royale aura une très forte journée à faire ; mais les témoignages qu'elle reçoit partout, jusque dans les moindres villages, semblent accroître ses forces ; Son Altesse Royale jouit d'une santé parfaite.

Le 22 juin, la duchesse de Berry quitta Angers, à six heures du matin, et alla coucher à Nantes. Le long de la route, elle s'arrêta au château de Serrant et à Saint-Florent-le-Vieil. Le compte rendu de cette double réception nous est donné dans une lettre envoyée au « Moniteur ».

Madame ayant à faire une forte journée, est partie le 22 juin, à six heures du matin, d'Angers. Son Altesse

Digitized by Google

Royale est arrivée au château de Serrant à sept heures et demie. Elle a passé sous un arc de triomphe très beau, dressé à l'entrée de l'avenue du château ; cent jeunes enfants, en costume béarnais, placés sur le haut de l'arc de triomphe, ont arboré un gonfalon aux couleurs de Madame, vert et amaranthe, sur lequel on lisait ces mots : *Nous serons les soldats du duc de Bordeaux!* Ces enfants ont couvert de lys et de roses la voiture de Son Altesse Royale. M. le comte de Serrant a eu l'honneur de recevoir Madame à la tête de la garde nationale de Saint-Georges-sur-Loire, dont il est commandant. Madame est arrivée au perron, où elle a trouvé les dames de la noble famille de Serrant. La princesse a remarqué que les tours du château étaient surmontées de drapeaux immenses verts et amaranthes. Son Altesse Royale ne devait passer qu'un quart d'heure à Serrant. Elle y est restée près de deux heures. Elle y a déjeuné et a admis à sa table vingt-cinq personnes, au nombre desquelles était M. le vicomte Walsh, auteur des *Lettres Vendéennes* et proche parent de M. le comte de Serrant. Toute l'élite de l'Anjou était réunie dans les salons et le parc du château. Pendant le déjeuner, une flottille de petits bateaux, ornés de fleurs et de banderolles, a manœuvré sur un lac qui est en face des croisées du château. Au moment où Madame manifesta l'intention de partir, on lança un ballon préparé par Margat ; ce signal devait annoncer aux habitants de Saint-Florent-le-Vieil que la princesse se mettait en route pour aller les visiter. En passant sur le pont de Champtocé, Son Altesse Royale a examiné quelques instants les belles ruines du château de ce nom. Arrivée à Varades, la princesse quitta sa voiture et traversa les deux bras de la Loire qui la séparaient de Saint-Florent-le-Vieil. Avant de quitter Varades, elle a visité la maison dans

Digitized by Google

laquelle fut porté l'illustre Bonchamps, blessé à mort au combat de Cholet.

Au moment où Son Altesse Royale a mis le pied sur le sol vendéen, toute la côte et les coteaux élevés qui bordent le fleuve, étaient couverts de Vendéens accourus du fond du Bocage pour voir la fille des Rois, la mère de l'enfant du miracle. La princesse a gravi la côte au milieu d'une foule immense qui se pressait sur ses pas. Le sentiment de la joie se peignait sur les figures douces de ces bons Vendéens. La princesse est montée lentement. On n'a pu dérober à ses regards les témoignages encore existants des désastres de la guerre de 1793 ; à cette époque, Saint-Florent fut incendié en vertu des décrets de la Convention Nationale ; on ne laissa debout qu'une seule maison, celle où s'était établi l'état-major du général Léchelle.

Madame a entendu la messe dans l'église, où se voient encore les traces des dévastations révolutionnaires ; elle a considéré longtemps et avec émotion le tombeau de Bonchamps, monument d'une très belle exécution. En sortant de l'église, Son Altesse Royale est allé voir le lieu où est enterré Cathelineau. Elle est venue ensuite se placer dans un pavillon qu'on avait construit sur un promontoire, à côté de la colonne élevée en mémoire du passage de Mme la Dauphine. De ce pavillon, la princesse pouvait découvrir une grande étendue de pays et le cours de la Loire.

La princesse revenue au bord du fleuve est montée dans le bateau à vapeur qui l'attendait à la pointe de Varades. Le bateau est parti à trois heures précises. Son Altesse Royale avait auprès d'elle M. le vicomte Walsh, à qui elle demandait le nom de tous les lieux qu'elle voyait. Les deux rives de la Loire étaient couvertes des populations voisines, surtout la côte de la Vendée. A une lieue de Saint-Florent, se trouve un

Digitized by Google

rocher qui fait saillie dans le fleuve ; là se trouvait un vieux Vendéen tout seul, ses cheveux blancs et longs étaient agités par le vent : debout sur le rocher, il tenait un drapeau blanc et à ses pieds était un chien. Cette figure isolée était d'un effet tout à fait pitforesque : c'était l'image symbolique de la Vendée et de sa fidélité.

Il nous faut reproduire la lettre adressée, de Saint-Florent, au « Moniteur », dans la soirée du 22 juin :

Saint-Florent oublie les jours de malheurs et de deuil où sa population fuyait sur la rive droite de la Loire, laissant derrière elle ses habitations en proie aux flammes ; il bénit même ces désastres, puisqu'aujourd'hui ils attirent sur lui l'intérêt et les regards des Bourbons.

Il y a cinq ans, Madame la Dauphine honora d'une visite les Vendéens de l'Anjou, et aujourd'hui nous avons eu le bonheur de posséder pendant plusieurs heures l'auguste mère du duc de Bordeaux. Quel tableau différent ! Les cris de douleur et de désespoir qui retentissaient sur cette rive à l'époque sinistre de 1793, ont été remplacés par des transports de joie et d'amour.

Madame est arrivée vers midi à La Meilleraye, en face de Saint-Florent. Mme la marquise de Bonchamps, veuve du célèbre général de ce nom, et Mme la comtesse d'Autichamp, épouse du général de l'ancienne armée vendéenne d'Anjou, attendaient Son Altesse Royale sur ce point avec plusieurs officiers supérieurs de cette armée. L'un d'eux, le comte de Romain, ex-major général, a exprimé brièvement à la princesse la reconnaissance qu'éprouvaient les vieux soldats de la fidélité pour la visite que Son Altesse Royale daignait leur faire.

La princesse s'est embarquée au milieu des acclamations de *Vive le Roi ! Vive Madame ! Vive le duc de Bordeaux !* La barque qui portait la princesse était

Digitized by Google

escortée d'un grand nombre d'autres bateaux, dont six contenaient des Vendéens avec leurs vieux drapeaux de Fontenay-le-Comte, Torfou, Laval, Antrain, Dol, etc. Plus de douze mille spectateurs groupés sur le coteau de Saint-Florent suivaient des yeux cette flottille, au milieu de laquelle on apercevait Madame, debout et visiblement attentive au tableau que présentait à ses yeux cette immense population qui l'appelait de ses vœux et la saluait de ses cris de joie.

Enfin la princesse a mis le pied sur la terre de la fidélité. M. de Chantreau, sous-préfet de l'arrondissement de Beaupréau, l'ayant complimentée, Son Altesse Royale monta à pied la côte, précédée de quinze jeunes demoiselles, la plupart filles d'officiers vendéens,, chacune ayant une branche de lys à la main. En tête du cortège marchaient douze jeunes gens, fils de vendéens, dont plusieurs avaient perdu leurs pères dans les combats.

Bientôt Son Altesse Royale s'est trouvée sur le plateau, au milieu d'un camp de cinq mille soldats vendéens, de toutes les divisions, accourus pour voir la princesse. Difficilement on se ferait une idée des cris de joie et d'enthousiasme qui ont éclaté au moment où Madame a paru sur cette esplanade, au centre du cercle immense qu'enfermaient les Vendéens. De là, Madame s'est rendue à l'église, où le clergé l'attendait avec le dais. Après la messe, Son Altesse Royale a visité le monument de Bonchamps. Revenue sur la place, elle s'est rendue sous une tente vaste et bien décorée où Mme la comtesse d'Autichamp avait fait préparer un déjeuner, que la princesse a daigné accepter. Trente personnes ont eu l'honneur de s'asseoir à la table de Madame.

Après le déjeuner et après s'être fait expliquer, les yeux tournés vers la Loire, le passage opéré en octobre 1793, Son Altesse Royale a demandé à parcourir les

Digitized by Google

rangs des soldats vendéens et à voir la colonne élevée en commémoration du passage de Mme la Dauphine. Pendant ces différentes courses, Madame marchait au milieu de la foule qui se pressait autour d'elle, adressant des questions aux vétérans de l'armée catholique et royale, qui tous portaient le petit médaillon où chacun d'eux conserve, enchassé, en forme de relique, un morceau du ruban que portait à sa mort Mgr le duc de Berry, précieux cadeau que la princesse fit en 1820 à l'armée d'Anjou.

Chaque chef de division a pu raconter à l'auguste princesse les traits de courage des Vendéens présents, et Madame n'interrompait leurs récits que pour leur dire qu'elle était bien persuadée que leurs sentiments ne changeraient jamais. Madame, par ses manières, autorisait et provoquait cette familiarité, qui étonnait ceux-là même qui en usaient. Enfin cette journée a été pour Saint-Florent une véritable fête de famille.

A trois heures, Madame est rentrée dans l'embarcation, qui l'a portée à bord du bateau à vapeur venu de Nantes pour la transporter en cette ville. Le bateau est parti rapidement ; nos yeux l'ont suivi aussi loin que possible, et nos cœurs tressailleront longtemps au souvenir du bonheur que la princesse nous a donné par sa présence.

Le 25 juin, le colonel Poudret de Sevret mandait, d'Angers, à son beau-frère :

La duchesse de Berry est arrivée à Angers le 21, à quatre heures du soir, comme le portait son itinéraire. Il y avait plus de vingt mille personnes sur son passage et dans les rues. On y remarquait un enthousiasme difficile à décrire. Aussitôt son arrivée, elle a reçu toutes les autorités, a été visiter ensuite tous les hôpitaux et autres établissements, tels que l'Ecole des Arts, les

Digitized by Google

Sourds-Muets, le château, la cathédrale. Son Altesse Royale a beaucoup plu au peuple par son extrême bonté. Elle s'est partout promenée en voiture découverte ; Mme la duchesse de Reggio et la marquise de Podenas, ainsi que M. le comte de Mesnard, l'accompagnaient. Le soir, la ville lui a donné, à la salle de spectacle, un superbe bal, où on voyait une réunion de cinq cents dames, élégamment mises. Le lendemain 22, elle a été déjeuner chez M. le comte de Serrant, a été entendre la messe à Saint-Florent, renommé par son passage de la Loire par les Vendéens. Elle y a vu le tombeau de M. de Bonchamps et y a passé en revue deux mille Vendéens, puis après est montée sur un bateau à vapeur pour gagner Nantes, et poursuivre de là son itinéraire. Son Altesse Royale a fait cadeau d'un joli collier en pierres fines à la demoiselle qui lui a présenté une corbeille de fleurs, suivie de trente autres demoiselles, et qui lui a débité un petit compliment. La ville n'a point demandé de contributions volontaires aux habitants pour les frais d'une telle réception, mais cela a dû lui coûter plus de 15.000 francs. Il en a été de même lors du passage de la duchesse d'Angoulême il y a quelques années, ce qui ne l'enrichit pas.

Quelques jours après, la duchesse de Berry, traversa la Vendée Angevine, les 6, 7 et 8 juillet 1828. Nous renvoyons à l' « Anjou Historique » (III, 7 et 243 ; IX, 421).

Dom Pedro à Angers (1832)

Dom Pedro naquit en 1798 de l'infant Jean, qui gouvernait le Portugal au nom de sa mère, et de Charlotte-Joachime de Bourbon, sœur de Ferdinand II d'Espagne. Quand les Français envahirent sa patrie en 1807, il

Digitized by Google

partit avec sa famille pour le Brésil. Il y devint populaire, à cause de ses opinions libérales, et joua même un rôle dans plusieurs manifestations du parti constitutionnel. Lorsque Jean VI, devenu roi depuis 1816, partit en 1821 pour Lisbonne, où l'appelait une révolution, Pedro resta dans le Brésil avec le titre de régent, et sut conserver à la maison de Bragance, sinon au Portugal, cette riche contrée, qui, sans lui, se serait probablement érigée en république, comme le reste du nouveau monde. Il fut secondé par la tyrannie maladroite des Cortès de Lisbonne, qui voulaient replacer sous l'ancien régime colonial, avec tous ses vices et ses entraves, un pays récemment élevé au rang de royaume par Jean VI (1815), et devenu en quelque sorte métropole pendant les treize années de son séjour en Amérique. Dom Pedro se fit inviter par les Brésiliens à résister au décret par lequel cette Assemblée le rappelait en Europe (janvier 1822), et fut successivement proclamé défenseur et protecteur, puis empereur constitutionnel du Brésil (mai et octobre 1822). Jean VI venait de reconnaître ce titre (1825), lorsque sa mort (10 mars 1826) donna à Pedro une nouvelle couronne. Jugeant impossible de les conserver toutes deux, il octroya au Portugal une charte libérale et abdiqua (2 mai) la couronne de ce pays en faveur de son second enfant, dona Maria, alors âgée de sept ans ; cette princesse devait épouser son oncle, l'infant dom Miguel, frère cadet de dom Pedro, qui fut l'année suivante, nommé régent du royaume. Les tendances absolutistes de dom Miguel réunirent contre lui en un seul parti d'opposition, les radicaux de 1820 et les libéraux de 1827. Il exploita les défiances que ce parti inspirait aux grands, au clergé et aux masses populaires. Il protesta contre l'établissement de la constitution, la renversa, détrôna sa nièce et se fit proclamer roi absolu (30 juin 1828). D'un autre côté, la constitution libérale donnée

Digitized by Google

au Brésil par dom Pedro (1824) n'avait pu faire oublier au parti démocratique de ce pays que ce prince avait, peu auparavant (1823), violemment dissous l'Assemblée Constituante ; on lui reprochait une guerre malheureuse (1825-1828) contre Montevideo, et l'abandon de ce pays, ancienne colonie espagnole devenue province brésilienne en 1823 ; une insurrection le força (janvier 1831) d'abdiquer en faveur de son jeune fils Pedro II.

En 1832, l'ancien empereur du Brésil vint en France et passa par Angers. Le 29 janvier 1832, le colonel Poudret de Sevret écrivait, d'Angers, à son beau-frère, M. Piet de Lataudrie, demeurant à Niort : « J'ai déjeuné, hier, à la préfecture, avec l'empereur dom Pedro, le marquis de Loulé, son beau-frère, le comte de Palmella, l'un des régents du royaume de Portugal pour dona Maria, et plusieurs de ses ministres en herbe. Ils vont s'embarquer à Pornic sur un bateau à vapeur anglais pour Granville, ensuite Terceira, puis tâcher de reconquérir le Portugal. C'est vraiment un roman que la vie de dom Pedro. Il n'a que trente-trois ans. Il a déjà abdiqué deux couronnes, et il va se battre non afin de reconquérir le Portugal pour lui, mais en faveur de sa fille, qui n'a que treize ans. L'impératrice, la reine dona Maria, etc., sont restées à Paris. Dom Pedro m'a donné une poignée de main en partant. »

Dans son numéro du 28 janvier 1832, le *Journal de Maine-et-Loire* disait : « Hier, à huit heures et demie du soir, dom Pedro, accompagné du comte de Palmella et de plusieurs autres officiers, est arrivé à l'hôtel de la préfecture, où il devait être reçu. Bien que prévenu à peine une heure à l'avance, tous les officiers de la garde nationale et de la garnison se sont, ainsi que les principales autorités civiles, empressés d'aller lui présenter leurs hommages. Réunie en un quart d'heure, la musique de la garde nationale s'est trouvée au complet pour

Digitized by Google

lui offrir une sérénade. Les musiques de la garnison sont allées le saluer également. Ce matin, dom Pedro monte sur un bateau à vapeur et fait voile pour Nantes. » — Le lendemain, nouvelle note : « M. le marquis de Fonchar, ambassadeur d'Espagne à la Cour de Rome, est en ce moment à Angers, à l'hôtel du *Cheval Blanc*. Si nous sommes bien informés, il suit l'empereur dom Pedro depuis son départ de Paris, pour rendre compte sans doute à son gouvernement de l'accueil qu'il reçoit dans chacune des villes qu'il traverse. »

Le préfet de Maine-et-Loire était alors M. Barthélemy. Il parle ainsi du voyage de dom Pedro, dans ses *Souvenirs* (Paris, Dentu, 1886) : « Un soir, je reçu l'avis du Ministère que j'aurais à recevoir dom Pedro. Il retournait alors en Portugal, où il devait promptement remettre sa fille sur son trône. Dom Pedro arriva presque aussi vite que l'avis ministériel, avec une suite assez nombreuse, pour laquelle il fallait tout improviser en quelques heures. Les gentilshommes portugais ou brésiliens se croyaient absolument chez eux, et quand je me présentai pour recevoir l'empereur descendant de voiture, on me répondit que l'auguste souverain demandait avant tout un bain. Puis nouvelle visite du chambellan, une heure avant le dîner, pour dire que dom Pedro, quoique ce fût un vendredi, ne pouvait pas faire maigre. Puis ce furent mille exigences pour l'installation. Nous vînmes cependant à bout de toutes ces petites difficultés et le dîner fut même prêt avec une heure à peine de retard : encore me fallut-il exaucer les vœux des bourgeois d'Angers qui réclamèrent la faveur de circuler autour de la table où mangeait le prince. Le lendemain, je dus lui faire voir les principaux monuments de la ville, qui parurent l'intéresser médiocrement, et il repartit sans m'avoir procuré une distraction

Digitized by Google

bien agréable. Il oublia même de laisser le moindre souvenir aux personnes qui l'avaient servi. »

Avec une petite flotte achetée ou louée en Angleterre et en France, dom Pedro reparut en Portugal, et soutint une guerre de deux ans, pendant laquelle il supprima tous les monastères portugais, et où se distinguèrent surtout, avec l'amiral anglais Napier, les généraux portugais comte de Villaflor, le maréchal de Saldanha et le marquis de Palmella. Dom Pedro réussit à relever le trône de sa fille (22 septembre 1833), obtint pour elle par le traité de la quadruple alliance (22 avril 1834), l'appui de l'Espagne, de la France et de l'Angleterre, força dom Miguel à quitter le pays (juin 1834) et rétablit la charte de 1826. Dom Pedro mourut peu après, le 24 septembre 1834.

Physionomie morale, intellectuelle et politique du département de Maine-et-Loire en 1834

Le 10 septembre 1834, le Ministre de l'Intérieur adressa au préfet de Maine-et-Loire la circulaire suivante : « Quelques-uns de vos collègues m'ont adressé sur les divers arrondissements de leur département des renseignements statistiques du plus haut intérêt. Ils m'ont fait connaître le caractère, les idées dominantes, les besoins principaux, en un mot, la physionomie morale, intellectuelle et politique *de chaque arrondissement. Ces documents peuvent éclairer utilement les décisions que j'aurais à prendre plus tard sur le personnel administratif. Veuillez donc m'adresser un travail analogue à celui que je possède sur plusieurs départements, en vous attachant surtout aux points que j'ai signalés plus haut. »*

Digitized by Google

Le préfet de Maine-et-Loire communique les instructions ministérielles (3 octobre) aux sous-préfets de Baugé, Beaupréau, Saumur et Segré. Nous allons publier les réponses de ces quatre fonctionnaires, d'après les pièces originales conservées aux archives de Maine-et-Loire. (Série M, *Statistique du département.*)

Arrondissement de Baugé (24 octobre 1834)

Industrie. — L'industrie manufacturière est à peu près nulle dans l'arrondissement, et il n'est guère permis d'espérer un changement immédiat sous ce rapport. L'absence ou le trop grand éloignement des matières premières sont des obstacles très réels ; ensuite, les fortunes privées consistent presque exclusivement en propriétés territoriales donnant un revenu annuel à peu près invariable. La portion de ce revenu qui n'est pas consommée dans l'année sert à accroître le fonds par des acquisitions périodiques, et outre que nous manquons généralement des forts capitaux nécessaires pour les spéculations industrielles, les idées des habitants ne sont nullement dirigées vers cet élément de prospérité. Quelques communes, plus rapprochées de la Loire, produisent du chanvre, en partie converti en tissus dans la ville de Beaufort. Quelques papeteries sans perfectionnement et quelques tanneries de cuir dont les produits sont consommés presque exclusivement sur les lieux mêmes. Voilà à peu près tout ce qui concerne notre état manufacturier.

Agriculture. — Le reste de la population se livre à l'agriculture. Le sol de l'arrondissement se divise en terres légères et sablonneuses et en terres argileuses. Ces dernières n'entrent guère que pour un tiers dans le partage. Dans les premières, les semences ne se reproduisent d'ordinaire que dans la proportion de un à quatre ou cinq pour un au plus ; un printemps sec et

Digitized by Google

un été chaud ruinent souvent les espérances de l'agriculture. Les secondes résistent un peu mieux aux intempéries, mais leur nature, assez ingrate, se prête peu à l'abondance. Dans l'une et l'autre division, les pâturages sont insuffisants ; aussi sont-elles peuplées, en général, d'un bétail maigre et appauvri, nourri, en été, avec un peu de vert mêlé avec les feuilles cueillies sur les arbres, et, dans les autres saisons, avec du foin et des racines lorsqu'il travaille, et avec du chaume lorsqu'il est au repos. Le sol réclame, en général, des engrais abondants ; le bétail qu'il nourrit est insuffisant pour les produire ; ensuite, la parcimonie qu'on est forcé d'employer dans sa nourriture diminue encore la quantité et altère la qualité de celui qu'il donne. A ces causes naturelles de notre état stationnaire vient se joindre l'imperfection des méthodes. Mais ce n'est là qu'un mal nécessaire, dont le remède pourrait produire des améliorations isolées sans modifier la cause principale que j'ai signalée. Il résulte de ces observations que la condition première de toute prospérité pour l'agriculture de l'arrondissement consiste dans la multiplication des prairies naturelles ou artificielles, et c'est vers ce but vraiment utile que devraient porter les encouragements. Jusque-là et aussi longtemps qu'on manquera du nécessaire pour nourrir le bétail, toute tentative de l'améliorer par les transmigrations ou par le croisement ne produirait aucun résultat avantageux et durable. — Au moment présent, la portion du gros bétail que le sol ne peut nourrir est vendue, à l'état de maigreur, aux marchands de la Normandie, qui l'améliorent et en font leur profit. — Un produit plus essentiel pour la contrée est celui qu'on retire de l'élève des porcs. Il en sort annuellement de l'arrondissement un très grand nombre. Il me paraît douteux que cette industrie rapporte un grand profit sur chaque tête. Mais la charge d'entretien se répartit sur toute l'année ; le débit est annuel ; il

Digitized by Google

arrive au moment de l'échéance des fermages et procure au fermier les moyens de se libérer. C'est peut-être à cette cause qu'il faut attribuer le taux assez élevé auquel se maintiennent les prix des baux comparativement à la qualité des terres. — Une autre cause de dépréciation, plus particulière à la partie de l'arrondissement dont le sol est glaiseux, c'est la difficulté des échanges résultant de l'état des chemins. Pour en apprécier toute la portée, il suffit de considérer que, depuis l'achèvement de la route d'Angers à Tours et l'ouverture de celle de Saumur au Lude, qui traverseront, dans deux directions différentes le canton de Noyant, la propriété territoriale y a doublé de valeur. Si deux voies de communication ont produit ce résultat, on doit en espérer d'autres également utiles de la restauration des chemins vicinaux, qui sont encore dans un état affreux. La tâche est lourde ; nous l'avons entreprise, mais les ressources trop faibles ne lui font faire que des pas trop lents. Il faut bien convenir, d'ailleurs, que la législation actuelle en laissant chaque commune libre de travailler ou de s'abstenir, de porter les travaux sur des chemins qui ne sont pas toujours les plus utiles au plus grand nombre, fera encore longtemps obstacle à des résultats d'ensemble satisfaisants.

Qualités morales et intellectuelles. — L'arrondissement de Baugé a produit peu d'hommes qui se soient distingués par un génie transcendant dans les sciences, les lettres, les arts ou les armes. Aujourd'hui on y trouve des hommes d'esprit et de mérite ; mais en général l'éducation y fut longtemps assez négligée. Celle du peuple l'est encore à un degré affligeant. Dans la plupart des communes rurales, les conseils municipaux sont, faute de mieux, composés en partie d'hommes complètement illettrés. La moitié des communes est encore en ce moment sans écoles primaires, et les hommes qui jadis

Digitized by Google

se plaignaient le plus haut de cet état d'abâtardissement ne sont pas toujours ceux qui se prêtent davantage à seconder les efforts de l'administration pour y soustraire le peuple. Mais, grâce à la loi de 1833, cet état ne durera désormais que le temps nécessaire pour former des instituteurs en nombre suffisant. Le caractère distinctif du peuple est la douceur. Naturellement peu expansif, il a conservé pour les classes supérieures une déférence qui va parfois jusqu'à l'humilité. L'artisan est laborieux, économe, plus sobre que dans d'autres contrées. Il a de l'ordre dans ses affaires, et quoique son travail soit peu rétribué en proportion du prix payé dans les grandes villes, il trouve encore les moyens de faire tourner une portion de son lucre au profit de l'avenir. Après une longue carrière de travail, beaucoup se retirent avec des moyens d'existence assurés. — La dernière classe est à peu près la même partout. Travailler moins et vivre au jour le jour sans trop de privations sont des conditions assez en rapport avec ses goûts. Mais le résultat ne répond pas toujours à ses désirs et parmi cette classe il y a de la misère. Du reste, ses embarras ne se manifestent pas par la turbulence et le désordre. Ici les grands crimes sont rares. Les délits mêmes sont au dessous de la proportion commune. Nulle résistance dans le bas peuple à l'action des lois. L'impôt indirect, qui dans des contrées plus favorisées a rencontré souvent des obstacles momentanés, se paie ici sans obstacle et presque sans poursuites judiciaires. La persuasion a suffi pour amener cet état de choses satisfaisant ; il ne s'agit plus que de le conserver. — Parmi les classes aisées, les mœurs du sexe sont pures et lui ont conservé beaucoup d'ascendant sur les hommes. Il n'en est pas absolument de même dans les classes inférieures, et il naît hors mariage un nombre d'enfants beaucoup plus considérable que ne devraient le faire

Digitized by Google

présumer l'esprit d'ordre et de conduite et le caractère réfléchi qui distinguent les habitants en général.

Politique. — En général, l'opinion publique est en faveur du pouvoir né de la Révolution de juillet. Comme ailleurs, l'opinion constitutionnelle est tranchée par des nuances plus ou moins prononcées en faveur de la liberté. Mais la grande majorité désire une liberté sage, alliée avec le calme et l'ordre public. Comme ailleurs, les deux oppositions comptent des sectateurs, mais ils sont moins nombreux que dans quelques autres contrées du royaume. A un très petit nombre d'exceptions près, les partisans du régime déchu vivent paisibles et retirés. Ils ne dissimulent pas leur pensée, mais ils obéissent aux lois et se respectent assez pour ne pas se lier à de basses intrigues. A l'occasion des dernières élections, ils ont résisté aux menées à la faveur desquelles on cherchait à les entraîner dans une alliance monstrueuse, qui a produit sur d'autres points du pays des résultats déplorables : ils se sont abstenus. Leur opposition, au moins pour un certain nombre, ne durera pas au delà du temps nécessaire pour les convaincre de l'impossibilité du retour à un ordre de choses plus favorable à des intérêts de caste. Mais cette conviction ne s'établira qu'à l'aide du temps. — L'opinion exaltée compte aussi des prosélytes, mais ils sont peu nombreux. Quelques hommes déterminés, non par des principes politiques arrêtés, mais par les regrets d'une ambition déçue ou par les vues d'une ambition expectante, en avouant hautement la couleur qu'ils ont adoptée, ont espéré sans doute gagner des hommes à cette cause. Mais le succès n'a pas tout à fait répondu à leur attente. Ici comme ailleurs, les jeunes gens que l'instruction n'a pas éclairés seraient plus propres à subir une pareille influence, et cela n'a rien qui doive surprendre ; car, s'ils sont sans éducation, leur imagination saisit avec empressement

Digitized by Google

toute idée présentée sous la couleur d'une générosité affectée. Pour eux, le jargon boursouflé des charlatans politiques sera aisément chose sublime, parce que leur imagination leur tient les yeux fermés sur les vues secrètes déguisées sous la couleur des paroles. Si, au contraire, ils sont récemment sortis des collèges, ils ont encore l'esprit fraîchement orné des traits saillants de la vie des grands hommes de l'antiquité. Frappés exclusivement de ce qui était plus propre à séduire leur jeune imagination et à flatter leur caractère généreux, ils ne se ressouviennent seulement pas que, par une nécessité de la forme de gouvernement sous laquelle ils vivaient, beaucoup de ces grands hommes ont terminé leur carrière par le poison ou dans l'exil. Enfin, dépourvus d'expérience et encore incapables de réflexions sérieuses, ils ne tiennent aucun compte des changements opérés par le temps dans les mœurs, les habitudes et les besoins des peuples, des exigences de leur position géographique, de l'état de leur industrie, etc. Malgré ces facilités de succès, les charlatans politiques n'ont acquis dans l'arrondissement de Baugé qu'une influence sans importance. Cette heureuse situation s'améliorera encore avec le temps et à mesure que le Gouvernement, par la vigueur de ses moyens d'action et la sagesse de ses principes, fortifiera la confiance de ses amis et découragera les espérances de ses adversaires. — Il est à regretter que la grande majorité de la population ne recherche pas avec plus d'empressement les occasions d'exercer les droits que la loi lui confère. Pour plusieurs, un déplacement est une affaire, et la convenance de personnes prévaut trop souvent sur le zèle du bien public. Aussi les élections de toute espèce, qui ont eu lieu depuis un an, n'ont-elles été une affaire que pour un certain nombre ; le reste s'est abstenu d'y prendre part ou s'y est rendu en partie par suite de convenances de personnes ou de voisinage. On pourrait citer tels conseillers

Digitized by Google

d'arrondissement de cantons ruraux qui n'ont été élus que par le concours à peu près exclusif des électeurs du chef-lieu de l'élection, ceux des autres communes du canton ne s'étant pas même donné la peine de se rendre à l'assemblée. En général, le succès des élections dépend ici d'un petit nombre d'hommes, à l'opinion desquels les masses se rangent volontiers. L'affaire du pouvoir est de s'attacher ces hommes. A ce moyen, il est dispensé de toute intervention directe, qui le mettrait à découvert sans même assurer le succès ; car les défiances qu'avait inspirées l'ancienne administration ont jeté dans les esprits des racines si profondes, qu'il faut aux administrateurs nouveaux du temps et des règles de conduite nettes et soutenues pour dissiper ce qui en reste encore. En ce qui concerne les élections au Conseil général et au Conseil d'arrondissement, près de la moitié des électeurs ont fait défaut, et dans quelques cantons les élus ont obtenu la presque totalité des suffrages exprimés, tandis que dans d'autres les suffrages qui ont fait l'élection ne dépassent pas le cinquième de la force du collège.

Arrondissement de Beaupréau

L'arrondissement de Beaupréau est une contrée couverte, d'un aspect triste et sauvage dans son intérieur. Ses bourgs et villages sont peu agglomérés. Les trois quarts des habitants, épars par familles sur le sol, vivent dans un isolement qui jette une teinte de tristesse sur leur caractère.

La physionomie de l'habitant de l'intérieur, sa danse, son vin, son chant, tout chez lui est triste ; tout se ressent de sa vie solitaire dans un pays sombre et monotone. Il y a dans son caractère de l'entêtement plutôt que de l'énergie, et de la bonté naturelle gâtée souvent par trop d'égoïsme. Ses mœurs sont hospitalières. Son intelligence est peu développée. L'ignorance où il croupit et

Digitized by Google

les préjugés héréditaires le jettent à la merci de son curé, qui a toujours exercé sur lui une influence despotique. Ne possédant en général que son mobilier, il courbe la tête sous le patronage de la caste nobiliaire, qui le tient sous sa dépendance, parce qu'elle est seule propriétaire du sol et qu'elle n'accorde que des baux verbaux. A peu d'exceptions près, on peut dire que la propriété rurale de l'arrondissement est partagée entre quarante et cinquante grands propriétaires, qui appartiennent en général à l'opinion légitimiste. Entre un clergé hostile au régime actuel et une noblesse carliste, que peut faire l'habitant de la campagne dirigé par les prêtres et fermier du gentilhomme ? Oserait-il refuser sa porte aux chouans soldés par ses maîtres et encouragés par ses prêtres ? Les dénoncera-t-il à la gendarmerie, à la troupe, à l'autorité locale, aux risques de perdre sa ferme ou de s'exposer à la vengeance de ces malfaiteurs ?

Le caractère change dans les communes situées sur les bords de la Loire. La population plus agglomérée et plus rapprochée des villes est vive, gaie, française, moins ignorante et plus dégagée de préjugés. L'indépendance y pénètre avec la division des propriétés.

La population industrielle de l'arrondissement ressemble aux populations industrielles des autres pays, insouciante, peu économe et tranquille quand elle a du pain à bon marché et du travail, mais turbulente dans les temps difficiles.

Il est facile, d'après cet aperçu, d'arriver à la connaissance des idées dominantes du pays.

Dans l'intérieur, qui comprend les trois quarts de l'arrondissement, dominent les idées religieuses ou plutôt dévotes et les idées légitimistes soigneusement entretenues par le prêtre et le patron féodal. Elles sont profondément enracinées dans les têtes d'un âge mûr : elles ont une teinte moins franche parmi les jeunes

Digitized by Google

hommes, où elles perdent déjà de leur âpreté et de leur tendance superstitieuse et hostile. Les effets dangereux qu'elles ont produits en 1832 sont aujourd'hui moins à craindre depuis que le besoin d'ordre public se fait sentir et devient pour ainsi dire une idée dominante du pays.

Dans les autres parties de l'arrondissement qui sont plus éclairées, plus sages, plus indépendantes, les idées dominantes se tournent vers l'ordre public, dont le maintien est si nécessaire à leur bien-être et à leur prospérité. Il y a haine fortement prononcée contre les chouanneries républicaines et carlistes ; on veut la liberté légale ; on veut la Charte avec un gouvernement fort pour la défendre des attaques de l'anarchie. On comprend le Gouvernement de Juillet ; on apprécie le bien qu'il fait ; on applaudit à sa généreuse tendance à améliorer le sort des masses et à favoriser l'essor commercial de la France.

Dans la partie intérieure et agricole de l'arrondissement, il existe un bien-être réel, qui tend à s'accroître. Quoique non propriétaire, le paysan a de l'aisance. Il ne s'agit plus que de l'instruire, de le civiliser et d'ouvrir des débouchés à ses denrées. Voilà ses besoins principaux, qui seront bientôt satisfaits. En effet, on ouvre aujourd'hui des routes sur tous les points de l'arrondissement, et les communes reprennent avec un empressement digne d'éloges toutes leurs communications vicinales.

Il faut espérer qu'avant la fin de cette année, les plus pauvres communes de l'arrondissement, encore dépourvues d'écoles, auront des instituteurs. Ce n'est qu'à la longue que l'enseignement primaire produira dans cette contrée les fruits qu'on en attend. Mais enfin les voies sont préparées, et il serait à désirer que le clergé, moins aveuglé, s'élevât à la hauteur de sa mis-

Digitized by Google

sion et secondât le gouvernement dans sa marche régénératrice.

Arrondissement de Saumur (7 octobre 1834)

Les mœurs sont en général médiocrement pures, mais assez douces et contenues par les bonnes habitudes du travail et de l'économie. Un peu froid, calculateur, tout entier à ses intérêts privés, l'habitant n'accorde qu'avec réserve sa confiance, et l'autorité toutefois doit s'efforcer de la conquérir, si elle veut rendre sa tâche plus facile. Ce qui accuse véritablement une civilisation moins avancée que ne la font nos hardis utopistes, c'est presque partout l'absence d'instruction, d'éducation morale et d'esprit public. Cependant bon nombre de communes, dociles à la voix d'une administration née de juillet 1830, se prêtent assez volontiers à l'exécution de l'admirable loi du 28 juin 1833, et n'appréciant pas moins l'avantage de tenir leurs chemins en bon état se sont, pour cet objet, imposé depuis quatre ans de notables sacrifices. — La partie qui avoisine le pays vendéen est moins portée pour tous les genres de progrès. La routine y est encore en honneur et, à raison de cela, on pourrait s'étonner de n'y pas voir l'agriculture plus en retard. — L'arrondissement, favorisé d'un sol fertile, se livre avec activité à l'industrie agricole. Le commerce est presque entièrement étranger à la branche industrielle proprement dite ou manufacturière, et ne porte guère que sur les denrées du pays ; c'est là la source d'une aisance assez générale et d'un certain nombre de grandes fortunes. Cette prospérité s'accroîtrait d'un meilleur système de douanes avec la Belgique, en ce qui concerne l'exportation des vins blancs, dits des *coteaux d'Anjou*. — On regrette de ne trouver encore entre Tours et Angers qu'un seul pont sur la Loire, celui de Saumur. La nécessité d'un pont suspendu se fait vivement sentir vers moitié chemin de Saumur à Angers ; il mettrait en

Digitized by Google

rapport naturel de voisinage les deux rives du fleuve et ouvrirait, notamment au pays de Cholet, un inappréciable débouché avec la Normandie. — Mais les plus pressants besoins de la population sont : 1° un bon état de communications vicinales, complété par l'établissement de quelques chemins ; 2° l'enseignement primaire, secondé avec intelligence d'un mode d'éducation emprunté à la salle d'asile. Pour garanties d'ordre et de stabilité, il faut, en France, donner pour successeurs à la génération présente des hommes moraux, religieux et capables d'interpréter utilement leurs droits et leurs devoirs.

En majeure partie, l'arrondissement est attaché au Gouvernement de Juillet. Son opposition à l'ancienne administration est connue. Les hommes du mouvement, peu nombreux, peu agissants, à raison de ce qu'on s'en est moins préoccupé, ne se rendent point jusqu'ici un obstacle à la marche de nos affaires. On en peut dire autant des partisans de la branche déchue, que rien ne fait croire assez mécontents ou assez audacieux pour conspirer. Quant à une très minime coterie républicaine, sans talents, sans moyens de fortune, déshéritée de l'estime publique, elle est, Dieu merci, aussi incapable de mal que de bien.

Le clergé a pris une assiette plus calme et se donne, au moins en apparence, le mérite de la résignation. On devine trop que ses sympathies ne sont pas encore pour un régime qui le réduit désormais à tirer des seules vertus évangéliques et sa considération personnelle et ses légitimes moyens d'influence. Je m'estimerais heureux de pouvoir compter sur une parfaite neutralité de sa part. Il faut faire peu de fonds sur lui pour la réconciliation des partis. Cependant, je le répète, il ne paraît plus exercer une influence aussi fâcheuse dans la partie du canton de Vihiers qui fournissait des réfractaires aux bandes et rendait extrêmement pénible l'admini-

Digitized by Google

tration municipale. Enfin les maires ne parlent plus sans cesse de leur démission.

L'Ecole de cavalerie, son importance au sein d'une ville de médiocre étendue, la turbulence naturelle à une jeunesse assez vaine de son état et prévenue contre l habit bourgeois, les collisions, en un mot, qui peuvent éclater entre elle et une garde nationale un peu chatouilleuse, voilà pour les autorités de Saumur un objet de constante sollicitude et qui exige beaucoup de fermeté unie à beaucoup de prudence. Leur premier soin devra toujours être de vivre en bonne intelligence avec les chefs de l'établissement militaire.

Les prochaines élections municipales se feront dans un bon esprit. Si parfois elles devaient marquer peu de discernement encore dans les choix, du moins ne seront-elles nulle part empreintes d'hostilité ou seulement d'opposition.

Les principaux produits du pays consistent en blé, vins rouges et blancs, chanvres, fruits et légumes secs.

Saumur est sur le point de recueillir les bienfaits d'une Caisse d'Epargne, dont les statuts sont homologués par le Gouvernement, et nous nous occupons activement de fonder une salle d'asile.

Arrondissement de Segré (9 octobre 1834)

L'arrondissement est essentiellement agricole. Il ne possède qu'une seule forge ; c'est là son seul établissement considérable et qui n'a pas encore toute l'extension qu'on pourrait lui donner. L'agriculture fait des progrès lents ; elle a besoin d'encouragements, qui lui manquent. Depuis quelques années, ses principaux produits se vendent à très bas prix et nos fermes sont construites de manière que l'essence du fumier, c'est-à-dire l'urine des bestiaux, est perdue. Alors le laboureur est obligé d'y suppléer par des engrais étrangers, qui sont très chers. Les produits se vendant à très bas prix, il ne lui

Digitized by Google

reste qu'un faible salaire pour le récompenser de ses pénibles travaux. Aussi beaucoup de fermiers font prendre d'autres partis à leurs enfants. Il en résulte que l'agriculture manque de bras et n'acquiert pas l'extension dont elle est susceptible dans un pays comme le nôtre, où le sol est bon, mais, cependant, demande du travail pour produire.

Le caractère des habitants est essentiellement religieux. Ils sont bons, mais crédules et ignorants au dernier point. Un clergé sorti de la classe la plus malheureuse, élevé dans un collège ecclésiastique situé en quelque sorte au milieu des forêts (Combrée), par des maîtres élevés dans le même établissement et tout à fait étrangers aux idées du siècle, qui imbuent leurs élèves du fanatisme qui les anime, par là même, ennemis de l'instruction, dont ils redoutent les lumières ; voilà les hommes qui dirigent notre population. La noblesse, qui possède des biens considérables dans l'arrondissement, suivant ses anciens privilèges, aussi ignorante et passionnée qu'elle l'était anciennement, fait cause commune avec le clergé pour égarer la population. — A côté de ces deux classes, il s'en trouve fort heureusement une qui, malgré la plus forte opposition, avance la civilisation ; elle est plus éclairée, industrieuse, attachée au Gouvernement constitutionnel ; elle a su résister au despotisme, même sous Charles X, quoique désarmée, et sous les fers des satellites des nobles et des prêtres. Ce sont les petits propriétaires et les artisans aisés et éclairés, religieux sans fanatisme ; ils connaissent leurs devoirs et ceux du clergé. Après notre Révolution de Juillet, prévoyant les intrigues du parti déchu pour fomenter la guerre civile, ils se sont organisés en garde nationale dans différentes localités. Leur attitude en a imposé aux ennemis du Gouvernement, qui se sont vus réduits à travailler dans l'ombre pour lui créer des embarras. Des bandes de chouans ont été organisées pour tourmenter les

Digitized by Google

patriotes des campagnes ; mais, dans un pays comme le nôtre, où la guerre civile a fait tant de ravages, on se connaît, et ils ne sont pas restés longtemps le ressort caché des brigands qu'ils faisaient agir. Si le Gouvernement, par prudence, n'avait pas envoyé des troupes dans le pays, une lutte acharnée se serait engagée et les fauteurs de la guerre civile n'auraient pas été longtemps avant de se repentir de leur imprudence, car les rangs de la garde nationale auraient bientôt été grossis de toute la classe éclairée des bourgs et des campagnes. Les gardes nationaux firent serment entre eux de rendre responsables les instigateurs de la guerre civile des excès que commettraient les bandes ; deux événements ont prouvé qu'ils étaient prêts à tenir leur serment, ce qui aurait mis les autorités civiles et militaires dans une fausse position si des événements plus graves étaient arrivés. Nous avons encore un reste de ces brigands qui, sans être bien hostiles, ne laissent pas d'inquiéter les campagnes ; ils inquiètent, par des menaces, les patriotes qui s'y trouvent ; c'est en un mot une gendarmerie occulte, ministère des vengeances des individus qui la dirigent. C'est toujours sur les malheureux que retombent ces vengeances, destinées à effrayer ceux qui occupent un rang plus élevé (ceux-là sont respectés) ; ils savent que les malheurs du pauvre sont bientôt oubliés. Pour que cet état de choses finisse, il faudrait organiser définitivement les brigades de gendarmerie et les obliger à faire un service plus actif que celui qu'elles font maintenant ; il faudrait aussi accorder des récompenses pour les prises importantes.

Nos routes stratégiques finies, le noyau de brigandage détruit, nos chemins vicinaux prenant un bel aspect, en éloignant autant que possible les ennemis du Gouvernement de toutes fonctions, nos paysans s'accoutumeront, n'ayant de relations qu'avec des constitutionnels, à en

Digitized by Google

prendre l'esprit, et le Gouvernement ne trouvera plus que des hommes dévoués et prêts à le servir.

Nous n'avons pas le rapport d'ensemble envoyé par le préfet de Maine-et-Loire au Ministre de l'Intérieur, excepté le passage suivant relatif au clergé.

Le clergé de Maine-et-Loire est en général en opposition permanente à l'état de choses actuel, bien qu'en apparence il soit dans un esprit de paix et de conciliation. La douceur avec laquelle il est traité le rend exigeant. La plupart des desservants font des prônes ou des prédications équivoques. Ils en disent malheureusement assez pour faire comprendre et pas assez pour se compromettre. Partout ils nuisent à l'administration et lui suscitent des embarras quand ils le peuvent. Ils lui résistent énergiquement ou avec inertie, selon les circonstances, dont ils profitent presque toujours. Si les droits du clergé ou ses prérogatives sont un tant soit peu blessés, malgré le soin extrême qu'on apporte pour le faire respecter, il n'y a pas assez de voix pour le faire entendre, pas assez de lois pour le protéger, pas assez de force dans l'administration pour le garantir des prétendus excès de ses ennemis ; et malgré tout cela, il vit paisiblement au milieu de nous, sans vexations, sans attaques réelles, sans voies de fait envers lui, si ce n'est celles qu'il cherche ou excite par de petites rumeurs excitées en partie peut-être pour se rendre plus digne d'intérêt. — La presque totalité des desservants, à peu d'exceptions près, n'a pas célébré de fêtes funèbres à l'occasion des victimes de Juillet. Il semble qu'il soit convenu que les mandements ou lettres pastorales de l'évêque, lorsqu'ils se rapportent à des événements appartenant à la Révolution de 1830, ne seront pas exécutés et qu'ils sont adressés pour la forme.

Le Gérant : J. CREUSÉ

Angers, imp. J. Siraudeau. — 19-1718

Digitized by Google

Les chapitres de Saint-Martin, Saint-Laud, Saint-Pierre et Saint-Julien d'Angers.

(XIVe-XVIIIe siècles)

Outre le chapitre de la cathédrale, il y avait, à Angers, les deux « chapitres royaux » de Saint-Martin et de Saint-Laud, et quatre « collégiales » : Saint-Pierre, Saint-Maurille, Saint-Julien et Saint-Mainbœuf. La collégiale de Saint-Julien fut unie au Séminaire d'Angers, qui en prit possession le 4 août 1696 ; la collégiale de Saint-Mainbœuf fut également donnée au Séminaire, et les directeurs en prirent possession le 16 août 1702.

Claude-René Lebreton, conseiller au Présidial d'Angers depuis 1765, élu membre de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers le 29 avril 1767 (destitué par l'Académie le 4 janvier 1777), et mort à l'hôpital civil d'Angers le 19 août 1805, a composé un ouvrage intitulé : *Clergé de la ville d'Angers*. De ce travail, resté inédit, nous extrayons la liste chronologique des *Doyens* et des *chantres* des chapitres de Saint-Martin, Saint-Laud, Saint-Pierre et Saint-Julien. (Communication de Mgr Pasquier, recteur des Facultés catholiques de l'Ouest.)

Chapitre royal de Saint-Martin.

Doyens. — 1396, Jean Dolleux ; 1398, Guillaume de la Haye ; 1444, Jean de la Croix ; 1454, Herman de Vienne, docteur en droit et chanoine d'Angers ; 1491, Olivier Yvan ; 1694, Amaury Denyau, chanoine de l'église d'Angers : 1510, Jean de Tintiniac ; 1531, Guy d'Andigné ; 1568, Jean Jacquelot ; 1601, Martin Huault ; 1614, Jean du Piau ; 1621, François Boylesve, maître-école d'Angers et aumônier du roi ; 1629, Gabriel Boylesve, docteur en droit ;

Digitized by Google

1631, Jean de Salles; 1640, Claude de Vaure, docteur en théologie et chapelain du roi: 1662, Durand de Vaure: 1682, Mathieu Gaultier de Chanzé; 1714, Henri-Prosper Pocquet de Livonnière, docteur de Sorbonne, depuis grand archidiacre d'Angers; 1720, Denis Cadoreau; 1730, Vincent Esnault; 1741, Augustin Collas de Lesperonnière, docteur en Sorbonne; 1756, François Cotelle, de l'Académie d'Angers; 1777, Jean-Pierre-Pascal-François Frémond.

Chantres. — 1410, Yves Le Bouteiller; 1436, Guillaume Lenfant; 1510, François Belin; 1529, Christophe Courtois; 1568, Firmin de Beauquesne, chapelain ordinaire du duc d'Anjou; 1587, Antoine Gamache, chapelain ordinaire d'Henri III; 1593, Adrien Bourgeois; 1609, René Avril; 1658, Jean-Baptiste Baraléry; 1662, Mathieu Pasqueraye; 1685, Charles Basourdy, chanoine de Saint-Mainbœuf; 1696, Thomas Malfilâtre, chanoine d'Angers; 1702, François Pelletier; 1707, Alexandre Guérin de la Piverdière; 1736, Jacques Brault, auparavant curé de Saint-Martin; 17.., Pierre-Jean Tremblay, docteur en théologie.

Chapitre royal de Saint-Laud.

Doyens. — 1440, Guillaume Bourgoin; 1465, Jean Allardeau; 1466, Michel Grolleau, depuis maître-école; 1472, Jean de la Vignolle, conseiller au parlement de Paris, en même temps doyen de l'église d'Angers; 1484, René de la Vignolle; 1531, Jean Bayard; 1531, François de la Hune, en même temps archidiacre d'Outre-Loire; 1561, Pierre de Raganne, aumônier de la reine Catherine de Médicis et évêque de Rouenne; 1594, Marin Raganne; 1624, François Thyon; 1656, Charles Thyon; 1658, Jean-Jacques Potry; 1659, Claude Lusson; 1688, René Lézineau, ancien maire d'Angers; 1698, Jean-François Ayrault, depuis chanoine d'Angers; 1699, Michel Gohin, depuis chanoine d'Angers;

Digitized by Google

1704, Mathieu de la Noue ; 1706, René-André de la Primaudière ; 1718, Paul Gilly, ancien théologal de Bayonne, de l'Académie d'Angers ; 1763, Avice de Mongou ; 1779, du Chilleau.

Chantres. — 1401, Jean Chresteau ; 1418, Jean Michel ; 1430, Jacques Bernaye ; 1450, Mathieu du Port ; 1465, Guillaume Tourneville ; 1466, Baudouin de Hesnault ; 1470, Guillaume Clairambault ; 1477, Simon Terrien ; 1477, Guillaume Binel ; 1484, Jacques Jahu ; 1504, Guillaume Le Clerc, chapelain de la reine ; 1518, Alexandre Chatenay ; 1519, Gilles Commers, professeur en droit et chanoine d'Angers ; 1523, François Baudry, protonotaire du Saint-Siège ; 1527, Julien Perrier ; 1529, Jean Hector, depuis doyen de l'église d'Angers ; 1547, François Challot ; 1560, Nicolas Boureau ; 1577, Philippe Tessier ; 1591, Pierre Colinet ; 1620, Urbain Carré ; 1636, René Avril ; 1640, René Chaston ; 1667, Claude Avril, chanoine d'Angers, depuis doyen de l'église de Nantes ; 1668, Jean Avril ; 1674, Mathieu Talour ; 1714, Michel du Fayel ; 1748, Pierre Aubry, docteur et professeur en théologie, official d'Angers, mort le 8 avril 1774 ; 1774, Mathurin Gautreau, licencié en théologie.

Collégiale de Saint-Pierre.

Doyens. — 1367, Pierre Bonhomme ; 1389, Pierre Bonhomme, chanoine de la cathédrale d'Angers ; 1446, Jean Bohalle, depuis maître-école de l'église d'Angers ; 1459, Pierre Huguet, docteur en droit, auparavant chanoine de Rennes ; 1465, Gilles Ragot ; 1489, Pierre Petit, clerc tonsuré ; 1516, René de Pincé ; 1536, Olivier Vallin ; 1538, Jean Esnault ; 1539, René Haurez ; 1559, Jean Chailland ; 1584, René Guilloiseau ; 1585, René Gaignard, diacre, du diocèse du Mans ; 1586, Jean Darien ; 1590, Robert Miron, clerc tonsuré ; 1592, Christophe Ladvocat,

Digitized by Google

sous-diacre ; 1607, Amaury Ladvocat, official ; 1612, Jean Besnard, sous-diacre du diocèse de Poitiers ; 1630, François Valtère, chanoine d'Angers ; 1647, Guillaume Ménage, sous-diacre, avocat du roi au présidial ; 1648, Gilles Ménage, clerc tonsuré, docteur en droit, fils du précédent : 1656, Jean-Baptiste Eveillard, clerc tonsuré ; 1692, François de Brussy, clerc du diocèse de Tours ; 1693, Gabriel Toustain, prêtre de Bayeux ; 1710, Olivier Panetier ; 1721, Guy-Olivier Gallard, auparavant curé de Contigné ; 1745, Joseph Saudubois, de la Chalinière, depuis pénitencier ; 1755, René Allard ; 1758, René Sailland, docteur en droit : 1766, René Voisin ; 1781, Pierre-Jean-François Daburon de Mantelon.

Chantres. — 1357, Guillaume Bonhomme ; 1399, Pierre Sartitte ; 1438, Olivier Pellet ; 1441, Pierre Pellet ; 1459, Jean Poyet ; 1471, Jean Ragot ; 1476, Georges Blocet, de Paris ; 1477, Jean Louet, chanoine d'Angers ; 1478, Jean Lohéac ; 1498, Jean Trehendel ; 1511, Bertrand Guischard ; 1515, Laurent Ernoul ; 1523, René Fournier ; 1539, François Farion ; 1567, Gilles Pichot ; 1570, Christophe Farion ; 1573, Michel Blaisteau ; 1574, Marc Chesneau ; 1611, René Avril ; 1622, Jean Martineau, clerc tonsuré de 18 ans ; 1632, Charles Bouclier ; 1663, Jacques Eveillard, clerc tonsuré ; 1705, Jean-Baptiste Poisson ; 1737, Félix-Charles de Crespy ; 1738, Etienne-Louis Boguais de la Boissière ; 1740, René Besnard, auparavant curé de Saint-Léger-des-Bois ; 1760, Pierre-Aimé Le Royer de Chantepie, depuis curé de Cizé ; 1765, Jacques-Gabriel Rezé, auparavant curé de Cizé ; 1785, Pierre-Gilles Rezé, neveu du précédent.

Collégiale de Saint-Julien.

Doyens. — 1362, Raimond ; 1378, Geoffroi Aubert ; 1382, Jacques de la Fosse ; 1402, Nicolas de la Chapelle ; 1407, Henri d'Avaugur ; 1417, Jean Boucher ; 1441, Robert

Digitized by Google

Sibolle ; 1448, Thomas Le Pot, doyen de Saint-Léonard de Chemillé ; 1448, Guillaume Le Sage ; 1469, Pierre de Serizay, conseiller au parlement de Paris ; 1473, François de la Vignolle ; 1474, Jean Hector ; 1522, Guillaume Grimault, abbé de Saint-Jean-des-Prés, diocèse de Saint-Malo ; 1527, René Faifeu ; 1551, Guillaume Richer ; 1552, Jean Hector, depuis doyen de l'église cathédrale d'Angers ; 1559, Jean Cothereau, chanoine de l'église d'Angers ; 1566, Nicolas de la Planche, chanoine de l'église d'Angers ; 1575, Georges Louet, depuis doyen de l'église d'Angers et abbé de Toussaint ; 1586, Marc Macé, chanoine d'Angers ; 1619, Antoine Rullier ; 1632, Guillaume de Boivin, conseiller au parlement de Rouen, abbé de Montmorel, au diocèse d'Avranches ; 1634, Guy de Thélis, conseiller au parlement de Paris ; 1637, Marin Prévost ; 1649, Jean-Jacques Vauverd ; 1652, Silvain Gandon, abdiqua ; 1652, Gabriel Boylesve, depuis maître-école de l'église d'Angers, puis évêque d'Avranches ; 1653, Ambroise Froger, chanoine d'Angers ; 1664, Pierre Ripoche, docteur en droit ; 1690, François Ripoche.

Chantres. — 1362, Jean de Dameloup, chanoine d'Angers ; 1381, Yves de Vieilleville ; 1428, Thibault Tillon ; 1449, Guillaume Mellet ; 1462, Jacques Maugny ; 1481, Olivier Bégouin ; 1503, Nicolas Bégouin ; 1519, Guyard Bascher ; 1538, Augustin Gaudichet, professeur de théologie ; 1580, Clément de Labbaye ; 1580, Pierre Besnichère ; 1584, Jean Le Mercier ; 1584, Jean du Moulinet ; 1590, Jean Bressoire ; 1625, Denis Corbeau ; 1629, Antoine Vilette ; 1659, Jean Coicault ; 1659, Nicolas Chesneau ; 1674, Charles Doublard de la Bouverie, auparavant curé de Notre-Dame de Calais ; 1681, François Sousmain ; 1682, Gatien Pitard ; 1682, Antoine Charlet ; 1694, Geoffroi Lenfant.

Digitized by Google

Un mariage « in extremis » à Angers (1597)

Elie de Gohuau, écuyer, sieur de la Brossardière, avait pris à son service Georgette Maillet, qu'il avait d'abord employée à mener les bestiaux aux champs; il en avait fait ensuite sa concubine et en avait eu quatre enfants.

En 1597, il s'était retiré de sa maison de campagne en la ville d'Angers. Y étant tombé malade, il fait son testament par lequel il reconnaît avoir abusé de cette fille sous promesse de mariage, déclare avoir dessein de l'épouser, avoue les enfants qui sont nés d'elle, dont il en restait deux en vie, leur donne tous ses meubles, acquêts et tiers de ses propres.

Le même jour, il passe devant notaires un contrat de mariage avec Georgette Maillet. Le lendemain, il se fait porter à l'église et l'épouse avec les cérémonies ordinaires, ayant auparavant obtenu une dispense de bans, et met ses enfants sous le poêle. Retourné en sa maison, il fait son codicile par lequel attendu, dit-il, que ses enfants sont légitimes, il révoque son testament, et décède le même jour à onze heures du soir.

Après son décès, sa succession est contestée entre Philippe et Mathurin de Gohuau, ses frères, d'une part, et de l'autre part par Georgette Maillet, tant en son privé nom que comme tutrice naturelle de Pierre et Charlotte de Gohuau, ses enfants, et de défunt Elie de Gohuau.

Par sentence de la sénéchaussée d'Angers du 23 août 1597, Georgette Maillet est maintenue dans la possession des biens d'Elie de Gohuau, avec défense aux frères de la troubler.

L'appel de cette sentence ayant été porté au Parlement et plaidé solennellement par Anne Robert et Antoine Arnaud, deux célèbres avocats, par arrêt du 29 mars 1599,

Digitized by Google

prononcé par le président de Harlay, la sentence de la sénéchaussée d'Angers fut confirmée, et les frères condamnés à restituer à la veuve les titres de la succession de son défunt mari, dont ils s'étaient emparés. (*Arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou.*)

Un Récollet de la Baumette, missionnaire au Canada

A la fin de l'année 1614, Samuel Champlain, fondateur de Québec, fit demander au Père Jacques Garnier dit Chapouin, provincial des Récollets de la province de Saint-Denis, s'il ne pourrait pas envoyer des religieux comme missionnaires au Canada. Ce saint homme qui avait réformé le couvent de La Baumette-lès-Angers, où il avait introduit les Récollets en 1596, y consentit aussitôt, et désigna quatre Récollets pour venir commencer au Canada l'établissement de l'Eglise catholique : l'un d'eux était un angevin, le Père Jean Dolbeau.

Il « prit naissance au duché d'Anjou, l'an 1586, le 2 mars. Je ne dirai rien de ses parents, sinon que la pureté de sa vie fut un des plus beaux ornements de sa famille. Etant âgé de 19 ans, Dieu lui inspira le désir d'être religieux et il en prit l'habit au couvent des Révérends Pères Récollets de La Baumette, proche d'Angers. Après qu'il eut été exercé durant l'année de son noviciat dans toutes sortes de saintes pratiques, selon la louable coutume de la religion, il rendit ses vœux avec une ferveur qu'il n'est pas facile d'exprimer. — Mais depuis que Dieu eut allumé dans son cœur ce feu sacré, il n'eut point de repos. Il ressentait cet empressement dont la charité est la source, suivant le sentiment de l'apôtre, et il avait un désir passionné d'augmenter la gloire de Dieu en travaillant

Digitized by Google

au salut des âmes et à la conversion des infidèles. Voilà pourquoi, lorsqu'après avoir heureusement terminé ses études de philosophie et de théologie, il eut été nommé prédicateur et confesseur, il demanda permission à ses supérieurs d'aller prêcher la foi aux Indes orientales ou occidentales. L'ayant obtenu, il partit d'Orléans, où il demeurait alors, l'an 1615, et passa à la Nouvelle France. »

Ainsi s'exprime un biographe anonyme, dont le manuscrit, composé peu après la mort du Père Dolbeau, est conservé à la Bibliothèque publique d'Orléans (mss. 509.)

Le Père Dolbeau était dans sa 30e année depuis le 2 mars, et avait dix ans de vie religieuse quand il passa au Canada. Parti de Honfleur avec ses trois compagnons le 24 avril 1615, le Père Dolbeau arriva le 25 mai. Il fut d'abord chargé de la desserte de Québec. Il avait une grande envie de se dépenser pour le salut des indigènes. Il eut en partage les Montagnais; son poste fut Tadoussac, d'où il étendit les effets de son zèle jusqu'au bout et à l'embouchure du fleuve de Saint-Laurent.

Il partit le 2 décembre 1615. On ne saurait exprimer la joie intérieure de cet homme tout séraphique, quand il se vit une fois en état de témoigner à Dieu, à l'exemple de saint Paul, qu'il n'avait point d'autre ambition que d'amplifier le royaume de Jésus-Christ; il s'y appliqua durant l'hiver avec un zèle infatigable et il dévora avec plaisir toutes les difficultés qu'on trouve à se rendre facile l'intelligence et l'usage de la langue de ces barbares, dont il apprit les éléments en fort peu de temps.

Il suivit les Montagnais dans leurs chasses, souffrant gaiement de grandes fatigues, de dures privations, le froid rigoureux de l'hiver, obligé de partager la tente des Sauvages pour se reposer la nuit et s'abriter un peu contre la température de la saison.

Il vécut ainsi deux mois avec ces barbares et son zèle ne diminuait point. Mais le danger de perdre la vue le con-

Digitized by Google

traignit de revenir à Québec. Quand les Sauvages faisaient du feu dans leurs cabanes, celles-ci étaient le plus souvent remplies de fumée ; quiconque a expérimenté quelle souffrance est la fumée pour les yeux, comprendra quel supplice était pour les missionnaires la nécessité de partager la cabane d'un Sauvage. Le Père Dolbeau pensa y perdre la vue.

Ce missionnaire quitta définitivement la Nouvelle-France en 1620. « Ayant ainsi travaillé quelque temps à cultiver cette jeune vigne du Seigneur et ayant laissé toutes les marques d'une conduite prudente, d'une charité parfaite et d'une patience invincible, il repassa en France chargé d'un butin précieux. » Il emmena avec lui un petit Sauvage, de 12 ou 13 ans, qui était Montagnais de nation et s'appelait Pastedechouan. Le Père Dolbeau le conduisit chez les Récollets de La Baumette, l'instruisit, puis le fit baptiser à Saint-Maurice d'Angers, le 25 avril 1621.

Sur le registre paroissial de Saint-Maurice, nous trouvons, en effet, à cette date, l'acte de baptême « d'un sauvage du pays de Canada, appelé la Nouvelle-France, du canton de la Grande-Rivière-Saint-Laurent, qui est la nation des Mango-Geriniouy, qu'on appelle le Pastre-Chouen, qui signifie en français : Passe-Rivière, lequel a été amené et instruit en la foi chrétienne par frère Jean Dolbeau, récollet de La Baumette, près cette ville d'Angers, et interrogé des principes de la foi par le sieur Garande (grand archidiacre), député pour ce faire par les sieurs doyen, chanoines et chapitre. Furent parrain haut et puissant seigneur messire Pierre de Rohan, gouverneur au pays et comté du Maine, marraine haute, puissante et vertueuse dame Antoinette de Bretagne, femme et épouse du sieur prince, lesquels ont nommé le sauvage, que le Père Jean Dolbeau a assuré être le premier qui a été baptisé de cette nation, *Pierre-Antoine.* »

Jean Louvet, clerc au greffe du présidial d'Angers,

Digitized by Google

témoin oculaire, nous donne d'autres renseignements dans son *Journal* : « Le dimanche 25 avril 1621, à l'issue des vêpres de l'église cathédrale d'Angers, il a été fait un sermon par un religieux Récollet du couvent de La Baumette-lès-Angers, sur le sujet du baptême d'un jeune garçon, âgé de 10 à 11 ans, catéchumène du Canada appelé la Nouvelle-France, qui s'est fait à l'issue du sermon en cette église. C'est une grande bénédiction de Dieu et un augure de quelque grande chose, d'autant que ce garçon a été trouvé en son pays sur le rivage d'une rivière, tout seul, âgé de 2 à 3 ans, lequel étant avec ses père et mère en un vaisseau fut jeté sur la glace par ses père et mère, pour la peur et appréhension qu'ils avaient de leur submerger pour sauver cet enfant. Il a été amené en ce pays par un religieux Récollet, qui l'a présenté et donné à M. le prince de Guéméné, sieur du Verger, qui l'a pris en affection et amitié, l'a fait instruire à connaître et aimer Dieu, apprendre ses patenôtres tant en latin qu'en français. Le sermon fini, il s'est trouvé un grand nombre de peuple tant dans l'église qu'autour d'icelle, ès galeries et aux grandes orgues et pupitres qui en étaient remplis, tant ecclésiastiques que noblesse et autres. Messieurs les chanoines sont venus processionnellement par leurs cloîtres, et ont entré en la nef, ayant leur belle et riche croix levée, portant les vaisseaux où sont les saintes huiles. Devant eux marchaient sept pages du sieur prince de Guéméné, tenant chacun en leurs mains deux cierges de cire blanche allumés. Après, marchaient des gentilshommes, les uns portant des bassins d'argent, contenant des bouquets, les autres des salières et le chrémeau sur un oreiller. Ils sont allés ainsi processionnellement jusqu'à la grande porte des galeries proche du placître et parvis devant l'église, où étaient M. le prince et Mme la princesse de Guéméné et le catéchumène margajat, lequel était accoutré de couleur vert de mer, à la mode de France. Il y avait

Digitized by Google

un si grand nombre de personnes, qu'on ne pouvait se tourner. Les cérémonies qu'on a coutume de faire aux baptêmes, ont été faites par M. Garande, grand archidiacre, et M. X., chanoine de la cathédrale et chorecteur de la Trinité, qui étaient chapés, accompagnés de trois religieux Récollets. Les seigneurs prince et princesse l'ont nommé *Pierre-Antoine*, d'autant que le sieur a nom *Pierre*, et Mme la princesse *Antoinette*. Après la nomination et cérémonie faites à la porte, ils ont entré dans l'église et se sont arrêtés au lieu qu'on monte les cloches au haut du clocher où ils ont été assez longtemps. Là, le margajat a été dépouillé et on lui a apposé les saintes huiles aux endroits et lieux accoutumés, et dit tout le service qu'on a coutume de dire. Cela fait, on le mena devant l'autel de saint Cenelé : là, on lui a jeté de l'eau bénite sur la tête et on mit dessus un chrémeau riche et précieux. Le catéchumène margajat tenait un flambleau de cire blanche en la main et était revêtu tout en blanc. Cela fait, il fut mené devant le grand autel, où le sieur prince et la princesse sont pareillement allés. Le sieur Garande, grand archidiacre, leur a fait une belle exhortation, comme on a coutume de le faire aux baptêmes des enfants, après quoi il fut porté tout de grand dans le chœur et en la nef pour le montrer au peuple, qui avait désir de le voir, qui était en si grand nombre en toute l'église, chœur d'icelle, même était monté jusque sur le grand autel, près la châsse de M. saint Maurille ; et pour être vu on le monta en cette forme dans la chaire, où il a été assez longtemps à se tourner et virer, ayant son chrémeau sur la tête et flambeau à la main, où on l'a vu tout à l'aise, et lequel était fort noir, le nez camard et une grande bouche. A la sortie de la chaire, il a été porté en une honorable maison, rue Saint-Michel (*rue Pocquet de Livonnière*), pour l'envoyer aux écoles et le faire instruire. Il est entretenu aux dépens desdits sieurs prince et princesse. »

Digitized by Google

Ce sauvage apprit en France, et fort bien, la langue française, même le latin. Il revint au Canada et rendit de bons services aux missionnaires.

Quant au Père Dolbeau, depuis son retour du Canada, « ayant été reconnu par ses supérieurs pour un des plus spirituels d'entre les religieux, des mieux versés dans la théologie mystique, des plus charitables et des plus éclairés en la conduite des âmes, on lui commit le soin des novices et des jeunes profès. Il exerça cet emploi dans les deux provinces de Saint-Denis et de Sainte-Marie-Madeleine. »

Sa science et ses vertus et son rare talent de directeur d'âmes lui attirèrent un grand nombre de personnes désireuses d'avancer dans la voie de la perfection sous la conduite d'un tel maître.

Le Père Jean Dolbeau est mort au couvent des Récollets d'Orléans, le 9 juin 1652, âgé de 66 ans et quatre mois, « dont il avait passé 47 ans en religion avec une ferveur qui ne se démentit jamais. » (*Les Fransiscains et le Canada*, par le P. Jouve ; Québec, 1915.)

L'Anjou au XVIIe siècle

Barthélemy Roger, moine bénédictin de l'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers, travailla pendant toute sa vie à une « Histoire d'Anjou. » Cet ouvrage, le meilleur que nous ayons en ce genre, est conservé à la bibliothèque d'Angers (mss. 876), et a été écrit en 1674. L'auteur y donne sur l'état de l'Anjou, de la ville d'Angers et des communautés de la province au XVIIe siècle, d'intéressants détails que nous allons reproduire.

L'*Anjou* a, à l'orient la Touraine, au midi le Poitou, au couchant la Bretagne et au septentrion le Maine. Vers

Digitized by Google

l'orient, du côté de Montreuil-Bellay et Mirebeau, on voit plusieurs paroisses qui sont d'Anjou et qui néanmoins reconnaissent l'évêque de Poitiers au spirituel ; du côté du midi, vers Vezins, Vihiers et Passavant, sont aussi plusieurs belles et grandes paroisses d'Anjou qui reconnaissent au spirituel l'évêque de La Rochelle. Du côté du couchant, toute la châtellenie de Champtoceaux est des enclaves du pays d'Anjou, quoiqu'au spirituel elle soit sujette de l'évêque de Nantes ; c'est ce qui a donné lieu au vieux quolibet de ces quartiers : *Là nous sommes au Dieu de la Bretagne* (*ou de Poitou*) *et au Diable d'Anjou ;* d'autant que les habitants de ces marches, comme étant d'Anjou, paient l'impôt du sel dont les Bretons et les Poitevins sont exempts. Pareillement vers Châteaugontier et Laval, il y a encore plusieurs belles et grandes paroisses d'Anjou qui reconnaissent au spirituel l'évêque du Mans. Ainsi, quant au spirituel, il y a plusieurs évêques qui ont juridiction en Anjou, savoir : l'évêque d'Angers, qui a presque tout le corps et le principal de la province, l'évêque de Poitiers, l'évêque de La Rochelle, l'évêque de Nantes et l'évêque du Mans. De cette façon, il est bien difficile d'assigner précisément les bornes de notre province ; mais au fond il ne peut y avoir grand mécompte, et la carte qu'en a fait dresser M. Artaud par le sieur Le Loyer, me paraît assez juste et exacte. Angers, qui en est la capitale, est presque au milieu de la province. L'Anjou est une des plus petites provinces de la France, et il est très certain qu'un homme qui chemine bien, peut aller en un jour d'Angers aux extrémités de la province, excepté vers Craon ; mais l'Anjou ne laisse pas pour cela d'être digne d'une très grande recommandation, car le petit cercle est aussi parfait en sa circonférence que le plus grand, les petits vases et les petits corps sont d'ordinaire les plus précieux, en un mot on dit communément qu'*en petit buisson grand lièvre trouve-t-on*. Nos comtes et ducs, qui ont posséd

Digitized by Google

ce pays, ont bien fait paraître qu'ils étaient dans ce sentiment, par l'estime qu'ils en ont fait.

Le pays d'Anjou est inégal et rempli de collines, de côteaux en la plupart des lieux. Ces côteaux sont peuplés de beaux vignobles, qui produisent un vin excellent et très délicat, et qui est en réputation à Paris et dans les provinces voisines de l'Anjou. Les campagnes sont extrêmement fertiles, et le pays est presque partout arrosé de quantité de rivières, aux bords desquelles on voit une infinité de prairies et communes très agréables. Les principales de ces rivières sont : la Loire, roi des fleuves de la Gaule, qui passe par le milieu de la province et semble la diviser en deux parties, la Mayenne ou Maine, qui passe à Angers, vient de Châteaugontier et de Laval et va se décharger en Loire à une lieue d'Angers, la Sarthe et le Loir, qui s'assemblent avec la Mayenne une lieue au-dessus d'Angers et coulent avec elle, l'Oudon et autres petites rivières du Craonnais et du Haut Anjou, la Vienne, le Thouet, l'Aubance et l'Evre, qui entrent en Loire du côté du Poitou et apportent mille commodités aux lieux où elles passent, aussi bien que celles dont nous venons de parler. Enfin quelques-uns comptent jusqu'à 40 rivières en Anjou. — L'air est extrêmement doux et tempéré en Anjou, ce qui entretient les habitants en une grande santé ; et certainement les hommes vivraient un long âge, s'ils ne se précipitaient dans les débauches dès leur tendre jeunesse, comme ils font pour la plupart. Les grains et les fruits sont excellents, ce qui provient de la douceur de l'air et de la bonté du climat ; mais les eaux et particulièrement celles des pluies de la ville d'Angers ne sont pas saines ni salubres. Les rivières sont extrêmement poissonneuses et fournissent d'ailleurs des commodités admirables pour le commerce et le transport des marchandises, grains et denrées chez les étrangers, et pour recevoir d'eux les épiceries, poissons de mer, huîtres, morues, marée, etc.

Digitized by Google

La Loire surtout est incomparable pour ses saumons, lamproies, aloses, pluises et mulets, qu'elle donne très abondamment. — Outre la quantité de vins, de grains que l'Anjou produit et fournit en abondance aux provinces voisines, il a les huiles, lins et chanvres que les marchands étrangers viennent chercher tous les jours, et outre cela une infinité de pruneaux, de fruits cuits qu'on transporte continuellement en Angleterre, Flandre, Hollande, Suède et Danemark. Un marchand d'Angers, appelé Basson, en a vendu pendant une seule année, par lui ou ses correspondants, pour 1.700.000 livres, chose qui m'a paru d'abord incroyable; mais le sieur Bruneau de Tartifume, homme digne de foi, l'a ainsi écrit dans sa *Philandinopolis ;* cela a donné lieu au proverbe d'Angers : *Il est aussi riche que Basson, mais il n'a pas tant de pruneaux.* — Les belles perrières d'ardoises qui sont à une lieue d'Angers, vers Trélazé et Saint-Léonard, ne doivent pas passer pour un des moindres avantages de la province, à cause de la commodité qu'elles donnent de faire de beaux bâtiments à peu de frais, et à cause de l'argent qu'on en retire, à en fournir Paris et la plupart des autres villes du royaume ; comme on fait encore de beaux tuffeaux des environs de Saumur.

Joachim du Bellay, Saint-Amand et autres poètes ont célébré dans leurs poésies l'abondance et l'excellence des bons fruits de l'Anjou et principalement des bons vins et des bons melons qui y croissent; mais Ronsard a encore renchéri pardessus eux, appelant l'Anjou le paradis de la France, l'ayant préféré à la Touraine, à la Beausse, à l'Orléanais et à la Gascogne. En effet, notre province est une espèce de paradis, principalement pour la quantité des beaux esprits qu'elle a produits et qu'elle contient encore : on n'en trouvera guère ailleurs comme ont été depuis un siècle, en Anjou, MM. Bautru, comtes de Serrant père et fils, Jean Bodin, René Choppin, Pierre Leloyer.

Digitized by Google

les deux Dufresne de Mincé, l'un doyen de Sorbonne et l'autre doyen de la Faculté de Droit d'Angers, le P. d'Aubigné, jésuite, Adam Bautru de Chérelles, que je nomme un second Montaigne, le P. Fronteau, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, l'abbé Ménage, le P. Leboux, évêque de Périgueux, le P. Marchand, jacobin d'Angers, le sieur Claude Ménard, lieutenant de la prévôté d'Angers, le sieur Cohon, évêque de Dol et de Nîmes, le sieur de Roye, docteurs ès droits à Angers, et Jacques Eveillon, que je mets au premier rang des hommes du XVIIe siècle.

Il y a aussi en Anjou quantité de forêts et bois de hautes futaies ou de grands taillis, où l'on voit plusieurs bêtes fauves et noires, cerfs, biches, daims, chevreuls, sangliers et lièvres. Les plus grandes forêts sont celles de Chambiers près Durtal, Château, La Flèche, Loursaye, Marson, Longuenée, Bécon, Marchais, Brossay, Bellepoule, Monnaie, et les bois du Fouilloux, Ricohé, Eschats, Guinezer, Avrillé et autres. Les oiseaux domestiques et passagers se plaisent infiniment dans ces bois, aussi bien que dans les campagnes, et par tout l'Anjou on en voit une infinité qui donnent mille plaisirs aux habitants par la douceur de leur chant, et mille innocentes délices par la délicatesse de leur chair. La volaille domestique regorge partout, de sorte que l'Anjou en fournit à Paris et ailleurs une très grande abondance.

L'Anjou contient sept à huit cents paroisses, dont trois cents reconnaissent l'évêque d'Angers. Auprès de la plupart des églises de ces paroisses, on voit de gros bourgs, riches et biens peuplés, dont plusieurs ressemblent à des villes : Chemillé, Beaupréau, Ingrandes, Montrevault, Saint-Florent-le-Vieil, Champtoceaux, Maulévrier, Segré, Lion-d'Angers, Candé, Rillé, Sarrigné, Faye-la-Vineuse, Vezins, Thouarcé, Martigné-Briant, Rochefort, Châteauneuf, Morannes, Vihiers et Passavant. Saumur est une jolie ville, bien située, sur le bord de la Loire, où il y a

Digitized by Google

une belle clôture de murailles et un très beau château bâti sur un roc escarpé, ce qui le rend très fort ; les faubourgs de cette ville sont aussi parfaitement bien bâtis, et sont très grands et peuplés de toutes sortes de marchands, artisans et hôteliers ; il y a dans cette ville un siège royal, dont le ressort s'étend fort loin et comprend le Mirebalais et la nouvelle ville de Richelieu avec tout son territoire. Les villes de Montreuil-Bellay, Mirebeau et Richelieu embellissent aussi grandement cette partie de l'Anjou. Du côté du septentrion, est la ville de La Flèche, où il y a un siège présidial et un collège de jésuites fondé par Henri IV et bâti par les libéralités de ce grand monarque, avec une magnificence incomparable. A Durtal, est un château qui est une des plus belles demeures de France. Baugé est une jolie ville, où il y a un siège royal. Beaufort est une petite ville fort agréable et riche, où il y a aussi siège royal et un beau château, chef d'un beau et riche comté qui a été autrefois du domaine de nos comtes et ducs d'Anjou, et demeure et domaine de Jeanne de Laval, duchesse douairière d'Anjou et reine de Sicile. Au Lude, il y a un beau château, chef d'un très beau comté et seigneurie, possédé depuis plusieurs siècles par l'illustre famille de Daillon. Les autres villes du septentrion sont Chateaugontier, où il y a présidial, Craon et Pouancé. A une lieue d'Angers, sur la Loire, est la gentille et agréable ville des Ponts-de-Cé avec son château ; c'est un grand passage, qui est de la dernière importance à la ville d'Angers. Plus loin, est la petite ville et le très beau château de Brissac, chef du duché de même nom. Enfin par toute la province, il y a une infinité de petits châteaux, maisons nobles bien bâties et bien accompagnées de bois, étangs, rivières, garennes, moulins et prairies, tellement que cela récrée agréablement la vue et les esprits de ceux qui sont en Anjou et m'oblige de dire encore une fois, après Ronsard, que l'Anjou est un petit paradis.

Digitized by Google

⁂

L'enclos de la *ville d'Angers* est très grand, ce qui fait qu'il y a quelques quartiers qui ne sont pas beaucoup peuplés ni habités. J'estime qu'à présent (1674) il n'y a pas plus de 50.000 âmes dans Angers, parmi lesquelles on pourrait trouver douze ou quinze milles hommes capables de porter les armes, qui est bien peu de choses pour une si grande ville.

Elle a cinq portes principales : Saint-Aubin, Saint-Michel, Toussaint, Saint-Nicolas et la porte Lyonnaise. Chacune de ces portes a au dehors son faubourg ; les plus beaux sont ceux de Bressigny et de Saint-Michel. Outre ces portes, il y a deux sorties par la rivière qui passe par le milieu de la ville, qu'on appelle Haute et Basse-Chaîne; le restant de la rivière, à l'exception de l'espace des chaînes, est fermé et défendu par sept ou huit rangs de gros arbres et pieux piqués au fond de l'eau ; outre cela, il y a un retour de murailles du côté de Boisnet et du côté de l'hôpital Saint-Jean, où il y a diverses poternes ou petites portes. Ces deux chaînes ont aussi leurs faubourgs : Reculée et Lesvière. — Le château sert de clôture à la ville, depuis la porte Toussaint jusqu'à la Basse-Chaîne. Ce château est une des plus belles et fortes places de France. Il a deux portes, une du côté de la ville, et l'autre qui regarde dessous, appelée la porte des Champs. Depuis sa construction (XIIIe siècle), on y a ajouté deux nouvelles fortifications : l'éperon des Lices et le boulevard de la Basse-Chaîne. — La porte Saint-Aubin est fortifiée d'un gros boulevard ou bastion, revêtu de murailles et ceint d'un fossé très profond et large, ce qui le rend extrêmement fort. Il a été bâti en 1525 par l'ordre de Jean Cadu, lieutenant général d'Anjou et maire d'Angers; ses armes sont en la face qui regarde le faubourg Bressigny. En 1523, Pierre Taulpier fit bâtir le boulevard Saint-Serge qui

Digitized by Google

défend toute la rivière et Boisnet du côté de la Haute-Chaîne; depuis on y ajouta le canal du Port-Ayrault, qui fut fait par les soins de René Ayrault, maire d'Angers (1556). Tout proche de ce boulevard, on a fait en 1672 une porte qui répond au bas des Halles et a son aspect sur la promenade de la Saulaye, laquelle a été nommée la porte Cupif, pour avoir été bâtie par les soins de Nicolas Cupif de Teildras, maire d'Angers.

Il y a aussi quelques plates-formes, la première proche la porte Saint-Aubin, la deuxième proche le boulevard Saint-Serge, la troisième entre la Haute-Chaîne et la porte Lyonnaise, et la quatrième entre la porte Saint-Nicolas et la Basse-Chaîne, Il y a encore une espèce de plate-forme entre la porte Toussaint et la porte Saint-Aubin vers la Tour Désolée. Toutes ces plates-formes ont été dressées pour y mettre du canon, mais elle ne valent presque rien présentement. Outre cela, il y a deux casemates dans les fossés : la première, qui est bonne, est entre les portes Saint-Michel et Saint-Aubin et défend tout ce fossé, elle a été bâtie en 1565-1566 par Richard de Bois-Travers, maire; l'autre casemate, proche la porte Lyonnaise, est inutile, pleine d'eau et fort ancienne.

L'église de Saint-Maurice, qui est la cathédrale, passe pour une merveille à cause de ses voûtes sans piliers et de ses beaux clochers bâtis sans appui sur une double voûte, ce qui a obligé plusieurs étrangers à les appeler, en leurs itinéraires, *tours en l'air*. Cette église est riche en argenterie, ornements et cloches, comme sont la plupart des autres, principalement celles des abbayes, qui sont aussi parfaitement bien bâties, voûtées et garnies de riches ornements.

Les maisons des particuliers d'Angers étaient anciennement presque toutes de bois et de terrasse, mais depuis deux siècles on en a bâti quantité de tuffeau et de pierre de taille, qui sont fort belles. Le logis Barrault, celui de

Digitized by Google

l'abbesse du Ronceray, le logis de Lancrau, qui est aux pieds de l'Oratoire, celui du sieur Louët, le logis Pincé et celui du sieur lieutenant général sont les plus beaux. Il n'y avait point de retraite autrefois aux maisons particulières d'Angers, et les rues n'étaient point pavées, tellement que les grandes rues étaient ordinairement pleines de boue, d'infections et d'ordures ; durant le règne de François Ier on remédia à ce désordre : les habitants firent faire des aisances chez eux et on fit paver les rues. — Il y a trois grandes boucheries à Angers et deux petites; une belle grande salle couverte qui contient une infinité de boutiques et étaux : c'est l'une des plus belles et grandes charpenteries de France. Il y a aussi plusieurs places publiques: les principales sont celle des Halles, qui est très grande et belle, celle des Lices, qui est hors la ville, le Pilori, la place Neuve et le quarroy de la Turcie qu'on a fait embellir depuis peu. Il y a encore à Angers une grande et belle poissonnerie, qui est couverte, fort large, spacieuse et commode, et au-devant de cette poissonnerie, sur le bord de la rivière, trois ou quatre beaux quais fort commodes pour la décharge des marchandises. Les issues de la ville sont aussi fort belles, et on y trouve presque partout de belles promenades, dont la plupart sont plantées de beaux ormeaux; les plus agréables sont le Champ de foire, le Mail, le pré d'Allemagne, la Saulaye du Port Ayrault, la place Martineau et la place Éveillard plantée de deux rangs d'ormeaux par l'ordre de François Éveillard, maire d'Angers (1642); avant cela cette place s'appelait Boisnet, où on tient par tradition qu'il y avait eu autrefois un bois et depuis n'avait servi que pour y jeter les immondices et ordures de la ville ; à présent on y élève plusieurs beaux édifices qui donnent un grand accroissement à la ville et la font porter jusqu'au bord de la rivière. Le corps de ville a obtenu des lettres patentes pour faire démolir les

Digitized by Google

petites murailles, depuis le boulevard du Port-Ayrault jusqu'à la Porte-Neuve, et le pont et les moulins.

Il y a à Angers quatre grosses abbayes de l'ordre de Saint-Benoît, très riches et très bien bâties, et sept églises collégiales; et dans le reste de l'Anjou encore plusieurs autres belles abbayes et prieurés couventuels de divers ordres et quantité d'églises collégiales. En voici l'ordre et le dénombrement : Les abbayes de Saint-Aubin d'Angers, Saint-Serge-lès-Angers, Saint-Nicolas-lès-Angers, Ronceray d'Angers (filles), Saint-Florent-lès-Saumur, Saint-Florent-le-Vieil, Bourgueil, Asnières-Bellay, Saint-Maur-sur-Loire, Nyoiseau (filles). Toutes les abbayes ci-dessus sont de l'ordre de Saint-Benoît, paient et sont taxées à Rome pour leurs bulles et annates. Il y a encore deux petites abbayes de l'ordre de Saint-Benoît, en Anjou, qui sont de l'évêché de Poitiers : Brignon et Ferrières. — Il y a quatre abbayes de l'ordre de Saint-Augustin, des chanoines réguliers : Toussaint d'Angers, la Roë, Mélinais et Saint-Georges-sur-Loire. — Il y a cinq abbayes de l'ordre de Cîteaux : Loroux, Pontron, La Boissière, Chaloché et Le Perray (filles). — Il n'y a en Anjou qu'une abbaye de l'ordre de Prémontré, qui est l'abbaye du Perray-Neuf. — Voici les églises collégiales : Saint-Laud-lès-Angers, Saint-Martin d'Angers, Saint-Pierre d'Angers, Saint-Julien d'Angers, Saint-Maurille d'Angers, Saint-Mainbœuf d'Angers, la Trinité d'Angers, Saint-Léonard de Chemillé, Blaison, Saint-Pierre-Montlimard, Martigné-Briand, Saint-Just de Châteaugontier, Saint-Nicolas de Craon, Montsoreau, la Grézille, Doué, Jarzé, Le Tremblay, Montreuil-Bellay, Le Puy-Notre-Dame, Mirebeau. — Il y a aussi plusieurs beaux et riches prieurés conventuels : Lesvière-lès-Angers, Cunault, Chemillé, Montreuil-Bellay, Saint-Clément de Craon, Saint-Jean de Chateaugontier, Chalonnes-sur-Loire, Briollay, Montilliers, tous de l'ordre de Saint-Benoît; Saint-Jean-d'Angers, Saint-Jacques de la Flèche,

Digitized by Google

La Papillaye, les Trois-Perrins, Benais, Leschenau, des chanoines réguliers de Saint-Augustin; la Haye aux Bons-Hommes, Breuil-Bellay, Monnaye, La Primaudière, les Bons-Hommes de Craon, de l'ordre de Grandmont. — Il y a à Angers, de beaux couvents de religieux mendiants de tous les ordres et plusieurs couvents de religieuses, aussi bien qu'à Saumur, Baugé, Craon et ailleurs. — Enfin il ne faut pas oublier la royale abbaye de Fontevrault, chef d'ordre, qui a aussi plusieurs prieurés couventuels en Anjou : Les Loges, La Regrippière, la maison de La Flèche et autres.

J'ai vu les ruines et masures de l'amphithéâtre de Grohan, à Angers, dans ma jeunesse. Les murailles en étaient si fortes et bien liées qu'il était comme impossible de les rompre ou abattre avec les marteaux les plus pointus. Ce lieu et l'emplacement d'icelui est à présent enfermé dans l'enclos du monastère de la Fidélité, et on ne peut plus le voir. C'est proche la porte Saint-Aubin. Les religieuses ont fait détruire une partie de cet amphithéâtre. Claude Ménard nous en a donné le plan.

Au lieu où est le monastère de la Visitation d'Angers, j'ai remarqué plusieurs ruines et restes de vieilles murailles semblables à celles de l'amphithéâtre de Grohan. Ces vieilles murailles étaient cachées en terre avant qu'on commençât ce bâtiment, qui fut cause qu'on le découvrit; avant cela, on labourait dessus. On y trouva même des puits tout faits et creusés et construits de murailles très antiques, avec de l'eau au fond, ce qui confirme ma pensée que la ville d'Angers s'étendait là primitivement.

C'est une vérité constante que les *chanoines de Saint-Maurice* vivaient au début en commun et n'avaient ni corbeliers ni chapelains, et qu'ils chantaient eux-mêmes l'office divin et vivaient avec une grande austérité et piété. S'étant premièrement séparés de l'évêque, les chanoines se séparèrent ensuite de cela les uns des autres, et ont

Digitized by Google

depuis vécu en particulier et en toute liberté. Environ l'an 1200, ils ont fondé des officiers, maires-chapelains, corbeliers et autres « pour ceux-là seulement qui auront été enfants de chœur, élevés dans cette église », et depuis cela ont reçu plusieurs fondations de chapelle, et celle de la musique par le roi René, au moyen de quoi les chanoines ne chantent plus, les officiers et psalteurs y satisfaisant assez. Mais je connais plusieurs dignes chanoines de cette église, qui ne s'excusent pas pour cela de chanter avec les officiers, et leur en donnent les premiers un illustre exemple.

Il y a dans l'église, avec l'évêque qui est le chef et le père du clergé et du diocèse, huit dignités, savoir : le doyen qu'on appelle grand doyen, le grand archidiacre, le chantre, le trésorier, l'archidiacre d'outre-Loire, l'archidiacre d'outre-Maine, le maître-école et le pénitencier. Outre ces dignités, il y a trente chanoineries que l'évêque présente toutes, excepté quatre, dont l'abbé de Saint-Serge présente l'une, l'abbé de Toussaint tient la seconde, la psallette ou les enfants de chœur tiennent la troisième, et la quatrième appelée *sacerdotale* est présentée par le chapitre. Toutes ces chanoineries valent 1.200 livres de rente chacune. Le chantre doit avoir été enfant de chœur, dit Chopin. — Après les chanoines, suivent les corbeliers, maires-chapelains, sous-chantres, diacres et épistoliers, dont les offices valent 4 à 500 francs de rente; ils doivent aussi être pris parmi ceux qui ont été enfants de chœur en cette église. Ces offices ici ne se résignent point, à ce que prétendent les chanoines. Il y a 120 ou 130 chapelles ou chapelains en la même église, dont 60 seulement ont droit d'aller aux gaignages, qu'on appelle, c'est assister au service pour une certaine rétribution d'argent.

Plusieurs particuliers ont fait faire des autels; mais René de Breslay, évêque de Troyes, qui avait été chanoine

Digitized by Google

de cette église, les a tous surpassés en la magnificence qu'il a fait paraître dans la sculpture et architecture des beaux autels qu'il a fait faire, en la chapelle des évêques, et qui sont présentement l'un des plus beaux monuments de cette église. — Les clochers ayant été renversés et gâtés diverses fois, François de Châteaubriand, grand doyen, les fit refaire, en 1540, en pyramides de pierres, tel qu'on les voit, et cet édifice passe pour une merveille d'architecture à cause que tout ce grand fardeau et tous les clochers n'ont point d'autre support qu'une double voûte, ce qui est cause que plusieurs étrangers les appellent *tours en l'air*. Les cloches sont un effet de la magnificence du chapitre, qui les a toutes fait faire à l'exception du Gros-Guillaume, qui a été fondu par l'ordre et la libéralité de Guillaume Ruzé, évêque d'Angers; les fondeurs disent hautement qu'il n'y a pas de cloche dans le royaume qui ait le son si harmonieux de notre Gros-Guillaume.

En 1422, Charles VII donna à la cathédrale d'Angers une belle tenture de tapisseries, qu'on y voit encore à présent, et sert à tendre autour du grand autel des deux côtés, depuis l'autel Saint-René jusqu'à l'entrée du chœur.

Aux fêtes solennelles, on encense la tombe du bienheureux Jean Michel, évêque d'Angers; et on voit aux grandes fêtes quantité de personnes à genoux qui invoquent et prient ce saint prélat, avec la confiance et l'opinion qu'ils ont qu'il est saint et bienheureux dans le ciel, quoiqu'il ne soit pas canonisé. La tombe sous laquelle est le corps de ce vertueux évêque est fort épaisse et était au niveau des autres, mais elle s'est haussée d'elle-même d'un bon pied de haut.

Ulger fut solennellement inhumé en la nef de l'église d'Angers, où on lui érigea un tombeau de cuivre émaillé et doré qui est dans la muraille, proche la porte par où on entre dans les cloîtres, où on le voit encore, en son

Digitized by Google

entier. La figure ou représentation d'Ulger, revêtu de ses habits pontificaux, avec la chasuble, y paraît encore toute fraîche et belle, en émail et plate peinture. On y voit aussi encore quelques traces de lettres et de mots qui sont tout autour, en forme d'épitaphe.

Au dedans du château d'Angers, on voit encore les ruines et masures d'une église, dans laquelle les chanoines faisaient le service et même avaient auprès de cette église un cloître et des logements dont on voit aussi les restes. Les chanoines ont continué de célébrer et chanter l'office dans cette église de *Saint-Laud* du château d'Angers jusqu'au temps du roi saint Louis, qu'ils furent transportés, par son ordre, dans l'église de Saint-Germain, au delà des Lices.

Les chanoines de *Saint-Martin* d'Angers ont toujours eu le soin et le zèle de bien célébrer le service divin. Ils sont réputés de fondation royale, aussi bien que ceux de Saint-Laud, parce que nos rois, ayant recueilli la succession des comtes d'Anjou, ont pris leur place, et ainsi les fondations faites par nos comtes sont réputées de fondation royale. Pour cet effet, nos rois présentent et confèrent les chanoineries de cette église, comme aussi de Saint-Laud, tout ainsi que faisaient anciennement les comtes d'Anjou. Il y en a une néanmoins à Saint-Martin que confère l'évêque d'Angers, parce qu'elle est de fondation plébéienne, celle-ci ayant été fondée par un riche habitant d'Angers. Bertrand de la Barre, qui donna tout son bien à l'église Saint-Martin pour y mettre son fils chanoine. Les évêques d'Angers ont quelquefois prétendu droit de visite et correction sur ce chanoine, qu'on nomme pour ce sujet le chanoine de l'évêque. Les autres chanoines avec le doyen se prétendent exempts de la juridiction épiscopale.

Un différend ancien subsiste encore entre les deux églises de *Saint-Pierre* et de *Saint-Maurille* d'Angers pour la primauté et antiquité : aux appellations synodales, on

Digitized by Google

appelle alternativement les curés de ces deux églises les premiers, l'un une année, et l'autre l'année suivante.

La pratique d'aujourd'hui est que les abbés et religieux de Saint-Aubin, Saint-Serge et Saint-Nicolas précèdent, sans difficulté et sans contredit, les églises de Saint-Laud et de Saint-Martin. Aux assemblées du clergé, les prieurs de ces abbayes précèdent les doyens de Saint-Laud et de Saint-Martin, et toutes autres fois les chanoines de l'église cathédrale.

Ayant demeuré 33 ans en terre, le corps de saint Lezin, évêque d'Angers, en fut levé par saint Mainbœuf, son disciple, et tous les ornements pontificaux, avec tout ce qui était dans le cercueil, trouvés entiers et sains. On voit encore à présent (1674) la chasuble, tunique et autres ornements de saint Lezin, propres, bien frais et entiers en l'église de *Saint-Julien*, et on les expose à la vue du peuple aux fêtes solennelles.

Au XIIIe siècle, Juhel, archevêque de Tours, fit un règlement pour les abbés d'Anjou leur prescrivant l'ordre et la manière pour assister aux synodes d'Anjou, qui est à peu près celui qui s'observe encore à présent ; il donna le premier lieu à l'abbé de Saint-Aubin, le deuxième à celui de Saint-Florent, le troisième à celui de Saint-Serge, le quatrième à celui de Bourgueil, le cinquième à celui de Saint-Nicolas, le sixième à celui d'Asnières, et le septième à celui de Saint-Maur.

L'*abbaye de Saint-Aubin* d'Angers est fort riche et vaut 12.000 livres de rente à l'abbé, qui est commendataire, et 20.000 livres aux religieux, y compris les offices claustraux, dont la plupart sont déja réunis à la mense conventuelle des religieux réformés de la congrégation de Saint-Maur, qui y ont été introduits depuis douze ans. Ces religieux de la congrégation de Saint-Maur paient des pensions aux anciens religieux, qui avaient un peu relâché de l'ancienne régularité et observance, mais non de l'exactitude et

Digitized by Google

magnificence à célébrer le divin service, dont ils s'étaient toujours parfaitement bien acquittés.

Cette abbaye a été enrichie non seulement de possessions et héritages, mais encore de plusieurs saintes reliques et riches ornements et châsses qui les contiennent. Il fait beau les voir aux fêtes solennelles.

Robert de la Tourlandry, élu abbé de Saint-Aubin en 1127, fit faire le grand clocher qu'on appelle la Tour Saint-Aubin. Guy II de Baïf, nommé abbé de Saint-Aubin par le Pape en 1412, fit bâtir l'échauguette qui est au haut de la Tour Saint-Aubin pour faire le guet, à la charge que la ville l'entretiendrait de toutes réparations et porterait les dommages qui pourraient s'en ensuivre. Jean IV de Tinténiac, élu abbé en 1493, fit recouvrir la tour ou grand clocher dont la charpente était toute pourrie, et fit bâtir la belle maison et le portail de Molières, où il se retira étant vieux, et où il mourut en 1525.

A l'abbaye de Saint-Aubin, il y a un prieur claustral ou grand prieur, un sous-prieur, un chantre, un armoyer, un aumônier, un sacristain, un infirmier, un hôtelier, un sous-sacristain et 6 chapelles régulières. L'abbé présente plusieurs prieurés simples, prieurés-cures, cures séculières.

Vers 970, Nefingue, évêque d'Angers, fit expédier une charte portant que l'abbaye de Saint-Aubin doit avoir la prééminence sur toutes les autres églises d'Angers après la cathédrale. Au XIVe siècle, le Pape accorda aux abbés de Saint-Aubin le privilège de porter la mitre, l'anneau, la dalmatique, et de donner publiquement sa bénédiction en leur église de Saint-Aubin et dépendances d'icelles, pourvu qu'il n'y eût point d'évêque ni de légat présent. L'abbé et les religieux ont le privilège d'exemption de la juridiction de l'évêque diocésain, mais l'évêque peut conférer les ordres dans l'église de Saint-Aubin. Ils ont la préséance sur tous les corps ecclésiastiques, abbayes et

Digitized by Google

églises collégiales d'Angers et du diocèse, à l'exception de l'église cathédrale. A l'entrée du roi à Angers, le prieur de Saint-Auàin fait la harangue au nom du clergé, dont il est la première personne, en l'absence de la cathédrale, qui attend les rois à la porte de l'église Saint-Maurice.

En la croisée de l'église de Saint-Aubin, est un gros livre, enfermé d'une grille. Le vulgaire croit que c'est un livre de grimoire et de conjurations. C'est le *Miroir Historial* de Vincent de Beauvais, que l'abbé Luc Bernard donna à son église et fit mettre en ce lieu et de cette façon, en 1461, pour la commodité des pauvres ecclésiastiques, qui n'avaient pas le moyen d'acheter des livres et qui voudraient y aller lire. Cette pratique était ordinaire avant l'imprimerie, dans les églises considérables, où on voit encore des livres ainsi attachés.

Les œuvres de Marbode ont été imprimées ; mais les religieux de Saint-Aubin ont encore plusieurs excellents traités de ce grand homme qui ne l'ont pas été. Il fut enterré à Saint-Aubin, où on voit encore son tombeau et une partie de ses os, dont quelques-uns ont été tirés par des trous, lesquels on a refermés avec du plâtre.

Le moine Girard est réputé saint en l'abbaye de Saint-Aubin, et on y en fait l'office. Le peuple l'invoque pour la guérison de la fièvre. Sitôt qu'il eut été mis en son tombeau, on commença de l'invoquer, et plusieurs miracles se firent, comme il en avait fait quantité durant sa vie. Celui qui a écrit le livre de ses miracles, en compte 71 remarquables et, entre autres, un d'une abbesse du Ronceray, qu'il guérit de la fièvre. Dès 1211, il y avait une chapelle et un autel dédiés à ce saint, proche son tombeau. Il est à croire que cela a été fait par la permission des évêques d'Angers, car il n'a point été canonisé à Rome. Ce fut vers ce même temps que son corps fut mis dans une châsse, et sa tête en un chef d'argent. Les religieux réformés ont fait refaire et embellir depuis peu l'autel de

Digitized by Google

saint Girard et continuent d'en célébrer la fête avec solennité et chapes et office propre.

La piété qu'on vit reluire à l'*abbaye de Saint-Serge* obligea, en 1040, l'évêque d'Angers Hubert à donner ou confirmer à cette abbaye et à son abbé une prébende de Saint-Maurice d'Angers, laquelle les abbés de Saint-Serge ont longtemps possédée ; mais ils l'ont depuis quittée et se sont seulement réservé la présentation dont ils jouissent encore. En 1152, Guillaume Amaury, abbé de Saint-Serge, reçut, par les mains de l'archevêque de Tours, une partie du chef de Saint-Serge et le déposa en l'église de cette abbaye avec une très grande solennité, à laquelle assistèrent quatre évêques voisins et plusieurs abbés. Ce même abbé fit aussi, quelque temps après, élever et translater le corps de saint Brieuc dans cette abbaye, cérémonie à laquelle Henri II, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, assista avec toute la cour d'Anjou. En 1396, Guy II, abbé de Saint-Serge, obtint du Saint-Siège pour lui et ses successeurs le droit de porter la mitre et les autres ornements pontificaux. Vers 1440, l'église fut rebâtie très somptueusement avec voûtes de pierre et parachevée en 1443, et c'est l'édifice qu'on voit encore à présent. En 1594, un religieux de cette abbaye y fit faire par le nommé Gervais, natif du Mans, les deux autels qui sont aux deux côtés du grand autel, autels dans lesquels on voit la représentation de la sépulture de J. C. et du trépassement de la Vierge, en figures de relief qui sont de terre cuite, les plus belles et les mieux faites qu'on puisse voir. Cet ouvrage passe pour une merveille de sculpture. L'ouvrier s'y est représenté lui-même au naturel, soulevant le chef de la Vierge, mais il tourne la tête en arrière, comme pour ne rien voir, parce qu'il était huguenot. — Les réformés de la congrégation de Saint-Maur sont entrés en l'abbaye Saint-Serge et paient des pensions aux anciens religieux, qui étaient 22 avant cet établissement. Avant que la réforme eût été

Digitized by Google

mise à Saint-Serge, il y avait plusieurs offices claustraux, savoir : le prieuré claustral, la cellérerie, la secrétainerie, l'aumônerie, la chantrerie, l'infirmerie, l'hôtellerie, l'armoirie et la chambrerie. — On appelle à Angers l'abbé de Saint-Serge, *Saint-Serge le Noble*, comme on dit aussi *Saint-Aubin le Riche* et *Saint-Nicolas le Pauvre*, ce qui se doit entendre des abbés et non des monastères, car la communauté ou mense de Saint-Nicolas est la plus riche des trois et mériterait mieux le nom de riche que celles de Saint-Aubin et de Saint-Serge.

C'est une chose étrange que saint Godebert et saint Aglibert, évêques d'Angers, soient vénérés comme saints en l'abbaye de Saint-Serge, et qu'on n'en fasse aucune mémoire à Saint-Maurice ni au reste du diocèse, et de plus que ces deux saints n'aient jamais été employés ni inscrits aux dyptiques et litanies d'Angers.

A *l'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers*, durant les guerres mêmes, et au plus fort du relâchement de la discipline monastique, on a toujours chanté et dit les matines à minuit, et fait le service divin durant le jour avec beaucoup de solennité.

Vers 1620, Dieu a suscité frère Guillaume Ayrault, docteur de Sorbonne, religieux, hôtelier et prieur claustral de l'abbaye de Saint-Nicolas, qui a fait raccommoder et rebâtir les dortoir, réfectoire et autres bâtiments, avec une propreté et commodité admirables, et y rétablir la discipline régulière et observance de la règle de Saint-Benoît, mitigée suivant les conciles; pour l'effet de quoi il a fait dresser d'excellentes constitutions que nous avons professées, tous tant que nous sommes de religieux profès de cette abbaye vivants présentement, dont Dieu nous demandera compte un jour : mais les religieux réformés de la congrégation de Saint-Maur se sont établis depuis un an ou deux en ce monastère, en vertu de certaines lettres patentes et arrêts, et prétendent abolir les dites

Digitized by Google

constitutions et l'ancienne observance qui était très sainte et très bien établie.

Il n'y a à Saint-Nicolas qu'un prieur qui n'est qu'officier et électif et non titré, un sacristain, un aumônier, un cellérier, un hôtelier, un infirmier, un chambrier annexé au prieuré de Sainte-Gemmes d'Andigné, et plusieurs chapelles régulières.

Les abbés et religieux de Saint-Nicolas ont contracté des sociétés avec la plupart des abbayes de France mais principalement avec les abbayes de Saint-Aubin et Saint-Serge d'Angers, Saint-Florent, Vendôme et plus particulièrement encore avec l'abbaye du Ronceray et l'église de Saint-Laud, mais toutes ces sociétés s'abolissent de jour en jour.

Geoffroy Martel, comte d'Anjou, est assez bien dépeint au cloître de l'abbaye de Saint-Nicolas, du côté du midi auprès de la représentation du pape Urbain II; mais les portraits du même Geoffroy qui sont en la muraille de l'église de cette abbaye, auprès de son tombeau, proche l'autel de la paroisse, ne lui ressemblent en aucune façon, de sorte que je ne crois pas que ce soit son portrait.

Le tombeau de Geoffroy Martel est un petit tombeau de pierre, élevé de deux ou trois pieds proche l'autel de la paroisse de Saint-Nicolas, en l'enclos de la grande église, à main gauche du grand autel.

Les chanoines de Saint-Laud avaient coutume d'aller processionnellement tous les ans à l'église de Saint-Nicolas le 12 novembre, jour du décès de Geoffroy Martel, et là ils chantaient solennellement une messe de défunts pour l'âme de ce prince, à l'autel Saint-André, proche de son tombeau; mais en 1648, ils se désistèrent de cette pieuse coutume. Les religieux de Saint-Nicolas font aussi ce jour-là même un anniversaire solennel pour cet illustre héros : dès le soir du 11 novembre, ils font sonner toutes leurs cloches, ce qui se continue durant toute la nuit.

Digitized by Google

C'est ce qui a donné lieu à la fable du vulgaire qui dit que saint Brice, dont la fête est ce jour-là même, va durant la nuit et durant qu'on sonne, dire la messe à Saint-Nicolas et de là à Saint-Laud, et qu'on lui tient un autel préparé dès le soir en l'église de Saint-Nicolas. Ceci est fondé sur ce qu'on préparait un autel pour les chanoines de Saint-Laud, dès le soir précédant le jour de l'anniversaire.

C'est sous l'abbé Germain Merceron, que fut introduite à *l'abbage de Toussaint* la réformation de la congrégation de Sainte-Geneviève. L'abbé commendataire de Toussaint. a un beau domaine, plusieurs rentes et une prébende de Saint-Maurice, le tout valant 5.000 livres. Les religieux ont pour leur part, et même avec les offices claustraux et chapelles régulières, 7 à 8.000 livres de rente. Ces offices ou chapelles sont : le prieuré claustral, la secrétainerie, la chambrerie, l'infirmerie, la chantrerie, la chapelle régulière ; le tout est réuni à la messe couventuelle.

L'*abbaye du Ronceray* d'Angers vaut environ 30.000 livres de rente à l'abbesse, sans parler du revenu de la communauté, des offices claustraux et prieurés. La comtesse Hildegarde, épouse de Foulque Nerra, ordonna que l'abbesse et les religieuses fissent tous les ans, le 1er avril, un festin public, à table ouverte, à tous les mendiants, et qu'on donnât à chacun d'eux un pain en mémoire de la comtesse Edouarde, et qu'on appellerait le pain de la comtesse, afin que par ce moyen la mémoire de la comtesse fût renouvelée chaque année ; mais présentement on ne donne plus que quelque petit nombre de fouasses, qu'on bénit avant de les distribuer, qui sont de trois ou quatre onces chacune, et qu'on appelle les *fouasses de la comtesse*, que le vulgaire croit être un souverain remède contre la fièvre.

En 1119, l'église du Ronceray fut solennellement dédiée par le pape Calixte II. A cause de cette dédicace si

Digitized by Google

solennelle, les religieuses de cette abbaye ont affecté depuis de ne faire célébrer à leur grand autel que leurs quatre prêtres (ou chanoines), ou en leur absence et défaut, elles appellent et paient un chanoine de Saint-Maurice ou un religieux de Saint-Nicolas; mais toutes ces anciennes pratiques de société se délaisssent peu à peu.

La clôture n'est point encore établie en ce monastère, mais cela n'empêche pas que les religieuses ne vivent fort sagement. Elles gardent la règle mitigée de Saint-Benoît. On ne reçoit en cette abbaye que des filles nobles et et d'une ancienne et illustre extraction.

Il y a premièrement l'abbesse, chef de monastère, dont la crosse ou revenu particulier vaut 30.000 livres de rente, non compris les pitances et vestiaires qu'elle est obligé de fournir. Il y a, en outre, une doyenne ou prieure de cloître, une sacristaine, une chambrière. L'abbesse présente plusieurs prieurés, mais elle ne peut le faire qu'à des religieuses professes du Ronceray. Elle présente aussi des cures et des chapelles.

Le *prieuré de Lesvière* ne vaut présentement au prieur, qui est commendataire, que 3.000 livres et 2.000 aux religieux, qui sont ou doivent être six, qu'on y envoyait ci-devant en obédience de l'abbaye de Vendôme; mais, depuis que les religieux réformés de la congrégation de Saint-Maur ont occupé l'abbaye de Vendôme, il ne vient plus que les religieux de la même congrégation au prieuré de Lesvière, qui vont et viennent suivant la police de la congrégation et non selon la dépendance que le monastère de Lesvière avait de l'abbaye de Vendôme.

Frère Jean Souchard, religieux au prieuré de Lesvière, fit bâtir, en 1450, une belle chapelle qui est encore à présent fort renommée, et le lieu d'une très grande dévotion (Notre-Dame-sous-Terre).

Le *prieuré conventuel de Saint-Sauveur* d'Angers dépend de l'abbaye de Saint-Sulpice de Rennes. Il y a eu autrefois

Digitized by Google

des religieuses en ce prieuré de Saint-Sauveur, dont on voit encore les logements.

Les religieux *Carmes*, logés d'abord au lieu de Caseneuve, aux Lices, attendaient un établissement plus commode. Il fut fait au lieu où ils sont à présent, lequel fut donné par un bourgeois d'Angers, en 1388. Ils l'ont fait depuis embellir et accommoder à diverses fois, de sorte qu'à présent c'est un monastère fort bien bâti et accommodé. Il y a en l'église de ces religieux une chapelle, dite Notre-Dame de Recouvrance, qui a été fort fameuse et grandement fréquentée depuis quelques siècles, et où les papes ont donné de grandes indulgences.

En 1242, Michel de Villoiseau, évêque d'Angers, fonda l'église et le monastère des *Jacobins* d'Angers. Il y avait déjà en ce lieu-là une église qu'on appelait la Recouverte, qu'il leur donna avec deux logis appartenant aux chanoines de Saint-Maurice. Il donna au chapitre, en compensation, la dîme de La Ménitré, et, pour comble de sa munificence, légua une grande somme d'argent aux Jacobins pour l'employer à faire accommoder leurs cloîtres et leurs édifices; aussi est-il réputé par eux leur fondateur et a été enterré en cette qualité au milieu du chœur de leur église, et on voit encore à présent sa figure de relief en cuivre, couverte d'un grand placard de planches de bois.

Gilles, archevêque de Bourges, religieux de l'ordre des *ermites de Saint-Augustin*, fit en 1305 un établissement de ses religieux à Angers. Il les plaça auprès de la porte Lyonnaise, en un petit monastère et église qui avaient été occupés, depuis soixante ou quatre-vingts ans, par certains religieux qu'on appelait les Sacs, autrement *Fratres de pœnitentia Jesu Christi*. Ceux-ci, qui commençaient à dégénérer de la piété de leurs fondateurs, en furent ôtés, et les Augustins mis à leur place. Bertrand de Beauvau est enterré au milieu du chœur de cette église, avec ses quatre femmes, sous un superbe et magnifique mausolée.

Digitized by Google

En 1279, Imbert Lanier, bourgeois d'Angers, fonda le *prieuré de la Papillaye*, près Angers. Le tombeau d'Imbert, de sa femme et de son fils est élevé au milieu du chœur de l'église de La Papillaye, où ils sont représentés en relief. Lanier donna l'église de La Papillaye à l'abbé et religieux de La Réale, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, don qui fut ratifié par l'évêque de Poitiers. Il fit bâtir des cloîtres et lieux réguliers auprès de l'église de La Papillaye pour y loger des religieux de cet ordre. L'abbé de La Réale y envoya trois religieux, et l'évêque d'Angers fonda un quatrième religieux. Ce prieuré vaut présentement 1.000 livres de rente, pour toutes choses. Cela serait encore suffisant pour y faire subsister trois ou quatre moines, qui doivent vivre avec sobriété et tempérance; mais il y a longtemps qu'on y a vu de moines résidants, parce que ce prieuré a été tenu par plusieurs commendataires. On doit espérer que les religieux de la Réale, qui le possèdent à présent, y en enverront : en attendant, ils en font acquitter l'office des fêtes solennelles et trois messes basses par semaine par les religieux de Toussaint d'Angers, leurs confrères. Le cloître, le chapitre, la sacristie et autres édifices de ce prieuré sont voûtés et subsistent encore, mais le chœur commence à tomber par pièces.

L'*hôpital Saint-Jean l'Evangéliste* d'Angers ne peut passer pour riche et bien accommodé, principalement si vous le comparez à ces grosses abbayes du Ronceray, Saint-Aubin et Saint-Nicolas, auxquelles plusieurs personnes intelligentes ont dit autrefois qu'on ferait justice de leur ôter quelques parties et portions de leurs grands biens pour en favoriser cet hôpital. Il y a eu durant plusieurs siècles, dans l'église de cet hôpital, un prieur-administrateur et des religieux chanoines réguliers, vivant suivant cette règle, qui chantaient l'office canonial et administraient les sacrements aux malades. Ils avaient

Digitized by Google

quelques offices claustraux, comme de sacristain et infirmier, avec sept ou huit chapelles régulières. Mais en 1628, le roi accorda à l'instante supplication des bourgeois d'Angers la suppression du prieur-administrateur, et qu'on mît des prêtres séculiers en la place des religieux, ce qui fut fait par une renonciation de frère de la Haye, qui prétendait cette qualité. A présent, il n'y a plus de moines; les bénéfices ont éte supprimés, par arrêt, en faveur des pauvres, à la réserve des chapelles, dont on a conservé le droit de présentation aux patrons, qui les donnent à présent à des prêtres séculiers.

Au XIVe siècle, Guillaume de la Forêt appelé Fils-de-Prêtre, bourgeois d'Angers, fit bâtir la chapelle et l'hôpital de Fils-de-Prêtre en la paroisse de la Trinité d'Angers, proche la rue Lyonnaise. C'est le petit hôpital qu'on appelait ci-devant les *Renfermés* et où, par police, on avait placé, depuis soixante ou quatre-vingts ans, tous les pauvres de la ville d'Angers, hommes et femmes âgés et enfants orphelins. Depuis 1554 jusqu'en 1615, on a fait divers règlements et assemblées générales pour régler cet hôpital et chercher les moyens d'assister les pauvres. On y donna le blé des aumônes des abbayes de la ville d'Angers et le revenu des léproseries et aumôneries, ce qui a subsisté durant quelques années avec un peu moins d'ordre qu'il eût été expédient; mais depuis huit ou dix ans, on a élevé dans ce lieu même un grand édifice pour faire un hôpital général où on mettra, dit-on, toutes sortes de pauvres. L'Université d'Angers a, pour cette considération, cédé à cet hôpital général la maison et collège de la Fromagerie, qui y a été joint.

En 1371, on commit des *Cordeliers* d'Angers pour informer de la vie et mœurs de Charles de Blois : 60 témoins furent ouïs, qui déposèrent tous unanimement de la sainteté de vie, austérité et pénitence du défunt, et des miracles faits à son tombeau aux Cordeliers de Guingamp.

Digitized by Google

On en voit une image en l'église de Saint-Julien d'Angers, avec cette inscription : *Saint Charles de Blois*, et une autre en l'église de Bourg, près Soulaire.

Le roi René a fait bâtir le *couvent de La Baumette*, près Angers, pour des religieux Cordeliers. A présent, il y a des Récollets, qui ont cédé les rentes de ce monastère à l'hôpital Saint-Jean d'Angers. Dans le mur de l'église, proche la porte, on voit un plat de porcelaine, où on dit que mangeait ce bon roi, lorsqu'il allait visiter ce monastère.

Les Pères *Récollets* ont, depuis leur introduction à La Baumette, fait bâtir un petit hospice aux Lices, qui est fort joli et commode, et qui s'accroît et s'augmente prodigieusement et, pour tout dire, un peu plus que le bien de la ville et de La Baumette ne requièrent.

Ce fut sous François Ier que la vanité et les dissolutions prirent tout à fait règne en France, et que la justice, la piété et la sincérité de nos ancêtres s'évanouirent. Les élections furent ôtées et les commendes introduites, ce qui fut cause d'un pitoyable dérèglement dans les chapitres et les abbayes des ordres de Saint-Benoît, Saint-Augustin et Citeaux, lequel s'est toujours augmenté jusqu'au règne de Louis XIII, qu'il y a eu réformation.

L'*Université d'Angers* a eu de tout temps pour tout bien le revenu d'un certain domaine, qui vaut encore 1.300 livres de rente, revenu qui se distribue aux docteurs de la Faculté de Droit et quelque petite portion aux bedeaux. L'Université possède aussi le Pré d'Allemagne, qui lui a été donné par un jeune seigneur allemand étudiant à Angers, d'où ce pré a pris le nom de Pré d'Allemagne ; il a été donné à la charge que tous ceux d'Angers iront s'y promener quand bon leur semblera. Henri IV étant à Angers, en 1598, donna à l'Université et aux maire et échevins d'Angers un sol pour livre sur les mesures du vin qui se vend à la ville et aux faubourgs d'Angers ; le tout est demeuré depuis aux docteurs-régents de la Faculté

Digitized by Google

de Droit, qui en ont fait débouter par arrêt le maire et les échevins. Voilà le fonds de l'Université. Outre cela, les docteurs prennent certaines sommes pour chaque licence, et particulièrement une somme considérable pour les licences de ceux qui veulent être avocats. Le partage de ces droits se fait, et chaque docteur de chaque Faculté, officier et bedeau, sait ce qu'il doit avoir. — Il y a six Nations, sous lesquelles on comprend tous les écoliers, et chaque Nation a un procureur et un bedeau. La première Nation est celle d'Anjou.

La procession du Sacre s'est toujours faite avec une grande pompe et magnificence, tellement qu'on dit encore à présent, par toute la France, que c'est une merveille de voir le *Sacre d'Angers*. Les grosses torches de cire, où on représente, en personnages de relief de cires blanches et peintes, plusieurs histoires saintes, sont des ouvrages admirables et de beaucoup d'édification.

J'eusse été bien aise de trouver quelques beaux mémoires en l'Hôtel de la *Monnaie* d'Angers et chez quelques officiers de la Cour des Monnaies, auxquels je me suis adressé pour m'instruire sur cette matière des anciennes monnaies d'Anjou ; mais on ne m'a rien fourni du tout.

Le vulgaire d'Angers tient que la *cage de bois* qui est au château d'Angers, proche la chapelle, a été faite pour Isabelle de Lorraine, et que le roi René, son mari, la fit enfermer dedans et qu'elle y fut plusieurs années ; ce qui est une imposture et une impertinence la plus grande du monde, attendu qu'Isabelle aima toujours très fidèlement son mari et que René aimait cette illustre épouse de la même façon.

La noblessse huguenote d'Anjou est désormais en fort petit nombre, grâce à Dieu. On cite les de la Chesnaye, seigneurs de Congrier, en Craonnais. Messire Samson de Soucelles, chef de cette illustre maison, a, depuis quelques années, abjuré l'hérésie et repris la religion de ses nobles

Digitized by Google

et illustres ancêtres. On remarque dans la ville d'Angers une centaine de familles de *huguenots* à peu près ; à toute heure il y vient quelque commis et traitant, ou autres étrangers et vagabonds de cette fausse religion, pour s'y habituer, qui en font subsister l'assemblée et le consistoire, ne restant pas à présent 10 familles huguenotes de celles qui y étaient au temps de la Saint-Barthélemy.

⁂

L'abbaye de Notre-Dame d'*Asnières-Bellay* a été ruinée durant les guerres des religionnaires, et a été depuis un peu raccommodée ; il n'y a néanmoins plus de cloîtres, mais seulement quelques vestiges qui en restent, avec maisons et un petit dortoir. Il n'y a à présent, outre l'abbé, que 5 religieux, qui sont tous officiers : le prieur, le sous-prieur, le secrétaire, l'infirmier, le chantre et l'aumônier.

Ce fut pendant les voyages que Louis XI fit en Anjou, qu'il contracta l'affection et dévotion, qu'il eut le reste de sa vie, à la *chapelle de Notre-Dame de Béhuard*. Ce roi y alla en voyage, à la sollicitation de Guillaume Fournier, chanoine de l'église d'Angers. Ayant trouvé fort agréable la solitude de l'Ile de Béhuard, il résolut d'amplifier la chapelle de ce lieu, qui était fort ancienne, et d'y fonder un collège de chanoines. Il traita pour ce sujet avec frère Pierre Cornilleau, religieux cellérier de Saint-Nicolas-lès-Angers, et lui fit céder cette chapelle et tous les domaines qui lui appartenaient en cette île. Ce roi donna pour récompense à Cornilleau et à ses successeurs, cellériers de Saint-Nicolas, la dîme de Felines, à Chênehutte. Ce roi acquit encore plusieurs autres héritages pour fonder six chanoines, six chapelains et six choraux, en cette chapelle de Béhuard, où il fit bâtir un chœur, avec des chaises qu'on y voit encore ; mais la fondation n'a pas été exécutée et il n'y a point de chanoines. Les héritages acquis par le roi ont été donnés aux curés de Denée, à la charge de

Digitized by Google

quelques services qu'ils y font célébrer. Le cellérier de Saint-Nicolas s'est réservé la moitié des oblations de cette chapelle. On voit encore, en une petite sacristie, qui est à côté de l'autel de cette chapelle, les figures et portraits de quelques religieux de Saint-Nicolas-lès-Angers peints en une vitre de cette sacristie, où ils sont représentés avec les habits qu'ils portaient en ce temps-là, semblables à peu près à ceux des réformés de la congrégation de Saint-Maur.

Le curé de *Blaison* a toujours fait et fait encore son service et ses fonctions dans l'église collégiale de Blaison. Le seigneur du lieu, qui prend qualité de baron de Blaison, présente toutes les chanoineries, la chantrerie, la cure et les chapelles pour la plupart, qui sont au nombre d'une vingtaine, dont les chapelains ne résident point, comme presque partout ailleurs, étrange désordre.

Au XIIe siècle, Maurice, seigneur de Craon, fit bâtir le *prieuré des Bons-Hommes de la forêt de Craon*, et y mit des religieux de l'ordre de Grandmont. Il leur donna un grand espace de terre en cette forêt.

L'abbé Baudri a fait la description de l'*abbaye de Bourgueil* et en a loué la beauté ; mais ce n'était encore rien du temps de Baudri, aux prix des embellissements, canaux, jardins, allées, fontaines et autres agréments et promenades, que les abbés y ont fait faire dans ces derniers siècles, tellement que ce lieu passe à présent pour une des plus délicieuses et agréables demeures du royaume. L'abbé Léonor d'Etampes de Valancé a établi en l'abbaye de Bourgueil les religieux réformés de la congrégarion de Saint-Maur, qui ont des bulles pour réunir à la mense conventuelle les offices claustraux, ce qui est tantôt fait, et il n'y a presque plus d'anciens religieux. — L'abbé commendataire tire de cette abbaye pour sa part et portion 20.000 livres de rente, toutes charges acquittées, présente tous les bénéfices dépendant de cette abbaye, à la réserve des offices claustraux et chapelles régulières que voici, qui,

Digitized by Google

avec la partition de la mense conventuelle, font 16.000 livres de rentes pour ces religieux. Ces offices sont et s'appelaient : le prévôt, l'aumônier, le sacristain, l'infirmier, l'armoyer, le cellérier, le prieur claustral, le sous-prieur, le chantre et quatre chapelles régulières. Avant l'introduction de la réforme, il y avait d'ordinaire 20 religieux ou places de religieux à Bourgueil. Les réformés se sont réduits à 10 ou 12, et ont réuni ces offices à la mense.

Au XIVe siècle, les religieux *Augustins*, mendiants, obtinrent de Geoffroi de la Tourlandry, seigneur de Bourmont, un petit monastère, que ce seigneur leur fit bâtir en la paroisse de La Cornuaille, près *Candé*.

Le *prieuré de Notre-Dame de Chalonnes* a eu des religieux jusqu'à ces derniers siècles, où on se contente de mettre des prêtres séculiers, qui font l'office canonial que les religieux y faisaient.

En 1406, Marie de Montalais, dame de Cholet, fit bâtir et fonda le monastère des *Cordeliers de Cholet*, en Anjou.

Le *prieuré de Saint-Clément de Craon*, dépendant de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, est un beau prieuré conventuel, qui a la suprématie sur toutes les églises de Craon.

Le *monastère de Cunault* a été donné et assujetti à l'abbaye de Tournus, en Bourgogne, d'où il dépend à présent. Le prieur est commendataire depuis longtemps, et a en ce lieu un très beau logement, avec des jardins en terrasses fort délicieux. Ce bénéfice lui vaut 1.200 écus de revenu, toutes charges acquittées ; mais les religieux, qui sont au nombre de six, sont assez mal partagés, car le prieur ne leur donne que 1.200 livres par an, ce qui n'est pas le tiers. Il y a quelques offices claustraux que le prieur présente, savoir : un sous-prieur, un sacristain, un infirmier, et, outre cela, il présente quelques petits prieures simples et quelques cures en Anjou, et, ce qui fort considérable, toutes les chanoineries de l'église collégiale de Saint-Denis de Doué.

Digitized by Google

L'*abbaye de Fontevraud* est d'Anjou pour le temporel, mais quant au spirituel elle est du diocèse de Poitiers. Ceux qui voudront en savoir davantage sur ce sujet, pourront avoir recours au livre intitulé *Le Guide de Robert d'Arbrissel*, imprimé à Angers en 1585, in-4°. Les exemplaires en sont rares. J'en ai seulement quelques extraits, que j'ai tirés des manuscrits du sieur Bruneau de Tartifume, qui contiennent de belles particularités touchant cet ordre et abbaye.

L'église et *prieuré de la Haie-des-Bonshommes*, près Angers, ont été bâtis par Henri II, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, dans le parc des comtes d'Anjou, pour les religieux de l'ordre de Grandmont. Ce prieuré est en un joli désert ; mais les prieurs, qui sont à présent commendataires, ont pris le meilleur du domaine et ont fait accommoder une belle maison et demeure pour eux, tout proche et hors de l'enclos des lieux réguliers, qui ne laissent pas, nonobstant cela, d'être encore fort agréables et commodes. Le pape Grégoire XI a été prieur de ce monastère, où l'observance de la règle et de l'ordre est encore assez bien gardée. Le prieuré de la Haie vaut 3.000 livres de rente au prieur, et environ 1.200 aux religieux.

L'une des principales fondations de Foulques le Bon fut celle de l'*abbaye de Notre-Dame du Loroux*, de l'ordre de Cîteaux, dans un bois, selon l'usage et l'esprit de l'ordre de Cîteaux.

En 1160, Henri II, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, fonda l'*abbaye de Mélinais*, en la forêt de La Flèche, pour des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin. Ce qu'on y voit de plus précieux, est le corps de saint Renaud, lequel, après avoir vécu au même lieu, en ermite et dans une grande retraite, avec quelques autres solitaires, avant que cette abbaye fût bâtie, y était décédé en réputation de sainteté. En 1600, le revenu que prenait l'abbé commendataire de Mélinais, fut donné à perpétuité par

Digitized by Google

Henri IV au collège des Jésuites de La Flèche, lesquels en jouissent encore paisiblement et ainsi il n'y a plus d'abbé. Le prieur claustral présente les bénéfices dépendant de cette abbaye depuis la suppression de l'abbé. Ces offices et bénéfices sont : le prieur claustral, le secrétaire, le chambrier, le cellérier, le chantre et plusieurs prieurés simples. Les religieux de la congrégation de Sainte-Geneviève occupent à présent cette abbaye et possèdent tous les offices en commun.

Le premier et le plus ancien des établissements de l'*ordre de Saint-François* en Anjou est celui de *Mirebeau*, que fonda Raoul Brize, lequel, étant allé faire le voyage de Terre-Sainte, amena avec lui à son retour deux religieux Cordeliers, et leur fit bâtir un couvent à Mirebeau. Frère Macé vint quelque temps après à *Saumur* pour prendre possession de l'église que les Templiers avaient possédée en cette ville-là, qui lui fut donnée et où il bâtit un monastère qu'on y voit encore à présent. De là, ces religieux de Saint-François s'en vinrent à *Angers*, où on leur donna l'église de Saint-Sébastien, qui avait aussi appartenu aux Templiers. Ces religieux s'y établirent et y firent bâtir un monastère qui depuis a été grandement embelli et augmenté de plusieurs bonnes fondations. Macé de Beauvau a beaucoup contribué à faire bâtir les cloîtres et autres lieux réguliers de ce couvent.

Le *prieuré conventuel de Montreuil-Bellay* est dépendant de Saint-Nicolas-lès-Angers. En 1105, Bellay, petit-fils de Grécia, augmenta la fondation de cette dernière, et au lieu de deux, il y eut douze moines. Ce prieuré vaut à présent 5.000 livres de rente, dont le prieur en prend 3.000 et les religieux 2.000. Mais il n'y a ordinairement que deux ou trois religieux en ce prieuré, ce qui est bien peu pour faire l'office canonial, dont j'ai fait l'épreuve, étant en obédience en ce prieuré.

Plusieurs seigneurs ont donné des héritages à l'*abbaye*

Digitized by Google

de Nyoiseau, et on en a fait des prieurés conventuels en quelques lieux, comme ont été la Lande-aux-Nonnains, les Lochereaux, Bon-Conseil; durant trois ou quatre siècles, on a vu des religieuses en ces prieurés-là, mais elles en ont été retirées depuis 40 ou 50 ans, et rappelées au monastère de Nyoiseau. On fait néanmoins toujours célébrer quelques messes et services dans ces prieurés par des chapelains, et l'abbesse prend le reste du revenu d'iceux. Il y avait en l'abbaye de Nyoiseau une cellérière, une sous-prieure, une infirmière et une secrétaire ; ces offices ont été réunis dans la réforme faite par l'abbesse Françoise Roy.

Au XIIIe siècle, Marguerite, dame de Sablé, femme de Guillaume des Roches, fit bâtir l'*abbaye du Perray-Neuf*, en la paroisse de Précigné, où elle mit des religieux de l'ordre de Prémontré.

A la même époque, les seigneurs de Chateaubriand et de La Guerche, fondèrent le *prieuré de la Primaudière*, en Anjou, pour des moines de l'ordre de Grandmont.

Louis XI fonda les *chanoines du Puy-Notre-Dame* dans l'église du lieu, qui était bâtie il y avait longtemps, et était un prieuré conventuel dépendant de l'abbaye du Moutier-Neuf de Poitiers. Bouchet dit que le roi Louis XI affectionnait tellement l'église du Puy, qu'il y donnait chaque jour, par aumône et dévotion, 30 écus d'or, qui était une grande somme pour ce temps-là.

Il fit rebâtir la chapelle de Sainte-Emerance, à *La Pouëze*, et raccommoda celle de Saint-Barthélemy, au même lieu.

Il y a, à l'*abbaye de la Roë*, outre l'abbé, qui est commendataire et a pour sa part ou partition de beaux domaines qui lui valent 7.000 livres de rente, un prieur claustral, un sacristain, un infirmier, un diacre, un sous-diacre, un aumônier, un sous-prieur et plusieurs chapelles régulières. Les religieux réformés de la congrégation de Sainte-Geneviève ont été introduits depuis quatre ou cinq ans en cette

Digitized by Google

abbaye, et paient des pensions aux anciens religieux. Lorsque les offices et chapelles réguliers ci-dessus seront réunis, cela fera, avec la mense conventuelle à partition, 10.000 livres de rente pour les religieux. L'abbé présente quantité de prieurés-cures, mais il ne peut les présenter qu'aux religieux de son abbaye.

Charles le Chauve donna à l'*abbaye de Saint-Florent-le-Vieil* un ample privilège d'exemption de toute sujétion et reconnaissance des évêques voisins, daté du Vieil-Poitiers. Ce roi fit consentir tous les évêques voisins à ce privilège d'exemption, qui sont les évêques de Nantes et de Poitiers, et y fit ensuite souscrire les évêques de Tours, Limoges, Angers et autres. J'ai vu la copie de ce privilège d'exemption, donné par Charles le Chauve ; mais je trouve cela un peu hardi en un prince séculier d'entreprendre d'exempter une abbaye de toute juridiction spirituelle et temporelle.

Jean du Bellay, abbé de *Saint-Florent-lès-Saumur*, fit bâtir une très belle maison abbatiale et plusieurs autres beaux édifices. Il commença et son neveu et successeur acheva les fossés, pontlevis et fortifications qu'on y voit de notre temps. Louis du Bellay, leur successeur, fit voûter l'église. En un mot, tout ce qu'ily avait de beau et de considérable fut bâti, raccommodé ou embelli par ces trois abbés de l'illustre maison du Bellay (xv° siècle).

Durant que Charles Bouvard était abbé de Saint-Florent-lès-Saumur, il fut fait un règlement en cette abbaye, pour y rétablir la discipline régulière, par Claude de Rueil, évêque d'Angers, assisté de frère Guillaume Ayrault, docteur de Sorbonne, prieur claustral de l'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers, de frère César Guillaume, religieux de Saint-Nicolas, et de Jacques Eveillon, chanoine de l'église d'Angers. Mais les religieux de Saint-Florent, n'ayant pas pris ce règlement de bonne façon, appelèrent et introduisirent peu après, en leur abbaye, les religieux réformés de la congrégation de Saint-Maur, qui paient des

Digitized by Google

pensions aux anciens religieux après le décès desquels et lorsque les offices claustraux seront réunis, le revenu des religieux de cette abbaye sera de 20 à 25 mille livres de rente. L'abbaye vaut à l'abbé commendataire 12.000 livres de rente.

Avant la réforme, il y avait 36 religieux à Saint-Florent de Saumur et 18 à Saint-Florent-le-Vieil. C'est une chose pitoyable de voir que ces bons pères réformés ne sont plus ordinairement que 10 ou 12 à Saint-Florent-le-Jeune et 7 ou 8 à Saint-Florent-le-Vieil. Les prieurés conventuels sont tous désertés, ce qui cause de grands murmures contre eux. On dit que le sujet de ce retranchement est l'affection qu'ils ont de thésauriser. C'est un mystère où je ne veux pas pénétrer ; mais je les avertis, en passant, de considérer que ce sont les biens temporels et les grandes richesses qui ont déjà autrefois ruiné et renversé la piété et la discipline régulières en l'ordre de Saint-Benoît, et que s'ils ne se déportent de ces affections terrestres, leur réforme s'en ira bientôt en fumée.

En l'abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur, il y a les offices claustraux ou officiants qui suivent : le prieur, le sous-prieur, le sacristain, le sous-sacristain, le cellérier, le sous-cellérier, l'aumônier, le sous-aumônier, le chambrier, l'infirmier, le chantre, le sous-chantre, le tiers-prieur, et les chapelles de Saint-Benoît, Sainte-Catherine et Saint-Michel. — A Saint-Florent-le-Vieil, il y a un prieur, un cellérier, un sous-prieur, un sacristain, qui a en sa pleine disposition l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste près le Marillais et la chapelle Saint-Eloi en cette église du Marillais, un aumônier, le prieur claustral de Notre-Dame, la chapelle claustrale de Saint-Sauveur, la chapelle claustrale de Saint Mauron. — L'abbé présente beaucoup de prieurés, cures et chapelles en Anjou, en France et même en Angleterre.

Depuis la destruction de l'abbaye de Saint-Florent-le-

Digitized by Google

Vieil par les Normands, ce monastère n'a plus eu d'abbés, et l'abbé de Saint-Florent-lès-Saumur est et a toujours été abbé de tous les deux, et celui de Saint-Florent-le-Vieil n'a plus été depuis ce temps-là que comme un prieuré conventuel, dépendant de l'abbaye de Saumur.

L'*abbaye de Saint-Georges-sur-Loire* a été fondée et bâtie par le seigneur du Plessis-Macé pour des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin au bourg de Saint-Georges, auprès et dedans l'église paroissiale de ce lieu, laquelle est bien plus ancienne que l'abbaye. Ce seigneur du Plessis-Macé donna l'emplacement des maisons et jardins de l'abbaye, laquelle il fit bâtir assez magnifiquement pour ce siècle-là, et y donna 12 belles métairies qui sont aux environs et tout proche. Les sieurs de Brie, seigneurs de Serrant, y ont aussi donné des biens, et il y a eu trois abbés de ce nom et famille qui ont fait faire de beaux bâtiments; mais surtout frères Louis et Auger Samson, derniers abbés réguliers, ont embelli ce monastère d'un joli cloître qu'ils ont fait faire et voûter de tuffeau, de la sacristie, de la chapelle Saint-Michel et autres édifices. Jean Chaudron, premier abbé commendataire, a fait faire les voûtes de pierre qui sont sur le grand autel et sur le chœur. Herbent, qui fut le premier abbé de ce monastère, était curé de la paroisse, lorsque cette abbaye fut fondée; lui et quelques-uns de ses successeurs abbés tinrent cette cure annexée à leur dignité abbatiale ; mais ils s'en déchargèrent peu après sur le sacristain, qu'ils créèrent curé-sacriste : tellement que la cure de la paroisse a toujours été depuis et est encore annexée à l'office de sacristain. Il y a, outre l'abbé, qui est commendataire, comme partout ailleurs en Anjou, les officiers qui suivent : le prieur claustral, le sacristain-curé, le sous-sacristain, le chantre et six chapelles régulières. L'office de cellérier est supprimé depuis un siècle. En 1660, a été introduite la réforme de la congrégation de Sainte-Geneviève.

Digitized by Google

Claude de Saint-Offange et Magdelon-Claude de Saint-Offange, tous deux abbés réguliers de *Saint-Maur-sur-Loire*, ont remis beaucoup de choses en meilleur état dans leur abbaye, qui commençait à tomber en décadence depuis les guerres des religionnaires. Les religieux de la congrégation de Saint-Maur y ont entré depuis cinq ou six ans, et promettent de faire des merveilles. Il y a à Saint-Maur, outre l'abbé qui est régulier, un prieur claustral, un secrétaire, un aumônier qui est prieur de Saint-Vétérin de Gennes, un infirmier, un chantre, un prieur de l'Ile près Saint-Maur, trois chapelles régulières.

Abjuration de sept protestants à Angers (6 juin 1683)

Le 6 juin 1683, jour de la Pentecôte, sept protestants firent leur abjuration, dans la cathédrale d'Angers, entre les mains de messire Henri Arnauld, frère du grand Arnauld. Voici leurs noms : David Gilly, ministre de Baugé ; David Courdil, ministre de Château-du-Loir, exerçant son ministère à Pimperdu, paroisse de Savigné près Rillé ; Etienne Clément, ancien du consistoire de Sorges ; Jacques Debeaulieu, docteur en médecine ; Julien Garnier ; Claude Bouchet ; Michel Deneu.

A la fin du même mois de juin, messire Henri Arnauld, évêque d'Angers, publia une brochure intitulée : *Relation de ce qui s'est passé touchant la conversion de deux ministres considérables de la religion prétendue réformée, qui ont fait leur abjuration entre les mains de Monseigneur l'évêque d'Angers.* (Angers, Olivier Avril, 31 pages.)

Cette brochure avait pour but de publier les deux déclarations que les sieurs Gilly et Courdil avaient faites dans le synode tenu à Sorges, le 3 juin 1683, touchant les

Digitized by Google

motifs qui les obligeaient à rentrer dans l'Eglise catholique et romaine. Le prélat y ajouta le discours qu'il avait prononcé le jour de la Pentecôte, lors de l'abjuration Nous allons reproduire cette plaquette, à l'exception des deux déclarations des ministres et du discours épiscopal.

« Entre les grands progrès que l'Église de France fait aujourd'hui sur l'hérésie, on doit compter comme un des plus considérables l'abjuration que deux ministres considérables ont faite à Angers. Cela se voit, par les circonstances de cette abjuration, dont voici le récit fidèle.

« Le 3 juin 1683, le synode de la religion prétendue réformée se tenait à Sorges, distant de la ville d'Angers d'environ une lieue. Il était composé des députés des consistoires de la Touraine, de l'Anjou et du Maine, qui, selon le langage des prétendus réformés, font trois classes ou colloques, qui sont parmi nous trois évêchés, et parmi eux composent une province. Les sieurs David Gilly, ministre de Baugé, et David Courdil, ministre de Château-du-Loir, se présentèrent pour entrer au synode et rendre compte de leur conduite. Ils trouvèrent d'abord quelques difficultés de la part de quelques-uns des députés. Elles étaient fondées sur des soupçons causés par des conférences de ces ministres avec le P. Perrée, supérieur de la maison de l'Oratoire de Rouen, envoyé à Angers par le roi à cause de ce synode. Mais M. d'Antichamp, lieutenant pour Sa Majesté au gouvernement d'Angers et commissaire catholique nommé par elle pour assister au synode, les ayant surmontées avec beaucoup de fermeté et de prudence, ils furent admis en l'assemblée. Y ayant pris séance, la permission de parler leur étant accordée, le sieur Gilly dit en substance que depuis longtemps son esprit était embarrassé de plusieurs difficultés, auxquelles il ne pouvait répondre qu'en demeurant d'accord que l'Écriture Sainte était insuffisante toute seule pour être l'unique règle de notre foi et de nos mœurs. Ayant très

Digitized by Google

solidement prouvé la nécessité de la Tradition, il conclut qu'il reconnaissait l'Église catholique, apostolique et romaine pour l'unique et véritable Église établie par Jésus-Christ. Le sieur Gilly ayant fini, le sieur Courdil dit qu'il ne trouvait rien de plus injuste ni de plus téméraire que la séparation des premiers Réformateurs d'avec l'Église catholique. Ce qu'ayant pareillement bien prouvé, il déclara qu'il retournait dans le sein de l'Église catholique, apostolique et romaine, puisqu'il n'y avait jamais eu de raison de la quitter. L'un et l'autre, en se retirant, souhaitèrent à l'assemblée que Dieu leur fit la même grâce qu'à eux de les éclairer de la lumière de la foi et de les retirer de leur erreur. Une déclaration si hardie faite par deux ministres dans une assemblée aussi célèbre que celle d'un synode, est d'autant plus avantageuse à l'Église romaine, que les calvinistes demeurent eux-mêmes d'accord qu'elle est sans exemple depuis la naissance de leur séparation. Aussi en témoignent-ils toute la douleur imaginable, ayant ordonné des jeûnes et des prières extraordinaires pour apaiser, disent-ils, la colère de Dieu sur leur Église. Cette action fut suivie de la profession de foi que ces deux ministres et cinq autres personnes qui se convertirent avec eux, firent le jour de la Pentecôte entre les mains de Monseigneur l'évêque d'Angers, qui la reçut dans l'église cathédrale après les vêpres avec toute la pompe et l'éclat que demandait une chose si avantageuse à l'Église, les convertis lui ayant été présentés par M. d'Autichamp. Le seigneur évêque ayant reçu cette abjuration, revêtu de ses ornements pontificaux, fit ensuite aux nouveaux convertis une forte et éloquente exhortation, dont ils parurent vivement touchés. La cérémonie finit par le *Te Deum*, qui fut chanté en musique par le chœur de l'église cathédrale, pendant lequel on sonna toutes les cloches.

« Les calvinistes font tout ce qu'ils peuvent pour

Digitized by Google

diminuer l'avantage extraordinaire que l'Église a droit de tirer de cette conversion, mais inutilement. Car plus le mensonge craint d'être découvert, plus la vérité veut être connue, et il est certain qu'elle se manifeste en cette occasion avec éclat nonobstant le petit nombre des convertis, parce que le mérite et la réputation de ceux qui se sont soumis à l'Église augmente beaucoup la gloire et le prix de sa victoire. Cela se voit par les deux discours que firent ces deux ministres avec une intrépidité toute chrétienne pour la défense de la foi, au milieu d'un synode assemblé contre la foi, lesquels prouvent si clairement les erreurs qui séparèrent d'avec nous les calvinistes, que, pourvu qu'il les lisent, ils ne pourront plus, au moins avec raison, demeurer encore dans leur égarement. C'est pour cela qu'on les donne au public avec ce qui s'est passé dans cette occasion, dans l'espérance qu'on a lieu d'avoir, que plusieurs, comme quelques-uns ont déjà fait, suivront l'exemple de ces nouveaux convertis. S'il s'en rencontre après cela qui opposent à ces lumières, que Dieu leur communique visiblement, leur aveuglement et leur opiniâtreté, l'Église leur dira dans l'amertume de son cœur cette parole redoutable d'un saint Père de l'Église, qui a son fondement dans l'évangile : « Malheur aux aveugles « qui en conduisent d'autres, malheur aux aveugles qui les « suivent. *væ cæcis ducentibus, væ cæcis sequentibus.* »

« On a été obligé de donner au public cette relation, qui contient fidèlement ce qui s'est passé dans cette action, pour ôter toute créance à quantité de faux mémoires et de copies pleines de fautes qu'on en avait répandues, et qu'on avait même fait supprimer. »

Le temple de Sorges fut démoli en une seule journée, le 5 septembre 1685. Six semaines après, le 18 octobre, Louis XIV signait la déclaration royale qui révoquait l'édit de Nantes; tous les Parlements de France l'enregistrèrent dès le 22 octobre. Cette révocation fut acclamée par la

Digitized by Google

nation toute entière. Cent ans après, le 19 novembre 1787, Louis XVI signa l'*Edit de tolérance* en faveur des protestants.

Au Carmel d'Angers (1722-1723)

Voici une note de Joseph Grandet, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du séminaire et curé de Sainte-Croix d'Angers, rédigée en 1724 et conservée à la Bibliothèque d'Angers. (mss. 621.)

En 1722 et 1723, il y eut un grand différend aux Carmélites d'Angers, au sujet de la réélection de la mère de Racapé de Magnane, qui avait déjà été trois fois supérieure. Cinq religieuses, à la tête desquelles étaient les mères du Hardas et Audouin de Danne, prétendirent qu'elle n'avait pas été élue selon les constitutions de leur Ordre, qui demandent les trois quarts des voix pour une réélection, et seulement une voix plus que la moitié pour la première élection d'une supérieure ; il n'y avait eu que onze religieuses à l'élire, de dix-neuf religieuses vocales qui eussent droit de donner leur voix. M. Babin, maître-école, grand vicaire de Monseigneur, doyen de la Faculté de Théologie, qui présidait leur élection, comme supérieur local, et M. Le Large, leur confesseur, m'ont assuré avoir lu jusqu'à deux fois dans le scrutin, quatorze voix pour la mère de Magnane, qui avait fort sollicité qu'on ne pensât pas à elle pour une seconde élection, à cause de ses infirmités. Ainsi nulle brigue de sa part. Après l'élection qui ne fut faite qu'au sixième scrutin, le *Te Deum* fut chanté, toutes les religieuses, selon la coutume, embrassèrent la supérieure et lui obéirent pendant cinq ou six mois.

Cependant cinq ou six des religieuses disent qu'elles

Digitized by Google

avaient écrit à M. Perrochel, leur supérieur général à Paris, que l'élection n'avait pas été régulière et selon les constitutions, parce que la mère de Magnane n'avait eu que onze voix, ce qu'elles n'avaient pourtant pu connaître qu'en demandant longtemps après à toutes les vocales à qui elles avaient donné leur voix. M. Perrochel leur manda, disent-elles, de garder le silence, jusqu'au temps de sa visite et qu'il examinerait alors toutes choses. C'est pourquoi elles ne réclamèrent point dans le temps prescrit par les canons contre l'élection.

M. Perrochel vint huit mois après, c'est-à-dire en septembre 1722. Il écouta les cinq religieuses entêtées. Sans parler de son dessein à M. Babin, supérieur, principal intéressé, qui leur avait donné plus de 1.500 livres pour l'établissement de leur église, il déclara en plein chapitre l'élection de la mère de Magnane nulle, et la nomma pourtant pour supérieure pendant tout ce temps-là. Cette conduite fit grand bruit à Angers et à Paris. La famille de Magnane, qui est illustre, s'en plaignit hautement; le marquis de Magnane, frère de la prieure, qui était à Paris, en parla à M. le Nonce du Pape, qui écrivit à Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, d'examiner de près cette affaire afin que, sur son rapport, il pût décider. Monseigneur l'évêque fut aux renseignements et pendant cinq jours examina les raisons pour et contre, d'autant plus exactement que l'honneur de M. Babin, son grand vicaire, y était intéressé, et il manda à M. le Nonce que l'élection lui avait paru fort régulière, ce qui fit que M. le Nonce la confirma. Mais le sieur Perrochel ayant soutenu que les Nonces n'avaient point de juridiction en France et ne pouvaient rien statuer qui pût venir au for contentieux, on prit le parti d'envoyer sur les lieux l'abbé Rochette, docteur de Sorbonne, autrefois grand vicaire de Clermont-Ferrand, l'un des trois vicaires généraux des Carmélites de France nommés par le Saint-Siège. Ce

Digitized by Google

dernier vint à Angers en 1723, examina l'affaire juridiquement, entendit toutes les parties et leurs raisons, confirma par écrit l'élection de la mère de Magnane, et en conséquence voulut procéder à l'élection d'une sous-prieure. Mais les cinq rebelles n'ayant pas voulu y assister, disant que la prieure avait été déposée par M. Perrochel, quoiqu'il n'eût gardé aucune formalité ni règle de justice, l'abbé Rochette les priva des sacrements et de toutes voix actives et passives, en sorte qu'elles furent plus de quatre ou cinq mois sans communier. Monseigneur l'évêque d'Angers interdit même un Augustin qui allait les confesser et qui n'était point approuvé pour les religieuses.

Enfin Monseigneur l'évêque d'Angers étant allé à Paris au mois de janvier 1724 pour faire l'oraison funèbre de M. le duc d'Orléans, qu'il prononça à Saint-Denis le 4 février, demanda au roi, de concert avec M. le Nonce, deux lettres de cachet pour exiler la mère du Hardas à Rennes, aux Carmélites, et la mère Audouin de Danne à Nantes. Mais M. Perrochel ayant fait élire la mère du Hardas prieure des Carmélites de Dieppe, on fit changer le lieu.

C'est ainsi que finit cette affaire, qui a duré près de trois ans.

Le docteur Béclard (1785-1825)

C'est le 6 mars 1825 que mourut à Paris le chirurgien Béclard, originaire d'Angers. Voici l'article nécrologique que lui consacra le « Journal de Maine-et-Loire ». (On sait que la municipalité d'Angers a donné son nom à une des rues de la ville.)

M. Béclard, professeur à la Faculté de Médecine de

Digitized by Google

Paris, membre de l'Académie royale et de plusieurs autres Sociétés françaises et étrangères, vient d'être enlevé prématurément aux sciences qu'il cultivait avec ardeur. L'humanité fait une perte irréparable. Déjà cette nouvelle affreuse a retenti dans le monde savant, où elle a porté le deuil et la consternation. Chacun regrette celui dont la réputation était européenne, et qui, comme anatomiste, honorait son siècle et sa patrie Mais c'est surtout à Angers que la désolation est à son comble. Celui qui faisait la gloire de notre ville, autour duquel se ralliaient de si brillantes espérances, est perdu pour nous sans retour! Nous ne reverrons plus ce compatriote qui nous était si tendrement attaché! Nous n'applaudirons plus à ses succès! nous ne partagerons plus ses honorables triomphes!

Pierre-Auguste Béclard naquit à Angers le 12 octobre 1785. Son père était marchand ; peu favorisé de la fortune, il fit néanmoins les plus grands sacrifices pour l'éducation de sa nombreuse famille. M. Béclard commença ses études à l'Ecole Centrale d'Angers. Il se concilia l'estime de ses professeurs, et se fit remarquer par ses progrès rapides ; son nom parut souvent parmi ceux des élèves couronnés. Ses parents le destinèrent d'abord au commerce ; mais son goût dominant pour la médecine le ramena bientôt vers cet art bienfaisant qu'il devait illustrer un jour. Ce fut en 1804 qu'il prit ses premières inscriptions ; doué d'une mémoire prodigieuse, d'un jugement exquis, d'un esprit observateur, il devança dans peu ses prédécesseurs. Au bout de quelques années, il obtint la place d'interne sur un concurrent d'un talent distingué. Pendant son séjour à l'hôpital d'Angers, il se livra spécialement à l'anatomie ; ses professeurs lui confièrent souvent leur service. Décoré d'une triple couronne, il quitte Angers à la fin de 1808 pour se rendre à Paris. Les concours sont ouverts ; M. Béclard est reçu élève de l'Ecole pratique et des hôpitaux.

Digitized by Google

Là se déroule un avenir brillant pour lui ; ses années désormais ne seront plus comptées que par des succès.

En 1809, il obtint à l'Ecole de médecine les deux premiers prix d'anatomie et de physiologie ; d'histoire naturelle médicale, de chimie et de physique dans la troisième section. Presque au même moment, il est nommé au concours pour l'internat. En 1810, il remporte à l'Ecole pratique deux premiers prix d'anatomie et de physiologie, de médecine et de chirurgie. M. Roux, chirurgien en second de l'hôpital de la Charité, le choisit pour le répétiteur de ses leçons. En 1811, nommé prosecteur à la Faculté, il ouvre des cours particuliers d'anatomie et de physiologie. Les élèves se pressent sur ses pas, on vient en foule écouter le jeune professeur dont les savantes leçons annonçaient déjà la brillante carrière ; mais de plus nobles triomphes lui sont encore réservés. La place de chef des travaux anatomiques est vacante à l'Ecole ; tout ce que la jeunesse médicale renferme de plus distingué, descend avec lui dans l'arène, pour lui disputer l'honorable palme : M. Béclard prouve qu'il n'a plus de rivaux, il est nommé par acclamation. Avec de tels titres à la gloire, il ne lui fut pas difficile de se faire recevoir docteur. Son dessein était de publier une monographie sur un des points les plus importants de la science. Le temps lui manquant, il présente alors pour thèse en 1813 une série de propositions sur la physiologie, la chirurgie et la thérapeuthique, qui sont autant de découvertes. A 30 ans, par un nouveau triomphe, il devient chirurgien en second de l'hôpital de la Pitié. Les *Bulletins* de la Société de Médecine, dont il avait été nommé membre en 1812, étaient déjà depuis longtemps les dépositaires de ses recherches scientifiques et de ses observations, lorsqu'en 1815 il publia ses mémoires sur les fœtus acéphales, ouvrage qui commença sa réputation littéraire. La même année, le Gouvernement l'honora de son choix pour porter des secours aux blessés sous les

Digitized by Google

murs de Paris. En 1816, la Société Philomatique le reçoit dans son sein ; il répond à ce titre flatteur en donnant ses recherches sur les blessures des artères, opuscule dans lequel il se montra le digne continuateur des expériences de J.-Louis Petit.

Elève de l'école de Bichat, il aspirait à suivre ses pas. On le vit le premier, après ce noble génie, donner des cours d'anatomie générale et poursuivre les travaux de son maître. Tant de talents réclamaient un plus beau théâtre ; en 1818, la chaire d'anatomie vint à vaquer, qui pourrait la lui disputer ? Ses élèves l'y suivent en triomphe. Le travail de ses cours, qu'il sut orner de l'érudition la plus choisie et d'une clarté de langage admirable, ne put le distraire des travaux qu'il avait entrepris pour les progrès de la médecine ; il fit bientôt paraître son mémoire sur le développement des os, dans lequel il prouve son aptitude aux sciences d'observation et son extrême sagacité. En 1819, la Faculté de Médecine lui donna un témoignage éclatant de son estime, en le nommant pour présider les jurys de médecine des départements. Dans la même année, il fut nommé membre du conseil de salubrité publique.

Assez riche par lui-même pour publier un ouvrage nouveau, il aima mieux honorer la mémoire de son maître, en donnant (1821) une seconde édition de son anatomie générale, à laquelle il joignit ses découvertes, sous le titre modeste d'additions. Nous nous plaisons à faire admirer le noble désintéressement qu'il montra dans cette circonstance, puisqu'en complétant les travaux de l'immortel Bichat, il nuisait à la vente de son *Anatomie générale*, qu'il avait déjà toute en manuscrit. Ce fut en 1823 qu'elle parut ; les savants de toutes les nations l'accueillirent avec empressement, et presque tous les journaux scientifiques en firent le plus grand éloge.

M. Béclard, dans les instants qu'il dérobait à l'étude de la médecine, avait appris plusieurs langues. Son esprit

Digitized by Google

juste et profond ne pouvait se contenter de la lecture des traductions, qui sont en général très infidèles, et d'ailleurs il avait des relations avec un grand nombre de médecins étrangers. Le premier, il fit dans ses cours une application spéciale de l'anatomie à la chirurgie, et sut donner aux opérations chirurgicales une précision mathématique. Doué d'une singulière dextérité, d'un coup d'œil rapide, d'une imagination fertile en moyens toujours ingénieux, il apporta dans la pratique chirurgicale toutes les qualités que Celse exigeait du véritable opérateur. Ses élèves seuls savent tous les perfectionnements qu'il a apportés dans cette branche de l'art de guérir. La France a perdu l'un de ses plus grands chirurgiens.

M. Béclard est mort à 39 ans d'une fièvre cérébrale, entre les bras d'un de nos jeunes compatriotes, M. Prosper Ollivier, docteur de la Faculté de Paris, son élève et son ami, qui ne l'a pas quitté un seul instant, et lui a prodigué jusqu'aux derniers moments les soins les plus touchants. Il laisse une famille inconsolable, une femme et des enfants qu'il adorait ; ses amis et ceux qui l'ont connu, chériront toujours sa mémoire.

Les élèves de l'Ecole de Médecine de Paris ont accompagné avec un douloureux recueillement les dépouilles mortelles de M. Béclard et se sont disputé l'honneur de porter eux-mêmes le corps de leur maître. M. Pelletan, au nom de la Faculté, a exprimé les regrets sincères que lui a causés la mort d'un de ses membres les plus illustres. M. Roux a fait le parallèle de Bichat et de Béclard. M. Pariset a tracé les vertus, les talents et la carrière brillante et courte de cet homme savant, dont tous les pas dans la science furent marqués par une couronne. M. Adelon a fait, au nom de l'amitié, l'éloge des vertus, du cœur du maître disparu. Enfin, un jeune élève, M. Ridard, d'Angers, a élevé sur la tombe de son maître

Digitized by Google

et compatriote la voix de la doulenr et de la reconnaissance (1).

Troubles à Ingrandes-sur-Loire (29 juin 1790)

Le 14 août 1790, le député Varin fit le rapport suivant à l'Assemblée Constituante : « Il existe à Ingrandes, ville frontière de la Bretagne et de l'Anjou, un bureau des traites. Une portion égarée du peuple s'est portée, le 28 juin 1790, contre ce bureau, dans l'intention de le détruire, Le projet avait pour objet d'enlever plusieurs bateaux qui avaient été arrêtés pour s'être soustraits au paiement des droits ; mais la surveillance de la municipalité d'Ingrandes mit obstacle à cette première tentative des émeutiers. La municipalité requit le secours de la garde nationale dont une partie refusa d'obéir, sous prétexte qu'elle ne voulait pas protéger des commis du bureau des traites. Un renfort de 30 dragons fut appelé d'Ancenis ; néanmoins, la municipalité ne put empêcher, le lendemain, l'enlèvement des bateaux par le peuple, soutenu par des mariniers de Chalonnes-sur-Loire. Le procès-verbal de la municipalité porte, en même temps, que le peuple força, sous peine de la vie, les officiers municipaux assemblés à l'hôtel de ville à renvoyer les dragons. Dans cet état, la municipalité demande la poursuite des cou-

(1) L'inauguration du buste élevé à la mémoire de Béclard eut lieu le 7 mai 1827, dans la grande salle du musée d'Angers, en présence du préfet, de l'évêque et de plusieurs fonctionnaires publics. Trois discours furent prononcés par M. Lachese, par M. Ouvrard, compagnon d'étude et ami du défunt, et par M. Pavie, adjoint au maire d'Angers. « Le buste, d'une parfaite ressemblance, est un nouveau chef-d'œuvre de David, disait le *Journal de Maine-et-Loire*, et si la ville d'Angers se glorifie d'avoir donné le jour au célèbre médecin dont elle vient d'honorer la mémoire, elle peut être aussi justement fière d'avoir vu naître en ses murs un artiste si digne d'immortaliser les traits de nos grands hommes. »

Digitized by Google

pables, et c'est pour réprimer ces excès que le Comité des Rapports vous propose un projet de décret. »

Plusieurs députés présentèrent quelques observations, et le décret suivant fut rendu, séance tenante : « L'Assemblée Nationale, sur le compte qui lui a été rendu par son Comité des Rapports, de l'événement arrivé à Ingrandes le 29 juin 1790, et de ce qui l'a accompagné et suivi, approuve la conduite de la municipalité de cette ville ; décrète que son président se retirera par devers le roi, pour prier Sa Majesté de donner les ordres nécessaires pour qu'il soit informé et jugé, par le présidial d'Angers, sur les faits consignés dans le procès-verbal des officiers municipaux d'Ingrandes, en date du 29 juin, et qu'à cet effet les pièces remises au Comité des Rapports seront envoyées sans délai au procureur du roi du même siège. »

Saint-Léonard-lès-Angers pendant la Révolution

La paroisse de Saint-Léonard ne faisait point partie d'Angers, avant la Révolution. C'est Louis XVI qui, voulant augmenter la population de cette cité, étendit la ligne de circonvallation bien avant dans la campagne tout autour de la ville, de manière qu'elle engloba la majeure partie de la paroisse de Saint-Léonard et dissémina le surplus pour le réunir à Saint-Barthélemy et à Trélazé (30 janvier 1791). Par cette loi, le roi supprima la municipalité de Saint-Léonard, qui aujourd'hui encore comprend des parties de trois communes : Angers, Saint-Barthélemy et Trélazé.

Né à Jallais le 29 septembre 1748, M. Gabriel-Marie *Paulu*, d'abord vicaire à Saint-Julien d'Angers, avait été le 29 novembre 1784 nommé curé de Saint-Léonard. Il refusa de faire le serment à la constitution civile du clergé,

Digitized by Google

mais put rester en fonctions après l'installation des intrus (27 mars 1791), parce que son église n'était point devenue le siège d'une paroisse constitutionnelle.

Dès le 22 avril 1791, la municipalité de Trélazé envoyait une dénonciation contre M. Paulu à l'administration départementale : « Depuis l'époque du serment civique des prêtres, les curés de Sorges et de Saint-Léonard ont attiré dans leur parti réfractaire aux lois ceux qui ont été assez faibles de les croire, et leur nombre se multiplie tous les jours. Le dimanche des Rameaux arrivé (17 avril), ils ne se sont pas fait scrupule d'administrer la communion pascale à nos citoyens. Il est à croire qu'ils les ont rangés dans le parti que d'autres ont refusé. Michelle Ernault, femme de Louis Ciron, a refusé le curé de Saint-Léonard. La conteste règne en plusieurs ménages et même dans des villages entiers. Ils font accroire que l'administration des sacrements de la part de nos prêtres (constitutionnels) est nulle, qu'ils commettent des sacrilèges d'assister à leurs offices divins, que la bulle d'excommunication du Pape est près d'arriver, et que tous ceux et celles qui auront assisté à tel office seront privés de l'entrée du ciel, comme si le caprice d'un factieux pouvait arrêter les canaux de la grâce. Le père se révolte contre son fils, le fils contre son père, le mari contre sa femme et la femme contre le mari, le frère contre la sœur, la sœur contre le frère. Espérant de vos bontés que vous chasserez tous ces perturbateurs, vous obligerez vos très humbles et obéissants serviteurs. » Dans sa séance du 23 avril, le directoire du département autorisa le procureur général syndic à dénoncer MM. Paulu et Davy à l'accusateur public près le tribunal du district d'Angers, pour être poursuivis comme perturbateurs du repos public, en exécution du décret du 27 novembre 1790. L'affaire n'eut pas de suite bien sérieuse, et le curé de Saint-Léonard continua d'exercer ses fonctions dans son église.

Une seconde dénonciation fut faite le 2 juin 1791. Elle

Digitized by Google

venait des Amis de la Constitution de Trélazé qui, ce jour-là, se présentèrent à la Société des amis de la Constitution d'Angers, pour dénoncer la « bassesse des ci-devant curés de Sorges et de Saint-Léonard. Ce dernier ne cesse de solliciter, de pousser tous ceux qu'il croit rendre dans son parti détestable ; c'est ce qui fait que nous sommes tous les jours exposés aux injures. » Au commencement de juillet, M. Paulu est arrêté et emprisonné au petit séminaire. Le 5 de ce mois, le détenu demande au département l'autorisation de sortir de prison ; la pétition est renvoyée au district, qui donne son avis comme suit : « Au moyen de ce que le sieur Paulu était autorisé à continuer provisoirement l'exercice de ses fonctions dans l'église de Saint-Léonard, et au moyen des offres qu'il fait de fixer son domicile à Angers, le directoire du district estime qu'on doit ordonner son élargissement, en exigeant de lui qu'il indiquera la maison qu'il se propose d'habiter et en lui enjoignant d'être plus circonspect à l'avenir. » Le 22 juillet, le département prenait un arrêté conforme, et M. Paulu était remis en liberté. Il logeait chez M. de Villemorge, rue du Cornet, quand le 17 juin 1792 il fut de nouveau interné au séminaire, en même temps que les autres prêtres insermentés. Il partit avec eux, le 12 septembre 1792, pour l'Espagne, où il devait rester huit années. (*Anjou historique*, XII, 156.)

Pour aider M. Paulu dans son ministère, l'autorité ecclésiastique légitime lui avait donné M. René-Jean *Bourjuge*, ancien vicaire au Guédeniau, dont le nom figure sur le registre paroissial aux mois de janvier et mai de l'année 1791. Quand le curé de Saint-Léonard fut arraché à son église, au début de juillet 1791, M. Bourjuge dut lui aussi quitter la paroisse, et il alla demeurer chez Mme Mezeray, rue Saint-Aubin. Soumis à l'appel nominal quotidien à partir du 1er février 1792, il put échapper à l'internement général des prêtres insermentés (17 juin 1792). Il se cacha

Digitized by Google

alors dans la ville et ne fut arrêté que le 21 février 1793. Il monta sur l'échafaud, sur la place du Ralliement, le 5 janvier 1794. (*Anjou historique*, XVI, 192.)

Le culte constitutionnel fut exercé dans l'église de Saint-Léonard, après l'expulsion de M. Paulu, par l'intrus de la Madeleine (M. Viger) et à partir de la Toussaint 1791 par un ancien Carme d'Angers, M. Ecot. Dans le système constitutionnel, Saint-Léonard n'était qu'une annexe ou succursale de la paroisse de la Madeleine. Ce schisme ne dura que jusqu'à la fin de 1793. L'église fut alors vendue, ainsi que le presbytère et les cimetières.

Le 22 février 1800, les paroissiens de Saint-Léonard envoyèrent la pétition suivante au Ministre de l'Intérieur : « Les habitants de la commune de Saint-Léonard près Angers, animés du désir de vivre en paix et dans l'obéissance aux lois, vous représentent que leur curé, Gabriel Paulu, né à Jallais en Anjou et curé depuis environ quinze ans, qui a été déporté en Espagne, leur en a toujours prêché les principes, et revenant à leur tête il ne pourrait que les y confirmer. Persuadés que le Gouvernement ne leur refusera pas ce qu'ils regardent comme nécessaire à leur bonheur, ils ont tous unanimement souscrit leur réclamation. » L'église ayant été rouverte avant l'arrivée de l'exilé, le culte y fut exercé en attendant par M. Maurice Joyau, ancien Cordelier d'Angers, dont la signature paraît pour la première fois le 10 août 1800. Quant à M. Paulu, il n'arriva qu'à la fin de l'année 1800, et sa première signature sur le registre paroissial est du 1er décembre.

Au moment de l'organisation concordataire (décembre 1802), M. Paulu fut nommé curé de Thouarcé, mais il aima mieux rester à Saint-Léonard, et Mgr Montault y consentit. Le prélat, d'accord avec le Gouvernement, donna à la paroisse de Saint-Léonard le même territoire qu'elle possédait avant la Révolution

Digitized by Google

A la date du 28 avril 1803, les habitants de Saint-Léonard envoyaient la pétition suivante à la municipalité d'Angers : « Avant la Révolution, la commune de Saint-Léonard était en titre de paroisse ; elle avait toujours été desservie par un curé. Au commencement de la Révolution, des commissaires, chargés de déterminer la population de la commune d'Angers et voulant en augmenter le nombre, l'étendirent au delà des faubourgs et de tous côtés dans la campagne ; par une nouvelle ligne de circonvallation, ils englobèrent le bourg de Saint-Léonard et la majeure partie des habitants de cette commune, qui dès lors furent réunis à la commune d'Angers ; la petite partie orientale du territoire de Saint-Léonard fut transportée et jointe à la commune de Trélazé, distant d'une lieue et demie de Saint-Léonard. C'est à la même époque qu'on procéda à la suppression de beaucoup de paroisses dans l'étendue du département de Maine-et-Loire, et même à la suppression de toutes pendant le régime de la Terreur : Saint-Léonard était conséquemment du nombre des suppressions, puisque sa commune était réunie à celle d'Angers et que son église avait été dévastée. Postérieurement, le citoyen Villiers, professeur à l'Ecole Centrale, a soumis et acquis de la Nation la maison presbytérale, l'église et les cimetières de Saint-Léonard, et durant les troubles les habitants n'ont pu exercer aucun acte religieux. — Notre Gouvernement bienfaiteur, ayant ramené la paix au dedans et au dehors, s'est également occupé du rétablissement des cultes religieux, à la satisfaction de tous les peuples de la République. En exécution des articles organiques de la convention du 15 juillet 1801, l'évêque, de concert avec le préfet, a réglé le nombre des cures et des succursales du département. Trois paroisses ont été établies dans la commune d'Angers, savoir : Saint-Maurice, Saint-Serge et la Trinité. Au nombre des succursales attachées à la paroisse de Saint-Serge est celle de Saint-Léonard, actuel-

Digitized by Google

lement desservie par son ancien curé, lequel continue d'administrer les habitants de la même manière qu'il le faisait avant la Révolution. Mais, n'ayant plus la propriété de la maison curiale ni de l'église et des cimetières qui en dépendaient, puisque ces objets ont été aliénés, les exposants sont obligés d'employer les moyens indiqués par l'arrêté du Gouvernement du 8 avril 1803. Le citoyen Villiers, acquéreur de ces édifices, propose aux habitants de Saint-Léonard de leur rétrocéder l'église, moyennant une somme de 2.000 livres remboursable à quatre termes dans le délai de quatre ans. Jusqu'à ce jour et depuis le rétablissement de la liberté des cultes, il s'est contenté d'une rétribution annuelle, et le desservant s'est logé dans un petit appartement que les habitants ont pris à loyer. — La commune de Saint-Léonard n'a aucune propriété ni revenu à sa disposition. Ses habitants sont pour la plupart pauvres et peu aisés. Mais étant réunis à la commune d'Angers, étant compris sur les rôles des contributions de la commune d'Angers, étant enfin établis succursale d'une des paroisses de la commune d'Angers, il s'ensuit que le conseil municipal de cette commune doit s'occuper des moyens de subvenir aux frais du culte de la commune de Saint-Léonard, comme des autres églises de la ville d'Angers. — Ce considéré, citoyens membres du conseil de la municipalité d'Angers, il vous plaise prendre en considération l'exposé des habitants de Saint-Léonard ; en conséquence, de déterminer les moyens de subvenir à l'achat de leur église, au logement de leur desservant et à toutes les autres dépenses relatives au culte, ainsi qu'il sera statué pour les autres églises de la ville d'Angers, conformément à ce qui est prescrit par l'arrêté du Gouvernement. » (Archives municipales. P[1].)

Dans une autre pétition adressée au préfet de Maine-et-Loire, le 3 septembre 1804, par les habitants de Saint-Léonard, on voit qu'ils avaient obtenu gain de cause :

Digitized by Google

« En vertu de la loi du 8 avril 1802, la commune de Saint-Léonard a été érigée en titre de succursale ; les habitants ont acquis leur église, ils l'ont fait réparer, elle est desservie à leur satisfaction par leur ancien curé. » (*Anjou historique*, XIV, 540.) Le 23 janvier 1803, le conseil municipal d'Angers avait voté 350 francs d'indemnité de logement au desservant de Saint-Léonard, comme à ses collègues.

La fête du 10 août 1793, à Angers

Le 11 août 1793, les administrateurs du département de Maine-et-Loire adressèrent au Président de la Convention nationale le procès-verbal de la fête civique de la veille. Nous le reproduisons, d'après l'original conservé aux Archives nationales (Carton C 270, dossier 658).

Le Conseil général du département de Maine-et-Loire s'est réuni, à Saint-Maurice, aux autorités constituées, à la force armée. Le cortège, accompagné d'une quantité prodigieuse de bons citoyens de tout âge et de tout sexe, s'est mis en marche. A son passage au Champ de Mars, à la place de l'Égalité, des salves d'artillerie se sont fait entendre sur tous les remparts, au milieu des cris et des chants patriotiques. Arrivé à la place du Ralliement, où était élevé un autel de la Patrie, le président du district, après un discours analogue aux circonstances, a prêté le serment, l'a reçu individuellement de tous les membres des autorités constituées. Le citoyen Duhoux, général divisionnaire, l'a fait prêter à tous les républicains composant la force armée. Les cris de *Vive la République une et indivisible, la liberté ou la mort, haine implacable aux tyrans et à tous leurs infâmes complices !* ont retenti dans les airs. Le plus chaud enthousiasme pour la liberté et

Digitized by Google

l'égalité s'est manifesté avec éclat. De nombreuses salves d'artillerie ont porté au loin ces témoignages d'allégresse publique.

La municipalité, le district, le département avaient fait porter sur la place les titres de féodalité, la bannière de la fédération de 1790, qui rappelait la mémoire abhorrée du tyran. Le président du département (comte de Dieusie) a prononcé à cette occasion le discours dont suit l'extrait : « Citoyens, une bannière qui a porté les attributs de la royauté ne pouvait servir de signe d'union et de ralliement dans une République. La Convention nationale a ordonné qu'elle serait remplacée par une autre et brûlée le même jour, que les Français de tous les cantons de la France devaient se réunir sous la bannière de la liberté et de l'égalité pour jurer le maintien du gouvernement républicain, l'unité et l'indivisibilité de la République française. La Convention a également ordonné que le même jour on brûlerait les titres de féodalité qui seraient entre les mains des autorités constituées ; nous brûlerons aujourd'hui ceux qui sont en notre pouvoir, et aussitôt que les circonstances nous auront rendu le reste, nous mettrons la loi à son entière exécution ; unissons-nous autour d'elle, frères et amis, il n'y a que l'amour de la Patrie et l'union de nos forces et de nos volontés qui puissent nous faire triompher de nos ennemis et surmonter les difficultés irréparables d'un changement de gouvernement. Pour nous, chers concitoyens, appelés par votre confiance aux fonctions d'administrateurs, nous remplirons nos devoirs. Les premiers, nous donnerons l'exemple de l'obéissance à la loi ; nous la ferons toujours exécuter à la lettre, en tâchant de la faire aimer même de ceux dont elle paraît blesser les intérêts, parce que nous croyons que l'amour seul de la loi peut maintenir la liberté, l'égalité, la Constitution et la République dans son indivisibilité. »

Et tandis que les flammes détruisaient les monuments

Digitized by Google

de l'orgueil et du plus honteux esclavage, tous les citoyens ont donné de nouvelles preuves de leur ardent amour pour la République une et indivisible, de leur juste exécration pour la royauté, de leur dessein prononcé d'exterminer les rebelles, vils suppôts de la royauté, de l'aristocratie sacertotale et nobiliaire. L'hymne marseillais a été chanté avec toute l'énergie républicaine, le couplet divin *Amour sacré de la Patrie* a électrisé les âmes les plus froides, l'ardeur belliqueuse se peignait sur tous les visages; les sentiments de la plus intime fraternité, de la plus étroite union ont terminé cette fête à jamais mémorable dans les fastes d'un peuple libre.

L'arrêté du 21 octobre 1793
Son exécution à Angers et à Saumur

Nicolas-Memmie Mogue, « commissaire délégué par le Comité du Salut Public près l'armée et dans les départements de l'Ouest », assisté d'un autre commissaire national (Barraux), présida la séance du Comité révolutionnaire d'Angers, dans la nuit du 21 au 22 octobre 1793. Les membres de ce Comité étaient alors : Thierry, Proust, Boussac, Mellet, Boniface, Martin-Lusson, Neigeon le jeune, Obrumier fils, Girard-Rethureau, Denou, Louis-Pierre Choudieu père, Obrumier père, Maussion-Abraham, Robin et Renou. Les deux secrétaires se nommaient Baudron et Cordier. Voici l'arrêté que Mogue fit prendre au Comité dans cette séance (Archives Nationales, carton C 286, dossier 843).

Le Comité révolutionnaire établi à Angers par les représentants du peuple extraordinairement assemblé au lieu de ses séances, pour délibérer sur le salut de la République; considérant que la déroute que vient d'essuyer

Digitized by Google

l'armée française entre Laval et Châteaugontier, que les dénonciations de plusieurs bons citoyens et que les renseignements pris par le Comité ne permettent plus de douter qu'il existe dans les murs de la ville d'Angers un grand nombre de malveillants et de contre-révolutionnaires ; considérant que le peuple qui trop longtemps a été la victime de l'égoïsme et le jouet de l'aristrocratie féodale et sacerdotale, ne peut trouver son bonheur que dans l'exécution des lois révolutionnaires décrétées par la Convention nationale ; considérant que le salut du peuple est la loi suprême ; considérant enfin que la liberté menacée de toutes parts par les suppôts de la tyrannie et du fanatisme ne peut triompher que par l'anéantissement subit de tous les conspirateurs et de leurs agents ; *arrête révolutionnairement*, comme mesures de salut public et sauf l'approbation des représentants du peuple, ce qui suit : — 1) Il sera fait une visite domiciliaire dans toutes les maisons de la ville et des faubourgs d'Angers ; elle aura lieu le 4 novembre, commencera à dix heures du matin et sera fini sans désemparer. 2) La visite se fera en même temps dans les faubourgs et dans la ville. 3) Le Comité nommera incessamment des commissaires pris dans son sein qui, de concert avec les membres des Conseils généraux du département, du district, de la commune d'Angers, et d'autres républicains choisis par le Comité, concourront à accélérer la perquisition dont il s'agit, dans l'arrondissement partiel qui sera fixé à chacun des commissaires. 4) Les émigrés, les déportés, les brigands de la Vendée, les espions, les agents des ennemis de la République, les gens suspects, et généralement tous les contre-révolutionnaires des deux sexes qui seront trouvés dans les maisons des particuliers, seront arrêtés sur-le-champ et traduits par la force publique dans le local de Saint-Pierre, pour y demeurer provisoirement sous la garde et responsabilité de la force publique. 5) Les

Digitized by Google

commissaires du Comité sont aussi chargés de veiller à l'exécution des lois sur les accaparements et sur le maximum du prix des denrées de première nécessité ; ils feront arrêter les prévenus, conformément à l'article précédent ; ils dresseront, chacun individuellement, des procès-verbaux de leurs opérations ; sur les notes et renseignements qu'ils auront pris lors de la visite, ils mettront et lèveront les scellés partout où besoin sera ; ils rapporteront leurs procès-verbaux, ainsi que les pièces de conviction, au Comité, qui statuera sur les arrestations. 6) Les citoyens Choudieu et Obrumier père resteront au Comité, pour y tenir la permanence, lors de la visite dont il s'agit ; tous les autres membres du Comité concourront à la visite. 7) Le commandant de la place sera requis de se rendre incessamment au Comité, pour aviser aux moyens les plus efficaces d'assurer la promptitude et le succès de l'expédition. 8) Aucun soldat ou volontaire, autres que ceux qui escorteront les commissaires du Comité dans l'exercice de leurs fonctions, ne pourra entrer dans la maison d'aucun citoyen de la ville et des faubourgs : les commandants de chaque poste sont responsables de l'exécution du présent article. 9) Jusqu'au moment où la perquisition sera finie, le commandant de la place donnera la consigne à tous les postes de ne laisser sortir qui que ce soit de l'enceinte de la ville et des faubourgs qu'avec un passeport visé par le Comité, lequel visa ne sera valable qu'à dater de ce jour. 10) Le présent arrêté sera présenté aux représentants du peuple par deux commissaires du Comité, et il ne sera exécuté que lorsqu'il sera revêtu de leur approbation.

Cet arrêté fut approuvé par les représentants du peuple Francastel et L. Turreau, le 3 novembre :

Les représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, après avoir pris communication de l'arrêté ci-dessus, en

Digitized by Google

approuvent les différentes dispositions et requièrent que l'exécution ait lieu demain, à dix heures du matin, et qu'une des mesures les plus pressantes dictée par le salut public soit employée dans les visites domiciliaires, celle de requérir et se faire remettre tous les souliers en état de servir, pour pourvoir aux besoins de l'armée.

Mogue donne des détails sur l'exécution de cet arrêté, dans une lettre qu'il écrivit, de Saumur, à la Convention, le 12 décembre 1793 :

Je vous adresse un arrêté révolutionnaire que j'ai proposé au Comité de surveillance établi dans la ville d'Angers, et qui a été approuvé par vos collègues envoyés à l'armée de l'Ouest : son exécution simultanée a eu tout le succès qu'on pouvait en attendre. Les mesures qu'il renferme, viennent aussi de s'exécuter avec fruit dans la ville de Saumur, d'où je vous écris. Il en est résulté l'arrestation de plus de trois cents personnes suspectes, dont une grande partie sont des contre-révolutionnaires et des agents des chefs de la Vendée. Une visite domiciliaire générale dans ces deux villes a produit la découverte de plusieurs objets d'accaparement, a procuré plus de trois mille paires de souliers pour les guerriers de Mayence, quantité de draps, de serviettes et de charpie pour les hôpitaux, de nombreuses têtes pour la guillotine, qui est ambulante et dont les stations dans ces deux villes portent la terreur et l'effroi dans l'âme des conspirateurs. L'excellente Commission militaire qui la précède dans ses processions révolutionnaires, lui fournit chaque journée plusieurs têtes royalistes et fanatiques. — Dans la visite, des dépôts précieux, appartenant à des émigrés, à des deportés, ont été découverts et saisis ; le désarmement des gens suspects s'est effectué et une foule de femmes qui, au mépris des lois, suivaient l'armée, ont été mises en état d'arrestation. Parmi les contre-révolutionnaires

Digitized by Google

arrêtés, on compte *Messieurs* de la Planche de Ruillé, ex-Constituant, de Pignerolles, Thoreau de la Martinière, etc. — A Saumur, les maîtres d'école et les instituteurs faisaient encore apprendre aux enfants le catéchisme de *Monseigneur* l'ancien évêque d'Angers; tous les exemplaires ont été saisis et mis en pièces, aux applaudissements de tous ces petits républicains à qui on va distribuer des Déclarations des droits de l'homme et des Constitutions, avec injonction à leurs pédagogues de les leur expliquer et faire apprendre. — Il est probable que dans ce moment nos armées sont aux prises avec le reste des brigands qui, investis et foudroyés de toutes parts, ne tarderont pas à être anéantis. L'opinion générale des rebelles est de gagner la mer et de s'embarquer, afin de soustraire leurs têtes à la vengeance nationale. Tous les jours, des citoyens égarés, qui avaient suivi les brigands, rentrent dans leurs foyers et remettent leurs armes entre les mains des municipalités et des comités de surveillance. — Dans ces contrées, le peuple, et celui des campagnes surtout, est servile, pusillanime, sans lumières et sans énergie ; la plupart des villageois ignorent même encore ce que c'est que la Convention nationale : partout le peuple a besoin d'être électrisé et principalement d'être instruit. Les autorités constituées sont faibles et ont besoin d'être stimulées. — Le fanatisme est l'enfant de l'ignorance et le nourricier du royalisme. Voulez-vous anéantir l'un par l'autre ? Regardez l'instruction dans les villes et surtout dans les campagnes des départements qui environnent la *Vendée;* que ce dernier département, le foyer de la guerre intestine qui n'attend peut-être que l'occasion d'éclater derechef, soit entièrement régénéré par des colons républicains choisis dans les meilleurs départements de la République ; que les enfants, les femmes des rebelles et le reste des habitants de la Vendée soient dispersés sur tous les points de la France, sinon exportés

Digitized by Google

à Madagascar. Tels sont, à mon avis, les seuls moyens de prévenir de nouvelles rébellions dans un pays où le fanatisme royal et sacerdotal est devenu une frénésie incurable. — Jusqu'à la réalité de cette mesure salutaire, je pense que la Convention nationale porterait un terrible coup aux deux monstres qui désolent depuis huit mois le plus beau et le plus riche pays de la République, en décrétant l'envoi dans chaque canton des départements de l'Ouest, d'un missionnaire jacobin dont la fonction serait de parcourir les communes de son arrondissement, de lire au peuple assemblé les écrits publics et les *Bulletins de la Convention*, de propager parmi les habitants des campagnes les principes des Droits de l'homme et de la Constitution républicaine, enfin de disséminer les journaux révolutionnaires et les plus à portée des bons et simples villageois; les jours de décade seraient consacrés à cette instruction populaire. Cette mesure, qui ne manquerait pas de réussir, devrait peut-être s'étendre à tous les cantons des départements de la République. Insensiblement la lumière dissiperait devant elle les ténèbres de l'erreur, les préjugés disparaîtraient et la philosophie planerait à jamais sur la surface de la terre et de la Liberté. Les propagandistes seraient choisis dans les Sociétés populaires qui sont affiliées aux Jacobins de Paris, et leur traitement coûterait moins à la nation que celui d'une foule d'imposteurs dont l'influence est d'autant plus dangereuse qu'ils osent se dire les apôtres de la vérité, les ministres de la raison. En attendant, je demande instamment que la Convention nationale ordonne au Ministre de l'Intérieur de répandre avec profusion dans les départements de l'Ouest les *Bulletins de la Convention*, les lois populaires et les journaux les plus patriotiques et les plus à portée des lecteurs des campagnes, de se faire rendre compte de la réception et de la publicité de ses envois par les autorités constituées, les Sociétés populaires

Digitized by Google

et les Comités de surveillance. (*Archives nationales, carton C 286, dossier 843*).

L'année suivante (*1794*), *Mogue fut arrêté et « conduit d'Angers dans les prisons de Paris », sous l'inculpation de viol à la maison de détention du Calvaire* (*Anjou Historique*, IV, 514).

Les premiers présidents de la Cour d'appel d'Angers

Créé par la loi du 18 mars 1800, le *tribunal d'appel* d'Angers fut installé le 29 mai de la même année. Le sénatus-consulte organique du 8 mai 1804 donna au tribunal d'appel la dénomination de *cour d'appel*. La réorganisation de 1810 accrut l'importance de la cour d'appel, dès lors appelée *cour impériale*, constitua son parquet d'une manière brillante, mit entre ses mains la justice criminelle, et lui donna un personnel mieux choisi et plus nombreux : c'est le 20 avril 1811, qu'eut lieu la réinstallation de la Cour impériale, par les soins du sénateur-comte Lemercier.

Le premier président du tribunal d'appel fut Marie-Joseph *Milscent*, ancien membre de l'Assemblée Constituante, né à Saulgé l'Hôpital le 29 septembre 1752. Au mois de mars 1802, Milscent fut nommé par le Sénat membre du nouveau cinquième entrant au Corps législatif. Il redevint plus tard conseiller à la Cour d'appel d'Angers, puis, en 1811, il fut nommé président de chambre. Mort à Angers le 15 juillet 1821.

Le 8 avril 1802, le Ministre de la Justice écrivit au préfet de Maine-et-Loire pour l'inviter à indiquer un candidat digne de la confiance du Gouvernement. Le préfet Montault répondit, le 13 avril : « J'ai l'honneur de vous proposer pour cette place le citoyen *Menard de la Groye*, vice-

Digitized by Google

président de ce tribunal depuis son organisation. Il mérite la confiance du gouvernement, sous le triple rapport de la moralité, du civisme et des lumières. » Le candidat préfectoral fut nommé par le Premier Consul, et quand il mourut, en 1813, les *Affiches d'Angers* lui consacrèrent l'entrefilet suivant : « M. François-René-Pierre *Menard de la Groye*, baron de l'Empire, chevalier de la légion d'honneur, *premier président de la Cour impériale d'Angers*, est mort le 12 août 1813. Il était né au Mans, le 16 octobre 1742. Il fut destiné dès son enfance à la magistrature. En 1771, il fut nommé conseiller au Présidial du Mans. Il en remplissait les fonctions, lorsqu'il fut appelé par le vœu de son pays à faire partie de la célèbre Assemblée Constituante de 1789. Après avoir terminé avec honneur et distinction cette mission importante, il rentra dans son ancienne carrière. Il fut président du tribunal du district au Mans. Successivement il occupa les postes de président du tribunal criminel de la Sarthe, maire du Mans, membre du Conseil des Cinq-cents, vice-président au tribunal d'appel d'Angers, président audit tribunal, président de la Cour d'appel, et enfin premier président de la Cour impériale d'Angers. C'est après une carrière aussi honorablement remplie que M. le baron Menard de la Groye a été enlevé à sa respectable famille, à son illustre compagnie, dont il était tendrement vénéré, aux administrations de Maine-et-Loire, avec les chefs desquelles il vécut toujours dans la plus douce harmonie, à ses nombreux amis et au public. Il avait toutes les vertus publiques et privées. Le meilleur des pères, le meilleur des époux, sa famille offrait le tableau le plus touchant d'une union vraiment patriarcale. Il était impossible de lui refuser l'estime, la considération et le respect, lorsqu'on était à même de l'approcher. Distingué par un rang élevé dans la magistrature, il savait honorer sa place et ses fonctions par le ton et les manières avec lesquelles il représentait, et recevait la société nom-

Digitized by Google

breuse et brillante qu'il réunissait habituellement chez lui. Le convoi a eu lieu le 13 août. Dès le matin, la Cour impériale était réunie à l'hôtel du premier président, où se trouvaient aussi le tribunal civil, l'ordre judiciaire et celui des avocats. M. le baron Hély, préfet de Maine-et-Loire, le colonel Noireau, commandant le département, le maire d'Angers et le conseil municipal, le recteur de l'Académie d'Angers et les membres de l'Université, tous les chefs des diverses administrations des corps et des établissements impériaux, les fonctionnaires civils et militaires, et une foule innombrable de personnes de toutes les classes, voulant honorer la mémoire du premier président, sont successivement arrivés a l'hôtel. Le cortège s'est mis en marche, escorté par la gendarmerie, la compagnie départementale, celle des pompiers de la ville et un détachement des élèves du lycée, et il s'est dirigé vers la cathédrale, suivant le corps, au son lugubre des tambours drapés en noir. Les quatre coins du poêle étaient tenus par le préfet, M. Desmazières père, président de chambre, M. Desmazières fils, président du tribunal civil, et M. Papiau, maire d'Angers. La levée du corps avait été faite par Monseigneur l'évêque, à la tête d'un clergé nombreux, Après l'office, tout le cortège a accompagné le premier président à sa dernière demeure. Là, M. Delaunay, doyen des présidents de chambre, a prononcé un discours dans lequel il a rappelé tous les titres de M. Menard de la Groye à l'estime et au respect de ses concitoyens. Les troupes ont ensuite défilé autour de la tombe, et ont fait dessus des décharges de mousqueterie. »

A M. Menard de la Groye succéda le comte Joseph-Marie *Portalis*, fils de l'ancien Ministre de l'Intérieur et des Cultes. Né à Aix en 1778, conseiller d'Etat en 1808, directeur de l'imprimerie et de la librairie en 1810, il avait encouru en 1811 une disgrâce par ses ménagements envers l'abbé d'Astros, son parent. Son installation à

Digitized by Google

Angers eut lieu le 7 janvier 1814. Nous laissons la parole au rédacteur du *Journal de Maine-et-Loire* : « L'installation de M. le comte Portalis en sa qualité de premier président de la Cour impériale d'Angers a eu lieu dans la grande salle de la mairie de cette ville. A onze heures, toutes les places réservées pour les diverses autorités et les fonctionnaires publics étaient occupées, et bientôt après la Cour est montée, sous la présidence de M. Pierre-Marie Delaunay, doyen des présidents de chambre. M. le comte Portalis a été peu après conduit à la séance par une députation. M. Dandenac, procureur général impérial, a rappelé le souvenir des services éminents rendus à la France par M. Portalis père, dont le nom s'attache avec tant de gloire au Code Napoléon, et a félicité la Cour impériale du choix honorable de l'héritier du nom et des vertus d'un grand homme pour la présider ; l'orateur a fait ensuite l'éloge de M. le baron Menard de la Groye, avec l'expression d'un cœur qui sait apprécier les vertus et les qualités du respectable chef de sa compagnie. M. le président Delaunay a exprimé ensuite à M. le comte Portalis la satisfaction que la compagnie avait éprouvée en apprenant le choix qu'avait fait Sa Majesté pour remplacer le vénérable chef qu'elle avait perdu, choix bien fait pour adoucir ses regrets. M. le comte Portalis a prêté le serment exigé par la loi et est monté au fauteuil du premier président ; il a ensuite exprimé avec chaleur le religieux dévoûment des magistrats français pour le monarque auguste qui a reconstitué la magistrature et donné des lois à la France. Ce discours a été entendu dans un silence respectueux de la part de l'assemblée distinguée devant laquelle il était prononcé. M. le baron préfet de Maine-Loire, Monseigneur l'évêque d'Angers, M. le maire, M. le recteur de l'Académie, tous les chefs des autorités civiles et militaires et les corps constitués avaient été invités à cette imposante

Digitized by Google

cérémonie, et placés selon l'ordre des préséances dans la salle. »

Le 1er juillet 1818, M. *de Chalup*, président de chambre à la cour royale de Bordeaux, fut nommé premier président de la cour royale d'Angers, et son installation eut lieu le 24 août. Il mourut au mois de janvier 1824, et voici l'article que lui consacra, dans le *Journal de Maine-et-Loire*, M. de Farcy, président de chambre : « Le Roi vient de perdre, par la mort de M. de Chalup, un serviteur fidèle; la patrie, un bon Français ; la magistrature, un de ses plus dignes et de ses plus savants organes. Dans sa vie privée, il fut bon époux, père tendre ; constant dans la pratique de tous les devoirs de sa religion et de la morale, il se fit remarquer par ces mœurs douces, ces habitudes simples et nobles en même temps, qu'il est plus facile de louer que d'imiter. Dans sa vie publique, son temps fut le patrimoine du pauvre comme du riche, du faible comme du puissant ; affable sans affectation de popularité, modeste sans art, vertueux sans effort, il dut la grande influence qu'il exerça dans sa compagnie, autant à l'excellence de son caractère qu'à l'autorité de son érudition et de son expérience. Aussi la mémoire de cet illustre magistrat sera également chérie et respectée dans le ressort de la Cour royale d'Angers ; elle rappellera aux fonctionnaires de toutes les classes, que le titre le plus sûr et le plus durable à la considération publique est de posséder les vertus de son état. » Le premier président n'était pas mort à Angers ; mais le 10 février Mgr Montault fit, à la cathédrale, un service solennel pour le repos de son âme.

C'est le 3 novembre 1824 que fut installé à la place du premier président de la Cour royale le *comte d'Andigné de Mayneuf des Alliers*, qui garda cette fonction jusqu'à la Révolution de 1830. L'*Anjou Historique* (X, 140) a publié une notice sur ce magistrat.

Le 22 septembre 1830, avait lieu l'installation de son

Digitized by Google

successeur, M. Thomas-Louis *Desmazières*, qui resta en fonctions jusqu'au décret de mars 1852, ordonnant la mise à la retraite de tous les magistrats après leur 70e année. Une notice sur ce sixième premier président de la Cour d'appel d'Angers a paru dans l'*Anjou Historique* (XII, 16).

Claude-Louis-Eugène *Valleton*, né à La Palisse le 30 juin 1805, substitut à Moulins le 4 septembre 1830, procureur du roi à Moulins le 15 mars 1835, conseiller à Riom le 20 octobre 1842, fut nommé procureur général à Angers le 5 juillet 1850, et le 23 octobre 1852 il succéda au premier président Desmazières. Il mourut en fonctions le 20 mai 1861.

M. *Métivier*, procureur général près la Cour d'Angers, fut nommé premier président par décret impérial du 27 mai 1861. Le 6 juillet 1876, étant malade, il fut admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Charles-Henri *Jac*, né en 1825, successivement substitut à Fougères en 1856 et la même année à Saint-Calais, substitut au Mans en 1858, président du tribunal de Segré en 1862, conseiller à la Cour d'Angers en 1868, président du tribunal de Nantes en 1872, procureur général à Poitiers en 1873, fut nommé premier président à Angers par décret du 6 juillet 1876. C'est le 30 août 1883 que fut promulguée la loi qui suspendait l'inamovibilité de la magistrature. M. Jac fut révoqué par décret présidentiel du 6 septembre 1883. Ses obsèques ont eu lieu à Saint-Joseph d'Angers le 20 mars 1911.

Le même décret du 6 septembre 1883 nommait premier président de la Cour d'appel d'Angers M. *Forquet de Dorne*, qui était président de chambre à la Cour d'appel de Grenoble. Au milieu de l'année 1900, il fut nommé conseiller à la Cour de cassation.

Le 14 août 1900, M. *Thibierge*, conseiller à la Cour d'appel de Paris, fut installé premier président de la Cour

Digitized by Google

d'appel d'Angers, et en 1907 il devint conseiller à la Cour de cassation.

M. Georges *Girard*, procureur général près la Cour d'appel d'Angers, fut, en 1907, nommé premier président de cette Cour. Atteint par la limite d'âge en 1912, il mourut à Angers au mois de mai 1915.

Né en 1846 dans le Gers, M. *Chanson* fut successivement juge de paix à Jégun, juge suppléant à Moissac, procureur de la République à Villefranche, président à Villefranche, président à Foix, juge d'instruction à Toulouse, conseiller à la Cour de Toulouse, juge à Paris, président au Hâvre, président à Marseille. C'est au mois de mars 1912 qu'il fut installé dans les fonctions de premier président à la Cour d'appel d'Angers. Il est mort au mois de juillet 1918.

M. *Hû*, président du tribunal de première instance de Reims, a été nommé premier président de la Cour d'appel d'Angers, au mois de juillet 1918.

Les hôpitaux d'Angers en 1801

Voici le rapport qui fut fait, le 17 février 1801, à la séance du Conseil municipal d'Angers sur la situation des cinq hospices de cette ville.

La dépense arriérée des hospices d'Angers s'élève à une somme de 300.000 francs.

Les 610 individus de l'*hospice des enfants naturels de la patrie* (aujourd'hui le Carmel) occasionnent une dépense de 78.000 francs, tant pour le paiement des nourrices de ceux qui sont à la campagne que pour l'intérieur de l'hospice. Les enfants qui sont à la campagne, au nombre de 450, ne coûtent que la somme de 40.000 francs, et ceux qui sont à l'hospice au nombre de 160, occasionnent une

Digitized by Google

dépense de 38.000 francs. Si tous ces enfants étaient placés à la campagne chez des nourrices, il y aurait une économie de 20.000 francs. Pour parvenir à cette économie, il serait nécessaire de payer exactement les nourrices, le défaut de paiement étant la cause qui a fait rentrer à l'hospice une quantité d'enfants, à l'existence desquels leurs nourrices ne pouvaient satisfaire.

L'*hospice civil dit Saint-Jean* (aujourd'hui le Musée Saint-Jean) ne contient pas une quantité de lits suffisants pour les malades nécessiteux ; il serait nécessaire qu'ils fussent élevés au nombre de 200, dont 25 seraient destinés pour les vénériens et 25 pour les galeux. Ne pas admettre à l'hospice les malades infectés de ces deux espèces de maladies est préjudicier à l'ordre public et à toutes les classes de la société en en facilitant leur propagation. Malgré cette augmentation, la somme de 60.000 francs suffirait pour la dépense annuelle de cet hospice.

L'*hospice général dit des Renfermés* (rue Lionnaise), qui contient 420 individus, occasionne une dépense de 73.000 francs. Cette dépense pourrait être diminuée en activant le travail des individus qu'il renferme, en surveillant ce travail et en établissant des métiers surtout pour la fabrication des toiles, que pourraient apprendre beaucoup d'enfants élevés dans l'hospice.

La dépense de l'*hospice des Incurables* (1) est de 35.000 fr. Elle pourrait être diminuée par le travail des individus qui le composent. Le nombre de 214 a paru trop considérable et peut être réduit à 150, en n'y admettant que des personnes attaquées de maladies dont l'incurabilité soit constante, ce qui réduirait la dépense annuelle de cet hospice à 27.000 francs.

L'*hospice des Pénitentes*, dont la dépense est portée

(1) Cet hospice était alors installé dans les bâtiments de l'ancien couvent de la Visitation.

Digitized by Google

à 5.000 francs, couvre en partie ses dépenses par son industrie et les revenus qui y sont affectés.

La dépense générale des hospices s'élèverait par aperçu à 220.000 francs, somme à laquelle il faut ajouter 52.000 francs, pour les contributions, bâtiments, frais d'entretien, etc.

Les revenus nets des biens affectés aux hospices ne s'élevant qu'à 112.000 francs, les octrois établis sur les consommations de la ville ne pouvant fournir qu'environ 50.000 francs, il reste un déficit annuel de 110.000 francs.

L'enseignement secondaire dans le ressort de l'Académie d'Angers (1812)

Pour se conformer au décret impérial du 15 novembre 1811, le recteur de l'Académie d'Angers publia, le 8 octobre 1812, l'avis suivant. On sait que le ressort de l'Académie d'Angers comprenait le Maine-et-Loire, la Mayenne et la Sarthe.

Le recteur de l'Académie d'Angers croit devoir prévenir les pères de famille que l'enseignement des lycées, collèges, institutions et pensions du ressort de l'Académie est fixé ainsi qu'il suit, et il n'est permis à aucun de ces établissements de passer la limite qui lui est assignée.

Lycée d'Angers : langues française, latine et grecque, rhétorique, philosophie, physique, histoire naturelle et chimie, mathématiques élémentaires, mathématiques spéciales et mathématiques transcendantes.

Collège du Mans : langues française, latine et grecque, rhétorique, philosophie et mathématiques élémentaires, c'est-à-dire l'arithmétique, l'algèbre jusqu'aux équations du second degré, la géométrie.

Collège de Laval : idem, excepté la philosophie.

Digitized by Google

Collège de Saumur : idem, excepté la philosophie.

Collège de Château-Gontier : idem, excepté la rhétorique et la philosophie.

Collège de Mayenne : idem, excepté la rhétorique et la philosophie.

Collège de Doué-la-Fontaine : langues française, latine et grecque jusqu'à la troisième inclusivement, arithmétique et commencement de la géométrie.

Collège de Mamers : idem.

Collège d'Ernée : idem.

Collège d'Evron : langues française, latine et grecque jusqu'à la quatrième inclusivement, arithmétique.

Collège de Beaufort-en-Vallée : idem.

Collège de Saint-Calais : idem.

Collège de Cholet : idem.

Collège de Château-du-Loir : idem.

Collège de Sillé-le-Guillaume : langues française et latine jusqu'à la cinquième inclusivement.

Collège de Baugé : idem.

Collège de Sablé-sur-Sarthe : idem.

Collège de La Suze : idem.

Collège de Beaumont : langues française et latine jusqu'à la cinquième inclusivement,

Collège de Chalonnes-sur-Loire : idem.

Institutions dans les villes où il existe un lycée ou un collège (comme à Angers l'institution de M. Gravelle) : les élèves de ces institutions doivent suivre toutes les classes du lycée ou collège jusqu'à la sixième inclusivement; les instituteurs ne pourront que répéter l'enseignement du lycée ou collège; ils ne pourront faire des classes particulières que pour les élèves au-dessous de la sixième, c'est-à-dire de la classe où on explique les *Epitome historiæ sacræ* et *grecæ*, l'*Appendix de Diis*, le *Selectæ e veteri testamento*.

Institutions dans les villes qui n'ont ni lycées ni collèges (comme l'institution de M. Loir-Mongazon, à Beaupréau) :

Digitized by Google

langues française, latine et grecque jusqu'à la seconde inclusivement, mathématiques élémentaires, c'est-à-dire l'arithmétique, l'algèbre jusqu'aux équations du second degré et la géométrie (1).

Ecoles secondaires ecclésiastiques : elles ne peuvent être placées que dans les villes où il existe un lycée ou un collège ; les élèves doivent suivre tous les cours du lycée ou collège, ainsi que les institutions qui se trouvent dans les villes possédant un lycée ou un collège.

Pensions dans les villes où il existe un lycée ou un collège : tous les élèves doivent être envoyés aux leçons du lycée ou du collège; on ne peut que répéter l'enseignement du lycée ou du collège jusqu'à la quatrième et aux éléments d'arithmétique et de géométrie.

Pensions placées dans les villes où il n'y a ni lycée ni collège : elles ne pourront élever l'enseignement au-dessus de la quatrième inclusivement et des éléments d'arithmétique et de géométrie.

A compter du 1er novembre 1812, les chefs d'institutions et les maîtres de pensions dans les villes où il existe un collège, ne pourront avoir à demeure dans leurs maisons des *pensionnaires* ou demi-pensionnaires au-dessus de l'âge de neuf ans, qu'autant que le nombre des élèves que peut recevoir le lycée ou collège, se trouvera au complet.

Les élèves des institutions, pensions et écoles ecclésiastiques seront conduits par un maître aux classes du lycée ou du collège.

Les élèves pensionnaires et demi-pensionnaires du lycée, des collèges, institutions et pensions doivent porter l'habit uniforme bleu avec les accessoires déterminés pour chaque établissement; les externes seuls ne sont pas assujettis à porter l'uniforme.

(1) C'est au mois de février 1812 qu'il fut ordonné à M. l'abbé Loir-Mongazon de congédier tous ses élèves de rhétorique. La plupart allèrent achever leurs études au lycée d'Angers.

Digitized by Google

Les élèves des écoles secondaires ecclésiastiques doivent porter l'habit ecclésiastique.

Dans les collèges, institutions et pensions, ainsi qu'au lycée, le signal de tous les exercices sera donné au son du tambour (1).

Dans les écoles ecclésiastiques, tous les exercices se feront au son de la cloche.

Tous les établissements d'instruction publique doivent être organisés et régis par l'Université impériale ; l'enseignement ne peut y être donné que par des membres de l'Université nommés par le Grand-Maître et à sa disposition.

Tous les membres de l'Université doivent, avant leur installation, prêter le serment ordonné par les décrets des 17 mars et 17 septembre 1808.

Dans chaque école et dans chaque classe, on ne peut mettre dans les mains des élèves et leur faire expliquer que les livres indiqués chaque année par le conseil de l'Université.

(1) On lit dans la *Notice historique sur le collège de Baupréau* par M. Bernier : « L'introduction forcée du tambour et de l'uniforme vint donner à nos élèves ce petit air luron qui sied si mal à cet âge, cet aplomb prématuré qui est loin de valoir la modestie, et que la docilité n'accompagne presque jamais. Il faut bien, vraiment, user de ménagements avec un grand garçon qui porte un costume militaire et qui marche au pas derrière un tambour, et si on se hasarde à lui faire une réprimande ou à lui assigner un pensum, ce doit être en termes très mesurés et avec beaucoup d'égards. Qu'on se représente de soixante à quatre-vingts bambins de 10 à 16 ans, en culotte courte, serrés dans des habits bleus, avec collet et parements blancs, et surmontés d'énormes chapeaux à la Souvarow, marchant au son du tambour et conduits par un ecclésiastique en soutane! voilà le spectacle burlesque que nous donnions deux ou trois fois par semaine à la petite ville de Beaupréau. Ainsi l'avait ordonné le Grand Maître de l'Université. »

Le 25 avril 1814, le recteur de l'Académie d'Angers donna l'ordre de supprimer tout ce qui pouvait « contrarier ou inquiéter les familles sous le rapport de l'extérieur militaire, dans les lycées, collèges, institutions et pensions du ressort. L'habillement uniforme sera conservé, mais il n'aura plus la forme militaire. Les exercices intérieurs ne seront plus au son du tambour ; les élèves cesseront d'être organisés en compagnies, et seront divisés par études. »

Digitized by Google

Cette uniformité dans les études procure aux élèves le précieux avantage de pouvoir, en quittant leur école, continuer leurs cours dans toutes les écoles de l'Empire.

La fête du roi à Saumur (1815)

Nous empruntons aux archives municipales de Saumur le compte rendu de la fête de Louis XVIII célébrée en cette ville le 25 août 1815.

« Les autorités civiles et militaires de la ville de Saumur, convoquées et réunies à la mairie, se sont rendu en cortège, précédées de la musique de la garde nationale et escortées par la compagnie des grenadiers, chasseurs et pompiers de cette ville, ainsi que par plusieurs détachements des différents corps composant la garnison ou stationnés en cette place, à l'église Saint-Pierre, où une affluence considérable de personnes les attendait. Il y a été chanté par un nombreux clergé invité à cette cérémonie une grand'messe en actions de grâces de l'heureux rétablissement de la famille des Bourbons sur le trône de ses pères. La messe finie, le cortège, revenu à la porte de l'église, y a manifesté sa joie par les cris mille fois répétés de *Vive le roi! Vivent les Bourbons!* et est rentré à la mairie, dans le même ordre et sous les mêmes escortes. Un dîner splendide où ont éclaté la gaieté la plus franche et une expansion de sentiments difficiles à exprimer, a été donné par les officiers de l'état-major de l'école d'équitation aux principales autorités civiles et militaires et autres personnes constituées en dignité. Différents toasts ont été portés: le premier par le colonel d'Arembert, commandant d'équitation, « à la prospérité de la France et à la conservation de son roi légitime, Louis XVIII, notre monarque chéri. » Le deuxième, par le sous-préfet de l'ar-

Digitized by Google

rondissement de Saumur, « à la paix et au bonheur que nous attendons tous du retour de notre auguste monarque, Louis le Désiré, objet de tous les vœux ». Le troisième, par le maire de Saumur, représenté par son premier adjoint, « à la réunion de tous les partis, à l'oubli de tous nos malheurs passés, et au rapprochement de tous les cœurs auprès d'un trône qui peut d'autant plus assurer la stabilité de la paix, qu'il est fondé sur l'amour de tous les Français et la ferme garantie de tous les peuples de l'Europe ». Ces toasts qu'animaient tour à tour les cris chéris de *Vive le Roi ! vive l'auguste famille des Bourbons ! la seule légitime !* ont été couronnés de plusieurs autres dont le détail serait trop long, et qui partaient tous de la même effusion et abondance de cœur. Le lieutenant-général Ambert, commandant l'aile gauche de l'armée d'observation de la Loire, sur l'invitation du maire, a manifesté son zèle et son amour pour son roi, en ajoutant à l'éclat de cette fête trois salves d'artillerie, chacune de 21 coups de canon, qu'il a fait tirer le matin à la pointe du jour, au départ du cortège de la mairie à l'église Saint-Pierre, et au coucher du soleil. Il a été fait des distributions de pain à tous les pauvres de la ville. La journée, pendant laquelle s'est manifestée de toutes parts la plus vive allégresse, s'est terminée par une illumination générale, spontanée. L'hôtel de la sous-préfecture s'est distingué par une illumination brillante, qui a fixé tous les regards par ses ingénieuses allégories. L'hôtel de ville a été décoré le soir d'un transparent exprimant l'amour et le respect des habitants pour leur roi. La façade des casernes, illuminée par l'Ecole d'équitation, présentait le spectacle le plus ravissant; on y a remarqué un transparent représentant les armoiries de la France régénérée et portant pour devise : *L'Ecole de cavalerie à son fondateur.* Enfin la journée du 25 août 1815 a été une vraie fête de famille et n'a été troublée par aucune circonstance. »

Digitized by Google

Un crime à Saint-Clément-des-Levées en 1818

Un marinier, nommé Michel Beaujon, de Saint-Clément-des-Levées, avait quitté son domicile dans la nuit du 10 au 11 novembre 1818, pressé d'aller s'acquitter d'une dette qu'il avait à Saumur. Depuis ce moment il n'avait plus reparu, et sa femme ainsi que sa famille avaient fait de vaines recherches pour connaître son sort. Enfin, environ six semaines après, on retrouva dans la Loire, et sur des points assez éloignés l'un de l'autre, les deux parties de son cadavre. Il avait été séparé en deux, aux reins, avec une dextérité qui frappa les hommes de l'art; et il portait, en outre, dit le *Journal de Maine-et-Loire*, la trace de plusieurs blessures, qui ne laissaient pas de doute sur la cause de sa mort. Les précautions prises pour disperser son cadavre, indiquaient assez que l'assassin avait eu à craindre les premiers soupçons ; et l'adresse, la précision avec laquelle la section du cadavre avait été faite, décelaient un homme intelligent et exercé, qui avait, suivant l'expression des médecins, *raisonné* l'instrument tranchant dont il s'était servi, et les parties sur lesquelles il avait agi.

Ces réflexions firent porter tous les soupçons sur le nommé Etienne Simoine, boucher, voisin du malheureux Beaujon, et qui l'avait récemment, à la suite d'une querelle, menacé de sa vengeance. Ces soupçons ayant été suivis d'indices plus positifs. Simoine fut traduit à la cour d'assises de Maine-et-Loire, comme accusé de l'assassinat de Beaujon, et voici ce qui résulta des débats.

De nombreux témoignages attestèrent que depuis longtemps Simoine était la terreur du pays par ses violences et sa férocité. Toujours prêt à terminer ses querelles à coups de couteau, personne n'osait lui résister ni même le

Digitized by Google

dénoncer de peur de sa vengeance. On craignait surtout de le rencontrer dans les chemins où on savait qu'il rôdait et s'embusquait souvent la nuit, accompagné de deux chiens très méchants. (Un des chiens de Simoine a été tué comme il s'acharnait sur le cadavre de Beaujon, qu'on venait de retirer de l'eau). Le théâtre ordinaire de ses embuscades nocturnes était un passage de la levée, nommé *les brèches de Saint-Martin*, lieu connu depuis longtemps pour être très dangereux et que justement le malheureux Beaujon avait dû parcourir la nuit de sa disparition, pour se rendre à Saumur. C'était même le seul point de sa route qui réunit à un isolement complet le voisinage immédiat de la Loire, nécessaire pour consommer le crime avec ses horribles circonstances ; et les cris lamentables qu'on y avait entendus à cette époque, confirmaient que c'était là que l'assassinat avait dû être commis. Or, Simoine, comme on l'a dit, s'y tenait souvent la nuit. Il y avait attaqué plusieurs voyageurs, un entre autres qu'il avait essayé de frapper à coups de couteau. On l'y avait vu embusqué dans le temps même de l'assassinat, et depuis encore il y avait arrêté un individu en lui demandant la bourse ou la vie.

Ainsi la présence fréquente de Simoine au lieu du crime, et la preuve qu'il n'y allait qu'à mauvais desseins, venaient ici se réunir aux présomptions résultant, et de sa mauvaise réputation, et de ses menaces récentes à Beaujon, et enfin de son état de boucher qui seul pouvait expliquer l'affreuse dextérité mise à dépecer la victime et même la forme des blessures constatées, car elles paraissaient assez semblables à celles que produirait un couteau de boucher. Ces indices généraux furent appuyés de charges plus spéciales et plus positives.

Il fut attesté qu'un mois après l'assassinat, la veuve Tirant, qui depuis vingt ans vivait avec Simoine et semblait avoir le secret de sa conduite criminelle, donna à laver,

Digitized by Google

parmi d'autres effets, une veste brune qu'on n'avait jamais vue à Simoine, quoiqu'elle fût demi-usée ; et qui, décrite soigneusement par la laveuse, se trouvait être parfaitement semblable à celle que portait Beaujon lorsqu'il partit, et dont son cadavre avait été retrouvé dépouillé. Quelques cheveux y étaient demeurés attachés, et leur couleur était celle des cheveux de Beaujon. Cette veste avait disparu depuis le commencement des poursuites ; et la veuve avait épuisé les promesses et les menaces pour déterminer la laveuse à se rétracter à cet égard ; il lui était même échappé de dire un jour que ceux qui prétendraient avoir *vu du sang sur la veste, mentiraient, car elle l'avait bien frottée d'abord ;* et une autre fois, que cette veste perdrait Simoine. Deux personnes avaient, en outre, trois semaines après l'assassinat, et avant que le corps de Beaujon fût retrouvé, reconnu le chapeau de cet infortuné dans la maison et même sur la tête de Simoine. Cette reconnaissance fut faite par une voisine et par une sœur du défunt, qui en fut si frappée qu'elle fondit en larmes. Enfin, les docteurs avaient remarqué que la tête de Beaujon était dépouillée de ses cheveux et du cuir chevelu, ce qui pouvait être attribué au désir de défigurer le cadavre. Or, on avait trouvé enfoui dans un coin du jardin un paquet de cheveux tenant encore à des lambeaux de cuir chevelu ; et la famille Beaujon avait reconnu ces cheveux, en pleurant, ainsi que tous les voisins et le maire de la commune lui-même, pour être ceux du malheureux assassiné.

Tel est l'ensemble des principales charges qui s'accumulèrent sur la tête de Simoine et déterminèrent sa condamnation. Elle fut prononcée par le jury, après deux jours de débats. Etienne Simoine se pourvut en cassation contre l'arrêt qui le condamnait à la peine de mort, mais son pourvoi ayant été rejeté, il fut exécuté le 13 janvier 1820, à Angers, sur la place du Champ-de-Mars. Il était né aux Rosiers, en 1761.

Digitized by Google

Une cérémonie religieuse à la Trinité d'Angers (1830)

Dans la nuit du 17 au 18 décembre 1829, un vol fut commis dans l'église de la Trinité d'Angers. Le 17, après les exercices religieux, l'auteur du crime se laissa renfermer dans l'église. Le matin du 18, lorsque le sacristain alla ouvrir les portes, la serrure et la barre de fer qui tenait les battants fermés avaient été enlevées. Il s'avança du côté de l'autel : le tabernacle avait été forcé, deux ciboires en argent remplis d'hosties consacrées et deux custodes, également en argent, avaient disparu. On ne retrouva pas de traces des hosties.

Mgr Montault ordonna qu'une cérémonie solennelle d'expiation aurait lieu dans l'église de la Trinité. Nous empruntons au « Journal de Maine-et-Loire » le compte rendu de cette fête de deuil public.

Une cérémonie, heureusement rare, mais toujours frappante autant qu'édifiante, a eu lieu à Angers, le dimanche 17 janvier 1830. Mgr l'Evêque avait convoqué tout le clergé de la ville, pour aller dans l'église de la Trinité faire *amende honorable* pour le vol sacrilège qui avait été commis dans la nuit du 17 au 18 décembre 1829.

La procession partit à 10 heures de l'église cathédrale. Le clergé, suivi d'un peuple immense en deuil, psalmodiait le psaume *Miserere*, et chaque verset était suivi de l'antienne *Parce Domine*. A peine le clergé s'était placé dans cette église désolée, que M. le curé de la cathédrale (1), chargé du discours expiatoire, commença :

« Au nom du Dieu tout-puissant, *numquid ergo spelunca latronum facta est domus ista ?* (Jérémie, 7.) Quoi ! vous souffrez que la maison que j'avais choisie pour converser avec vous, et vous combler tous les jours de mes grâces, devienne un repaire de voleurs ! Vous qui vous dites chré-

(1) M. l'abbé Breton, curé de la cathédrale (1816-1837).

Digitized by Google

tiens, et encore dans un temps de *mission* (1), vous laissez ma maison à la cupidité des voleurs. »

L'orateur, après avoir rappelé aux prêtres et aux autres ministres des autels, jusqu'aux portiers, le zèle et l'exactitude avec lesquels ils doivent surveiller les temples du Seigneur, menace, avec le même prophète Jérémie, le peuple tout entier d'un horrible châtiment pour l'*abomination commise* sous leurs yeux *dans la maison de prière et de sacrifice : Faciam domui huic sicut feci Silo, et projiciam vos a facie meâ, sicut projeci omnes fratres vestros.* « Qu'est devenu le temple de Jérusalem ? qu'est devenue la ville tout entière ? vous méritez le même sort ! »

Alors il se tourne vers l'auguste pontife, qu'il appelle le grand Onias, et le supplie de venir consoler : 1° le vénérable curé de la Trinité (2), à qui on a ravi plus qu'autrefois à Jérusalem, *quia tulerunt Dominum meum et nescio ubi posuerunt eum :* « En vain il le demande à tous, en vain il interroge le voleur lui-même par ses gémissements et ses larmes : dites-moi, à moi seul et dans le secret, où l'avez-vous mis ? *Dicite mihi, et ego eum tollam ;* » 2° la paroisse désolée de voir les tabernacles, où Jésus-Christ résidait en personne, enfoncés, volés et laissés ouverts ; 3° la ville tout entière affligée d'une si grande impiété, qui n'éprouve d'adoucissement dans sa douleur profonde que de savoir que *l'homme*, l'horrible coupable est un vil étranger, qui n'a pu trouver d'asile dans ses murs que parmi des femmes débauchées, que la plus sévère police est forcée de tolérer, parce que Dieu fait luire son soleil sur les méchants et sur les bons. « Onias offrit le sacrifice et obtint grâce pour Héliodore et pour la ville ; venez, Monseigneur, venez, priez et nous réconciliez avec le Seigneur. »

(1) Il s'agit de la célèbre Mission d'Angers, qui, commencée le 24 octobre 1829, s'était terminée le 21 décembre.

(2) M. Gruget fut curé de la Trinité, depuis 1784 jusqu'en 1840.

Digitized by Google

Là finit l'exorde. Le discours est sur la crainte respectueuse qu'inspire à tout homme raisonnable le temple de Dieu, et sur la confiance avec laquelle le chrétien *surtout* doit cependant en approcher : *Pavete ad sanctuarium meum* (Levitic. 6).

« Depuis que le Dieu du ciel, en se communiquant aux habitants de la terre, ne s'est plus contenté de leurs vœux particuliers et de leurs sacrifices isolés ; depuis qu'il a voulu un temple, comme pour se rapprocher de nous et nous intimer sa présence, il a exigé de tous les hommes un premier sentiment d'une sainte frayeur, d'un respect religieux, *pavete ad sanctuarium meum*, et parce qu'il est le seul grand, le seul puissant, *ego, ego Dominus*, et parce qu'il est l'arbitre souverain de nos destinées, le rémunérateur de la vertu et le vengeur du crime, *venite benedicti, ite maledicti*.

« De là, les cérémonies augustes commandées à Moïse pour l'honneur du tabernacle, dans l'ancienne loi ; de là, la confiance et le respect pour le temple de Jérusalem, où chacun déposait et ses dons réservés pour les pauvres dans le temps de nécessité, et ses propres richesses, bien assuré de les retrouver à sa volonté. De ce principe, que toute créature doit craindre le souverain maître, les païens eux-mêmes tremblent dans le temple de leurs dieux, quoiqu'imaginaires et fabuleux.

« Voulez-vous piller les temples dédiés à la gloire du vrai Dieu, mes frères, craignez le sort du fameux Xercès dont les armées formidables furent dans un instant dispersées, confondues, comme l'a remarqué Cicéron, parce qu'il avait incendié les temples de la Grèce, sous le prétexte astucieux que *Dieu est trop grand* pour se restreindre dans un lieu ; craignez ce qui est arrivé sous nos yeux : en 1790, on dépouilla les églises de France par un seul décret impie ; en 1793, on égorgeait les riches pour s'emparer de leurs biens. Si vous laissez piller nos églises, qui

Digitized by Google

préservera du pillage vos maisons, vos propriétés? Dès qu'on ne respecte pas les temples du Seigneur, il n'y a plus de religion ; dès lors, plus de lois, plus de société, les trônes s'écroulent et le peuple périt : *Si quis violaverit templum Domini, disperdet illum Deus.*

« Si cela était vrai pour le temple de Jérusalem, mes frères, quel châtiment ne mérite pas le violateur sacrilège du temple de Jésus-Christ, vrai Dieu, vrai Homme? Oui, on l'a arraché de vive force de ce tabernacle, comme autrefois du jardin de Gethsémani! De là, on le conduisit à la mort! il l'avait permis ainsi pour nous prouver son amour! D'ici, où l'a-t-on porté? Gardons le silence, mais que notre foi ne s'affaiblisse pas! Jésus-Christ est patient dans l'eucharistie, où il est réellement présent, quoique caché, *Deus absconditus*, comme il l'était dans les tribunaux de Jérusalem et sur la croix, parce qu'il aura le temps de se venger et des nouveaux Héliodore, et des impies Balthasar de tous les siècles, et des nouveaux Judas de tous les lieux, *patiens quia æternus*. Craignons donc à l'approche de nos temples, *pavete ad sanctuarium meum*. »

L'orateur a relevé ensuite la confiance des véritables chrétiens, en représentant J.-C. sur nos autels tel qu'il daigne s'y montrer : l'Agneau de Dieu immolé pour les péchés des hommes, le Dieu descendu du ciel pour faire grâce à la terre ; le véritable Joseph, raillé, moqué par ses frères, jeté dans une citerne, vendu à des étrangers, qui ne se trouve heureux dans sa prospérité que d'en faire part à ses frères, en oubliant leurs erreurs et leurs crimes, *ego sum frater vester Joseph*. Ensuite, il a fait sentir l'avantage des catholiques, même dans les horribles circonstances de vols sacrilèges qu'ils ne peuvent pas toujours empêcher, c'est que J.-C., dans son amour extrême, a voulu demeurer toujours parmi ses vrais adorateurs jusqu'à la consommation des siècles, et il a donné au prêtre le pouvoir sacré de reproduire son corps sous toutes les hosties qu'il voudra

Digitized by Google

consacrer. — Ici, le prédicateur, interrompu par les gémissements et les sanglots de la multitude, a terminé : « Hâtez-vous, Monseigneur, de nous rendre J.-C., notre divin maître, et vous consolerez notre douleur. »

Alors tous les prêtres à genoux, un cierge à la main, ont récité le psaume *Miserere*, et Monseigneur a célébré la sainte messe. Le clergé s'est rendu à la cathédrale, en chantant les litanies des saints.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

L'hôtel Haute-Mule (XIIe-XXe siècle), par M. le chanoine Rondeau (Angers, Éditions de l'Ouest, 1919). — L'hôtel Haute-Mule (n°s 11, 13 et 15 de la rue St-Evroult), qui remonte au XIIe siècle, a été reconstruit au milieu du XVIe et appartint à l'abbaye de Fontevrault jusqu'en 1653. Destiné d'abord aux jeunes étudiants de l'ordre et aux religieux de passage, il devint une simple maison de rapport à partir du XVe siècle, au plus tard. On y voit résider à la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècle les gouverneurs de la ville et château d'Angers : Donadieu du Puycharic, Fouquet de la Varenne, le baron de Sainte-Suzanne, Amador de la Porte. Richelieu, neveu de ce dernier, honora plusieurs fois l'hôtel de sa présence pendant le séjour que Marie de Médicis fit à Angers (octobre 1619-août 1620). Depuis la seconde moitié du XVIIe siècle, l'hôtel fut habité par les familles Le Clerc de Sautré, Goddes de Varennes, La Forest d'Armaillé, Moreau-Fresneau, de Breuilpont, Desmazières, de Ponton d'Amécourt, Boussinot, La Combe, de Villoutreys, etc. M. le chanoine Rondeau mérite toutes sortes de félicitations pour sa très intéressante brochure, dont nous recommandons vivement la lecture à tous nos lecteurs.

L'« Idylle du Loir » du poète angevin Pierre Le Loyer, par Edouard Galletier (Paris, Champion, 1919). — Pierre Le Loyer, né à Huillé le 24 novembre 1550, acheva ses études classiques à Paris, et se rendit ensuite à Toulouse pour faire son droit. Il y

Digitized by Google

passa trois années, au cours desquelles il composa l'*Idylle du Loir angevin*, pièce qui fut récompensée de l'Eglantine aux Jeux floraux de Toulouse en 1572. C'est le pays natal qui inspira cette poésie, car à Toulouse le souvenir de l'Anjou lointain se faisait plus pressant, et la nostalgie envahissait l'âme du jeune homme. C'est le même sentiment qu'avait naguère éprouvé à Rome Joachim du Bellay, poursuivi partout par l'image de son *Liré*, et qui ne pouvait, devant les grands monceaux pierreux, s'empêcher d'évoquer la fine ardoise de son village, la cheminée fumante de sa maison. Le Loyer, devenu conseiller au présidial d'Angers, mourut en cette ville le 30 janvier 1634.

Les origines du Calvaire d'Angers à l'occasion de son troisième centenaire, par M. le chanoine Dedouvres (Angers, Société anonyme des éditions de l'Ouest, 1919). — C'est Marie de Médicis, qui, sur les instances du P. Joseph, fut la véritable fondatrice du Calvaire d'Angers. Quand, en 1619, elle vint demeurer en cette ville, elle y appela des Calvairiennes de Poitiers, qui arrivèrent le 29 avril. C'est elle qui, le 9 juillet, obtint de l'abbesse de Fontevrault l'acte authentique par lequel elle se démettait de tout le pouvoir spirituel qu'elle prétendait avoir sur les religieuses du Calvaire ; qui, le 22 décembre, planta la croix au premier lieu destiné pour leur monastère (*rue Descartes*) ; et qui, ce lieu ne s'étant pas trouvé commode pour bâtir un couvent, en choisit bientôt un autre, nommé Belle-Poignée, et y fit construire le monastère « à ses grands frais et dépens. »

La communauté des chirurgiens de La Fleche, par le Dr Paul Delaunay (Laval, Goupil, 1919). — Voici les titres des chapitres de cette curieuse brochure : La corporation des chirurgiens ; comment on devenait chirurgien ; la réception des sages-femmes ; la juridiction professionnelle ; vieux chirurgiens fléchois.

Le roi de la Vendée : François-Athanase Charette, lieutenant-général de l'armée royale (1763-1796), par Joseph Robin (Paris, Perrin, 1917). — Voici les titres des quatorze chapitres : le guerrier, le gentilhomme, le croyant ; à l'école, sur mer, en retraite ; le réveil, debout ! en campagne ; l'aube d'une royauté ; dans la fournaise ; en pleine gloire ! heur et malheur ; par le fer et la flamme ; le roi de la Vendée et la cour royale de Belleville ; l'apogée d'une gloire ; le crépuscule d'un héros ; l'hallali ; la dernière heure du grand vaincu.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 19-2640

Digitized by Google

Une Paroisse d'Angers avant la Révolution
Saint-Michel-du-Tertre

Il y avait dix-sept paroisses à Angers avant la Révolution : Saint-Michel-du-Tertre, Saint-Maurille, Saint-Pierre, Saint-Denis, Saint-Julien, Saint-Martin, Saint-Michel-de-la-Palud, Sainte-Croix, Saint-Maurice, Saint-Evroul, Saint-Aignan, Saint-Laud, Lesvière, la Trinité, Saint-Jacques, Saint-Nicolas et Saint-Samson.

« La paroisse de Saint-Michel-du-Tertre — écrivait Joseph Grandet au commencement du XVIIIe siècle — est une des plus difficiles à servir de toute la ville, à cause des différentes personnes qui la composent. Les gens de palais, les prisonniers, les criminels condamnés à mort, les comédiens, la maison de ville, grand nombre de jeux de paume, de billards et d'académies de brelans en font les principaux habitants. » L'église paroissiale, démolie pendant la Révolution, était située rue Jules-Guitton, près la place des Halles.

Dans ses « Arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou », travail publié en 1725, Claude Pocquet de Livonnière parle de Saint-Michel-du-Tertre et d'un arrêt rendu au sujet des assemblées de cette paroisse.

L'église paroissiale de Saint-Michel-du-Tertre de la ville d'Angers est administrée par un curé, par huit prêtres habitués et par un sacristain prêtre. Les prêtres habitués sont comme autant de vicaires du curé ; ils doivent l'assister dans toutes les fonctions curiales lorsqu'ils en sont requis par les paroissiens ou quand ils en ont reçu l'ordre du curé, sans autre rétribution que la participation aux gagnages de l'église.

Ces huit prêtres habitués et le sacristain, à la nomination du curé et des paroissiens, sont amovibles et peuvent être

Digitized by Google

destitués quand ils manquent à leur devoir et à l'observation des règlements.

Mais comme dans l'assemblée des paroissiens les choses se décidaient à la pluralité des voix, il y était survenu des abus considérables. Le suffrage du curé et celui des personnes les plus qualifiées n'étaient pas d'un plus grand poids que celui du moindre des habitants. Cela avait donné lieu aux brigues et aux cabales pour gagner le peuple. Les assemblées, qui se faisaient dans l'église, étaient devenues tumultueuses et pleines d'irrévérences. Les honnêtes gens accablés par la foule s'en retiraient, la populace avait pris le dessus et décidait tout par caprice, par intérêt. Les prêtres ainsi reçus se croyaient indépendants du curé. Tout était dans le trouble et la confusion.

On remarquera un fait particulier, pour faire connaître jusqu'où était allé le désordre et ce qu'on peut attendre de ces élections populaires sans discernement des personnes. — Un maréchal du faubourg Saint-Michel, nommé par sobriquet *Carpentras*, s'était acquis un grand crédit dans son quartier : il disposait de presque toutes les voix du faubourg, qu'il gagnait par brigues, par caresses ou par menaces. C'était lui seul qui décidait dans les assemblées de paroisse par le nombre de ses adhérents. En arrivant dans l'église, il fendait la presse, à la tête d'une multitude de gens de son parti, et criait au notaire qui tenait la plume : « Ecrivez : *Carpentras et trois cents de sa suite !* » Ainsi la pluralité des voix était toujours pour celui qu'il proposait, et on laisse à penser si c'était le mérite, la piété, la doctrine qui étaient les motifs de son choix.

Pour réprimer ces désordres, le sieur Maudoux, curé de Saint-Michel-du-Tertre, s'était souvent adressé à l'évêque d'Angers et à son official, et en avait obtenu des ordonnances et des sentences pour tenir les prêtres habitués de son église dans leur devoir et sous sa

Digitized by Google

direction, pour les obliger à l'assister dans l'administration des sacrements. Mais le désordre des assemblées continuait toujours et le mauvais choix qui s'y faisait, était la source de bien des maux.

C'est ce qui a donné lieu à un règlement de la Cour, du 22 juillet 1680, rendu à l'occasion de la contestation arrivée entre les sieurs Champain et Vigan pour la commission de sacristain. Le procès ayant été porté au Parlement de Paris, le sieur Maudoux, curé, y présenta sa requête, les marguilliers et habitants de la paroisse y furent assignés. Après une plaidoirie solennelle, intervint arrêt, conforme aux conclusions de l'avocat général Talon, par lequel il fut ordonné que vacance arrivant des huit places de prêtres habitués et de celle de sacristain, ceux qui se présenteront pour les remplir seront examinés par le curé de Saint-Michel-du-Tertre ou par l'évêque d'Angers, et ne pourront être admis sans rapporter l'approbation de l'un ou de l'autre. De ceux qui seront ainsi approuvés, l'élection et la nomination sera faite en la salle presbytérale dans une assemblée qui sera composée, ainsi que les autres qui seront faites à l'avenir pour les affaires de la paroisse, du curé, des fabriciens en charge, de ceux qui l'auront été, pourvu qu'ils soient demeurants dans la paroisse, des officiers du Présidial, de la Prévôté et autres juridictions royales, du plus ancien notaire (qui tiendra la plume) demeurant dans la paroisse, et en outre de douze notables habitants de la paroisse, qui seront choisis par le curé, les marguilliers et autres ci-dessus exprimés. Lorsqu'un des douze habitants viendra à décéder ou à changer de paroisse, il sera subrogé à sa place par les autres électeurs. Lorsque le sacristain ou un des prêtres habitués méritera d'être congédié, le curé convoquera l'assemblée des électeurs, leur fera ses plaintes, sur lesquelles il sera délibéré ; et en cas qu'il ne soit pas fait droit sur la plainte du curé, il pourra se retirer vers

Digitized by Google

l'évêque d'Angers, lequel en connaissance de cause et sans formalité de procès déclarera les places vacantes, si bon lui semble, pour y être pourvu. L'arrêt ordonne, au surplus, l'exécution des délibérations du 22 juin 1624 et autres au sujet des fonctions des prêtres habitués, maintient le sieur Champain dans la commission de sacristain.

Ce règlement a été depuis exécuté, a fait cesser les troubles de cette paroisse et y a conservé le bon ordre. Il maintient les droits et l'autorité du curé, par subordination néanmoins à celle de l'évêque. Il a prescrit une forme légitime des assemblées de la paroisse, qu'il a réduite aux personnes de distinction; il en a banni le tumulte, la multitude et par conséquent la cabale. Il a gardé le respect et la révérence dus aux saints autels, en ordonnant que les assemblées se tiendraient dans la salle du presbytère et non dans l'église.

Ce règlement très sagement rétabli peut servir d'exemple en pareilles matières et rencontres.

Joseph Grandet, curé de Sainte-Croix, et ses paroissiens obtinrent du lieutenant géneral d'Angers que le règlement de Saint-Michel-du-Tertre serait appliqué aux assemblées de leur paroisse.

Union de la Faculté de théologie d'Angers à celle de Paris (1695-1791)

L'ancienne Université d'Angers avait quatre Facultés : le Droit, la Théologie, la Médecine et les Arts. En 1695, il y eut une sorte d'union entre la Faculté de Théologie d'Angers et celle de Paris. Voici comment la chose nous est racontée par Joseph Grandet (1646-1724), supérieur du Séminaire d'Angers, prêtre de Saint-Sulpice, l'un des pères de notre histoire angevine (Bibliothèque d'Angers, mss. 1014).

Digitized by Google

En 1693, Mgr Michel Le Peletier, évêque d'Angers, M. Charles-Maurice Le Peletier, abbé de Saint-Aubin d'Angers, son frère, et M. l'abbé Léger, tous trois docteurs de Sorbonne, s'agrégèrent à la Faculté de Théologie d'Angers, pour donner de l'émulation à la jeunesse d'étudier en théologie. — En 1695, M. l'abbé Léger, étant allé à Paris, proposa en Sorbonne, de la part de Monseigneur l'évêque, d'unir la Faculté d'Angers à celle de Paris, en sorte que les études faites à Angers valussent pour un temps à Paris, c'est-à-dire deux ans pour un et trois ans d'études de théologie pour un et demi, et présenta à la Faculté de Paris une lettre, écrite au nom de la Faculté d'Angers, qu'il avait composée lui-même, contenant les raisons de cette agrégation : 1) la Faculté d'Angers avait été formée de celle de Paris ; 2) elle en conservait et suivait les règlements et les statuts ; 3) elle avait toujours été très orthodoxe et attachée à la bonne doctrine ; 4) François Ier l'avait consultée sur le mariage de Henri VIII. En même temps qu'il présenta cette lettre, il fit une harangue à la Faculté, qui délibéra qu'on nommerait des commissaires pour examiner la chose et en faire le rapport à la Faculté. M. Léger se trouva avec les commissaires, dont un lui fit quatre questions. 1) Si on observait le temps d'études à Angers ; M. Léger répondit que oui : deux ans de philosophie, trois ans de théologie, deux ans entre le baccalauréat et la licence et deux ans de licence. 2) Si elle était *sui juris et nulli superiori adstricta* ; il répondit qu'elle ne dépendait point de l'évêque, qu'elle avait trois conservateurs, savoir l'archevêque de Rouen, l'évêque de Chartres et l'abbé de Marmoutier. On lui demanda pourquoi l'archevêque de Rouen en Normandie : il répondit que l'Université étant composée de quatre nations d'Anjou, de Bretagne, du Maine et de Normandie, on avait choisi celui de Normandie. 3) On lui demanda si on n'y admettait point des Jésuites ou Pères de l'Oratoire : il répondit

Digitized by Google

que non, savoir les anciens religieux Bénédictins Nobertins. 4) Si les assemblées ne se tenaient point dans quelque couvent et si les actes n'y étaient point soutenus : il dit que c'était dans une salle appartenant au chapitre de la cathédrale ; qu'il s'était trouvé à des assemblées où il y avait bien cinquante docteurs ; qu'ils étaient généreux, parce que quand on l'avait agrégé, il ne lui en avait rien coûté. Cela les toucha. On en parla à M. l'archevêque de Paris, qui dit qu'il fallait faire tout ce qu'on pourrait pour faire plaisir à M. l'évêque d'Angers. Les commissaires firent leur rapport favorable à l'assemblée, et il fut conclu qu'on accorderait l'association demandée entre la Faculté de Paris et celle d'Angers. Mais comme M. Léger avait assuré, sur un mauvais rapport, que cette association avait autrefois été faite, qu'il y en avait même quelqu'acte, ils demandèrent à revoir cet acte. M. Léger écrivit à Angers pour le faire venir. C'était justement une lettre que la Faculté de Paris, en 1621, écrivit à toutes les Universités du Royaume contre les Jésuites, où il y avait quelques louanges de celle d'Angers, que nos docteurs envoyèrent par extrait signé. Mais les docteurs l'ayant vu dirent qu'ils voulaient la pièce tout entière et eurent recours à la minute, qui ne parlait rien moins que de cette union. Cela fit un contretemps, en sorte qu'au *primâ mensis* la conclusion fut relue, mais elle ne fut pas confirmée. Néanmoins, M. Bidet ayant fait ses trois ans de théologie à Angers, on les lui compta pour un an et demi, et cela a été suivi depuis pour plusieurs autres.

Ce François Bidet, de Brion, devint plus tard directeur du séminaire de Saint-Sulpice. Paul Gilly, plus tard doyen de Saint-Laud d'Angers, bénéficia également de cette union entre la Faculté de Théologie d'Angers et celle de Paris (*Bibliothèque d'Angers, mss. 1027*).

Digitized by Google

Conversion et mort édifiante d'un protestant angevin (1707)

Le 10 mai 1707, un chanoine de la cathédrale d'Angers écrivait la lettre suivante au curé de Saumur (il y avait trois paroisses dans la ville de Saumur : Nantilly, Saint-Pierre et Saint-Nicolas, mais un seul curé). Cette lettre se trouve à la Bibliothèque d'Angers (H. 3566).

Je crois vous faire plaisir de vous apprendre un prodige de grâce, qu'il a plu à la bonté de Dieu d'opérer depuis peu de jours dans la personne d'un des nouveaux convertis de la ville d'Angers. Peut-être que cet exemple servira à la parfaite conversion de ceux de vos paroissiens qui ont eu le malheur de naître dans l'hérésie.

Il y avait près de vingt ans que le sieur *Renault*, marchand d'Angers, avait abjuré les erreurs de Calvin, mais depuis ce temps-là il avait témoigné en toute occasion que cette abjuration n'avait pas été sincère, et il passait pour un des hommes de la province des plus attachés à ses anciennes erreurs. Étant attaqué d'hydropisie et désespéré des médecins, son curé (Joseph Grandet) l'alla voir plusieurs fois et le pressa avec toute la force et toute la douceur imaginable de penser à son salut, de se préparer à mourir en véritable catholique ; mais le malade ferma les oreilles à ces charitables avertissements et les rejeta même avec insulte. Monseigneur notre Evêque (Poncet de la Rivière) lui rendit aussi plusieurs visites, et ses exhortations quoique très touchantes ne firent d'abord aucune impression sur ce cœur endurci. Néanmoins, le vendredi 6 mai, jour auquel notre prélat visita pour la troisième fois le malade, il lui promit de faire réflexion sur ce qu'il venait d'entendre, et de prendre le dimanche suivant une dernière résolution. Comme la maladie faisait à chaque

Digitized by Google

moment de nouveaux progrès, il y avait tout lieu de craindre que le pauvre mourant n'allât pas si loin et que ce délai ne fût le sceau de sa réprobation. Cependant le moment de la grâce étant venu, l'effet suivit de près ces légères espérances de conversion, et dès le lendemain il déclara par écrit ses sentiments de la manière qui suit : « Je déclare à Monseigneur l'Évêque d'Angers qu'après plusieurs réflexions que j'ai faites sur tout ce qu'il a eu la bonté de me dire sur mon changement de religion pour m'engager à renoncer aux erreurs de Calvin, où j'ai eu le malheur de vivre depuis que je suis au monde, et à entrer dans la profession de la religion catholique, apostolique et romaine, que son zèle m'a fait reconnaître pour l'unique et véritable Eglise, il a plu à Dieu de m'éclairer et de me faire une sérieuse attention sur ma première abjuration. L'ayant faite sans connaissance de cause et avec précipitation, je n'avais pas eu dans mon changement, qui n'avait été que par contrainte, toute la sincérité et la bonne foi que demandait une action si sainte, et d'où dépendait le salut de mon âme ; mais à présent que le seul intérêt de mon âme me fait agir, et qu'après y avoir bien pensé devant Dieu, je me vois en état de faire un choix avec la liberté qui est nécessaire pour une action qui veut de moi mon esprit et mon cœur, je rends témoignage que, voulant me sauver sincèrement et suivre le mouvement de l'Esprit de Dieu par la soumission de ma foi, et me confiant d'ailleurs parfaitement dans la piété et le bon cœur de mon Evêque, qui n'a aucun intérêt de me tromper, non plus que ceux qui sont venus m'instruire de sa part, je certifie que je renonce librement à toute hérésie et à tout sentiment contraire aux vérités de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et je désire dès demain en faire une protestation en présence de mondit seigneur Evêque, que je supplie de prendre la peine de venir à mon secours, mon infirmité m'empêchant d'aller moi-même en sa maison

Digitized by Google

lui en faire ma très humble prière, en le persuadant qu'aucun respect humain ne me détermine, et que la seule gloire de Dieu et mon salut éternel sont le motif de la démarche que je veux faire. Je rends mes très humbles actions de grâces à la bonté divine de m'avoir éclairé dans le grand âge où je suis en me retirant de la voie de la perdition, et en me donnant par sa seule miséricorde des moyens si favorables pour ma sanctification. Au reste, j'assure encore mondit seigneur Evêque que je recevrai avec docilité et soumission tout ce qu'il plaira à Sa Grandeur de me dire ou m'envoyer dire par qui il le jugera à propos, pour continuer de m'instruire et me préparer à la réception des sacrements. — *Fait à Angers le 7e jour de mai 1707*. — M. Renault. »

En lisant cet écrit, notre Evêque fut touché d'une joie très sensible de voir cette brebis égarée revenir dans le bercail, et le jour suivant (c'était le dimanche auquel on lit à la messe l'évangile du Bon Pasteur), il alla de grand matin, car le mal pressait, visiter le cher malade, qui lui tendit les bras aussitôt qu'il le vit approcher de son lit, et lui témoigna d'un air plein de sincérité que l'écrit qu'il lui avait envoyé, contenait les véritables sentiments de son cœur. Il employa ensuite une partie de la journée à s'instruire et à faire sa confession ; sur le soir, il demanda avec empressement la communion et souhaita de recevoir le viatique de la main de son Evêque, qui se rendit en diligence auprès de lui, au sortir d'un sermon qu'il venait de faire à la communauté du Bon Pasteur. Avant de le communier, notre prélat lui fit une exhortation si pleine d'onction et de tendresse, qu'elle tira les larmes des yeux de tous les assistants. Ils furent aussi très édifiés des dispositions du malade, qui demanda pardon publiquement à ceux qu'il avait scandalisés. Il protesta hautement qu'il mourait dans une ferme foi de toutes les vérités qu'enseigne l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et il assura

Digitized by Google

qu'il éprouvait au dedans de lui-même une paix et une tranquillité qu'il n'avait jamais ressentie. Rien n'était plus consolant que de voir l'ardeur et la piété avec lesquelles il entrait dans tous les actes et tous les sentiments qu'on tâchait de lui inspirer. Quelques heures après, il reçut l'extrême-onction, et dans ce moment un des domestiques de Monseigneur notre Evêque étant allé de sa part demander au malade comment il se trouvait, le pauvre mourant lui serra la main avec tendresse, le pria de témoigner à son maître l'extrême obligation qu'il lui avait, et peu de temps après il expira.

Voulant honorer dans cette occasion le triomphe de la grâce, notre Evêque fit lui-même le lendemain les funérailles. Le corps du défunt était précédé de plus de cent ecclésiastiques, et suivi de M. le lieutenant de Roi et des premiers magistrats de la ville, dont presque tout le peuple était accouru pour assister à un spectacle si édifiant (L'acte de décès de Renault a été publié par l'*Anjou historique*, XII, 582).

Le Clergé de Beaufort-en-Vallée pendant la Révolution

Il y avait cinq établissements ecclésiastiques à Beaufort-en-Vallée au moment de la Révolution : le prieuré-cure, le collège, l'hôtel-Dieu, la succursale de Saint-Pierre-du-Lac, et le couvent des Récollets.

⁂

Le prieur-curé était Hugues *Pelletier*, chanoine de la congrégation de France, qui s'empressa de prêter serment à la constitution civile du clergé dès le mois de janvier 1791. Voici ce que dit de lui M. Gruget, curé de la Trinité d'Angers, dans ses mémoires écrits en 1794 : « Il était

Digitized by Google

natif d'Angers; il s'était fait chanoine régulier et avait possédé plusieurs bénéfices-cures; celle qu'il avait alors, était la seconde. Il y jouissait d'une assez bonne réputation. C'était un homme ambitieux et qui savait se contrefaire pour parvenir à son but. Il était hypocrite de son caractère; on ne peut en douter, d'après l'aveu qu'il fit en rendant ses lettres, que depuis 34 ans il n'avait point cru d'autre religion que celle de la raison, qu'on le forçait d'adopter (19 novembre 1793). Quoi qu'il en soit, M. Pelletier ne paraissait pas penser ainsi dans le temps du serment; il avait ses vues, et ce n'eût pas été le moyen d'y parvenir que de se déclarer ouvertement; il fallait se cacher pour cela; il le fit et il réussit dans son projet. Ceux qui le connaissaient intimement, savaient bien qu'il ne croyait rien, ils n'ignoraient pas que sa principale étude était celle de Voltaire et Rousseau; mais la charité les avait toujours portés à garder sur cela un profond silence. Ce ne fut que dans la suite des temps qu'ils crurent devoir parler, pour empêcher qu'il ne se fit des sectateurs. » Le 6 février, il fut élu évêque de Maine-et-Loire, et le dimanche suivant 13 février il voulut faire une grande manifestation en renouvelant son serment à Beaufort, avec ses trois vicaires et huit autres ecclésiastiques (1). Sacré à Paris le 13 mars, l'évêque intrus fut solennellement installé à la cathédrale le 20 mars. Un décret de l'Assemblée législative du 19 juillet 1792 ayant ordonné l'évacuation des palais épiscopaux par les évêques conformistes, Hugues Pelletier alla demeurer dans la rue des Jacobins (l'hôtel occupé aujourd'hui par l'école de Saint-Maurice). C'est là qu'il mourut dans l'impénitence finale, le 5 avril 1795.

Dominique-Louis-Marie *Vergne* remplit les fonctions de curé constitutionnel de Beaufort, après le départ

(1) Parmi eux se trouvait un Récollet de Saint-Servan, Pierre-Paul-René Gaudineau, âgé de 48 ans, qui devint peu après vicaire à Grézillé.

Digitized by Google

d'Hugues Pelletier pour Angers. Mais tout d'abord, ce fut sans titre, car le 29 mai 1791, les électeurs du district de Baugé déclarèrent que M. Huault-Dupuy, curé de Gée, devenait de droit curé de Beaufort, par suite de la suppression de sa paroisse. M. Huault-Dupuy ayant rétracté son serment, les électeurs du district réunis de nouveau le 2 octobre 1791 nommèrent curé de Beaufort M. Waillant, ancien chanoine de la cathédrale. Ce dernier n'ayant jamais fait le serment, M. Vergne fut enfin désigné pour succéder à l'ancien curé de Beaufort, devenu évêque de Maine-et-Loire (1). Il exerça le culte constitutionnel jusqu'à sa suppression à la fin de 1793. Il le reprit en 1795, après avoir fait la déclaration exigée par la loi du 29 septembre de cette année. M Vergne se rétracta à la fin de 1795 (2) et exerça à Beaufort le culte catholique romain. Il fut déporté en vertu d'un arrêté pris le 4 février 1798 par le Directoire exécutif, et mourut en odeur de sainteté à la Guyane française, au dépôt de Counanama, le 15 décembre 1798. M. l'abbé Hautreux a publié l'oraison funèbre qui fut prononcée à Beaufort quand on y apprit son décès (Angers, Grassin, 1909).

François *Pottery*, deuxième vicaire à Beaufort, fut le 29 mai 1791 élu curé constitutionnel de Corzé par les électeurs du distric de Baugé. Il ne s'installa que cinq mois après. Il resta en fonctions jusqu'à la cessation du culte à

(1) Le 7 septembre 1791, les religieuses de l'Hôtel-Dieu adressèrent à la municipalité un long mémoire en réponse à une dénonciation faite par M. Vergne.

A la procession de la Fête-Dieu de l'année 1792, les hospitalières refusèrent, malgré une pression éhontée, de paraître dans leur chœur pendant la station que fit le clergé assermenté dans la chapelle.

(2) Le 3 mai 1796, le commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton de Beaufort (*extrà muros*) écrivait à son collègue près l'administration centrale de Maine-et-Loire : « Un prêtre dit la messe dans la ville, et en entrant le jour de la Toussaint il déclara qu'il tenait ses pouvoirs de Couët, ex-évêque d'Angers. Il recommande le Pape tous les dimanches ; il voudrait remarier quelques femmes qui l'ont fait du temps qu'il était *sermenté*. »

Digitized by Google

à la fin de 1793. On le voit ensuite jusqu'au mois de février 1795 faire à Corzé les fonctions d'officier public. Il se retira alors dans sa paroisse natale, Marcé. Rétracté de son serment au début de 1797, nous le trouvons exerçant son ministère dans la chapelle du château de Princé, commune de Marcé, pendant les fêtes de Pâques de cette année. Obligé de se cacher après le 18 fructidor, M. Pottery se présenta le 24 février 1800 au général Hédouville, qui lui donna un sauf-conduit. Le 24 avril 1800, la municipalité d'Angers lui délivra un passeport pour se rendre à La Flèche, où M. Meilloc l'envoyait pour desservir la paroisse de Sainte-Colombe. L'année suivante, M. Pottery fit avec beaucoup de difficultés la promesse de soumission à la Constitution de l'an VIII. Il avait alors 43 ans.

Le troisième vicaire, Pierre *Macé*, fut emmené à Angers par son ancien curé, qui le nomma l'un de ses grands vicaires. Dès le 21 novembre 1793, il renonça publiquement à la prêtrise. Il était instituteur à Angers au mois de septembre 1801. Au moment du Concordat il se réconcilia avec l'Eglise, et mourut prêtre habitué à la cathédrale le 28 juillet 1806.

Jacques-Marie *Giroust*, qui n'était que diacre, prêta aussi serment le 13 février 1791. Il faisait partie de la loge des francs-maçons de Beaufort, et il demeurait encore en cette ville au mois de mars 1796, sans exercer aucune fonction ecclésiastique.

Le principal du collège, Louis-Léonor *Château*, était un ancien religieux fontévriste, qui prêta le serment le 13 février 1791. Le 11 septembre suivant, ayant été élu curé constitutionnel de Saint-Denis-d'Anjou, il quitta Beaufort. Le 28 septembre 1792, la municipalité de Châteaugontier le nomma principal du collège de cette

Digitized by Google

ville, mais au commencement de l'année 1793, il quitta le collège. Il apostasia pendant la Terreur, se maria et devint chef de division à l'administration centrale de Maine-et-Loire en 1796. Révoqué en 1816, il mourut à Angers le 4 janvier 1837.

Jean *Coignard*, régent au collège de Beaufort, lui aussi ancien fontévriste, prêta serment le 13 février 1791, et au mois de juillet suivant devint vicaire à Cherré. Il renonça à toute fonction ecclésiastique sous la Terreur, et nous le trouvons à Mazé en 1799.

René-Laurent *Château*, régent au collège de Beaufort, était un ancien frère fontévriste. Il prêta serment le 13 février 1791, et vivait à Angers en 1799.

Mathieu-Marie *Auger*, lui aussi fontévriste, prêta serment le 13 février 1791, et devint curé constitutionnel de Saint-Georges-du-Bois. Réconcilié avec l'Eglise lors du Concordat, il mourut curé de cette paroisse le 16 juillet 1815.

⁂

Deux prêtres exerçaient le ministère à l'Hôtel-Dieu, et tous deux étaient frères.

L'aîné, Pierre-René-Joseph *Leseiller de Montplacé*, était chapelain à l'Hôtel-Dieu, et comme tel n'était point soumis au serment. Mais il lui fallut obéir à l'arrêté du 1er février 1792 qui obligeait tous les prêtres insermentés à venir résider à Angers. Le 18 février, il déclara à la municipalité d'Angers qu'il venait d'accepter l'hospitalité de M. Gabillard, marchand, place Neuve. Interné au séminaire le 17 juin 1792 en même temps que les autres prêtres non conformistes, il fut déporté le 12 septembre suivant en Espagne. Il y mourut pendant la Révolution

Quant à Joseph-Charles *Leseiller de Montplacé*, né à Beaufort le 8 juin 1745, il était aumônier de l'Hôtel-Dieu et comme tel soumis au serment qu'il refusa. L'arrêté du 1er février 1792 obligeait tous les prêtres non sermentés

Digitized by Google

à venir se fixer au chef-lieu du département, mais une exception était faite pour les ecclésiastiques non remplacés par des constitutionnels, ce qui permit à l'aumônier de rester à Beaufort jusqu'au 4 mars 1792. Ayant été remplacé ce jour-là par un ancien Récollet, il partit le 8 mars pour Angers, et alla demeurer avec son frère (1). Comme lui il fut emprisonné illégalement au séminaire le 17 juin 1792, et le 12 septembre suivant déporté en Espagne. Dès le début du Consulat, il était de retour à Beaufort, où il remplit les fonctions d'aumônier de l'Hôtel-Dieu jusqu'au mois de septembre 1819. Il mourut le 28 avril 1820.

*
* *

René *Chesneau*, desservant de la succursale de Saint-Pierre-du-Lac, prêta serment dans son église le 23 janvier 1791. Comme électeur du canton de Beaufort, il prit part à l'élection de l'évêque de Maine-et-Loire les 5 et 6 février 1791, et chanta même la messe le 7 février à la cathédrale pour la proclamation d'Hugues Pelletier. Le 29 mai 1791, il était à Baugé pour l'élection des curés constitutionnels du district. Sa paroisse était supprimée, et il venait d'être nommé grand vicaire par l'évêque de la Loire-Inférieure.

***

Le 24 avril 1790, la municipalité de Beaufort se transporte au couvent des Récollets, et y trouve six prêtres et trois frères. Suivant le procès-verbal, tous réitèrent « la déclaration par eux faite ci-devant sur le registre de la municipalité qu'ils sont dans l'intention de sortir des maisons de leur Ordre, ainsi que le leur permettent les

(1) Dans une chapelle intérieure improvisée de l'hôpital, plusieurs prêtres insermentés purent à la dérobée célébrer la messe pendant la Révolution : M. André Chesneau, vicaire à Chinon, à Pâques et à la Pentecôte de l'année 1792, et M. Guy-Joseph Brûlé, vicaire à Saint-Julien d'Angers.

Digitized by Google

décrets, à l'exception du P. Thierry, qui déclare qu'il ne peut prendre aucun parti avant que le pape ne se soit expliqué sur les vœux des religieux ». Le 29 juillet, les administrateurs du district de Baugé vinrent procéder à l'inventaire du mobilier du couvent. Les neuf religieux y étaient encore le 18 octobre, mais ils quittèrent peu après, puisque la vente du mobilier eut lieu le 9 novembre 1790 (1).

Au moment de sa suppression, le couvent des Récollets de Beaufort avait pour *gardien* Jean-Marie *Hemery*, dit le P. Othon, né à Saint-Aubin de Rennes, le 7 juin 1751, qui avait fait sa profession à Vitré le 19 mars 1768. En quittant Beaufort, il alla demeurer à Gée, où il prêta serment à la constitution civile du clergé le 20 février 1791. Le 18 avril suivant, les électeurs du district de Cholet le nommèrent curé de Gesté, mais il refusa. Pendant les mois d'avril et de mai 1791, nous le voyons exercer les fonctions de vicaire à la Trinité d'Angers. Il quitta ensuite le département de Maine-et-Loire.

Le *vicaire* du couvent de Beaufort était Jean-Baptiste *Thierry*, dit le P. Isaac, né le 11 septembre 1732, et qui avait fait sa profession à La Flèche le 14 octobre 1749. Nous avons vu qu'il fut le seul de la communauté à ne pas accepter le décret de l'Assemblée Constituante qui prétendait délier les religieux de leurs vœux. Expulsé de son couvent au mois de novembre 1790, le P. Thierry alla demeurer dans la famille Jalain, et continua de confesser les religieuses hospitalières de Saint-Joseph, comme il le faisait depuis quatorze ans. Le 17 avril 1791, les électeurs

(1) Le 6 novembre 1790, trois Récollets de Beaufort (Hardiau, Thierry et Vinot) écrivent au district de Baugé que la municipalité vient de décider d'enlever les ornements de leur église pour les envoyer à Baugé. Ils demandent qu'on leur laisse une chasuble de chaque couleur pour leur messe quotidienne (L. 975).

L'église des Récollets fut fermée lorsque les religieux sortirent du couvent. Le 15 janvier 1792, la municipalité de Beaufort demanda sa réouverture, l'église paroissiale étant insuffisante. Le 24 janvier, le district de Baugé donna un avis favorable (L. 968)

Digitized by Google

du district de Cholet le nommèrent curé constitutionnel de Saint-Crespin, croyant qu'il avait prêté serment comme ses confrères. L'arrêté du 1er février 1792 ayant enjoint aux prêtres insermentés de venir demeurer à Angers, le P. Thierry quitta Beaufort et accepta l'hospitalité de Perrine Ciret, supérieure de l'hôpital des Incurables, sœur de la supérieure des hospitalières de Beaufort. C'est le 17 février 1792 qu'il fit sa déclaration à la municipalité d'Angers ; dès le 28 du même mois, on lui accordait l'autorisation de se rendre à Luxeuil (Haute-Saône). Emprisonné sous le Directoire après le 18 fructidor, il fut remis en liberté en exécution de l'arrêté des Consuls du 29 novembre 1799, comme l'atteste un certificat de l'administration centrale de la Haute-Saône en date du 3 février 1800 (*Archives Nationales*, F7 7386).

Jean-Claude *Vinot*, dit le P. Georges, était né le 14 janvier 1730 à Saint-Georges de Vesoul, et il avait fait profession à La Flèche le 30 juin 1748. Il était aumônier des prisons de Beaufort au moment de la Révolution. Le 13 février 1791, il prêta serment, en compagnie du prieur-curé Pelletier, et fut le 28 février 1792 nommé aumônier de l'Hôtel-Dieu de Beaufort par la commission administrative. Agréé le 2 mars par le directoire du département, il prit possession le lendemain et commença ses fonctions le 4 mars. Mais les religieuses hospitalières ne voulurent avoir aucun rapport avec lui, parce que schismatique (1). Dès le début du mois de mai 1792, M. Vinot, en présence de l'opposition qui se manifestait contre lui, donna sa démission, alléguant son âge et ses infirmités (*Anjou Historique*, XI, 245). Il était encore à Beaufort le 3 octobre 1794.

Louis-Antoine *Hardiau de la Patrière*, dit P. Jean Damas-

(1) Dès le 27 juin 1791, on avait signifié aux sœurs que leur confesseur, le P. Thierry, était remplacé par Jean-Claude Vinot. Au bout de huit jours, l'intrus avait été obligé de se retirer.

Digitized by Google

cène, né à Huillé le 18 janvier 1710, avait fait profession à La Flèche le 17 novembre 1729. Nous le voyons quitter Beaufort le 30 septembre 1791, pour aller habiter la Chapelle-sous-Doué. Au mois de janvier 1793, on le trouve à Saumur, et le 18 novembre suivant le comité révolutionnaire de cette ville vise son certificat de civisme. Revenu à Doué, il y fit, le 6 décembre 1793, la déclaration suivante : « Moi, Louis-Antoine Hardiau, ne pouvant remettre mes lettres de prêtrise, attendu que les brigands me les ont emportées, je renonce à toutes fonctions ». (*Archives Départementales*, L 1180).

Etienne *Daburon*, dit le P. Alexis, né à Sarrigné le 13 avril 1750, avait fait sa profession au couvent de La Flèche le 15 juin 1768. En sortant de Beaufort, il alla demeurer à Baugé, où nous le voyons toucher sa pension, le 8 février 1791. Il devint alors vicaire à Trémont, et le 22 mai 1791, il fut nommé curé constitutionnel de Tancoigné par les électeurs du district de Vihiers. Il y resta jusqu'à la cessation du culte et exerça alors la fonction d'officier public. Réconcilié avec l'Eglise, M. Daburon fait des baptêmes à Angers, les 22 janvier et 8 avril 1799. Dès le début du Consulat, le vicaire général administrateur du diocèse d'Angers le nomma desservant de Saint-Augustin-des-Bois, et le 28 février 1800, la municipalité d'Angers lui délivra un passeport pour s'y rendre, sur l'attestation du général Hédouville du 28 novembre précédent. Au mois de septembre 1801, il fit la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII (1). M. Daburon cessa d'administrer la paroisse de Saint-Augustin-des-Bois au mois de décembre 1802, et nous ne savons ce qu'il devint alors. Nommé curé de Cantenay-Epinard en 1805, il mourut curé de cette paroisse le 1er mars 1809.

Né à Tours le 17 juin 1747, Jacques-Antoine *Coquille* prit

(1) M. Daburon, desservant de Saint-Augustin-des-Bois, vient faire un baptême dans la chapelle des Ursules a Angers, le 11 février 1802.

Digitized by Google

l'habit religieux chez les Récollets de sa ville natale le 31 décembre 1776 et fit profession le 1er janvier 1778 sous le nom de frère Simplicien. Il fut envoyé au couvent de Beaufort-en-Vallée. Dès l'année 1789, il devint aumônier de la garde nationale de cette ville. Voici en quels termes M. Gruget, curé de la Trinité, parlait de lui en 1794 : « Ce P. Coquille était un très mauvais religieux. Le prieur-curé de Beaufort avait été obligé d'écrire aux grands vicaires pour le faire interdire de la prédication et de la confession ; il reçut cette interdiction avec bien de la peine, mais la Révolution étant venue, ce fut alors qu'il donna un libre essor à son imagination et il ne craignit point de faire connaître publiquement ce qu'il pensait. Il fit un sermon qui était un éloge des travaux de l'Assemblée Constituante, loua beaucoup la constitution civile du clergé et s'étendit beaucoup sur les vœux religieux qu'il traitait de lois tyranniques. Il approuvait beaucoup l'Assemblée, qui donnait aux religieux et aux religieuses la liberté de rester dans le monde. On eût dit que Luther était ressuscité. Il prêcha son sermon dans différents endroits à l'occasion des fêtes civiques qu'on célébrait déjà. A la Saint-Martin, il voulut le prêcher dans l'église des Cordeliers d'Angers. M. Choudieu, qui le protégeait alors parce qu'il voyait qu'il pouvait servir beaucoup dans la Révolution, pria M. l'Evêque (Mgr de Lorry) de le laisser prêcher, en faisant de lui l'éloge le plus pompeux. Il était trop connu déjà ; M. l'Evêque s'y refusa constamment. M. Choudieu trouva un autre moyen, ce fut de faire imprimer son sermon et de le faire vendre publiquement dans les rues ; et afin que tout le monde pût se le procurer aisément, il fut vendu à un prix modique, que les moins aisés même pouvaient donner pour se le procurer (1). Pendant tous les jours de la foire de Saint-

(1) *Discours patriotique sur les avantages de la constitution, considérée*

Digitized by Google

Martin 1790, il fut logé dans un cabaret, habillé en laïc, car c'est ainsi qu'il se montrait, et le plus souvent ivre et sans raison. Dès que le serment eut paru, il ne tarda pas à se présenter pour le prêter, et il devint aussitôt bon ami du prieur-curé de Beaufort, avec qui il était mal auparavant pour sa mauvaise conduite. Il fut même un de ses coadjuteurs dans le saint ministère qu'il usurpa, quoique deux ans auparavant il eût sollicité son interdiction ». C'est le 13 février 1791 qu'il prêta serment dans l'église de Beaufort, à la suite de Pelletier. D'abord vicaire à Saint-Maurille de Chalonnes, il fut élu intrus de Beaupréau le 10 avril 1791 par 17 électeurs du district de Saint-Florent-le-Vieil sur 30 votants (1). M. Gruget dit que les électeurs nommèrent le vicaire de Chalonnes « pour se venger des électeurs du pays qui par principe de conscience n'avaient pas voulu s'y trouver, et pour se venger aussi des habitants de Beaupréau qui avaient frustré Saint-Florent, chef-lieu de district, du tribunal qui aurait dû y être établi ; c'était, en effet, punir le pays que de nommer le sieur Coquille en place d'un respectable pasteur tel qu'était M. Trottier, curé de Notre-Dame de Beaupréau ; il fut le fléau du pays, et il semblait que la divine Providence l'avait permis pour éprouver la religion des habitants du canton. » Installé le 10 juillet 1791, il quitta Beaupréau le 16 octobre. Revenu à la fin de janvier 1792, il en repartit définitivement au mois de janvier 1793. Il se maria à Angers avec Louise-Marie Vivien (2) et les *Affiches d'An-*

par rapport à la religion et par rapport à l'humanité (Angers, Pavie, 1790). Prix : 6 sols.

Le 17 novembre 1790, Benaben, secrétaire de la Société des Amis de la Constitution, écrivait à la Société-mère de Paris : « Ce discours devait être prononcé le dimanche 14, en présence de notre garde nationale ; mais notre Evêque s'y est opposé, sous prétexte qu'il était incendiaire. » Benaben ajoute que Mgr de Lorry a interdit toute prédication à Coquille.

(1) Le 3 avril 1791, il avait été élu intrus de Freigné par les électeurs du district de Segré.

(2) C'est le 1er octobre 1793 que Coquille, curé constitutionnel de Beau-

Digitized by Google

gers du 18 octobre 1793 publièrent le discours qu'il prononça à cette occasion. Le 18 novembre 1793, il prit le nom d'Horatius Coclès et renonça à toute fonction ecclésiastique. Il mourut à Angers, le 22 mars 1805, universellement méprisé.

Nous avons dit que les *Frères* étaient au nombre de trois. — Jacques-Denis Habert la Marche, dit frère Benin, né le 9 octobre 1712 à Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, avait fait profession à La Flèche le 26 janvier 1733. Il resta à Beaufort et y mourut le 11 janvier 1792. — Pierre Besson, en religion frère Gilbert, né le 6 juillet 1730 à Saint-Michel-de-la-Palud d'Angers, avait fait profession à Tours le 26 octobre 1756. D'abord retiré à Baugé, il vint ensuite habiter Angers, rue du Port-Ligny. Le 12 janvier 1799, la municipalité d'Angers l'admit à l'hôpital général, où il mourut le 2 septembre 1807. — René-Mathurin Besnard, né le 4 juin 1738, profès de La Flèche le 13 janvier 1758, se retira à Baugé jusqu'en 1793. Au mois de janvier de cette année, il partit pour Cholet, et il mourut à l'hôpital de cette ville le 1er mai 1793.

Après le 18 brumaire, M. Meilloc, administrateur du diocèse d'Angers, envoya pour desservir la paroisse de Beaufort, un ancien Génovéfain de l'abbaye de Saint-Georges-sur Loire, M. François Coudroy, qui depuis longtemps avait rétracté son serment. Il resta à Beaufort jusqu'au mois de septembre 1800. Le 12 octobre suivant, il devint desservant de Trélazé (mort à Chemillé le 15 décembre 1838).

Le 11 mai 1801, M. Meilloc nomma desservant de Beaufort un autre Génovéfain, Joseph-Julien *Peffault de la Tour,*

préau, réfugié à Angers, se maria à la mairie de cette ville ; Renou, curé constitutionnel de Notre-Dame de Chalonnes, lui aussi réfugié, fut l'un des témoins.

Digitized by Google

né à Beaufort le 27 janvier 1752, ancien prieur-curé insermenté de Villequier (Seine-Inférieure). Au mois de septembre 1801, il fit la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII devant le sous-préfet de Baugé. Au début de l'année 1802, M. Meilloc donna un successeur à M. Peffault de la Tour (mort à La Flèche le 11 mars 1837).

Depuis l'année 1800, M. André-Charles *Simonneau*, natif de Beaufort, exerçait le ministère catholique en cette paroisse. Au commencement du mois de février 1802, l'administrateur le nomma desservant de Beaufort, à la place de M. Peffault de la Tour. Il remplit ces fonctions jusqu'au mois de décembre 1802. A cette époque, Mgr Montault nomma le premier curé concordataire de Beaufort, et M. Simonneau devint son vicaire (1).

Trois religieux Récollets aidèrent dans leur ministère à Beaufort MM. Coudroy, Peffault de la Tour et Simonneau : René David (1800)(2), François Guérin (juillet 1800-1801)(3), Pierre-Mathurin-Gabriel David, ancien provincial (1800)(4).

Les curés de Beaufort depuis le Concordat sont MM. Julien-Etienne Laurent (1802-1818), Jacques-Pierre-Marie-André Letourneau (1818-1822), Augustin-Pierre Joubert (1822-1842), Louis Ferrand (1842-1862), Augustin-Charles-Paul Le Boucher (1863-1886), Mathurin-Adolphe Guittet (1886-1910), Hippolyte-Louis-Marie Chevalier, nommé en 1910.

---

(1) Né à Beaufort le 4 novembre 1752, M. Simonneau était vicaire à Jarzé, où il prêta serment le 12 juin 1791. Nommé curé de Chaumont le 11 décembre 1806, puis curé de Fontaine-Milon le 3 octobre 1808, il demissionna le 30 septembre 1812 et mourut le 31 août 1813.

(2) Il habitait Beaufort en mars 1796, mais sans exercer.

(3) Dès le mois de mars 1796, il exerçait le culte constitutionnel à Beaufort avec M. Vergne, dont il imita la rétractation.

(4) Né à La Flèche le 18 octobre 1745, il fut nommé vicaire à Beaufort le 13 janvier 1803 et mourut prêtre habitué en cette paroisse le 15 avril 1817.

Digitized by Google

La bataille de Vihiers (18 juillet 1793)

L'armée catholique et royale de la Vendée remporta une victoire sur les troupes de la République, le 18 juillet 1793, à Vihiers. Bourbotte et L. Turreau, représentants du peuple près l'armée des côtes de La Rochelle, écrivaient, le 19 juillet, de Saumur, à la Convention Nationale (Archives du Ministère de la Guerre, armée des Côtes de La Rochelle, carton 5/3 liasse n° 4).

Depuis l'origine de la guerre contre les rebelles qui ravagent les départements de l'Ouest, il est à remarquer que toutes les fois que nous avons remporté une victoire sur les ennemis, elle a presque toujours été suivie d'un revers le lendemain. L'affaire de Fontenay-le-Comte, de Parthenay, de Châtillon-sur-Sèvre en est la preuve ; le récit suivant va vous en convaincre de nouveau.

Le lendemain de la bataille qui eut lieu le 15 de ce mois, à Fline (Martigné-Briand), notre armée victorieuse partit après un jour et une nuit de bivouac, précédée de son avant-garde et s'avança sur Montilliers. A peine y étions-nous arrivés qu'une lettre du général Menou, commandant l'avant-garde, au général en chef La Barollière, nous détermina, malgré la chaleur et la fatigue des troupes, à en sortir pour nous porter sur Vihiers. Cette lettre nous annonçait que les rebelles, à la vue de l'avant-corps d'armée, venaient d'évacuer ce poste qu'ils occupaient depuis fort longtemps, et qu'ils s'étaient retirés sur Coron. Nous arrivâmes à Vihiers à deux heures de l'après-midi ; quelques bœufs que nous y avons trouvés, ont été pour nous une preuve convaincante de la promptitude que les brigands avaient mise dans leur fuite. On allait s'occuper du soin de faire rafraîchir l'armée, qui depuis 48 heures n'avait cessé d'être en mouvement, lorsqu'une

Digitized by Google

ordonnance envoyée par les généraux de l'avant-garde nous apprit que les rebelles s'avançaient sur deux colonnes, dont le nombre paraissait considérable. Aussitôt on bat la générale, l'armée est bientôt rangée en bataille, et s'avance sur l'ennemi avec fermeté. La marche de ce dernier avait été si rapide, sa dispersion dans les blés sans être aperçue avait tellement inquiété nos avant-postes, qu'ils furent un instant obligés de se replier sur le corps d'armée. Mais bientôt soutenus par les nouveaux bataillons qui s'avançaient et par quelques pièces d'artillerie, les rebelles furent contraints de se retirer ; on leur fit éprouver un feu terrible. Le combat ne dura que quatre heures, parce que la nuit nous força de faire cesser le feu dans la crainte que nos troupes ne tirassent les unes sur les autres, ce qui commençait déjà à arriver, sans que cependant il en soit résulté aucun accident. L'armée a bivouaqué toute la nuit pour garder sa position, espérant que l'ennemi viendrait l'attaquer à la pointe du jour ; mais il s'était retiré à plus de deux lieues ; sa perte fut encore considérable cette fois, et la position avantageuse de nos troupes dont partie était placée sur des hauteurs qui dominaient l'ennemi et partie couverte par des haies, fut cause que nous n'eûmes que quelques blessés et très peu de tués : la cavalerie n'a pu être d'une grande utilité dans cette affaire, parce que le terrain sur lequel le combat s'était engagé est de toute part coupé par des haies, des ravins et des fossés. Le général Menou, qui dans toutes les affaires a donné le premier l'exemple du courage et de la bravoure, nous fait craindre en ce moment que nous n'ayons à le regretter : seul avec quelques officiers généraux il chargea une centaine de ces brigands, et fut à l'instant percé d'une balle dont le coup peut lui être funeste. La perte de cet officier en serait une pour la République. Tel est le récit fidèle de nos mouvements militaires depuis notre départ de Fline jusqu'à ce moment. Nous venons de vous apprendre une nouvelle

Digitized by Google

victoire, il est bien douloureux pour nous de n'avoir que des malheurs à vous raconter.

Nous vous avons dit plus haut que nos troupes avaient gardé leur position après ce dernier combat, croyant que l'ennemi viendrait l'attaquer à la pointe du jour. Des avant-postes, des patrouilles nombreuses avaient éclairé le pays toute la matinée, et rien n'avait encore paru. A midi, l'ennemi sortit des bois où il s'était retiré, et se présenta à deux heures devant notre avant-garde. La générale fut battue, et chacun était à son poste à l'attendre. Une vive canonnade se fit entendre de part et d'autre ; l'avant-garde fut repoussée et se repliait en ordre sur le corps de l'armée, lorsque plusieurs bataillons qui étaient à près d'une demi-lieue de l'ennemi, sans avoir seulement brûlé une amorce, prirent la fuite et entraînèrent une déroute générale. La lâcheté fut à son comble, le désordre et la terreur se mirent dans toutes les parties de l'armée, et aucune puissance humaine ne put en arrêter le cours. Les traits des chevaux de charrois et d'artillerie furent coupés pour se sauver, et une grande partie des fuyards se jeta dans les bois, dans les blés, en tirant sur la route de Saumur.

L'ennemi, profitant de cette défection, s'avance avec rapidité et poursuit avec force chaque section, chaque débris de l'armée. Plusieurs soldats jetèrent leur sac, leur fusil, leur giberne, en un mot tout ce qu'ils portaient, pour alléger leur marche ; l'ennemi nous poursuivit jusqu'auprès de Doué, où nous arrivâmes à dix heures du soir. Il paraît que la majeure partie de cette armée, qui n'a presque plus d'existence, a reflué à Saumur, où l'on fait des efforts pour en ramasser les débris. Nous ne pouvons pas connaître l'étendue de notre perte, mais elle ne peut être considérable en hommes tués, puisqu'à l'exception de quelques bataillons qui sont jusqu'au dernier moment restés attachés à leur poste, tous les autres ont pris la fuite. Les pri-

Digitized by Google

sonniers ont dû être considérables ; près de la moitié de notre artillerie est au pouvoir de l'ennemi ; les bagages, les chariots avaient heureusement reçu l'ordre de se retirer à Doué une heure avant l'action, car sans cette précaution notre perte eût été incalculable. Nous ne pouvons vous donner des renseignements plus certains sur celle que nous avons réellement faite, car la plus grande confusion règne en ce moment, et ce ne sera que lorsque nous aurons connu l'effectif des hommes, des canons, des chevaux et des voitures qui nous restent, que nous pourrons à cet égard avoir des détails plus exacts à vous transmettre. S'il a existé des dangers pour quelques-uns dans cette malheureuse affaire, nous les avons tous encourus et bravés. Voulant nous-mêmes donner l'exemple du courage pour rallier les troupes fuyantes, nous nous sommes vus enveloppés par l'ennemi. Bourbotte a essuyé la fusillade d'une cinquantaine de ces brigands, a eu son cheval tué sous lui, a été poursuivi jusqu'à deux lieues, n'a pu se soustraire à leur fureur qu'en se jetant à pied à travers les bois et les fossés.

Plusieurs causes ont concouru à ce désastre. Depuis trois jours nos troupes bivouaquaient et avaient livré deux batailles ; une pluie considérable qui tomba une heure avant le combat avait achevé de fatiguer notre armée, enfin l'attaque commença à l'instant où les soldats allaient dîner et on fut obligé de renverser les marmites. Ce qui plus que tout cela a pu jeter la terreur et la défiance dans les bataillons, c'est l'accident arrivé la veille au parc d'artillerie ; le feu prit à trois caissons de gargousses, qui sautèrent en l'air et tuèrent plusieurs hommes ; un instant après cet accident, nous fûmes attaqués ; nous n'avons pas encore pu parvenir à découvrir les causes de ces événements malheureux, mais il est bon d'observer que pareille chose est déjà arrivée à Chemillé et l'ennemi nous attaqua une heure après l'explosion d'un caisson. Ce

Digitized by Google

rapprochement de circonstances nous donne des soupçons que nous chercherons à approfondir. La cause de ces déroutes tient aussi beaucoup à l'organisation de l'armée ; elle est composée en grande partie de bataillons de nouvelles levées qui, la plupart sans expérience et sans instruction, deviennent presque nuls et même dangereux dans plusieurs circonstances par le mauvais exemple qu'ils donnent.

Tel est le récit fidèle de notre position et des causes qui nous y ont amenés. Cette guerre civile qui prend un caractère plus inquiétant que jamais, ne peut être terminée avec avantage que lorsque nous aurons une armée composée de troupes qui aient déjà fait la guerre, et surtout d'infanterie légère, car l'irrégularité du pays rend la cavalerie presque nulle. Hâtez-vous, citoyens nos collègues, de prendre un parti qui sauve la liberté, car son tombeau serait creusé par le succès des brigands sur les troupes de la République.

Après avoir lu cette lettre, le 26 juillet, à la Convention, Barère parla de « ces héros de 500 livres qui sont la honte de l'armée, qu'ils déshonorent par leur inconduite et leur lâcheté. Voici la nomenclature des vices qui règnent dans une partie de cette armée ; il y a des lâches, des fuyards, de l'indiscipline, du pillage. Les administrateurs des vivres ne font pas leur devoir ; les soldats y manquent souvent. » Séance tenante, la Convention rendit le décret qui suit :

I. L'arrêté pris le 23 juillet par les représentants du peuple près l'armée des côtes de La Rochelle, réunis en commission centrale à Tours, est approuvé (1). — II. Il sera

(1) Instruits que plusieurs soldats de l'armée destinée à combattre les rebelles de la Vendée, oubliant lâchement leurs devoirs et leurs serments, abandonnent leurs drapeaux et se répandent en fuyant dans les villes et les campagnes, les représentants du peuple (Richard, Ruelle, Philippeaux et Bourbotte) *requièrent* les municipalités et gardes nationales d'arrêter et faire désarmer ces mauvais citoyens, de les faire conduire à Tours sous

Digitized by Google

formé sur-le-champ dans l'armée des côtes de La Rochelle 24 compagnies de pionniers et d'ouvriers, pour les opérations extraordinaires de la guerre qui va être faite contre les rebelles. — III. Le Ministre de la Guerre donnera ordre aux généraux de l'armée des côtes de La Rochelle de former des corps de tirailleurs et de chasseurs. — IV. Il ne pourra y avoir auprès de chaque armée de la République que deux commissaires du Conseil exécutif. Les autres seront rappelés sur-le-champ.

En 1794, les représentants du peuple Richard et Choudieu adressèrent à la Convention un « Rapport sur la guerre de la Vendée », qui fut édité par l'Imprimerie nationale. Voici ce qu'ils disent de la victoire remportée le 18 juillet 1793, à Vihiers, par les Vendéens :

Le 15 juillet 1793, l'ennemi vint nous attaquer à Fline (Martigné-Briand). L'action fut chaude et bien soutenue : toutes les troupes firent parfaitement leur devoir, et nous demeurâmes maîtres du champ de bataille. Notre collègue Bourbotte fut blessé à cette affaire. On continua d'avancer, et on se porta sur Vihiers. Le 17 juillet, les rebelles essayèrent de nous en repousser. Ils furent battus après un combat de quatre heures. La nuit qui survint, empêcha de tirer de ce second avantage tout le parti qui devait en résulter. On ne put se livrer à la poursuite d'un ennemi qui connaissait parfaitement ce pays difficile et qui pouvait partout nous surprendre. Menou, qui commandait l'avant-garde, reçut dans cette journée un coup de fusil au travers du corps, qui fit longtemps craindre pour sa vie.

bonne et sûre garde, et d'y faire apporter leurs armes ; *invitent* les bons citoyens à dénoncer aux autorités civiles et militaires ces êtres indignes du nom français, à leur refuser le pain et l'eau puisqu'ils refusent de défendre la patrie, à leur manifester enfin le mépris et l'indignation que leur conduite doit inspirer. Dans le cas où de lâches soldats se livreraient à des excès et des désordres contre les personnes et les propriétés, ils autorisent et invitent les citoyens, les gardes nationales, les autorités civiles et militaires à les repousser par la force.

Digitized by Google

Nous avions affaire à des hommes qui ne connaissaient point de repos. Malgré deux défaites consécutives, ils se présentèrent de nouveau au combat le 18 juillet, à deux heures de l'après-midi. La canonnade fut vive de part et d'autre, mais notre avant-garde trop pressée par l'ennemi s'étant repliée sur le corps de l'armée, ce mouvement jeta partout l'effroi et devint le signal d'une déroute générale. On ne tira pas un coup de fusil et tous les bataillons se débandèrent et prirent la fuite. On fit pour les rallier des efforts inutiles. Bourbotte eut un cheval tué sous lui et faillit plusieurs fois tomber entre les mains des rebelles.

Nous perdîmes dans cette déroute la plus grande partie de notre artillerie et de nos effets de campement, et l'ennemi nous fit un très grand nombre de prisonniers.

Il paraîtra sans doute étrange que des troupes qui avaient deux fois battu l'ennemi dans l'espace de trois jours, aient ainsi honteusement lâché pied sans combattre. Mais il faut considérer que dans les affaires précédentes, l'avant-garde, formée des troupes aguerries, avait presque tout fait ; et le corps d'armée était entièrement composé de bataillons de nouvelle levée, qui n'avaient jamais vu le feu et dont la plupart ne savaient pas manœuvrer. Il faut observer encore que depuis plusieurs jours l'armée, sans cesse harcelée par les brigands, n'avait pris aucun repos, et qu'elle était excédée de besoins et de fatigues. Enfin, un accident arrivé la veille et produit par la trahison avait laissé dans tous les esprits une impression de crainte et de terreur : trois caissons chargés de gargousses sautèrent au milieu du parc et firent un horrible ravage.

Quoi qu'il en soit, cette déroute n'eut pas pour nous des suites aussi funestes que celles que nous avions lieu d'appréhender. On serait tenté de croire que les brigands n'en ont pas connu toute l'étendue, puisqu'ils n'en ont tiré aucun avantage militaire.

Digitized by Google

On rallia l'armée à Chinon. L'épouvante était si grande parmi les troupes, qu'on ne put jamais les retenir à Saumur, quoiqu'éloigné de huit grandes lieues du champ de bataille. Cependant le 10e bataillon de Paris et le 72e régiment se jetèrent dans le château de Saumur et jurèrent de le défendre jusqu'à la mort.

A l'hôpital général d'Angers (1798)

C'est au mois d'avril 1791 que M. Meschain avait été nommé par la municipalité d'Angers économe de l'Hôpital Général dit des Renfermés, rue Lyonnaise. Il était le beau-frère d'un prêtre insermenté de la ville, M. Chaloigne, curé de Saint-Martin, qui passa toute la Révolution caché à Angers. Au mois de septembre 1791, M. Laurent, aumônier de l'Hôpital Général, qui, lui aussi, avait refusé le serment, fut remplacé par un prêtre conformiste, mais il ne quitta pas la ville pendant la tourmente. Au début de juillet 1793, le club de l'Ouest avait dénoncé l'hôpital général comme renfermant des abus révoltants : « La supérieure est d'une aristocratie avouée, *l'économe la surpasse encore*, et deux êtres malfaisants font un tort manifeste à la patrie en privant les enfants d'une éducation citoyenne. L'esprit qu'ils ont établi dans cet hospice est le plus mauvais possible. Ils s'opposent à ce qu'on inculque dans les esprits des enfants confiés à leurs soins les principes de notre Révolution. L'administration de cette maison est on ne peut plus mal composée. Nous demandons que La Révellière et Commeau, qui sont les protecteurs ouverts de la supérieure et de l'économe, soient remplacés. » Bien que la municipalité (11 octobre 1793) et le district d'Angers eussent émis l'avis qu'il fallait

Digitized by Google

changer l'économe et la supérieure, l'affaire n'avait pourtant pas eu de suite, pour le moment. Quant à la supérieure, elle avait été expulsée de l'Hôpital Général un peu plus tard, le 10 mars 1794, avec neuf autres sœurs, pour refus du serment de Liberté et d'Egalité (*Anjou Historique*, V, 388).

Durant les deux premières années de son existence, c'est-à-dire de l'automne 1795 à l'automne 1797, le Directoire, sans montrer la moindre bienveillance au clergé, le laissa tirer parti quelquefois des lois existantes et user à de rares intervalles de la liberté inscrite dans la Constitution. Mais le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797) engloba les prêtres avec les émigrés et les royalistes dans une persécution qui dura jusqu'à l'avènement de Bonaparte.

M. Meschain, qu'on avait à peu près laissé tranquille depuis 1793 à cause des grands services qu'il avait rendus à l'Hôpital Général au point de vue du ravitaillement, devint, lui aussi, l'une des victimes du 18 fructidor. Ses ennemis voulurent se débarrasser de lui à tout prix, parce qu'ils ne le trouvaient pas assez sectaire.

Pour le faire révoquer, on employa d'abord un moyen qui ne réussit pas. Le 11 février 1798, le citoyen Moreau, commissaire du Directoire près l'administration centrale de Maine-et-Loire, écrivit au citoyen Guillier de la Tousche, commissaire du Directoire près l'administration municipale d'Angers, que Meschain était accusé de dilapidations dans la maison des Renfermés. Deux jours après, une enquête était ordonnée par la municipalité et le 15 mars cette dernière mandait aux administrateurs de l'hospice des Renfermés : « Après avoir pris les renseignements les plus exacts sur les reproches qui nous avaient été faits à l'égard de la conduite du citoyen Meschain, économe de votre hospice, nous avons tous reconnu que sa conduite était irréprochable et même très louable, pourquoi nous avons estimé qu'il méritait plus que jamais votre con-

Digitized by Google

fiance. » (*Archives Municipales* : correspondance administrative).

Battus sur ce point, les adversaires de Meschain l'attaquèrent d'un autre côté. Le 18 mai 1798, Moreau écrivait à Morainville, le nouveau commissaire du Directoire près la municipalité : « Le 24 pluviose (12 février 1798), je transmis à votre prédécesseur des dénonciations contre Meschain, économe des Renfermés. L'administration municipale, après avoir entendu divers témoins qui ne voulurent avancer que des choses insignifiantes parce qu'ils étaient terrifiés par l'économe, me renvoya cette affaire pour avoir mon avis. Le citoyen Chaloigne, prêtre de cette maison, beau-frère de Meschain, occasionne des divisions. Il est essentiel que votre administration examine de nouveau la conduite de l'économe et de son directeur spirituel. » — En même temps, Moreau mandait aux officiers municipaux : « Il existe des troubles aux Renfermés, à l'occasion de deux prêtres réfractaires qui y ont eu entrée et y ont exercé leur culte. Il en est résulté que deux gouvernantes (sœur Euphrasie et sœur Claudine) en ont été renvoyées, et Meschain, économe, est accusé d'être l'auteur du trouble qui s'est manifesté, comme ayant voulu, après l'avoir souffert, interdire l'entrée de la maison à l'un de ces prêtres et n'y recevoir que l'autre. » (*Registre des délibérations municipales.*)

Mis au courant de cette dénonciation, cinq administrateurs de l'Hôpital Général se présentèrent le 22 mai à l'Hôtel de Ville, place des Halles, pour défendre l'économe de leur maison. C'est ce que nous apprend une lettre de Morainville envoyée le soir de ce jour à son collègue près l'administration centrale du département : « Aujourd'hui la presque totalité de la séance a été employée à entendre les administrateurs de la maison des Renfermés. Cinq se sont présentés, et tous cinq ont unanimement défendu le parti de Meschain. Tous s'ac-

Digitized by Google

cordent à dire que Meschain n'est point coupable, que si le fanatisme a régné dans cette maison c'est la faute des agentes qui gèrent les différentes salles, que Meschain a rendu des services que lui seul pouvait rendre dans les temps de pénurie et de disette ; que Meschain a été le premier à dénoncer le prêtre Laurent, et que son beau-frère Chaloigne n'y a paru qu'une seule fois pendant qu'il était absent, et qu'eux administrateurs n'en ont été instruits que par Meschain avant le 18 fructidor. Il est encore vrai qu'un homme se disant marchand a été introduit dans cette maison par commisération ; que s'étant démis le pied, le citoyen Meschain a fait appeler le citoyen Bourgonnier pour le panser, qu'il n'y a resté que cinq heures seulement, a été remonté sur un cheval et a disparu. C'est encore Meschain qui en a instruit les administrateurs de la maison. Quant à un certain homme vu à deux heures après minuit, la nuit de la sortie de deux sœurs de cette maison, lequel on dit avoir été suivi de trois ou quatre femmes dans une chambre où on l'aperçut par une serrure, agenouillé, le fait est déclaré absolument faux. Les administrateurs disent seulement avoir connaissance d'une gouvernante de Meschain qui est fort ancienne et attaquée de la gravelle, que probablement soulageaient ces sœurs. Tous, au reste, s'accordent à dire que jusqu'au 18 fructidor il se peut faire que des prêtres aient été introduits, mais que depuis le 18 il est hors de leur connaissance qu'il en soit entré dans cet hospice, si ce n'est le prêtre Laurent, dont l'entrée a valu l'expulsion de deux sœurs, sœur Euphrasie et sœur Claudine. Depuis les recommandations que vous m'avez faites et que j'ai transmises au président et à l'administration de la police, il paraît qu'ils ont eu des renseignements différents de la déclaration des administrateurs et qui font suspecter la conduite de Meschain, mais aucun de ceux qui dénoncent ne parle avec assurance, tous parlent par ouï-dire et non

Digitized by Google

pour avoir vu, ce que demandent cependant les administrateurs de cet hospice. Nonobstant les défenses des administrateurs pour Meschain, j'ai conclu à ce qu'en raison des troubles et discordes existants dans cet hospice, en raison de ce qu'ils prenaient leur origine dans le fanatisme, qu'ils n'avaient pu exister hors la connaissance du citoyen Meschain, que le citoyen Meschain était coupable de n'en avoir pas prévenu à temps et de les avoir tolérés sinon entretenus, il était instant de déclarer que Meschain sortirait des Renfermés et qu'il y serait placé pour économe un républicain dont le patriotisme pur garantirait à la société qu'aucun prêtre n'infesterait plus cet hospice. L'administration désirant n'agir qu'avec justice, a cru prudent de se référer à consulter, en assemblée, le 11 prairial (30 mai), la commission des hospices civils réunis pour prendre un parti définitif à l'égard des Renfermés. — Voilà le résumé des administrateurs des Renfermés. Il se peut faire que les agentes aient fanatisé jusqu'au 18 fructidor, mais depuis cette époque Meschain, zélé observateur des lois, n'a souffert l'entrée d'aucun prêtre. Deux sœurs ont introduit le prêtre Laurent ; le patriotisme de Meschain les a poursuivies et elles ont été chassées. »

La municipalité avait consulté les administrateurs de la maison des Renfermés le 22 mai, et le 30 du même mois la commission centrale de tous les hospices de la ville. A la date du 3 juin, elle prononça la destitution de Meschain : « Considérant qu'il est prouvé qu'en différents temps et à diverses époques depuis environ deux ans, *Laurent* et *Chaloigue*, ce dernier beau-frère de Meschain, tous deux prêtres réfractaires, sont entrés dans la maison des Renfermés, y ont pernocté, y ont exercé leur culte et administré diverses personnes ; que si Meschain n'y a pas favorisé ouvertement leur entrée et l'exercice de leur ministère, il est au moins coupable d'une grande négligence pour n'en avoir

Digitized by Google

pas empêché ; considérant que l'homme chargé de la gestion d'une maison aussi considérable doit, non seulement par sentiment mais encore par état, y propager les principes du gouvernement républicain, en y faisant aimer et respecter les lois ; considérant que ceux de Meschain sont diamétralement opposés, puisque sa négligence ne tend à autre chose qu'à entretenir dans cette maison la haine du régime nouveau en y perpétuant le fanatisme et les abus détestables de la superstition sacerdotale ; considérant, en conséquence, qu'il serait dangereux et qu'on ne pourrait sans reproche lui laisser plus longtemps la direction de cette maison : l'administration *arrête* que Meschain, économe de l'hospice des Renfermés, est destitué. » (*Délibérations municipales*).

Sitôt que la municipalité eut pris cet arrêté, Morainville écrivit, la joie dans l'âme, à Moreau : « Je vous apprends avec plaisir la décision de notre administration à l'égard du citoyen Meschain. Plus on étudie sa conduite et plus il paraît l'ami et le protecteur du fanatisme. Notre administration l'a destitué et chargé l'administration centrale des hospices civils de pourvoir à son remplacement. — Mon résumé se réduit à ceci. Il est constant que le trouble et la zizanie règnent dans l'hospice des Renfermés ; ce trouble prend sa source dans le fanatisme. Il est constant que depuis le commencement de la Révolution il a été maintenu dans cet hospice. Il est constant qu'il n'en a point été écarté, mais toléré sinon permis, il a été favorisé et protégé par ceux qui avaient l'inspection immédiate sur cette maison. C'est pourquoi j'ai conclu, la destitution de Meschain étant prononcée, à engager l'administration centrale des hospices civils à jeter un œil attentif sur tous les hôpitaux soumis à leur administration, parce que je suis fermement persuadé que le fanatisme tient dans la plus grande terreur dans chaque hospice ceux et celles qui désireraient jouir non de la licence mais de la liberté et de l'égalité,

Digitized by Google

témoin la citoyenne Besnard (ancienne religieuse de la Fidélité), agente des Renfermés, qui gémit intérieurement de ne pouvoir émettre son opinion et professer avec jouissance cette religion républicaine qui devait faire le bonheur de sa vie. Aussi entend-on le citoyen Commeau, administrateur des Renfermés, la traiter de femme sans tête, d'incapable de tout, de bonne à renvoyer, apparemment parce qu'elle s'est conformée (le 7 janvier 1794) à la loi qui a exigé d'elle le serment (loi du 29 décembre 1793) et qu'elle tient ferme ; aussi le voit-on prendre intéressamment la défense de Meschain qui pense peut-être comme lui. Je crains que certains administrateurs qui vont regretter Meschain, ne procurent du désagrément à l'économe républicain que l'administration centrale des hospices civils est chargée de choisir en remplacement. Ce serait encore un article qui devrait bien attirer l'attention de cette administration, lorsqu'on va s'occuper de la nomination de ce nouvel économe. Le citoyen Grille, membre de l'administration des hospices civils, me paraît dans d'excellents principes. »

Le lendemain, 4 juin, l'administration municipale mandait à la commission centrale des hospices : « Il résulte des informations prises par nous et de celles dont vous nous avez participé à notre dernière séance, que le trouble qui s'est manifesté dans l'hospice des Renfermés, provient de l'influence de deux prêtres réfractaires, qui ne pouvant l'un et l'autre s'emparer de l'ensemble des esprits dans cette maison, ont fait éclater tout à fait la division qu'ils y avaient déjà apportée depuis longtemps. Quand il serait vrai (ce qui n'est pas à supposer) que le citoyen Meschain eût été réellement étranger à ces deux prêtres insoumis, qu'il ne les eût jamais favorisés, il est au moins constant qu'il est coupable d'une négligence qui ne peut se pardonner. — Vous conviendrez facilement qu'une surveillance exercée telle qu'elle devait l'être par l'économe eût

Digitized by Google

coupé la racine d'un mal dont les conséquences ne nous ont été que trop funestes jusqu'à présent pour le repos public et le maintien du bon ordre. Pour ne pas remplir un devoir aussi impérieux, il est positif que Meschain avait des raisons puissantes, elles sont appuyées sur l'intérêt et la protection qu'il accordait à son beau-frère. — D'après ces motifs, bien prouvés tant par les enquêtes que nous avons faites les uns et les autres dans l'hospice des Renfermés que par celles que nous avons faites particulièrement au dehors, vous sentez que la destitution de Meschain devient indispensable. Loin de fermer les yeux sur les progrès du fanatisme dans les maisons de charité, nous devons au contraire en arrêter les effets. Il faut que les indigents qui y reçoivent les secours accordés à l'humanité souffrante, sachent que c'est à la munificence du gouvernement républicain qu'ils sont redevables d'un aussi grand bienfait ; il faut qu'ils apprennent à le bénir et à lui payer le juste tribut de reconnaissance qui seul peut les acquitter envers lui. Pour parvenir à ce but, il ne s'agit que de les éclairer et de les défendre contre les tentatives des prêtres, et le moyen le plus sûr de réussir est de placer des économes dont les principes ne soient pas douteux, des hommes dont le zèle seconde en tous points les intentions et les soins bienveillants des administrateurs des hospices. Nous vous prions donc de vouloir bien faire vous-mêmes le choix d'un sujet qui remplace Meschain. Venant de vous, nous ne pourrons qu'en concevoir une excellente opinion. Si vous jugez à propos de vous concerter pour cet objet avec les administrateurs des Renfermés, nous ne pouvons qu'applaudir à cette mesure. La confiance qu'ils inspirent, nous fera toujours accueillir avec plaisir ce qu'ils auront proposé. — Comme le citoyen Meschain a rendu de grands services dans le temps de disette à la maison dont la régie lui était confiée, nous vous engageons à lui en témoigner notre reconnaissance, en usant envers lui de

Digitized by Google

tous les égards et ménagements qui ont toujours flatté votre délicatesse et votre sensibilité. » (*Archives de la mairie d'Angers :* correspondance administrative).

A la suite de l'injuste révocation du citoyen Meschain, économe de l'Hôpital général, les administrateurs de cette maison donnèrent presque tous leur démission, et le 17 juin 1798 une nouvelle Commission admininistrative était installée (*Anjou historique*, V, 381).

Notices sur quelques Angevins des XVIIIe et XIXe siècles

Les « Affiches d'Angers », dont la fondation remonte au mois de juillet 1773, existent encore sous le nom de « Journal de Maine-et-Loire ». Nous avons recueilli dans la précieuse collection de cette feuille un certain nombre de notices concernant des Angevins décédés sous le Consulat, l'Empire et la Restauration.

Le maire et les adjoints d'*Angers*, voulant donner au citoyen René-Martin *Chesneau, adjoint au maire,* décédé le 28 octobre 1800, des témoignages publics de l'attachement qu'ils lui portaient, lui ont rendu le lendemain les honneurs funèbres, et ont accompagné son corps jusqu'à sa dernière demeure. Ils avaient invité à se joindre à eux le préfet, le général, toutes les autorités constituées et tous les fonctionnaires publics. Ce cortège imposant a traversé la ville avec recueillement, escorté par la garde nationale, et précédé d'une musique lugubre. Ainsi la perte d'un bon magistrat est un sujet de deuil pour toute sa commune; ainsi comme on l'aimait pendant sa vie, on le pleure après sa mort. Puisse cette cérémonie être un premier pas de fait vers un mode de sépulture plus décent et plus moral! La raison et l'humanité réclament contre ce lâche oubli,

Digitized by Google

cet abandon dénaturé des morts qui depuis dix ans, déshonore la nation la plus éclairée et la plus sensible.

Le citoyen *Jean Farran, maire d'Angers*, est mort à Paris à la fin de juillet 1801. Dans des temps difficiles, il avait rempli les fonctions de maire ; sous son administration, une partie des maux que nous avons soufferts, fut oubliée, tant il employait de soins pour maintenir la tranquillité, malgré les orages politiques amoncelés autour de nous. Outre la place de maire à laquelle le Premier Consul l'avait appelé, il était encore correspondant de la Banque de France à Angers. Quoiqu'il donnât ses soins à la chose publique, son commerce extrêmement étendu ne perdit rien de son activité. Il fut bon ami, bon père, bon époux (1).

Le citoyen Louis-Charles-Auguste *de Houlières, ex-député à l'Assemblée Législative et à la Convention Nationale, ancien maire d'Angers*, est mort à Angers, le 17 mars 1802. D'après ses dernières volontés, il a été transféré dans la terre de la Jupelière, commune de Maisoncelle (Mayenne), où il a été inhumé.

Le citoyen Louis *Testard, président du tribunal de première instance d'Angers*, est mort le 17 février 1803, âgé de 56 ans. Tous les membres des tribunaux d'appel, criminel, de première instance et de commerce, ainsi que les autorités civiles et militaires, se sont réunis en grand costume à la chambre du conseil du palais, d'où ils sont partis en ordre de cérémonie pour se rendre rue Saint-Michel, dans la maison où était exposé le corps, qu'ils ont ensuite accompagné à l'église Notre-Dame, où les obsèques se sont célébrées. Ce magistrat emporte dans la tombe les regrets de ses collègues et des justiciables, dont il avait mérité l'estime et l'amitié par sa sagacité et ses lumières, et par ses vertus morales et sociales.

(1) Le 18 août 1801, une cérémonie funèbre à la mémoire du maire défunt eut lieu dans la grande salle de l'hôtel de ville : autel à l'antique, etc. (*Anjou historique*, X, 94).

Digitized by Google

Jean-Pierre *Braux, bibliothécaire de l'Ecole Centrale de Maine-et-Loire*, ancien bénédictin, mort le 3 juin 1803 (*Anjou historique*, XIII, 402).

Joseph *Marchand, professeur de dessin de l'Ecole Centrale*, décédé le 27 mars 1804 (*Anjou historique*, XIII, 403).

L'enterrement de M. Pierre-Jean-François *Tharreau, ex-législateur, adjoint au maire d'Angers*, âgé de 52 ans, a été fait, à la cathédrale, le 16 décembre 1806 avec beaucoup de pompe. M. Joubert-Bonnaire, maire, et MM. Olivier et Papiau, adjoints, avaient invité individuellement tous les chefs et membres des autorités civiles, judiciaires et militaires. Tous se sont empressés de se rendre à cette invitation et de témoigner ainsi leur estime pour M. Tharreau, et leur considération pour les honorables fonctions qu'il remplissait à Angers. Un fort détachement de la garde nationale de cette ville accompagnait le convoi.

M. *Brocard, anciennement vicaire général de l'ordre de Cîteaux, docteur et professeur de Sorbonne, prieur de l'abbaye du Loroux,* commune de Vernantes, y est mort au mois de septembre 1808, âgé de 70 ans. Son mérite personnel, de grandes connaissances littéraires, une profonde érudition l'avaient rendu célèbre dans son ordre. Pendant 33 ans qu'il a habité Vernantes, il y a joui de la considération qui lui était due. Il s'était acquis l'estime et la reconnaissance de ses habitants, par son humanité, ses vertus chrétiennes et sa charité.

Le 4 mai 1809, s'est faite à *Saumur*, la sépulture de M. Philippe-Félix *Cochon, ancien maire* de cette ville. Jamais on n'avait vu, pour un particulier sans fonctions et sans titres, des funérailles aussi attendrissantes et une affluence aussi considérable. Magistrats, généraux, ecclésiastiques, officiers de ligne, officiers de garde nationale, grenadiers, pompiers, chasseurs, tous spontanément ont voulu concourir à rendre cette cérémonie aussi touchante que majestueuse. Ces marques non

Digitized by Google

équivoques de l'estime général font honneur à ceux qui les donnent, comme à ceux qui les reçoivent; elles sont le triomphe des bons et la confusion des méchants. M. Sailland, son vertueux successeur, a montré, dans cette occasion, tout ce qu'on pouvait attendre d'une âme sensible et généreuse.

La mort a enlevé M. Félix *Claveau* à ses concitoyens, au mois de septembre 1809. A l'âge de 84 ans, il vient de terminer son honorable carrière. Ah! s'il est cruel d'avoir à déplorer une semblable perte, il est consolant pour ses amis de pouvoir dire : « C'était un homme juste. » M. Claveau, sous quelque point de vue que l'on puisse considérer sa vie privée, a donné chaque jour des exemples de vertus à imiter. Négociant estimé, il n'a jamais connu que la voie de l'honneur pour parvenir à la fortune. *Maire de la ville d'Angers*, ses administrés ne l'ont jamais vu s'écarter des sentiers de la justice. Epoux et père, l'exercice de ses devoirs a toujours trouvé place au milieu de ses travaux. Son front serein pouvait entendre gronder l'orage sans craindre la vengeance du Dieu qu'il adorait et qu'il servait si fidèlement. Sa belle âme est allée se réunir à celle de son épouse chérie, et on peut dire que sa mort, exempte de douleurs, a été aussi paisible que sa vie.

M. Nicolas-René *Barbot, juge au tribunal de première instance d'Angers*, est mort le 6 janvier 1810, âgé de 75 ans. Cette perte prive la société d'un de ses membres les plus estimables. Toujours en fonctions pendant la Révolution, M. Barbot a traversé cette époque avec honneur; il a conservé ses anciens amis et a su s'en faire de nouveaux de tous ceux qui l'ont connu.

Au mois de décembre 1810, l'arrondissement de *Baugé* a perdu M. Pierre-Louis *Duranteau*, son *sous-préfet*. Ce magistrat naquit à Bordeaux de parents distingués par leurs talents et leurs vertus. Il se montra digne de porter

Digitized by Google

leur nom. Appelé par le premier magistrat de sa ville natale à partager ses honorables travaux, il justifia sa confiance. Son mérite fixa l'attention de l'Empereur; le 14 mars 1808, il fut choisi pour remplir les fonctions de sous-préfet de Baugé. M. Duranteau offrit le touchant spectacle de toutes les vertus privées. Les administrés trouvèrent constamment en lui celles qui distinguèrent le magistrat. Bon époux, il fut le modèle des pères. La foule qui accompagnait le cortège qui l'a conduit au lieu de la sepulture, prouve combien sa mémoire est honorée et chère. Le président du tribunal de Baugé, en louant ce digne magistrat dans un discours plein de sensibilité, n'a tenu que le langage de l'austère vérité.

M. Jean-André *Delafargue, conseiller de préfecture de Maine-et-Loire*, est décédé à Angers le 21 juin 1811. Ses collègues et un grand nombre de fonctionnaires publics ont assisté à ses obsèques, qui ont eu lieu le lendemain.

M. *Bardet, conseiller de préfecture de Maine-et-Loire*, est mort le 8 août 1811, à l'âge de 62 ans, en sa maison de campagne à Corzé. Reçu avocat avant la Révolution, il occupa successivement, lors de cette époque désastreuse de notre histoire, les places de maire de Corzé, président du district de Baugé, membre du directoire du département de Maine-et-Loire. Victime avec quelques-uns de ses collègues de l'anarchie qui pesa sur la France et particulièrement sur son pays, voisin du théâtre de la guerre civile, il fut destitué et conduit au château d'Amboise. Après son élargissement, il rentra dans ses fonctions, devint juge du tribunal civil d'Angers, administrateur des hospices, puis juge suppléant au tribunal criminel, et enfin conseiller de préfecture. Depuis quelque temps une maladie cruelle le rendait insensible aux charmes de la vie.

Le 18 novembre 1811, M. Antoine-Auguste *Beguyer de Chambourcau, président de chambre à la Cour Impériale*

Digitized by Google

d'Angers, est mort, rue des Petits-Murs, à l'âge de 61 ans. C'était un des membres les plus distingués de la magistrature. Reçu avocat le 7 avril 1772, conseiller au Présidial d'Angers en novembre 1776, il sut honorer ces deux fonctions. Il avait ce dernier titre lorsque la Révolution éclata. Froissé par elle dans sa fortune, il l'a traversée en se défendant de l'exagération de tous les partis et a toujours conservé l'estime de ses concitoyens. Dévoué à son état, il lui resta fidèle à cette époque orageuse, et les changements multipliés que subissait l'ordre judiciaire, ne le détournèrent point de la carrière qu'il avait embrassée. Juge au tribunal civil d'Angers, par arrêté du 29 avril 1800, il fut compris au nombre des membres destinés à composer le tribunal d'appel établi dans la même ville. Président de son canton, il assista en cette qualité au couronnement de l'Empereur, et dans l'organisation judiciaire de 1811 il fut nommé un des présidents de la Cour impériale. C'est au moment qu'il venait de recevoir cette noble récompense de ses travaux, qu'une maladie cruelle et rapide l'a enlevé à une épouse désolée, à une famille et à des amis inconsolables. Ses obsèques ont eu lieu le 20 novembre, dans l'église de Notre-Dame. Sa compagnie et tous les tribunaux y ont assisté en corps. Le drap mortuaire était porté par quatre conseillers de sa chambre.

Le 7 décembre 1811, est mort, rue des Ursulines, M. *Pierre-Jean Turpin, président du tribunal de première instance d'Angers*, âgé de 77 ans. Ses obsèques ont eu lieu le lendemain, dans l'église de Notre-Dame. Toutes les autorités civiles et militaires y ont assisté ; sa compagnie l'a conduit au cimetière, et quatre de ses membres portaient les coins du drap mortuaire. — M. Turpin était né le 25 avril 1734. Fils aîné d'un avocat célèbre, il voulut courir la même carrière ; il se livra de bonne heure à l'étude des lois, et devint docteur en droit et avocat, et s'attacha à défendre généreusement la veuve, l'orphelin

Digitized by Google

et l'opprimé. En 1771, il fut appelé par le Gouvernement à remplir une place de conseiller au Conseil supérieur de Blois ; il ne tarda pas à être connu du chef de la magistrature, qui lui donna particulièrement sa confiance. Ces nouvelles Cours supprimées, il eut une honorable retraite et se retira auprès d'une épouse et d'une fille chéries, que la mort lui enleva dans la suite. Il ne reprit aucune fonction, mais il se rendait utile par les avis qu'il donnait généreusement à tous ceux qui venaient lui en demander. A la Révolution, il fut nommé officier municipal et choisi pour exercer les fonctions de lieutenant-général de police ; il les exerça, en effet, à différentes époques à la satisfaction publique. Il fut aussi juge au tribunal du district d'Angers et à celui du département. Lors de la formation des tribunaux de première instance, il fut nommé vice-président de celui d'Angers ; successivement il en fut nommé président; en remplissant les fonctions de cette place, il a terminé glorieusement sa carrière. Il est regretté généralement de tous ceux qui le connaissaient. Il avait acquis l'estime publique par ses lumières et ses vertus.

M. Jacques-Dominique *de Buzelet, ancien officier général* retraité, est mort à Angers, le 21 avril 1812, âgé de 82 ans, honoré de l'estime et de la considération publiques. Il a reçu les honneurs militaires dus à son grade. Les chefs des autorités judiciaires, civiles et militaires, les fonctionnaires publics et un grand nombre de citoyens ont assisté à ses obsèques. Les coins du poêle étaient portés par MM. le chevalier de Brulon, colonel de gendarmerie, Fontaine-Moreau, major de gendarmerie, Belleville, capitaine de gendarmerie, et Fusat, capitaine de recrutement. Un détachement de gendarmerie, de la compagnie de réserve et de la garde nationale accompagnait le cortège.

La Cour impériale d'Angers a perdu, le 5 juillet 1812, l'un de ses membres, dans la personne de M. Marie *Desmazières*, de Laval, *conseiller à la Cour*, âgé de 36 ans.

Digitized by Google

Une chute de cheval, à laquelle M. Desmazières n'a survécu que quelques instants, l'a enlevé à sa famille désolée, à sa compagnie et à ses nombreux amis. La Cour impériale en corps a honoré son convoi de sa présence, et l'a accompagné jusqu'à sa dernière demeure.

Gabriel-Marie *Paulu, desservant de Notre-Dame-d'Angers*, décédé le 27 août 1812 (*Anjou Historique*, X, 615.)

Le département de Maine-et-Loire en général et la ville d'Angers en particulier ont fait une véritable perte dans la personne de M. François-David *Lemonnier de la Haitrée, directeur de la régie de l'enregistrement et des domaines* à Angers, enlevé par la mort le 13 février 1813, à l'âge de 57 ans. Il réunissait toutes les qualités qui forment l'homme de bien. Ses vertus publiques et particulières, la bonté de son cœur, l'extrême douceur de son caractère, son aménité, ses formes agréables et polies lui avaient concilié l'estime, l'amitié ou le respect de tous ceux qui l'ont connu pendant les vingt années qu'il a habité Angers. Les fonctionnaires les plus éminents en dignité en Maine-et-Loire, les membres de toutes les autorités et un concours immense de personnages de tous rangs ont assisté au convoi. Les employés de l'administration de l'enregistrement ont escorté le corps de leur ancien directeur jusqu'à sa dernière demeure. Les loges maçonniques d'Angers, où la franc-maçonnerie s'est conservée avec le plus de dignité, ont assisté au convoi ; deux d'entre elles comptaient le défunt au nombre de leurs membres, et elles l'ont conduit en exprimant leurs regrets jusqu'au champ de la mort. Né le 28 septembre 1755 à Vauville (Calvados), inspecteur de l'enregistrement à Blois en 1791, il fut nommé directeur de l'enregistrement et des domaines à Angers le 23 avril 1794. Il était membre du conseil municipal et administrateur des hospices d'Angers.

François-René-Pierre *Ménard de la Groye, premier prési-*

Digitized by Google

dent de la Cour impériale d'Angers, mort le 12 août 1813 (*Anjou Historique*, XX, 170.)

M. Jean-Baptiste-Michel *Halbert, conseiller à la Cour impériale d'Angers*, ex-législateur, est mort le 13 janvier 1814, âgé de 73 ans. Il était né à Juigné-sur-Loire. La Cour impériale en corps a assisté au convoi de ce magistrat, qui emporte les regrets de sa compagnie et de toutes les personnes qui l'ont connu.

Le convoi funèbre de M. Pierre-Marie *Delaunay, doyen des présidents de chambre de la cour royale d'Angers*, a eu lieu le 11 juin 1814. Toutes les autorités judiciaires, civiles et militaires, les fonctionnaires publics et un grand nombre de personnes attirées par leur seule considération pour la personne de M. Delaunay, étaient réunis chez lui, et une autre partie du deuil non moins nombreuse s'était rendue directement à l'église. Le cortège a suivi le corps à la cathédrale, et les coins du poêle étaient portés par des présidents et des conseillers de la Cour. Après l'office, la dépouille mortelle a été conduite à sa dernière demeure par le cortège, et sur sa tombe M. Monnier, l'un des présidents de la Cour, a prononcé un discours que nous abrégerons aussi peu que nous le permettront les bornes de ce journal. Il a débuté ainsi : « Pierre-Marie Delaunay, chevalier de la Légion d'honneur, et doyen des présidents de chambre à la cour royale, naquit à Angers le 14 août 1755, au sein d'une famille estimée et recommandable. Destiné par ses parents et par sa propre inclination à l'étude des lois, il embrassa la noble profession d'avocat, et développa dans cette carrière les principes d'honneur et les talents qui illustraient le barreau d'Angers. » L'orateur suit alors M. Delaunay dans les postes qu'il occupa successivement d'administrateur de l'hôpital Saint-Jean, de procureur général syndic du département de Maine-et-Loire en 1790, de président du tribunal criminel en 1791, et il montre les titres à la considération publique de celui dont il fait

Digitized by Google

l'éloge, dans ces différentes fonctions Il peint ainsi sa manière de se conduire dans la Convention Nationale, où l'on sait que M. Delaunay s'opposa à la condamnation du roi Louis XVI : « Appelé en 1792, et malgré sa répugnance, à la Convention, il s'éleva avec force contre les principes destructeurs de tout ordre social. Le courage qu'il montra alors, fut d'autant plus grand, d'autant plus digne d'éloges, qu'on ne pouvait, sans compromettre sa propre existence, résister ouvertement aux anarchistes pervers qui dominaient dans ces temps affreux. Envoyé dans les départements de l'Ouest pour apaiser les troubles civils, il sut par ses principes de modération, par cet esprit conciliateur qu'il avait reçu de la nature, gagner la confiance des chefs et les amener à une première pacification qui arrêta l'effusion du sang. » Après avoir cessé ses fonctions de législateur, M. Delaunay fut appelé à faire partie de la Cour de cassation, postérieurement il fut nommé président de la Cour criminelle nouvellement organisée, et enfin il fit partie de la Cour d'Appel en qualité de doyen des présidents de chambre. L'orateur le peint ainsi dans le cours de sa présidence : « Dans l'exercice des fonctions de président de cour criminelle et cour d'assises, il déploya le caractère et les talents d'un magistrat consommé. Quelle clarté dans l'exposé des faits ! Avec quelle facilité, avec quelle précision il dirigeait l'instruction et les débats ! Ses résumés aussi simples que méthodiques et lumineux ne manquaient jamais de bien éclairer les jurés et de diriger l'opinion vers la vérité. Sa fermeté, son caractère, qu'il faisait respecter, tout montrait, tout maintenait la dignité de la Cour ; tout faisait dire aux hommes les plus instruits qu'il était un des premiers magistrats de la France. » L'orateur, après avoir suivi la partie historique de la vie de M. Delaunay, passe à sa conduite privée, où « on le voit toujours juste, toujours bienveillant, toujours serviable, toujours zélé, employant pour calmer

Digitized by Google

les esprits aigris, une sage et touchante modération, une douceur, une patience qui semblaient contraster avec une humeur vive et une conception rapide. Hélas ! il n'est plus, cet homme si utile et l'ornement de la magistrature ! Une mort inattendue est venue le frapper et l'enlever à sa famille, à ses amis, à l'ordre judiciaire. Il laisse plongés dans la plus vive douleur une épouse vertueuse, une fille, un gendre, de petits enfants qu'il chérissait et qui lui étaient tendrement attachés. » On a rendu au président Delaunay les honneurs militaires, selon le vœu de la loi (1).

M. Jean-François *Mirault, docteur en chirurgie, professeur de l'Ecole de Médecine*, membre du jury médical, est mort, rue Saint-Evroult, le 26 août 1814. Il était célèbre dans le département de Maine-et-Loire et ceux voisins. Voici le discours que le Dr Chevreul (2) a prononcé sur la tombe de son illustre confrère : « Jean-François Mirault naquit à Angers le 2 mars 1754. Son père (3) qui était connu par son amour pour la chirurgie, qu'il exerçait avec honneur, était professeur au collège de chirurgie, et un des chirurgiens en chef de l'hospice civil et militaire de cette ville. Ce bon père s'appliqua à donner à son fils les connaissances accessoires et propres à lui faire parcourir avec éclat la carrière à laquelle il le destinait. Persuadé de la nécessité d'unir à l'exercice de la chirurgie les connaissances de la médecine, il l'attacha comme étudiant à la Faculté de médecine d'Angers. Ce fut dans cette école célèbre qu'il puisa, ainsi que dans les cours du collège de chirurgie, les premiers principes d'une science qu'il honora par ses talents. Après quelques années d'études,

(1) Dans sa *Biographie des députés de Maine-et-Loire*, publiée en 1863, M. Bougler proteste avec raison contre les louanges outrées adressées à Pierre-Marie Delaunay dans le discours qu'on vient de lire.

(2) Michel Chevreul, né à Angers le 26 janvier 1754, directeur du service de la maternité, mourut le 2 juillet 1845. C'est le père de l'illustre centenaire.

(3) Jean-Baptiste-Christophe Mirault, né à Angers le 16 septembre 1725.

Digitized by Google

son père l'envoya à Paris. Il y arriva à l'instant où l'on venait de créer au collège de chirurgie cette école pratique qui a fourni un si grand nombre de chirurgiens célèbres. Ce fut dans cette école et sous le fameux Desault, dont il fut prévôt pendant trois ans, qu'il acquit les vastes connaissances qui le dirigèrent dans la carrière chirurgicale à laquelle il s'attacha de préférence. Il remporta un des premiers prix de l'école pratique en 1781. Cependant il ne négligea pas entièrement les autres connaissances médicales, et ayant terminé ses cours, il fut reçu, dans la même année, docteur en médecine dans la faculté de Reims. Revenu à Angers en 1782, entraîné par un goût particulier pour l'exercice de la chirurgie, il se fit recevoir maître en chirurgie. Il succéda à son père dans la place d'un des chirurgiens en chef de l'hospice civil, et il professa l'anatomie dans l'école de chirurgie. Sa première leçon fut remarquable par une perte qui lui fut bien sensible : son père fut frappé le même jour d'apoplexie et mourut. M. Mirault se livra tout entier aux opérations, et fut heureux dans les premières qu'il pratiqua. Aucun chirurgien ne s'était occupé à Angers des maladies des yeux ; il obtint dans cette partie si délicate des succès. Alors commença une réputation que de nouveaux succès ne firent qu'augmenter. Né avec une âme forte, persuadé des ressources immenses de la chirurgie, il concevait avec peine qu'une maladie dépendante de son domaine fût au-dessus de ses moyens. Ce fut cette haute opinion qu'il avait de la chirurgie, qui le porta souvent à faire des opérations hasardeuses mais légitimées par des succès. Connu par des cures brillantes et par une opération d'anévrisme d'après la méthode d'Hunter, l'Académie royale de chirurgie lui décerna une médaille d'or et le titre de son correspondant, en 1788. Une maladie grave l'obligea de quitter le service de l'hospice civil ; il se concentra dans sa pratique particulière, et sa réputation s'étendit

Digitized by Google

non seulement dans tout le département, mais encore dans les départements environnants, où sa mémoire sera toujours vénérée par les services importants qu'il y a rendus. Lorsque la tourmente révolutionnaire fut apaisée et que parut le décret du 10 mars 1803 sur l'exercice de la médecine, M. Mirault fut nommé membre du jury médical du département de Maine-et-Loire. Le gouvernement ayant établi en 1807 des cours d'instruction médicale dans l'hospice civil et militaire d'Angers, il fut nommé un des professeurs, et comme professeur il remplit une des places de chirurgien en chef dans cet hospice. La société de la Faculté de médecine de Paris le nomma son correspondant en 1813. Il continuait à honorer son état et les places qu'il occupait, lorsque la mort à qui il avait enlevé tant de victimes, n'osant l'attaquer de front, vint miner peu à peu son existence. Victime de son zèle pour les malheureux blessés qui encombraient nos hôpitaux, il respira le germe d'une maladie d'autant plus délétère qu'ayant pénétré d'une manière insensible dans les plus petits vaisseaux, elle finit par affecter le principe de la vie, et lui a fait éprouver toute les angoisses de la mort. »

L'arrondissement de Saumur a fait une grande perte dans la personne de M. Pierre-René-Jean-Baptiste *Esnault*, décédé *président du tribunal civil de Saumur* le 9 septembre 1814. M. Esnault naquit à Angers, en 1747. Il entra de bonne heure dans la carrière du barreau, où il exerça avec distinction la noble profession d'avocat, à Angers et auprès du tribunal de Saumur, dont il était président lors de sa mort. A l'époque la plus malheureuse de notre longue révolution, son opinion le conduisit dans l'armée royale de la Vendée, où il sut se concilier l'estime des chefs et la considération générale. Il usa de son influence pour secourir ses concitoyens victimes du sort des combats pendant la guerre civile. Saumur n'oubliera jamais que 150 pères de famille de cette ville, faits prisonniers par les

Digitized by Google

Vendéens au château du Boisgrolleau, ne durent leur existence qu'à l'humanité, au courage et au dévoûment de M. Esnault. Lorsque la pacification de la Vendée eut mis un terme à la guerre civile, M. Esnault se livra à ses anciennes occupations, et bientôt son mérite reconnu le fit porter à la présidence du tribunal de Saumur. Dans sa longue carrière judiciaire, il reçut des marques distinguées de l'estime de ses concitoyens. Ils le présentèrent comme candidat au corps législatif et saisirent toutes les occasions de lui témoigner leur considération.

François *Touchet, curé de la cathédrale d'Angers*, vicaire général, ancien docteur-régent de la Faculté de Théologie, mort le 18 janvier 1816 (*Anjou historique*, X, 601).

On a célébré, le 25 février 1817, à Beaupréau, le *service anniversaire* de Mme la *maréchale d'Aubeterre*. Un riche catafalque était dressé au milieu de l'église, qui était tendue de noir. Un grand nombre d'ecclésiastiques des paroisses voisines et plusieurs personnes de distinction, parmi lesquelles on remarquait M. le marquis de la Bretesche, inspecteur des gardes nationales de l'arrondissement de Beaupréau, assistaient à cette cérémonie, ainsi que les principaux habitants de la ville, en habits de deuil. M. l'abbé Boutreux, professeur de rhétorique au collège de Beaupréau, a prononcé l'oraison funèbre de Mme la maréchale. Le tableau aussi éloquent que vrai, que le prédicateur a tracé de la piété éminente et surtout de l'immense charité de cette illustre dame, a été accueilli par les sanglots des nombreux indigents qui avaient eu part à ses bienfaits et se pressaient autour du simulacre de son tombeau. « Consolez-vous, s'est écrié l'orateur en finissant, ô vous qui pleurez votre bienfaitrice ! Sa dépouille mortelle vous a seule été enlevée ; son âme bienfaisante est restée au milieu de nous ; elle l'a léguée à ses héritiers, qui sont aussi les héritiers de ses vertus ! » M. le marquis de Civrac, colonel de la légion de Maine-et-Loire, et Mme la

Digitized by Google

marquise de Civrac, son épouse, nièce de Mme la maréchale d'Aubeterre, à qui s'adressait cette louange délicate et méritée, sont en ce moment à Arras, et n'ont pu assister à cette cérémonie funèbre.

Le 28 mai 1818, le diocèse d'Angers a éprouvé une perte qui sera longtemps sentie. *M. Jean Meilloc, vicaire général, chanoine de la cathédrale, supérieur du Séminaire et membre de la congrégation de Saint-Sulpice*, vient de terminer sa carrière mortelle. Il emporte avec lui les regrets de tous ceux qui l'ont connu et dont il s'était acquis l'estime par ses vertus et ses belles qualités. Ce respectable ecclésiastique édifiait et servait ce diocèse depuis près d'un demi-siècle. D'abord simple directeur du Séminaire, il en fut nommé supérieur quelques années avant la Révolution. Pendant ce temps de bouleversement, il fut chargé du gouvernement diocésain par Mgr de Lorry ; il remplit cette tâche difficile avec le zèle et la sagesse qu'exigeaient les circonstances d'un temps aussi orageux et aussi critique. Depuis le rétablissement de la religion, Mgr Montault actuellement gouvernant le diocèse s'était servi de lui pour former son Séminaire ; il lui en avait confié la direction. A l'époque où la congrégation de Saint-Sulpice éprouva une honorable disgrâce et fut dissoute, il se vit forcé, par suite de cet événement, de quitter sa place et de vivre dans la retraite. Il demeura dans cette position jusqu'à ce que le retour du prince désiré des Français eût arrêté le cours de nos malheurs et de cette injuste persécution. Comme tant d'autres, il recueillit les fruits de cet heureux événement, en retournant à son poste et à ses fonctions accoutumées. C'est là que, depuis plusieurs années, il gouvernait son séminaire avec toute la prudence d'un chef expérimenté et toute la bonté d'un père. Depuis assez longtemps, un état de défaillance, qui s'accroissait de jour en jour, faisait pressentir que sa dernière heure était prochaine. Il est mort à l'âge de 74 ans, et il vient

Digitized by Google

d'être ainsi enlevé pour toujours à l'estime et à la confiance de son respectable prélat, à l'affection de ses confrères, à la tendresse de ses chers séminaristes et à la vénération publique. Au milieu de ses regrets, le diocèse entier n'oubliera jamais les nombreux services qu'il en a reçus et sa mémoire sera toujours chère et précieuse à tous les amis de la religion et de l'Eglise. Les obsèques de M. Meilloc ont eu lieu le 30 mai à la cathédrale. Monseigneur l'Evêque a officié. Un clergé nombreux et un grand concours de fidèles y ont assisté.

Thomas-Marie-Gabriel *Desmazières, président de chambre à la Cour royale d'Angers*, âgé de 74 ans, mort le 29 juillet 1818 (*Anjou historique*, XII, 16).

Le département de Maine-et-Loire vient de perdre un de ses plus respectables habitants, M. *de la Selle d'Echuilly, ancien président de la cour des aides de Paris*, décédé le 30 août 1818, à l'âge de 77 ans. Retiré dans ses terres près de Doué, depuis 30 ans, il n'a cessé d'y répandre des bienfaits et d'y donner des exemples de vertu. Les justes regrets de sa famille seront partagés par tous ceux qui ont connu cet homme bon, modeste et vertueux.

Le 20 janvier 1819, a terminé sa carrière M. Joseph-Jérôme Dejullien *de Jully*, avocat, chevalier de la légion d'honneur, ancien administrateur général des domaines et de l'enregistrement, *ancien conseiller de préfecture*, âgé de 77 ans. Il était né à Merindoc (Drôme). Un grand nombre de fonctionnaires publics et de personnages distingués de la ville d'Angers ont assisté à ses obsèques, qui ont eu lieu le 21 janvier à l'église Notre-Dame.

Le 11 janvier 1820, eut lieu l'enterrement de M. *Guillory, ancien président du tribunal de commerce*, âgé de 61 ans. Le tribunal de commerce, en robe, assistait à cette cérémonie. Quatre juges portaient les coins du poêle. Au cimetière, M. Lachèse-Lollivrel, président du tribunal, a prononcé le discours suivant : « M. Jean-Pierre Guillory, négociant,

Digitized by Google

ancien officier municipal, administrateur des hospices et du bureau du mont-de-piété, ancien président du tribunal de commerce, n'obtint les places honorables qu'il a remplies, que par son mérite personnel, et jamais l'intrigue ne prévalut à ses nominations ; toutes lui ont été conférées par l'unanimité de ses concitoyens. Il fut citoyen vertueux, magistrat intègre, fils soumis et respectueux, parent affectionné, bon mari, bon père et bon ami. Nous nous souvenons des témoignages d'estime et d'amitié qu'il nous a donnés, et le tribunal se souviendra toujours de la manière ferme et courageuse avec laquelle il administrait la justice. Ombre regrettée, si tu peux encore, dans le séjour où tes vertus t'ont placée, recevoir quelques consolations, vois les regrets que ta mort occasionne, et les justes larmes que tu fais répandre. »

Le 23 janvier 1820, on célébra, dans l'église de Notre-Dame, les obsèques de M. René-Clément-Jean *Négrier de la Ferrière, conseiller à la cour royale d'Angers*, âgé de 65 ans, natif du Mans. Tous les membres de cette Cour assistèrent en grand costume à ces funérailles. Au cimetière, le premier président, M. de Chalup, prononça le discours suivant : « M. Négrier, élevé dans l'étude des lois, fut membre du tribunal le plus important de sa province ; il le fut comme avant lui ses pères l'avaient été. La Révolution le trouva environné de la confiance publique. Maire du Mans, il fit le bien avec zèle et adoucit le poids d'une législation rigoureuse. Il rentra dans la magistrature et parvint ensuite à la place supérieure de conseiller en la Cour ; c'est là que de plus près ses collègues ont connu sa vertu, etc. »

La mort nous a enlevé au début de septembre 1820 Mme *la marquise de Lubersac, née de Maillé* (1) ; c'est une perte irréparable et qui sera vivement sentie. Le ciel semblait avoir pris plaisir à réunir en elle toutes les qualités de

(1) Jeanne-Cécile de Maillé de la Tour-Landry, née le 29 novembre 1781, mariée le 26 mai 1802 à Jean-Louis-Marie marquis de Lubersac.

Digitized by Google

l'esprit et du cœur. Aux vertus les plus touchantes Mme la marquise de Lubersac joignait les talents et les charmes qui font l'ornement des personnes de son sexe. Son esprit vif et brillant, ses connaissances étendues et variées l'avaient fait rechercher et admirer de tout le monde. Son abord riant et gracieux, sa bonté, sa douceur et son amabilité lui avaient concilié toutes les affections et gagné tous les cœurs. Sans rien perdre de sa dignité, elle sut toujours, selon le précepte du sage, vivre avec ses inférieures comme avec ses égaux, et l'on peut dire qu'auprès d'elle personne ne s'apercevait qu'il était petit, parce qu'elle oubliait elle-même qu'elle était grande. Mère des pauvres, la miséricorde formait son caractère distinctif ; on la voyait sans cesse occupée à répandre d'abondantes aumônes, et toujours prête à accueillir, consoler et soulager tous les genres d'infortunes. Elle laisse inconsolable un mari, le modèle des époux, et une famille dont elle était adorée. Les regrets et les larmes de tous ceux qui la connaissaient, sont un témoignage aussi honorable que sincère rendu à ses rares qualités.

Charles-Joseph-Augustin *Walsh*, *vicomte de Serrant*, époux de Julie-Félicité Pasquet de Lugé, lieutenant-général des armées du roi, chevalier de saint-Louis, est mort à Angers, quai royal, le 26 décembre 1820, âgé de 74 ans. Entré au service extrêmement jeune, il débuta dans sa longue carrière militaire par les campagnes de Corse. Parvenu au grade de colonel du régiment de Dillon, et ensuite de celui de Walsh, il se distingua constamment par ses connaissances militaires. Adoré de tous les officiers sous ses ordres, il fut leur père et leur protecteur dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. Les événements militaires l'ayant conduit dans les quatre parties du monde, il a laissé partout les mêmes traces de ses vertus et de son noble caractère. Ayant hérité des sentiments de fidélité qui amenèrent ses ancêtres en France, à la suite du roi

Digitized by Google

d'Angleterre Jacques II, qui y reçut de Louis XIV un asile digne de lui et de la France, il a montré le même dévoûment à l'auguste famille des Bourbons et a terminé avec tous les secours de la religion une vie admirée de tous ses contemporains, et tout entière consacrée à son Dieu et à son roi.

M. Jean *Noireau*, maréchal de camp en retraite, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et l'un des commandants de la légion d'honneur, né le 7 mai 1755 à Meilly (Côte-d'Or), a succombé le 18 juin 1821 aux atteintes d'une longue maladie dont tout l'art de la médecine n'a pu triompher. Sa perte est vivement ressentie par sa famille, ses nombreux amis et tous ceux qui ont été à même d'apprécier ses rares qualités, comme militaire et comme citoyen. Entré au service le 1er janvier 1773 dans la gendarmerie de Lunéville, en qualité d'exempt de la compagnie de la connétablie des Maréchaux de France, il fut promu ensuite au grade de lieutenant de la gendarmerie du royaume, et nommé successivement chef de brigade à l'armée, chef de division et colonel de la 5e légion devenue la 6e, où il obtint sa retraite de maréchal de camp le 22 décembre 1815. Les services importants que M. Noireau rendit dans le département de Maine-et-Loire et dans ceux de l'Ouest où s'étendait son commandement, lui avaient acquis l'estime générale, et lui ont souvent obtenu les témoignages de satisfaction et de reconnaissance les plus flatteurs. Ses obsèques ont été célébrées le 19 juin dans l'église de Saint-Maurice, avec tous les honneurs dus à son rang. Il est mort dans son domicile de la cour Saint-Aubin. Il avait épousé Etiennette-Jacquine Grezil.

Marie-Paul-Alexandre-César, *vicomte de Scepeaux*, héritier des princes de la Roche-sur-Yon, descendant des ducs de Beaupréau et du maréchal de Scepeaux Vieilleville, était officier de cavalerie et aide-de-camp du comte d'Autichamp,

Digitized by Google

son oncle, au moment de la révolution. Beau-frère d'un des héros de la Vendée, du marquis de Bonchamps, il fut son digne compagnon d'armes, et se distingua parmi ceux qui après lui furent les nobles soutiens de l'étendard des lis. A la bataille du Mans, il sut allier au sang-froid d'un général l'intrépidité d'un soldat, et protégea au prix de son sang la retraite de l'armée vendéenne. Guéri de ses blessures, il reparut à la tête des armées catholiques et royales; il y vit un célèbre guerrier étranger rendre hommage à sa valeureuse fidélité, et un lieutenant-général français connu depuis par de brillants faits d'armes, solliciter de lui l'honneur de servir sous ses ordres comme simple volontaire. A 24 ans, il reçut de Sa Majesté Louis XVIII la croix de Saint. Louis et le brevet de maréchal de camp qui fut suivi peu de temps après du grade de lieutenant-général comme commandant en chef. Quand la cause des Bourbons sembla désespérée, il servit encore son pays en acceptant de l'emploi dans l'armée française : si ce temps fut perdu pour le bonheur, il ne le fut pas pour sa gloire. A la Restauration, M. de Scepeaux reprit avec joie la couleur pour laquelle il avait si bien combattu, et ne la changea point pour d'autres pendant les cent jours. Depuis, il a constamment été employé comme maréchal de camp. Il sollicitait d'être confirmé dans le grade de lieutenant-général qu'il avait eu comme commandant en chef les armées royales et il eût sans doute obtenu bientôt cette justice de Sa Majesté. Il espérait encore consacrer de longs jours à la noble cause à laquelle il s'était voué. Une mort prématurée est venue détruire toutes ses espérances et le bonheur de ses amis. Commandant de la subdivision militaire à Rouen, les fatigues du dernier recrutement ont détruit sa santé déjà altérée, et en peu de temps une maladie cruelle l'a conduit à la tombe, le 28 octobre 1821. Mais sa tombe ne sera pas sans gloire; car il s'est souvenu de ses aïeux, de ce maréchal de Vieilleville qui, ainsi que

Digitized by Google

le disent nos vieux mémoires, semblait avoir hérité du beau caractère de Bayard, pour faire briller les derniers traits de la chevalerie française au milieu des fureurs des partis. Comme les héros de sa race, il a consacré son épée à son Dieu, à son Roi, à son pays, et a prouvé à sa dernière heure qu'on pouvait vivre en soldat et mourir en chrétien. Le vicomte de Scepeaux avait épousé Mme la baronne de la Haye, née Walsh de Serrant, qui, dans la Vendée, partagea ses glorieux périls, et qui le regrettera à jamais. Il est mort (1) sans postérité; mais il laisse pour héritier de son nom et de son dévouement à la royauté un frère actuellement capitaine de grenadiers dans le 24e régiment d'infanterie de ligne.

Joseph-François *Joubert-Bonnaire*, *ancien député*, *ancien maire d'Angers*, décédé le 6 juin 1822 (*Anjou historique*, XI, 621).

M. *Oger*, *chirurgien à Saint-Florent-le-Vieil*, est mort au début de l'année 1823, victime de son zèle habituel à secourir l'humanité. Appelé pendant la nuit pour aller au secours d'une femme en couche, il n'hésita pas à se lever tout en sueur, afin de courir lui prodiguer les soins de son état; il périt peu de jours après des suites d'une transpiration arrêtée. Cet homme estimable jouissait à juste titre de la réputation d'habile chirurgien, profession qu'il avait embrassée à l'exemple de ses pères (2). Il était jeune au moment où la guerre éclata dans son pays; dès

(1) Né à Angers, le vicomte de Scepeaux mourut quai Royal, à Angers le 28 octobre 1821, commandant le département de la Seine-Inférieure. Sa veuve, Anne-Joséphine-Françoise Walsh de Serrant, née à Saint-Georges-sur-Loire, veuve en premières noces de Marie-Alexis de Barnabé baron de la Haye, mourut le 11 février 1822.

(2) Le 14 janvier 1802, on lisait dans les *Affiches d'Angers* : « Le citoyen Oger, chirurgien à Saint-Florent-le-Vieil, donne avis de la mort de son père, Oger de la Moncellière, à Chaudron, connu par ses talents pour la restauration des os fractures, luxés, déplacés, et offre ses services dans cette branche de l'art de guérir, dont la connaissance est héréditaire dans sa famille et que ses ancêtres ont pratiquée depuis un temps immémorial. »

Digitized by Google

lors il se fit remarquer par un zèle toujours infatigable, soit en combattant les ennemis du trône, soit en soignant les malheureux blessés sur le champ de bataille. On cite de lui des faits d'armes aussi glorieux que sa charité fut constante envers des milliers de braves, et cela depuis 1793 jusqu'en 1815. Cette double inclination lui valut le titre de chirurgien major de l'armée royale d'Anjou et celui de commandant d'armes au poste de Saint-Florent-le-Vieil. M. Oger perdit ou employa la presque totalité de sa fortune à soulager les malheureux, comme à défendre le trône et l'autel. A l'époque de la rentrée du roi, son général et ses anciens chefs firent connaître les titres que cet officier avait aux bontés de Sa Majesté; il reçut pour récompense la croix de la légion d'honneur avec une pension. En mourant il a laissé cinq enfants en bas âge. La somme que recevait le père se trouvera désormais répartie entre tous les enfants.

Louis-René *Boulay, juge de paix du premier arrondissement d'Angers*, mort le 15 juillet 1823, âgé de 70 ans (*Anjou historique*, XIV, 163).

Au mois de septembre 1823, *Saumur* a perdu en M. Pierre *Mayaud*, ancien négociant, un de ses habitants les plus recommandables et dont le souvenir honorera longtemps le commerce de cette ville. Pendant un grand nombre d'années il fut *président du tribunal de commerce;* son esprit juste et conciliant, la sagacité de ses décisions, l'ont rendu cher à tous ses concitoyens. Toute sa vie, il a montré un attachement sans bornes aux principes religieux et monarchiques. Il a terminé à 71 ans sa carrière, au milieu de sa famille inconsolable, et laisse un regret profond dans l'âme de tous les hommes de bien, témoins de ses vertus.

M. *de Chalup, premier président de la Cour royale d'Angers*, décédé au début de janvier 1824 (*Anjou historique*, XX, 174.)

Alexandre-Louis-César-Hortense *Le Cler, chevalier de la*

Digitized by Google

Ferrière, adjoint au maire d'Angers, ancien officier au régiment de Bassigny, a succombé le 19 avril 1824, à l'âge de 60 ans. Promu aux fonctions d'adjoint depuis dix années, il n'a cessé de donner les preuves de la plus vive sollicitude malgré la faiblesse de sa santé qui l'avait forcé de renoncer, il y a quelques années, à l'administration de la sous-préfecture à laquelle l'avait appelé la volonté de Louis XVIII. Les obsèques de M. de la Ferrière ont eu lieu le 20 avril à l'église Notre-Dame; un catafalque était élevé au milieu de la nef; les coins du poêle étaient portés par MM. de Terves et Paulmier, adjoints, et deux marguilliers de Saint-Maurice, dont le défunt partageait depuis longtemps les travaux. Un grand nombre d'ecclésiastiques, de fonctionnaires publics, de personnes de distinction et des détachements de la garde nationale et des pompiers formaient le cortège. M. de la Ferrière emporte avec les regrets de sa famille l'estime et la reconnaissance de tous ses concitoyens (*Anjou historique*, XV, 195).

Jean-Charles *Dolsegaray*, *conseiller à la Cour royale d'Angers*, est mort le 9 août 1824, âgé de 48 ans. Sur son tombeau, M. de Farcy, président de chambre, a prononcé un discours, dont voici un passage : « Né à Laval, M. Dolsegaray signala dès sa plus tendre jeunesse le désir de s'instruire. La noble indépendance de la profession d'avocat se trouvait en harmonie avec l'élévation de son âme. Sa réputation lui mérita une nomination temporaire aux fonctions de juge d'appel. Cette faveur, conférée sous la dictée de l'opinion publique à Laval, ne tarda pas à se confirmer à Angers. Le tribunal s'unit dans un même sentiment d'estime pour son nouveau collègue. M. Dolsegaray obtint du Gouvernement sa nomination définitive à la place de conseiller. Appliqué sans relâche aux devoirs de son état, il leur a sacrifié l'ambition des succès littéraires, il s'est réduit au nécessaire et à l'utile dans la crainte

Digitized by Google

de perdre l'un et l'autre par une téméraire application à ce qu'on doit nommer le luxe de la science pour un magistrat. Etait-il appelé aux fonctions de président des assises, nous admirions sa constante sollicitude à balancer impartialement les charges et la défense, son respect scrupuleux à garder la distance qui sépare le juge du fait du juge du droit. »

Jean-Claude-Gautier-Louis *Benaben*, *ancien Oratorien*, *ancien professeur à l'École Centrale et au Lycée d'Angers*, mort le 9 novembre 1824 (*Anjou Historique*. XIII, 405.)

Au mois de février 1825, l'arrondissement de Segré s'est vu enlever un des plus fidèles défenseurs de l'autel et du trône. Le chevalier *Menard* dit *Sans-Peur* fut le Cathelineau de l'armée royale de la rive droite de la Loire. Né comme lui dans une classe peu aisée, il sut se faire distinguer par son mérite et son activité, lors des premières insurrections. Nommé par ses compagnons d'armes au commandement de la première division, à l'époque de l'organisation de l'armée, il conserva toujours ce poste honorable sous des chefs successifs, MM. de Scépeaux, de Châtillon et d'Andigné. Son intrépidité, qui ne s'est jamais démentie, lui fit donner par ses camarades son honorable surnom, et lui valut, ainsi qu'à plusieurs d'entre eux, d'être décoré de la croix de Saint-Louis sur le champ de bataille. Une connaissance parfaite du pays, la confiance qu'il avait inspirée à ses chefs et à ses soldats, les faisaient redouter de ses ennemis, qui ont cependant toujours rendu justice à son humanité et à son noble désintéressement. Sa mort, aussi subite qu'inattendue, a jeté la consternation parmi les anciens compagnons de sa gloire. Leur douleur et les larmes qu'ils ont versées en adressant au ciel leurs prières pour cet intrépide défenseur de la foi, ont été la preuve la plus touchante des regrets qu'ils ne peuvent que faiblement adoucir en jetant des fleurs sur sa tombe.

Digitized by Google

Pierre-Auguste *Béclard, professeur à la Faculté de Médecine de Paris*, mort le 16 mars 1825 (*Anjou Historique*, XX, 150.)

Au mois de novembre 1825, est décédé François *Grout, médecin à Marcé*, dans sa 47e année. Fils et petit-fils de médecins célèbres dans nos contrées, il se montra digne de ses aïeux. A une figure gracieuse il réunissait un esprit vif et pénétrant, une conception rapide, un jugement sain. Elève de Corvisart, il se fixa par goût aux lieux qu'avaient illustrés ses pères ; là, Grout vivait avec simplicité, et sa vie s'écoulait pure comme l'eau du ruisseau qui fertilise nos champs. Il fut longtemps maire de sa commune ; il le fut sous l'Empire et sous la Restauration, et toujours son administration fut bienveillante et paternelle.

Joseph-Louis *Proust, membre de l'Institut*, de l'Académie royale de Médecine et de la Légion d'honneur, ancien professeur de chimie en Espagne, ex-pharmacien en chef de l'hospice de la Salpêtrière à Paris, naquit à Angers en 1755. Son père le destinait à la profession de pharmacien ; mais une carrière plus vaste et plus brillante lui était réservée. M. Proust se rendit dans la capitale au moment où les frères Rouelle remplissaient le monde savant de leur renommée. Ce fut sous ces deux célèbres chimistes qu'il puisa les principes d'une science dans laquelle il a occupé depuis le premier rang. L'ambassadeur d'Espagne pressentit combien il serait important pour son gouvernement de fixer un tel homme dans sa patrie. Il lui fit les propositions les plus avantageuses et les plus séduisantes, ne lui donnant que quelques heures de réflexion. M. Proust consentit à partir sur-le-champ. Dans ce pays il professa la chimie pendant près de trente années avec le plus grand honneur. Son nom est vénéré dans la seconde patrie qui l'avait adopté, et lui avait accordé un traitement et une retraite considérable. Il fut utile aux malheureux français qui furent émigrés : ceux qui furent l'objet de sa bienveillante sollicitude, et principalement six ecclésiastiques

Digitized by Google

qu'il recueillit et nourrit chez lui, se la rappelleront toujours avec attendrissement et reconnaissance. Les malheurs de la guerre firent revenir M. Proust dans sa patrie ; il perdit ses précieux manuscrits lors de la prise de Madrid. Tous les hommages rendus à son génie ne purent le déterminer à se fixer à Paris ; il aima mieux revenir dans sa ville natale et se consacrer à la retraite qui convenait si bien à son caractère. Il est mort le 5 juillet 1826.

André-Patrice *comte de Gallwey, maire de Vaulandry*, est mort le 29 août 1826, à l'âge de 36 ans. Après avoir fourni une carrière militaire glorieuse pour lui, il jouissait d'une vie paisible à son château de Turbilly, près d'une épouse chérie ; ses rares qualités lui avaient attaché de nombreux amis. Elu maire, il se distingua moins encore par ses talents que par la noblesse de ses sentiments et la délicatesse de ses procédés ; les intérêts de la monarchie et de la religion le trouvaient toujours disposé à les favoriser. Ses obsèques furent remarquables par la réunion d'un nombreux clergé et par l'affluence des fidèles et les témoignages de leur douleur et de leur respect pour la mémoire de leur respectable maire.

Antoine *Martin de Puiseux, préfet de Maine-et-Loire*, décédé le 19 octobre 1826, âgé de 57 ans (*Anjou Historique*, X, 181.)

L'ex-*Conventionnel* Jean-Baptiste *Leclerc* est mort à Chalonnes-sur-Loire le 16 novembre 1826. Il avait voté la mort de l'infortuné Louis XVI.

Le 10 décembre 1826, est mort Charles-René-Claude *Gazeau*, chevalier de la légion d'honneur, *conseiller en la Cour royale d'Angers*, membre de la commission des hospices, veuf de dame Renée-Jacquine Turpin de Geniebre. Né en 1763 à Saint-Florent-le-Vieil, il se livra, jeune encore, à l'étude de la législation ; pendant près de trente ans, il remplit les fonctions du ministère public et celles de conseiller. Soit qu'il requît l'application des lois, soit

Digitized by Google

qu'il prononçât lui même, on le vit toujours s'acquitter de ses devoirs avec cette droiture d'esprit, cette impartialité, cette fermeté d'âme, compagnes inséparables de la justice. Comme président de cour d'assises, personne plus que lui ne mérita la confiance du Gouvernement et des accusés mêmes, par la connaissance qu'il avait des lois criminelles, la clarté qu'il savait répandre dans les débats, la précieuse latitude qu'il laissait à la défense. Administrateur des hospices d'Angers, il s'occupait des moindres détails favorables à ces établissements charitables, qui lui doivent en partie leur prospérité naissante ; il les visitait presque chaque jour. M. Gazeau est mort consolé par la religion, entouré de ses enfants, de ses parents, de ses amis éplorés. Ses obsèques ont eu lieu à Notre-Dame avec tous les honneur dus à son rang. La présence de la Cour royale et d'un grand nombre de fonctionnaires publics ajoutait encore à la pompe de cette cérémonie funèbre.

Joseph-Pierre *Joubert, ancien président du tribunal de commerce,* membre de la chambre consultative, et l'un des négociants les plus notables de Maine-et-Loire, est mort le 10 avril 1827, âgé de 42 ans. Cette mort prématurée plonge dans la plus profonde douleur sa nombreuse famille et tous ceux qui ont été à même d'éprouver sa bienfaisance, d'apprécier la sûreté de son jugement, la loyauté de son caractère, et cette aménité si bienveillante qui est une des vertus héréditaires dans cette famille. Ses obsèques ont eu lieu le 11 avril, à 6 h. 1/2 du soir. Cette cérémonie a été célébrée avec beaucoup de pompe ; la nef de l'église Saint-Serge pouvait à peine contenir le deuil qui s'y était rendu. Le cercueil était porté par les ouvriers de la manufacture de MM. Joubert, Giraud et Cie, et les coins du drap mortuaire étaient soutenus par quatre membres du tribunal de commerce. M. Auguste Giraud a prononcé un discours sur sa tombe.

M. Charles *Delamalle, procureur général près la Cour royale*

Digitized by Google

d'Angers, est mort, le 17 novembre 1827, à Paris, âgé de 36 ans. Il réunissait toutes les qualités qui font le grand orateur. Elles s'annoncèrent dès sa jeunesse comme un patrimoine de famille, que son père chercha à augmenter encore en l'appliquant, après ses études, à la connaissance profonde des langues anciennes, afin qu'il pût un jour puiser aux sources mêmes de la véritable éloquence. Il débuta en novembre 1815 comme avocat du roi au tribunal de première instance de Paris. Appelé en 1819 au parquet de la Cour royale de Paris, comme substitut du procureur général, il sut se faire une réputation distinguée dans des circonstances où elle était si difficile à acquérir. Nommé en 1823 procureur général à la Cour royale d'Angers, ses discours de rentrée ont montré toute l'étendue de ses talents. Lorsqu'il portait la parole aux Cours d'Assises, la force de sa dialectique, sa chaleur entraînante, le développement le plus heureux de toutes les considérations morales à l'appui des accusations, enchaînaient tous les suffrages. Dans l'administration de la justice, il apportait un zèle, une sagacité, qui lui donnèrent bientôt les avantages de l'expérience.

La religion et l'humanité viennent de faire une de ces pertes d'autant plus déplorables, que notre siècle ne les voit plus réparer. *Mlle de la Girouardière* vient de terminer une carrière de 87 années de vertus et de bienfaits (10 décembre 1827). Elle fut une de ces âmes privilégiées qu'il semble que le Ciel tienne en réserve pour les envoyer, quand il lui plaît, donner au monde de grands exemples. Issue d'une famille distinguée dans le Maine et l'Anjou, elle se consacra, jeune encore, au service de Dieu et du prochain, et toute sa vie fut employée à remplir cet engagement sacré. Dès lors on vit briller en elle une tendre piété, une ardente charité envers les pauvres, une confiance aveugle dans la Providence, vertus dont l'éclat était encore rehaussé par les charmes de

Digitized by Google

l'esprit et l'aménité du plus heureux caractère. Lorsqu'elle put disposer librement du riche patrimoine, héritage de ses ancêtres, elle commença à en faire l'usage le plus noble et le plus touchant. Elle fit construire à Baugé un hospice, dont les bâtiments vastes et magnifiques offrent un asile à l'indigence, au malheur, à l'enfance délaissée, à la vieillesse sans ressources et aux maladies incurables. Elle fonda, pour le desservir, une communauté de religieuses, sous le nom de *sœurs du Sacré-Cœur de Marie*, dont les constitutions sont un monument tout à la fois d'une piété solide et d'une sagesse consommée. — C'est à la tête du gouvernement de cette maison qu'elle a coulé ses jours dans le silence et la retraite. N'aspirant qu'aux communications les plus intimes vers Dieu, elle n'interrompit son oraison que pour instruire ses pauvres chéris et leur procurer les soins d'une inépuisable charité. Aux jours de nos désastres politiques, tant de bienfaits trouvèrent grâce aux yeux des tyrans révolutionnaires qui ne voyaient souvent dans la vertu, la naissance et les talents, qu'un titre de plus à la proscription. Elle conquit leur estime, et en obtint une ombre de liberté dont elle profita pour dérober avec une ingénieuse adresse plusieurs victimes à la mort. Nous ne pourrions rapporter tous les services qu'elle n'a cessé de rendre aux malheureux de la contrée. Aussi, à sa mort, la reconnaissance publique s'est-elle manifestée par les témoignages universels des plus vifs regrets. Nous n'oublierons jamais le touchant spectacle qu'ont présenté ses obsèques. Les autorités de la ville, tout le clergé du voisinage, les religieuses de sa communauté, les membres de sa famille qui la secondèrent si généreusement dans ses vues de bienfaisance, une affluence prodigieuse de personnes de toutes conditions, lui formaient un convoi important et honorable ; mais les pauvres surtout célébraient éloquemment sa mémoire ; ils la couvraient de leurs baisers, l'arrosaient de leurs larmes, en disant le

Digitized by Google

dernier adieu à leur bienfaitrice, à leur mère, à leur providence visible, tandis que le curé vénérable, longtemps dépositaire de ses pieux desseins, pouvait à peine achever les prières sacrées qu'interrompaient ses sanglots. Ses dépouilles mortelles ont été exposées plusieurs jours à la vénération publique. Un grand nombre de personnes se sont empressées de faire toucher à son corps divers objets qu'elles regardent aujourd'hui comme de précieuses reliques. Les religieuses, héritières de l'esprit de charité qui l'anima, continueront ses bonnes œuvres. Elles espèrent que le gouvernement de notre bien-aimé monarque daignera, dans sa bienfaisante sollicitude, soutenir un établissement si utile, mais qui, en perdant sa fondatrice, a perdu une partie de ses ressources (*Anjou historique*, VI, 314).

M. *de Farcy*, chevalier de la légion d'honneur, député, *président à la cour royale d'Angers*, est décédé à Paris le 12 avril 1828. Voué dès sa jeunesse au sacerdoce des lois, doué d'une rare pénétration, d'un caractère élevé et d'une impartialité à toute épreuve, ses fonctions à la Cour d'Angers l'ont constamment trouvé à la hauteur de ses devoirs. Il savait allier la vivacité de l'esprit à un savoir profond. Chez lui la dignité du magistrat était tempérée par la grâce des manières de l'homme du monde. Appelé à la Chambre des députés dès la session dernière, il se plaça au milieu des véritables amis du roi et de la monarchie. La mort l'a retrouvé sur le même banc, avec les mêmes sentiments et les mêmes doctrines. Dans la vie privée, M. de Farcy faisait le bonheur et l'orgueil de sa famille. Il laisse un nom regretté dont il a augmenté l'honneur et l'éclat.

L'abbé Pierre *Morice*, *recteur de l'Académie d'Angers*, mort le 16 septembre 1828, âgé de 65 ans (*Anjou historique*, XIII, 324).

M. Jean-François *Bodin*, *ex membre de la Chambre des*

Digitized by Google

Députés, membre correspondant de l'Institut royal de France (Académie des Belles-Lettres) et de plusieurs académies, est mort à sa terre de Launay, commune de Chênehutte-les-Tuffeaux, à l'âge de 62 ans, le 5 février 1829. Dans le cours d'une longue et douloureuse maladie, au moment où il put pressentir sa fin prochaine, M. Bodin avait témoigné à son fils le désir d'être enterré auprès du tombeau de son épouse, dans une portion de terrain qui dépendait de l'ancien cimetière de Bournan, et dont la propriété est à sa famille. M. Félix Bodin a fidèlement accompli une volonté qui devait être sacrée pour lui. M. Bodin mérita l'estime et l'amour de ses concitoyens par les plus beaux titres auxquels puisse prétendre l'homme de bien. Comptable intègre, dans des temps de trouble, au milieu des vicissitudes de la guerre, il sut braver des dangers personnels pour conserver intact le dépôt qui lui était confié. Membre des administrations municipales de Saumur, fonctionnaire d'un rang élevé, il donna l'exemple des vertus publiques, et dans une circonstance mémorable il ne craignit pas d'exposer sa fortune pour assurer la tranquillité de ses concitoyens. Bientôt après, il reçut d'eux la plus noble des récompenses, le plus digne d'une âme élevée ; il fut appelé à représenter l'arrondissement de Saumur à la Chambre des députés. Là, comme partout ailleurs, M. Bodin n'eut pour guide que l'amour du bien public et sa conscience, avec laquelle il ne sut jamais transiger. Mais le trait distinctif de son caractère, ce fut son amour pour le pays qui l'avait vu naître et pour la ville de Saumur, sa patrie adoptive. C'était pour lui une espèce de culte, un objet d'enthousiasme : amateur éclairé des beaux-arts, il en avait presque sacrifié l'étude à ses recherches sur l'Anjou, sur ses antiquités, sur ses vieux monuments. Ce fut à ce goût que nous devons l'histoire de Saumur, et plus tard l'histoire du reste de l'Anjou. Dans ces deux ouvrages, une érudition profonde

Digitized by Google

se cache sous un style toujours pur et facile, et des détails arides se transforment en un récit plein d'intérêt. La mort a surpris M. Bodin au milieu de ses plus chères occupations, au moment où il préparait une seconde édition de ses *Recherches sur l'Anjou*. Le corps littéraire le plus illustre de l'Europe reconnut le mérite de ses travaux, et en récompensa l'auteur par le titre de correspondant de l'Académie des Belles-Lettres. Une vie si honorable était encore embellie par les vertus privées : le commerce le plus sûr, la fidélité dans l'amitié, une bienfaisance sans bornes. Ses obsèques ont eu lieu dans l'église des Tuffeaux.

Henri-Evrard *marquis de Dreux-Brézé, pair et grand-maître des cérémonies de France*, inhumé à Brézé au mois de mars 1829 (*Anjou historique*, X, 569).

Paul-Simon *Arnail, desservant de Notre-Dame d'Angers*, décédé le 10 juin 1829 (*Anjou historique*, X, 615).

Charlotte-Louise-Jacqueline *Blouin, directrice de l'Ecole des Sourds-Muets d'Angers*, morte le 20 septembre 1829 (*Anjou historique*, X, 151).

Le 17 octobre 1829, est mort M. *Lalande, desservant de Villebernier*. Fixé depuis longtemps dans cette commune, il fut appelé deux fois par les autorités de Saumur pour rétablir le collège de cette ville, menacé d'une ruine prochaine. Ami des sciences et des lettres, administrateur intelligent et infatigable, deux fois il y rappela l'ordre et la subordination, sans lesquels un pareil établissement ne peut se maintenir. Aussi les habitants de Saumur firent-ils tous leurs efforts pour l'y fixer irrévocablement. Son peu d'ambition et sa modestie l'emportèrent sur leurs tentations réitérées. Il crut que sa vocation l'appelait plus particulièrement à l'exercice du saint ministère ; il retourna vers son troupeau, suivi des regrets de la ville de Saumur. Pendant les années qu'il dirigea le collège, il ne perdit pas de vue les habitants de Villebernier. Le jour qu'il y

Digitized by Google

revint, fut pour eux un jour de fête. Chéri de tous, il les portait tous dans son cœur. Dans ses soins obligeants, il ne faisait acception de personne, sa charité s'étendait sur tous. Il donna sans cesse l'exemple d'une piété douce et solide, d'une ferme tolérance. Doué d'une gaîté aimable avec ceux qu'il voyait souvent, plein de respect pour ses chefs, d'affection pour ses inférieurs, de complaisance pour quiconque avait recours à ses sages conseils, ses paroissiens qu'il regardait comme ses enfants le considéraient comme un père, comme un ami toujours disposé à les obliger. *In memoriâ æternâ erit justus, et magnum planctum super tumulum ejus.*

Louis-Nicolas *Tendron, curé de Durtal*, mort le 5 janvier 1830 (*Anjou Historique*, XI, 186.)

La religion et les lettres ont à pleurer la perte récente d'un ecclésiastique aussi recommandable par ses vertus sacerdotales que digne d'estime par les services qu'il n'a cessé de rendre durant sa vie. M. Basile *Horeau*, chanoine honoraire du Mans, officier de l'Université, membre de la légion d'honneur, *principal du collège de Châteaugontier*, est mort le 25 janvier 1830, des suites d'une chute qu'il avait faite le jour des Rois. Il était né à la Jumellière, le 13 juillet 1737. Tous ceux qui l'ont connu, tous ceux surtout qui ont eu le bonheur d'avoir été ses élèves, béniront sa mémoire et conserveront le précieux souvenir de sa bonté, de sa douceur et de son inépuisable bienveillance.

Sœur Jeanne-Marie-Anne Manen, ancienne supérieure de l'hôpital civil et militaire d'Angers, décédée le 22 avril 1830 (*Anjou Historique*, XI, 627.)

Urbain-René *Pilastre de la Brardière, député d'Anjou aux Etats-Généraux, maire d'Angers, député à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, membre de la Chambre des Députés en 1820*, décédé le 24 avril 1830 à sa terre de Soudon (Cheffes), où il a été inhumé (*Anjou Historique*, XIV, 124.)

Digitized by Google

Une enquête sur les Sœurs hospitalières (1803)

Le 6 septembre 1803, le citoyen Nardon, préfet de Maine-et-Loire, mandait à Mgr Montault, évêque d'Angers : « Je désire connaître combien il existe encore de Sœurs de la Charité dans votre diocèse, spécialement de celles qui s'étaient vouées au service des hôpitaux. Vous m'obligerez beaucoup en me donnant sur chacune de celles dont vous aurez connaissance, des renseignements propres à me former une opinion, tant sur leur capacité que sur les services particuliers qu'elles seraient dans le cas de rendre. Vous saurez sans doute apprécier la nature du motif qui me fait agir en cette circonstance et j'attends de votre piété éclairée et de votre zèle pour l'humanité que vous me secondiez de tous les moyens que vous donne votre ministère parmi les ecclésiastiques du diocèse. »

L'évêque d'Angers étant en tournée pastorale, M. de Villeneuve, vicaire général, répondit, le 8 septembre : « Je ne tarderai pas à vous faire parvenir le nom, l'âge, les talents de chacune des sœurs hospitalières qui desservaient les trois hôpitaux d'Angers, sous quelque règle, habit, costume qu'elles fussent consacrées à un état si conforme à la charité chrétienne. — Les hôpitaux de Baugé, Beaufort, Montreuil-Bellay et Doué qui ont toujours été servis par les mêmes personnes qui y étaient avant la Révolution, sont dans le meilleur état et n'ont besoin que d'une protection particulière et bien déclarée du Gouvernement et de vous, citoyen préfet. Quant à celui de Saumur, je l'ai connu anciennement, mais je ne puis actuellement vous en rien dire de positif. Je prendrai des instructions détaillées et je me ferai un devoir de vous les communiquer. — Restent des établissements particuliers qu'il y avait dans plusieurs paroisses du diocèse.

Digitized by Google

Ces sœurs n'étaient d'aucune congrégation, elles étaient séculières. Leur obligation se bornait à instruire les jeunes filles, à visiter les malades de la paroisse et à leur fournir des remèdes gratuitement, quand elles le pouvaient. Pour connaître au juste les paroisses où il y en a et leur aptitude, cela me jetterait dans un travail et une correspondance qui me demanderait beaucoup de temps. Je m'y livrerai volontiers quand vous le désirerez. » (*Archives de Maine-et-Loire, série X.*)

Peu de temps après, M. de Villeneuve communiquait à la préfecture les deux listes suivantes :

« *Liste des Filles de la Charité, vulgairement appelées sœurs grises, qui, jusqu'en 1794, avaient soin des malades dans l'Hôtel-Dieu d'Angers (musée Saint-Jean aujourd'hui), et qui y reviendront volontiers au premier ordre du Gouvernement et de leur supérieure générale.* — Sœur Georges, fille d'un grand mérite, actuellement supérieure à Versailles ; sœur Manen, fille d'esprit et de talents, ayant toujours occupé l'apothicairerie de cette maison, actuellement supérieure à Port-Louis ; sœur Catherine Barret, fille forte, ayant toujours occupé la cuisine de la maison, est à Port-Louis ; sœur Claire, occupant les salles, est à Port-Louis ; sœur Madeleine Branly, dans les salles, est à Port-Louis ; sœur Françoise, occupant les salles, est à Port-Louis ; sœur Bodin, fille d'esprit, est à Port-Louis ; sœur Catherine Mussot, fille à talents pour la lingerie, la buanderie, actuellement à Agen ; sœur Anne Plaige, fille de mérite et de talents, actuellement à Bordeaux ; sœur Antoinette Fagard, ayant occupé l'apothicairerie et autres offices conséquents, actuellement à Bazas ; sœur Reine, occupant la salle des militaires, actuellement à Bordeaux ; sœur Louise Morey, ayant occupé les salles, est à Rochefort ; sœur Jeanne Morey, ayant occupé les salles, actuellement à Rochefort ; sœur Madeleine Gauvin, actuellement à Saint-Meen, en Bretagne ; sœur Anne-Victoire Richard, fille d'esprit, de

Digitized by Google

mérite et de talents pour les teigneux et autres maladies, actuellement à Montreuil près Mayenne, et avec sa sœur aussi hospitalière ; sœur Marie Villefort, actuellement à Moulins ; sœur Sophie Loriaux, actuellement à Verdun. — Les sœurs qui habitent actuellement la maison d'Angers, sont : 1) sœur Geneviève-Antoinette Perret, 2) sœur Félicité-Marie Guillois, 3) sœur Marie Carlier, toutes trois bien anciennes et infirmes. Elles sont revenues de Lorient (où elles avaient été déportées en 1794.)

« *Liste des filles qui composent actuellement et qui composaient jusqu'en 1794, l'Hospice général dit des Renfermés (rue Lyonnaise). Elles formaient une congrégation particulière et ne faisaient aucun vœu de religion.* — I. Celles qui y sont encore : Céleste La Groix, à l'apothicairerie ; Eulalie Guené, à la sacristie ; Françoise Brouillet, à la fabrique des bas ; Louise Jolivet, à la cuisine ; Marie Garreau, avec les enfants. — II. Celles qui pourraient y revenir : Françoise Bouchereau, dite sœur Claire, demeurant à la Madeleine, paroisse de Saint-Joseph ; Jeanne Laurin, dite sœur Euphrasie, à la Salle-de-Vihiers ; Marie Giffard, dite sœur Marie, à Beaufort ; Jeanne Baudriller, dite sœur Sophie, au Moulin d'Yvré ; Marie Laurin, dite sœur Pélagie, à Bauchan ; Jeanne Jouin, dite sœur Adélaïde, à Sablé ; Perrine Delhumeau, dite sœur Rosalie, à Baugé ; Claude Froger, postulante à l'époque de la sortie, à Angers, sur la paroisse de la Trinité. — Elles sont toutes en état de remplir leurs devoirs à l'égard des pauvres.

« *Hospice des Incurables d'Angers.* — Les anciennes sœurs n'ont manifesté aucun désir d'y rentrer. Celles qui y sont, ont à leur tête une fille de mérite, et qui depuis plus de vingt ans a gouverné parfaitement des hôpitaux.

« M. l'Evêque ayant fait la visite des hospices de Baugé, Beaufort, Doué, Morannes, Durtal, Candé, Pouancé, Martigné-Briant, Montreuil-Bellay, je ne dois rien ajouter aux connaissances qu'il en a prises sur les lieux. Quant à

Digitized by Google

ceux de Saumur et de Cholet, j'ai écrit à MM. les curés de ces deux villes, pour en avoir les instructions nécessaires.»

Les Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul rentrèrent à l'Hôtel-Dieu Saint-Jean l'Évangéliste, au mois de juin 1806, avec sœur Manen comme supérieure (*Anjou historique*, VIII, 225).

Les choses allèrent si bien que la commission administrative des hospices écrivit au préfet, le 29 novembre 1806 : « Nous avons l'honneur de vous adresser notre délibération relative à l'organisation de l'Hospice Général d'Angers, dit des *Renfermés*. Nous vous prions d'y donner votre approbation et de vouloir bien la transmettre à Mme la supérieure générale des Filles de Saint-Vincent, afin qu'elle envoie les sept sœurs que nous lui demandons. » La supérieure générale répondit sans doute qu'elle ne pouvait le faire en ce moment. Quoi qu'il en soit, la délibération du 27 décembre 1806 rappela provisoirement les sœurs de l'Hôpital général : « Les anciennes sœurs agrégées qui gouvernaient l'Hospice général dit des Renfermés, y seront rappelées provisoirement, et seront seules chargées de l'administration intérieure de la maison, jusqu'à l'arrivée des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul que l'administration a demandées ; elles auront un costume uniforme. Lorsque les Filles de la Charité prendront possession de cette maison, les sœurs agrégées qui la gouverneront, en remettront l'administration aux Filles de la Charité, sauf à elles à accepter les emplois qui leur seront donnés par les Filles de la Charité, si les unes et les autres se concertent à cet effet. Dans le cas où les sœurs agrégées ne prendraient pas d'emploi dans ladite maison sous la direction des Filles de la Charité, il sera pris des arrêtés relatifs à chacune d'elles pour les récompenser proportionnellement à leurs services. Mme Françoise Bouchereau, ancienne supérieure, dite sœur Claire, est nommée supérieure, et lorsque la place vaquera, l'administration y

Digitized by Google

nommera. » C'est en 1865 seulement, à la suite de grands débats, que les Filles de la Charité remplacèrent à l'Hospice général les sœurs qui desservaient cette maison depuis au moins deux siècles.

Une lettre de M. Benoist, député de Maine-et-Loire

Pierre-Vincent Benoist, conseiller d'Etat, député de Maine-et-Loire depuis 1816, écrivait, de Paris, le 22 septembre 1824, à M. de Crouzeilhes, maître des requêtes, secrétaire général du Ministère de la Justice (Communication de Mgr Pasquier).

Je suis trop accoutumé aux nécessités de refuser pour être étonné d'en rencontrer. Je suis fâché pourtant de ne pas réussir à obliger des familles qui m'ont beaucoup rendu de services et qui dans leur simplicité me font l'honneur de me regarder comme leur appui.

Je reviendrai sur le pauvre jeune homme Hude Roland. Condamné à mort pour avoir rendu un léger coup à un chef qui lui en donnait de très rudes, il a obtenu une commutation de peine ; mais celle qu'il subit, durera-t-elle donc toujours? Une vie entière passée en prison n'est-ce pas une longue mort? Dans une telle position, c'est en mourant tout à fait qu'on commence à vivre.

J'ai eu l'honneur de vous dire que j'avais reçu, de Saumur, plusieurs demandes pour la place vacante à la Cour royale d'Angers. Monseigneur le Garde des Sceaux m'ayant dit qu'il ne se presserait pas de nommer, j'ai tardé à vous en écrire. Je sais, d'ailleurs, que vous connaissez les compétiteurs.

Ce sont : — 1° M. Allain-Targé, ancien procureur du roi. M. de Brézé en a parlé longuement au Ministre. Sa Grandeur ne paraît pas disposée à mettre à Angers un

Digitized by Google

ancien magistrat, mais il serait bien de faire pour lui quelque chose. Ce n'est point un mauvais homme, ce n'est pas non plus un homme sans influence locale, et beaucoup de gens qui seraient fâchés de le voir en position de dominer, trouvent juste pourtant qu'il soit témoigné par l'autorité quelques égards à un personnage que toute la population de son pays vient consulter comme l'oracle de la jurisprudence. — 2° M. le procureur du roi actuel de Saumur, homme de beaucoup de moyens, qui a du courage, de l'esprit et de la suite. Il a eu une part décisive à nos succès d'élection. Il ne tient pas tant, au reste, à la place d'Angers qu'il ne se contentait de celle de procureur du roi au Mans. En résultat, Saumur est petit pour lui, et il veut mieux que sa position actuelle. — 3° M. Félix-Gabriel Morry, juge d'instruction à Beaupréau. J'ai déjà eu l'honneur de vous écrire pour lui, j'en entends dire beaucoup de bien. — 4° M. Dezallais, juge d'instruction à Angers. Vous avez déjà bien voulu vous rappeler son nom et m'en parler. C'est un homme très dévoué. Il a été persécuté à raison de ses bons sentiments. Il est tout à fait juste de faire pour lui quelque chose. Cela est, d'ailleurs, politique. Car il faut que ces dévoûments reconnus, complets et constants ne restent pas aux yeux des peuples comme des témoignages vivants de l'indifférence ou de l'impuissance des Gouvernements à les récompenser. — 5° Je ne veux pas oublier parmi les personnes qui aspirent à la Cour Royale, M. Sachet, président du tribunal de Beaupréau. C'est un homme de bien fort estimé dans toute la province.

C'est M. Dezallais, juge d'instruction à Angers, qui fut nommé conseiller à la Cour royale, en remplacement de M. Dolsegaray.

Digitized by Google

Écouflant et Saint-Sylvain en 1838

Ecouflant, de sa position au confluent de la Sarthe et de la Mayenne, par un bras qui passe derrière l'île Saint-Aubin, est situé à une lieue et demie d'Angers. La position d'Ecouflant explique le genre d'occupation de ses habitants : la pêche, toujours la pêche emploie leurs bras. Aussi voyez-vous sur la rive de longs filets qui sèchent au soleil, et plus loin, près des maisons, des femmes qui les raccommodent ; le matin, les hommes partent, quels que soient le temps et la saison où l'on se trouve, et il n'y a guère que la faim et la nuit qui les ramènent. La pêche s'y fait pendant toute l'année au filet et à la seine.

La commune d'Ecouflant est pauvre et peu peuplée : la population en 1790 était de sept cents personnes, en 1826 de neuf cent quarante-trois et en 1832 de neuf-cent quarante-sept. Ecouflant a une jolie vue qui s'étend sur de vastes prés toujours verts et qui n'est borné que par les côtes d'Epinard. Pendant l'automne, de mauvaises exhalaisons émanent d'Ecouflant et des environs, c'est le moment où l'on met les chanvres à rouir, et toutes les récoltes de la commune et de celles environnantes s'exposent en ce lieu. Le bourg d'Ecouflant est assez mal bâti, mais en revanche le clocher de l'église qu'on aperçoit d'Angers est gracieux et élancé, et puis l'absence complète de prétention rend ce vice de construction assez pittoresque. Une assemblée a lieu tous les ans à Ecouflant le 24 juin, elle se tient dans le bourg et sous la file de léards qui y conduisent. Qui que vous soyez, vous avez été voir les courses d'Ecouflant ; vous avez vu les six bateaux à vapeur qui, partant d'Angers à chaque quart d'heure, emportent des milliers de spectateurs au milieu de la fumée qui s'échappe de leurs

Digitized by Google

tuyaux ; vous avez vu ces files de cavaliers et d'équipages de toute espèce qui font ressembler une fois dans l'an ces environs d'Angers aux promenades de Longchamp. Ces courses de chevaux sont établies ici depuis l'année 1836, elles ont lieu dans le mois d'août, et versent dans Ecouflant et dans Angers des sommes considérables.

L'île Saint-Aubin est cette grande île dont la pointe s'avance presque jusqu'à Angers et qui se trouve comprise entre la Mayenne et la Sarthe : des fermes et des champs se trouvent au milieu de cette île dont l'étendue en superficie est de trois lieues : elle reste inondée pendant tout l'hiver et quelquefois même pendant une partie de l'été ; le foin y est bon et fort estimé ; son produit a été estimé être de 50.000 francs. Depuis la Révolution, cette île appartient à des particuliers, mais avant cette époque elle faisait partie des terres des moines de Saint-Aubin d'Angers.

C'est presque toujours de l'époque de la Révolution qu'il faut partir pour signaler les démolitions des vieux monuments, soit que ces démolitions aient été causées par le vandalisme d'un peuple en rage, soit qu'elles aient eu lieu avec réflexion et qu'elles soient la suite des changements de maîtres dans les monuments qui ont signalé ce passage de notre histoire. La démolition de l'*abbaye du Perray* se trouve dans ce dernier cas ; il ne reste aujourd'hui de cette abbaye, achetée après 1793 par M. Vallée, que les grands arbres qui l'entouraient, et les belles plantes qui croissaient sur son terrain. Le Perray est situé dans un bas, un ruisseau d'eau ferrugineuse coule auprès de là et se rend à la rivière : ce lieu est estimé par les promeneurs, pour la beauté des sites et des grands arbres qui s'y trouvent ; par les chasseurs, pour la quantité de gibier qui l'habite ; et par les botanistes, par les clochettes et les renoncules

Digitized by Google

qui y fourmillent. La maison, que le nouveau propriétaire de ce domaine a bâtie, n'a rien qui la distingue ; on trouve encore à terre, dans les jardins, quelques chapiteaux de colonnes appartenant à l'ancienne construction ; mais ce qu'il y a de charmant, c'est le réservoir qui entoure le jardin, dont les eaux noires nous indiquent la profondeur, et des bords duquel s'échappent de temps en temps des poules d'eau.

Eventard est la dernière limite d'Ecouflant de ce côté ; ce château, qui a été démoli en 1809, était la maison de plaisance de l'évêque d'Angers. Eventard était autrefois un lieu de rendez-vous pour les citadins et les étudiants ; tous se rendaient là, les premiers pour chercher une distraction aux affaires de la journée, et les seconds pour prendre leurs ébats dans les bois, ou pour philosopher en péripatéticiens dans les allées des jardins. Il n'est resté d'Eventard que trois choses, qui toutes trois témoignent de la grandeur et de la beauté de cette terre au moyen âge : le portail du château avec les deux tourelles qui le comprennent, une partie de la balustrade qui entourait les jardins, enfin le tracé de l'allée qui conduisait du château à la rivière.

Beuzon est une jolie propriété bâtie près d'Eventard, et qui appartient aujourd'hui à la famille d'Autichamp ; on y remarque une belle maison de maîtres, un parc derrière la maison, et dans le parc une petite grotte en coquilles.

⁂

Saint-Sylvain est situé à une lieue et demie d'Angers. Sa population était de treize cent vingt personnes en 1791, de douze cent vingt-cinq en 1826, de douze cent quatre-vingt-treize en 1832 et de quatorze-cent-trente en 1837. On se rend au bourg par la route de Paris et le chemin de Villevêque, planté de peupliers pendant une demi-lieue, et au milieu duquel se trouve le *pont aux*

Digitized by Google

Filles. La commune de Saint-Sylvain présente quelques beaux bouquets de bois, tels que ceux d'Echarbot et des Gruyères, que l'on a pensé avec raison tenir autrefois à ceux d'Eventard et former une seule forêt. Saint-Sylvain est riche, et les terres y sont en général bien cultivées. Le bourg est laid et mal bâti ; aucun mouvement ne règne dans ce bourg, et ce n'est guère que le dimanche, à l'issue de la grand'messe, que des groupes se forment sous l'auvent adossé à l'église pour écouter la lecture de quelque arrêté de mairie et de garde nationale ou l'annonce de biens à vendre. L'église n'offre rien de remarquable, elle se compose d'une assez longue nef dans laquelle se trouvent un maître-autel, deux petits autels et un jubé ; elle a dernièrement été réparée et élargie avec l'argent fourni par M. l'abbé Besnard, d'Angers. La cure est desservie par M. Davy, bientôt octogénaire, et par un vicaire qui vient d'être accordé à la paroisse ; à l'époque des rogations, ces deux prêtres, suivis de nombreux paysans, se promènent par les chemins, escortés d'un homme, espèce de clocher ambulant, qui met à chaque pas en branle de petites cloches appelées « échelettes ». Il y a dans le bourg une école mutuelle pour les petits garçons et les petites filles. Le cimetière, placé à quelques pas du bourg, renferme les tombes de la famille Chambeau-Desvarannes, propriétaire de la belle terre d'Echarbot. Une assemblée a lieu tous les ans, dans cette commune, le premier dimanche de mai.

La *Haie-Joulain* est à une portée de fusil du bourg de Saint-Sylvain ; ce village se trouvait autrefois sur la route de Paris qui, refaite aujourd'hui, passe à quelque distance de là. La Haie-Joulain avait alors une importance qu'elle a perdue depuis, importance qu'attestent et l'existence d'un notaire en ce lieu jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, et les ruines du château de Briançon dont

Digitized by Google

on aperçoit encore les fossés dans le village. L'isolement dans lequel le déplacement de la route de Paris a jeté la Haie-Joulain, est complet ; ce village ressemble aujourd'hui à ces poissons que l'eau, en se retirant de la grève, laisse couchés sur le flanc.

Il y avait dernièrement, et il y a encore dans la commune de Saint-Sylvain, des landes assez vastes qui s'étendent tout incultes, et qui feraient presque oublier qu'on est tout près d'une ville, si les moulins placés sur les buttes qui entourent ces plaines, et qui ouvrent nuit et jour leurs grandes ailes aux vents de l'ouest, ne venaient rappeler sans cesse qu'il y a près de là des hommes à nourrir. On trouve dans ces landes quelques chevaux maigres et quelques poulains. Quant aux vaches et aux bœufs, ils y sont plus rares que les chevaux.

A une lieue du bourg de Saint-Sylvain, sur la grande route de Paris, est la *fontaine de l'Epervière*, connue par ses eaux ferrugineuses ; quelques-uns ont nié l'efficacité de ces eaux, mais nous pouvons affirmer que des cures heureuses ont été causées par elles. En ces derniers temps et pendant bon nombre d'années, la société d'Angers se réunissait à cette fontaine ; on y riait, on y chantait, on y dansait, on y vidait plus de verres de vin de Champagne que de verres d'eau ferrugineuse ; on allait là enfin comme baucoup de dandys vont à Bagnères et à Vichy, plutôt pour son plaisir que pour sa santé. Vers la fin de ces réunions, un abri avait été construit. Les choses se passèrent ainsi jusqu'à ce que les opinions politiques se dessinant de plus en plus chez chaque individu aux approches de la révolution de Juillet, la fontaine fut abandonnée et la lecture de cent journaux politiques de Paris vint remplacer pendant longtemps la joie de ces fêtes passées. Aujourd'hui la fontaine de l'Epervière et ses eaux ne sont plus guère repré-

Digitized by Google

sentées que par la barrique d'eau qu'un homme amène pendant l'été sur la place du Ralliement, et autour de laquelle viennent se placer tous les matins quelques vieillards de la ville. (*Journal de Maine-et-Loire*, 19 et 24 août 1838.)

Le prospectus du journal « l'Union de l'Ouest » (1845)

Fondé le 1er février 1845, le journal « L'Union de l'Ouest » disparut le 31 décembre 1891. Le premier rédacteur en chef de cette feuille fut Charles Sainte-Foi, et voici le prospectus qu'il lança lors de la fondation.

Notre titre dit qui nous sommes, d'où nous venons, où nous allons. Nous venons de diverses régions; mais voulant tous arriver au même but, nous avons senti le besoin de nous unir, afin d'être plus forts. Nous nous sommes unis pour défendre, dans la mesure de notre pouvoir et de nos forces, les biens qui nous sont les plus précieux, et les intérêts qui nous sont les plus chers. Mais comme chacun de nous, à côté de ces biens et de ces intérêts, en a d'autres d'un ordre moins élevé, nous avons tous, d'un commun accord, résolu de faire taire les sentiments qui nous divisent, pour nous donner la main par les points qui nous unissent; afin que notre alliance fût plus forte et plus solide, et que, rangés autour d'un même drapeau, nous pussions marcher tous ensemble, comme un seul homme, à la défense des biens qui nous sont communs, et à la conquête des droits dont nous sentons également le besoin.

Nous nous sommes dit : il y a des choses que nous aimons tous également, que nous voulons tous avec la même ardeur, il en est d'autres sur lesquelles nous ne sommes pas tous d'accord. Si celles-ci ont moins de valeur et d'importance que les premières, pourquoi souffririons-nous

Digitized by Google

plus longtemps qu'elles nous divisent? Si nous y tenons, gardons-les au fond de notre cœur, et rencontrons-nous sur un terrain où nous puissions, sans rien sacrifier de ce qui nous est cher, nous soutenir mutuellement, pour défendre ce qui nous est plus cher encore. Alors chacun descendant au fond de son âme, a senti que ce qu'il aime le plus, c'est l'Eglise et la France ; et autour de ces deux idées tous nos dissentiments se sont effacés; et nous nous sommes trouvés aussi unis que des frères issus de la même souche, élevés dans la même famille et dans les mêmes principes : aussi unis que des soldats qui ont combattu longtemps ensemble pour la défense des mêmes droits. C'est de cette manière, c'est sur ce terrain que l'union s'est formée entre nous. C'est aussi sur ce terrain que nous appelons à nous tous ceux qui ont les mêmes besoins que nous, les mêmes désirs et les mêmes espérances. Notre œuvre est une œuvre de dévouement : car chacun de nous a sacrifié quelque chose. Mais nous avons été soutenus par cette pensée : qu'aux sentiments généreux d'autres sentiments généreux répondent toujours ; et que beaucoup d'âmes dévouées attendent dans un humble silence qu'une voix amie les appelle et leur donne, avec la conscience de leur force, les moyens de l'employer.

Pour nous faire bien connaître et de ceux qui veulent venir à nous, et de ceux que nous rencontrerons comme adversaires dans la lutte, voici ce que nous sommes, et ce que nous voulons.

Nous sommes, avant tout, chrétiens et catholiques : et notre principal but est de défendre notre foi contre les attaques que l'ignorance et les passions lui suscitent de toutes parts : de détruire, autant qu'il est en nous, les préjugés et les erreurs qui tiennent éloignés de l'Eglise tant d'hommes honorables qu'elle compterait parmi ses enfants, si une éducation malheureuse n'avait prévenu contre elle leur esprit et préoccupé leur cœur. Nous lutterons avec

Digitized by Google

ardeur, courage et persévérance, comme on lutte pour une idée sainte, pour un bien précieux. Mais cette ardeur ne nous emportera pas jusqu'au point de nous faire oublier les égards que nous devons à ceux que nous sommes forcés de combattre : persuadés qu'on ne sert jamais bien les intérêts de la foi, en oubliant les devoirs de la charité. Nous verrons dans nos adversaires, des hommes qui se trompent, mais jamais des hommes qui mentent.

Nous éviterons avec le plus grand soin toute personnalité. Les opinions et les doctrines sont à tous, une fois qu'elles ont été produites au dehors. Mais la vie intime est un sanctuaire où l'œil de Dieu seul peut pénétrer ; et la personne est sacrée, surtout pour un chrétien qui croit à l'incarnation du Fils de Dieu. Nous défendrons nos prêtres et nos religieux, en rétablissant les faits inventés ou dénaturés par la passion, et en réhabilitant les intentions que les préjugés méconnaissent.

Nous n'accomplirions qu'une partie de notre mission, si, nous bornant aux questions religieuses, nous laissions de côté celles que le conflit des intérêts divers ou des opinions opposées fait surgir chaque jour. Mais de même que dans les premières nous prenons pour règle et pour base l'Eglise et sa doctrine, ainsi dans les secondes aurons-nous sans cesse devant les yeux la France, ses intérêts et sa gloire. Ici encore nous avons un terrain neutre où nous pouvons tous nous rencontrer et nous donner la main. Ce terrain, c'est la Charte, acceptée franchement, comme un fait accompli, comme un héritage que nous a transmis la génération qui nous précède. Cet héritage, nous l'acceptons tous, non sous bénéfice d'inventaire mais tel qu'il est, avec ses charges, comme avec ses droits, parfaitement résignés à subir les premières, mais aussi fermement décidés à faire valoir les seconds pour le succès de la sainte cause à laquelle nous voulons consacrer tous nos efforts. Que, parmi nous, plusieurs, satisfaits du présent, voient

Digitized by Google

dans les institutions qui nous gouvernent quelque chose de complet qui suffit exactement aux besoins de la société actuelle : que d'autres, au contraire, tournant leurs regards vers le passé, regrettent ce qui n'est plus, et voient dans ce que le présent leur offre une source de dangers pour l'avenir ; tandis que d'autres, attachant moins d'importance aux hommes, les voient venir et s'en aller sous leurs yeux, sans rien perdre de leurs espérances, ni de leur sécurité ; qu'importe, si tous aiment également la France ; si tous sont également résolus à se dévouer à sa gloire ; si tous ont la pensée de ne se servir, pour l'accomplissement de leurs généreux desseins, que des moyens que la constitution leur fournit ; si tous consentent à renfermer dans les bornes de la légalité leurs regrets, leurs espérances ou leurs désirs ; si tous sont persuadés que la Charte, telle quelle est aujourd'hui, donne à chaque citoyen assez de pouvoir pour réclamer et conquérir sans violence tous les droits qui lui manquent encore, et toutes les institutions qu'il croit nécessaires ou utiles au bonheur de sa patrie. Nous ne serons donc, ni les amis, ni les ennemis du gouvernement. Nous ne lui ferons jamais d'opposition systématique ; mais nous attaquerons ses actes avec force et modération à la fois lorsqu'ils seront contraires aux intérêts de la religion ou du pays : comme aussi il ne nous coûtera point de le louer toutes les fois que nous le trouverons fidèle à sa mission. Chez nous, vis-à-vis du gouvernement, comme vis-à-vis des individus, le blâme sera sans amertume, et la louange sans flatterie. Placés, comme nous le sommes, au-dessus de tous les partis, et ne voulant servir que l'Eglise et la France, il nous sera facile d'être, à l'égard de tous, justes et indépendants, indulgents et sévères à la fois.

Nous nous occuperons avec zèle des intérêts locaux, trop souvent négligés par les journaux de la capitale. Mais ici plus encore que partout ailleurs, nous éviterons avec soin toute personnalité, et toute amertume dans la discussion.

Digitized by Google

Les intérêts sérieux, les questions qui touchent de près ou de loin au bien du pays, nous trouvéront toujours disposés à prendre en main leur cause. Mais nous ne mettrons notre zèle et nos forces au service d'aucun parti ni d'aucune coterie ; et nous ne chercherons point à donner aux hommes ou aux événements qui passeront sous nos yeux plus de valeur et d'importance qu'ils n'en méritent.

Nous prendrons une part active dans toutes les élections; persuadés qu'il n'en est aucune qui n'ait une importance réelle, et que la bonne composition d'un conseil municipal est aussi nécessaire à la prospérité d'une commune, que l'est à celle de la France, un parlement sage et éclairé. Dans les luttes électorales, nous nous préoccuperons avant tout des intérêts qui nous sont les plus chers, négligeant comme trop étroites pour le point de vue où nous nous sommes placés, toutes les questions qui se rattachent à l'avancement d'un homme ou d'un parti. Nous recommanderons de préférence le candidat qui promettra une satisfaction plus complète à ces intérêts, sans examiner de quel parti il est, autour de quel homme il se rallie. Nous aimerions mieux qu'il fût comme nous, ne tenant à aucun parti, à aucun homme, mais seulement à l'Eglise et à la France. Cependant nous ne refuserons le concours de personne. Qu'il soit conservateur, légitimiste ou radical, peu nous importe, pourvu qu'il veuille ce que nous voulons: l'Eglise libre d'accomplir la divine mission qui lui a été confiée ; les pères libres de faire élever leurs enfants comme ils veulent, sans avoir à craindre que toutes les carrières leur soient fermées dans l'avenir: pourvu qu'il veuille, comme nous, la France forte au dedans, et grande au dehors, chère à tous ses enfants, et terrible à tous ses ennemis: pourvu qu'il aime les pauvres, qu'il s'intéresse au sort des classes laborieuses, toujours, hélas, si négligées parce qu'elles sont en dehors du théâtre où s'accomplissent

Digitized by Google

les événements politiques, et qu'elles n'ont rien à donner pour la protection qu'elles réclament.

Les intérêts de ces classes trouveront en nous d'ardents défenseurs; et nous étudierons avec un soin particulier les questions qui s'y rattachent, persuadés que l'avenir de la France dépend en grande partie de la solution que les événements ou les hommes donneront à ces graves questions.

Nous nous occuperons avec un soin particulier de toutes les questions qui concernent la politique extérieure, persuadés que ce sont aujourd'hui les plus importantes par les résultats qu'elles peuvent avoir pour l'avenir et la prospérité du pays; et parce que, sur ce terrain, l'on est toujours sûr d'être mieux compris et de rencontrer moins de passions et de dissentiments. Les alliances de la France, son rôle en Orient où de si glorieuses destinées l'attendent, si elle est fidèle à sa mission, et si elle sait toujours y représenter et y défendre les intérêts de la civilisation et du christianisme, ce sont là des questions qui ne peuvent jamais trouver indifférents des hommes dévoués à la France et à l'Eglise.

Nous chercherons à rapprocher les unes des autres les diverses classes de la société, en leur faisant comprendre que leurs intérêts, loin de se contrarier, comme on le suppose à tort quelquefois, se garantissent mutuellement au contraire et que leur harmonie est une condition essentielle au bonheur et à la gloire des Etats. Puissions-nous être assez heureux pour abattre quelques-uns de ces retranchements que l'orgueil, la défiance ou les préjugés ont élevés entre les citoyens d'une même patrie, entre les membres d'une même famille, et faire comprendre à tous que les hommes qui s'isolent se condamnent à la faiblesse et à l'impuissance, et que les droits qui s'excluent mutuellement au lieu de se soutenir, sont des prétentions vaines ou d'injustes usurpations!

Digitized by Google

Pie IX et le Préfet de Maine-et-Loire (1848)

C'est le 16 avril 1848 qu'eut lieu à Angers la cérémonie de la bénédiction de l'arbre de la liberté, planté sur l'avant-Mail. Après le discours de Mgr Angebault, évêque d'Angers, Grégoire Bordillon, commissaire du Gouvernement dans le département de Maine-et-Loire, s'avança et dit : « Autour de l'arbre de la liberté, se pressent et se confondent aujourd'hui tous les citoyens de la nation. Les hymnes de l'Eglise y répondent aux hymnes de la République. Vive la Nation ! En 1792, la voix grondeuse de Pie VI gémissait sur la Révolution naissante ; et en 1848, voici en quelles magnifiques paroles un autre pontife, Pie IX, salue le retour de la Révolution triomphante ! Les événements qui depuis deux mois se succèdent et s'accumulent avec une si grande rapidité, ne sont pas une œuvre humaine. Malheur à qui, dans cette tempête par laquelle sont agités, arrachés, mis en pièces, les cèdres et les roseaux, n'entend pas la voix du Seigneur ! Oui, c'est à la voix de Dieu que notre Révolution vient de surgir victorieusement du lourd et long sommeil où les rois la croyaient à jamais plongée ! Qu'elle soit et reste digne de ce providentiel caractère. Vive Pie IX ! Vive la République !... »

Le 26 novembre 1848, le consul de France à Civita-Vecchia télégraphia au Ministre des Affaires Etrangères : « Le Pape est parti furtivement de Rome, le 24, à cinq heures du soir. Rome est calme et indifférente. Un vote de confiance a été accordé au ministère. *Le Pape se rend en France*. Le *Tenare* est allé le prendre à Gaëte. » La dépêche, retardée par le mauvais temps, n'arriva à Paris que le 30 novembre. Dès le lendemain, 1er décembre, M. Freslon, ministre de l'Instruction Publique et des Cultes, quitta

Digitized by Google

Paris pour se rendre à Marseille, afin de présider aux dispositions de la réception du Saint-Père.

C'est le matin du 2 décembre que Grégoire Bordillon, préfet de Maine-et-Loire, reçut la nouvelle de la prochaine arrivée de Pie IX. Aussitôt, il écrivit à son ami Peauger, maître des requêtes au Conseil d'Etat : « Dites au Saint-Père qu'il est le bienvenu sur notre terre de France. Je ne puis ni exprimer ni expliquer l'enivrement de joie où m'a jeté la nouvelle de son arrivée au milieu de nous. Si toutes mes traditions politiques et religieuses, si ma foi révolutionnaire et mes aspirations chrétiennes, si ma bien-aimée République et mon vieil ami d'enfance, le catholicisme, doivent s'unir pour le bonheur de ce monde, vous me ferez mourir de joie. Que Dieu soit béni des jours dont il me rend témoin ! » (*Archives de Mgr Pasquier, recteur de l'Université catholique de l'Ouest*).

Dans la soirée du même jour, 2 décembre, le préfet de Maine-et-Loire mandait à M. Freslon, ministre de l'Instruction Publique et des Cultes, son compatriote et son ami : « Ce soir même arrive par Tessié de la Motte et m'est apportée en communication votre lettre à Pavie. On m'en laisse copie, qu'à l'instant même j'envoie à l'évêque. — Comme témoignage de la communauté de sentiments et de vues qui, à l'insu l'un de l'autre, nous ont inspirés en cette solennelle occurrence, voici ce que j'écrivais ce matin à Monsieur l'évêque d'Angers, en lui transmettant copie de la dépêche télégraphique annonçant la venue du Pape en France : *Ce n'est pas à vous, Monsieur l'Évêque, que j'ai besoin de dire avec quel respect le chef de l'Église sera reçu sur la terre de France, tant qu'y flottera le drapeau de ma noble et bien-aimée République.* — Quelques moments après, me venait de l'évêché la réponse dont voici la copie : *Monseigneur l'Évêque est à Combrée, et il n'apprendra que par les journaux la saisissante nouvelle que vous voulez bien lui transmettre. Permettez-moi d'être son interprète et de vous remercier*

Digitized by Google

en son nom. Je suis, pour mon compte, ravi, sans m'en étonner, de la confiance que notre France républicaine inspire au vénérable et généreux Pie IX. Cette noble confiance sera noblement comprise, noblement accueillie ; nous devons bénir la divine Providence de ce qu'elle envoie parmi nous un ange de paix et nous donne un gage de fraternelle conciliation, dans un moment où les passions politiques faisaient craindre de nouvelles collisions (*H. Bernier, vicaire-général*). — Rappelez au Saint-Père les nobles paroles que son prédécesseur Pie VII, alors évêque d'Imola, prononçait le jour de Noël 1797 en sa célèbre homélie. Il disait : *Siate buoni christiani sarrete buoni democraticie*. Dites-lui que la divine Providence, dans l'épreuve même qu'elle vient de lui imposer, lui offre et prépare une solennelle occasion de réaliser les prophétiques paroles de l'évêque d'Imola et de consommer sur notre terre de France l'union des croyances chrétiennes et des aspirations démocratiques. — Je l'écrivais ce matin à Peauger, en recevant la nouvelle de la venue du Saint-Père au milieu de nous, je ne puis ni exprimer ni expliquer l'enivrement de joie où m'a jeté cette nouvelle. J'en bénis Dieu et me sens partir du cœur le chant de reconnaissance et d'espoir du vieux Siméon. »

On sait que Pie IX, au lieu de venir en France, resta à Gaëte. Il rentra à Rome le 4 avril 1850.

Une lettre d'Allain-Targé (1859)

François-Henri-René Allain-Targé naquit à Angers, le 7 mai 1832. Ayant fait son droit à Poitiers, il se fit inscrire au barreau d'Angers en 1853 ; il plaida, en 1855, dans l'affaire de la *Marianne*. En juillet 1861, il devint substitut du procureur impérial à Angers et démissionna le 26 janvier 1864 pour aller se fixer à Paris. M. Allain-Targé

Digitized by Google

se jeta alors dans l'opposition et collabora, en 1866, au *Courrier du Dimanche*, dans lequel il traita les questions financières. Il entra, en 1868, à l'*Avenir national* et fonda, la même année, la *Revue politique*, avec Challemel-Lacour, Gambetta, Spuller et Brisson, feuille bientôt supprimée. Aux élections du 23 mai 1869 pour le Corps Législatif, il se présenta à Angers, comme candidat de l'opposition, contre M. Louvet, candidat officiel; il fut battu, n'obtenant que 7.000 voix sur plus de 25.000 votants. Au 4 septembre 1870, il fut nommé préfet de Maine-et-Loire : il quitta ce poste un mois après pour devenir commissaire aux armées dans le Maine-et-Loire, la Sarthe et la Mayenne, puis fut appelé par Gambetta à la préfecture de la Gironde. Partisan de la défense à outrance, il donna sa démission aussitôt après la capitulation de Paris. Aux élections générales du 8 février 1871, il échoua avec toute la liste républicaine en Maine-et-Loire, avec 19.900 voix sur plus de 120.000 votants. Il se représenta aux élections complémentaires du 2 juillet dans la Seine, se fit battre une troisième fois, tout en obtenant 67.000 voix ; mais le 30 du même mois, il fut élu conseiller municipal de Paris dans le XIXe arrondissement, où il fut réélu en 1874. Il prit part, dans le Conseil, à l'extrême gauche et s'occupa spécialement des questions de finances, des emprunts et du budget. Dans le même temps, il collaborait à la *République Française*, qu'il avait contribué à fonder en novembre 1871. Aux élections de février 1876 pour la Chambre des députés, M. Allain-Targé fut élu dans le XIXe arrondissement. Il donna sa démission de conseiller municipal et siégea à l'extrême gauche de la Chambre. Après le 16 mai 1877, l'un des 363, il fut réélu à Paris dans le même arrondissement. On sait qu'il fut plus tard ministre des Finances dans le ministère Gambetta (1881) et ministre de l'Intérieur dans le cabinet Brisson (1885). Il est mort en son château de Targé, commune de Parnay, en 1902.

Digitized by Google

Voici une lettre que M. Allain-Targé, alors avocat à Angers, écrivait, le 31 décembre 1859, à son beau-père, M. Villemain, membre de l'Académie Française. (L'original appartient à Mgr Pasquier, recteur de l'Université catholique d'Angers) :

« Recevez, je vous prie, en ce jour de souhaits, ceux que nous formons ici pour vous. Puisse le Ciel vous accorder longue vie et bonne santé ! La santé vous permet le travail, et le travail vous assure la gloire. Nous formons aussi un autre vœu auquel vous vous associerez. Puisse votre chère et charmante fille, qui est aussi la nôtre, que nous aimons comme vous l'aimez, supporter heureusement l'épreuve toujours grave qui une première fois nous a si bien réussi ! J'ai du plaisir à vous dire qu'en ce moment elle se porte très bien, et sa petite Geneviève, qui a fait avec un grand succès une première entrée dans le monde, a aussi une santé superbe.

« Vous aurez su le triomphe électoral de M. Segris : 19.500 voix contre 3.500. Le nouveau député a dû naturellement être fier d'un tel résultat (28 novembre 1859). Cependant il faut vous dire que le combat s'est élevé très vite au-dessus de la tête des combattants, même au-dessus de celle de M. le préfet (Bourlon de Rouvre), le plus avancé des trois. Au su de tout le monde, la lutte s'est établie entre les deux drapeaux : Cumont (vicomte Arthur de Cumont), bon gré mal gré, portait le drapeau blanc ; Segris a eu la chance de s'abriter du drapeau tricolore. De là le succès. Toute la république a voté pour son drapeau qu'elle a vu engagé, sans s'occuper trop de savoir si ce drapeau était celui du gouvernement du jour. Le côté légitimiste répond que M. de Cumont a agi seul, sans consulter ses amis, ce qui est vrai. Le clergé n'a pas été sublime d'intelligence et de générosité. Les promesses d'argent faite par M. Hamille (Directeur au Ministère des Cultes, qui villégiaturait chaque année au presbytère de

Digitized by Google

Saint-Aubin des Ponts-de-Cé), l'ont beaucoup plus touché que la protestation de votre courageux confrère, M. Dupanloup ; beaucoup de curés, c'est triste à dire, ont agi et parlé d'une façon ignoble. M. de Cumont a même eu un mot heureux, adressé à l'un d'eux, qui lui représentait que 3.000 francs lui étaient nécessaires et lui avaient été promis pour joindre une chapelle à son église : *J'ai bien du regret, Monsieur le Curé, de n'être pas assez riche : Je vous aurais offert 3.025 francs*. M. de Falloux avait pourtant fait ce qu'il avait pu pour ramener le clergé, mais la passion du siècle, celle de l'argent, a été plus forte que lui.

« Assez de politique locale : vous voyez qu'elle n'est pas brillante. Ici, du reste, on lit et on apprécie la fameuse brochure *Le Pape et le Congrès*, comme on le fait ailleurs. Beaucoup de gens regrettent très vivement que le *Journal des Débats* ait pris son parti et déduit sa façon de penser comme il l'a fait. Nous allons voir le Congrès ; mais que pourra faire l'Europe, qui laisse depuis cinq mois *s'accomplir* tant de faits dangereux ? M. Lainé a dit, il y a 30 ans : *Les rois s'en vont*. On dira vraisemblablement dans trois mois : *L'Europe est en allée*.

« Mais assez et trop de politique. Je n'ai plus d'espace que pour vous prier d'offrir mes respects à mesdemoiselles Villemain. »

M. Villemain, secrétaire perpétuel de l'Académie Française, venait alors chaque année en Anjou. Il assista aux séances de la société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers les 18 juin 1857, 9 juillet 1858, 20 juin 1859, 12 juin 1860, 28 juillet 1862. M. Villemain est mort en 1870.

Digitized by Google

Le Synode diocésain d'Angers (1861)

Pendant le XIXe siècle, il s'est tenu trois synodes diocésains à Angers, sous la présidence de Mgr Angebault, en 1859, 1861 et 1863. Voici les noms, titres et fonctions de tous les ecclésiastiques appelés au synode des 24, 25 et 26 septembre 1861 :

Vicaires généraux : Bompois ; Chesneau ; Ménard, chanoine ; Houbart, supérieur du Grand Séminaire.

Chanoines titulaires : Raveneau, secrétaire général de l'évêché ; Lambert ; Ménard ; Chesnet ; Delaunay ; Dénéchau, archiprêtre de la cathédrale ; Lamoureux ; Tardif, secrétaire à l'évêché.

Chanoines honoraires : Pasquier, curé de Notre-Dame d'Angers ; Lorioux, curé du Lion-d'Angers ; Rousseau ; Fresneau ; Decron ; Laumonier ; Saget ; Danguy ; Levoyer, directeur de l'institution de Combrée ; Tendron ; Vinçonneau ; Mocher ; Jouin ; de Beauvoys ; Moriceau ; Joubert ; Letellier ; Charles, supérieur de la Congrégation de Sainte-Marie d'Angers ; Benoit ; Vincelot ; Bodaire ; Allory ; Périsseau ; Chudeau ; Deschamps ; Priou, curé de Saint-Laud d'Angers ; Crépon ; Subileau, supérieur du petit séminaire Mongazon ; Mérand ; Grangeard ; de Beaumont ; Ducoudray ; Berruet ; Dailleux ; Grolleau, secrétaire de Mgr Angebault ; de Beauvoys ; Coutant ; Le Boucher, supérieur de la Congrégation du Bon Pasteur d'Angers ; Dupé ; Fouré, supérieur de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Marie de Torfou ; Massonneau, curé de Longué ; Faucheux.

Grand Séminaire : Schwartz, directeur ; Bacuez, supérieur des philosophes ; Aguesse, professeur ; Ruchaud, économe ; Laroche, professeur ; Achet, professeur.

Curés de cantons : Baugé (Candé) ; Courant (Saint-Florent-le-Vieil) ; Nicolas (Segré) ; Duret (Champtoceaux) ; Lair

Digitized by Google

(Châteauneuf) ; Pinson (Gennes) ; Ferrand (Beaufort) ; Claude (Rosiers) ; Brémon (Chemillé) ; Robin (Noyant) ; Piaumier (Briollay) ; Baranger (Baugé) ; Fourmy (Saumur) ; Coutant (Cholet), supérieur de la congrégation des Sœurs de Sainte-Anne à Saumur ; Lebreton (Beaupréau) ; Ouriou (Ponts-de-Cé) ; Fruchaud (Montrevault) ; Belliard (Montfaucon) ; Peltier (Thouarcé) ; Legeard de la Diriays (Trinité d'Angers) ; Brouillet (Louroux) ; Touchais (Saint-Serge d'Angers) ; Doucet (Doué) ; Bellanger (Chalonnes) ; Besnard (Durtal) ; Beaudoin (Seiches) ; Goupil (Pouancé) ; Dessepme (Vihiers) ; Feron (Saint-Georges-sur-Loire) ; Cochard (Montreuil-Bellay) ; Coutant (Allonnes) ; Renou (Drain).

Jésuites : Foucault, recteur de la maison d'Angers ; de Saint-Alouarn.

Lazaristes : Meslier, supérieur à Angers.

Supérieurs de congrégations : Catroux (Sœurs de la Salle-de-Vihiers) ; Delaunay (Sœurs de la Pommeraye).

Curés : Besnard (Saint-Léonard d'Angers) ; Lasne (Saint-Joseph-d'Angers) ; Rondeau (Sainte-Thérèse d'Angers) ; Benoist (Saint-Jacques d'Angers) ; Raimbault (Pin-en-Mauges) ; Chabosseau (Brion) ; Grimault (la Varenne) ; Fougeray (Saulgé-l'Hôpital) ; Ménard (Coutures) ; Robineau (Champtocé) ; Ménard (Cheviré-le-Rouge) ; Lenoir (Maulévrier) ; Perché (Denée) ; Gilles (Saint-André-de-la Marche) ; Rogue (la Cornuaille) ; Demarçay (Miré) ; Ratouis (Coudray-Macouard) ; Reynau (Ecouflant) ; Juret (Fief-Sauvin) ; Tesnier (Chapelle-Saint-Florent) ; Humeau (Etriché) ; Gillet (Brigné) ; Houet (Soucelles) ; Urseau (Chazé-Henry) ; Pallard (Saint-Martin-du-Bois) ; Aunillon (Saint-Maurille des Ponts-de-Cé) ; Cellier (Andard) ; Marais (Neuillé) ; Suteau (Coron) ; Avrillon (Jarzé) ; Hamelin (Loiré) ; Coulon (Visitation de Saumur) ; Grignon (Nantilly) ; Mégrier (Melay) ; Dubois (Mouliherne) ; Rochard

Digitized by Google

(Auverse) ; Gastineau (Montreuil-sur-Maine) ; Gourdon (Meignanne) ; Henry (Saint-Nicolas de Saumur).

Aumôniers : Chalon (Hôtel-Dieu de Beaufort) ; Piou (institution de Combrée) ; Chaillou (Hôpital de Candé) ; Garreau (Bon-Pasteur de Saint-Florent) ; Livergnage (Hôpital de Cholet) ; Macé (Providence à Saumur) ; Esnault (maison centrale de Fontevrault) ; Hy (hôtel-Dieu de Saumur) ; Leroy (Récollets de Doué) ; Bougère (communauté de Sainte-Marie de Torfou) ; Lelièvre (pensionnat de la Retraite à Saumur) ; Buchet (communauté de Sainte-Anne à Sainte-Hilaire-Saint-Florent).

Directeur de l'institution de Beaupréau : Pouplard.

Secrétaire particulier de Mgr Angebault : Pessard.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 19-2954

Digitized by Google

Mlle Rousseau, fondatrice de la Croix et de la Providence, à Angers (1625-1714)

Voici la notice que lui consacre Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière, professeur en droit français à l'Université d'Angers, dans son « Histoire des illustres d'Anjou », composée vers 1733 (Bibliothèque d'Angers, mss 1067 et 1068).

Marie-Gabrielle Rousseau, ce prodige de la province d'Anjou, naquit le 30 juillet 1625 à Craon, dans le haut Anjou. Son père, René Rousseau, fut receveur des tailles à Laval, et Marie Hulin, sa mère, était d'une famille noble. Un talent de René, son aïeul, lui procura une aventure extraordinaire. — Il avait chargé plusieurs vaisseaux pour les conduire en Espagne, où il y avait famine. La guerre ayant été depuis déclarée, le commerce fut interdit. On le prit comme ayant commercé avec les ennemis de l'Etat. Son rapporteur tomba malade d'une grosse tumeur au genou ; les médecins l'abandonnèrent ; Rousseau lui fit un cataplasme de toile neuve trempée dans du lait et le guérit. Le rapporteur le mena au roi, demanda sa grâce, conta son aventure et offrit de guérir des hommes rompus vifs auxquels on avait épargné les coups mortels. Le roi voulut avoir son portrait et le fit mettre dans la galerie du Louvre avec cette inscription : *Renatus Rousseau, Andinus.* Ce talent a été communiqué à plusieurs de ses descendants, entre autres à Marie-Gabrielle.

Dès l'âge de 15 ans, elle entra chez les Clairettes, de Laval, mais elles lui ôtèrent l'habit parce que les affaires de son père se trouvèrent ruinées et qu'il n'était plus en état de payer sa dot.

Il y avait à Craon une Aumônerie, où on recevait des

Digitized by Google

vagabonds, ce qui était une occasion de désordre. Marie-Gabrielle conçut le généreux dessein d'y établir un hôpital. Elle alla voir, à Baugé, la princesse d'Epinoy, qui l'encouragea. Elle communiqua sa pensée à messire Henri Arnauld, évêque d'Angers, qui promit de la soutenir. Le sénéchal lui prêta la main ; la maréchale de Rochefort, dame de Craon, donna son agrément. Deux filles s'associèrent. Cependant, son zèle trouva bien des obstacles, comme il arrive dans toutes les bonnes œuvres.

Quelque temps après, M. l'évêque d'Angers désira que Marie-Gabrielle vînt faire l'école au faubourg Saint-Jacques, à Angers. Elle s'appliqua à former autant de maîtresses qu'elle trouvait de filles capables de le faire : ainsi elle est encore fondatrice des Jalottes *(les sœurs de Saint-Charles)*. Mais, pour ne pas perdre l'habitude qu'elle avait de soigner les pauvres, elle allait plusieurs fois la semaine visiter ceux de l'Hôtel-Dieu et aider les Filles de la Charité, que saint Vincent et Mlle Le Gras venaient d'y établir et qui travaillent avec tant d'édification. Elle s'aperçut qu'il venait de misérables créatures au lit des jeunes filles, qui ne sachant où se retirer après leur convalescence les suivaient dans leurs maisons, où elles se prostituaient. Une jeune fille bien faite et innocente lui avoua un jour qu'elle avait été vendue deux pistoles à un homme de qualité. Marie-Gabrielle, pour enlever cette victime au crime, engagea une religieuse de l'abbaye du Ronceray d'Angers à la prendre pour femme de chambre ou *tourrassière*, terme ordinaire : ces dames en ont une pour deux. — C'est ce qui inspira à Mlle Rousseau la pensée de faire un établissement solide, où on pût placer au sortir de l'Hôtel-Dieu les autres jeunes filles qui ne savent que devenir, parce que leurs places ont été prises par d'autres servantes pendant leur maladie. Ce sage projet fut approuvé par M. l'évêque. On loua une maison près le cimetière des pauvres (*place de la Paix*), et Marie-Gabrielle

Digitized by Google

en fut établie supérieure sous le titre de la *Providence* (*Anjou Historique*, XV, 287).

Ce n'était pas assez pour le zèle de Mlle Rousseau. Elle forma le dessein de faire une autre communauté de filles pour faire faire des retraites, faire l'école et prendre soin des pauvres dans les petits hôpitaux de la campagne. Elle prit une seconde maison dans la rue de l'Hommeau, proche le cimetière des pauvres, avec Mlles Gaillard et Cornuau de la Grandière, filles du grand monde, qu'elles avaient quitté avec éclat par les avis et les exemples de Marie-Gabrielle Rousseau. Quatre autres se joignirent, en sorte qu'elles se trouvèrent en état de former une vraie communauté. Elles achetèrent une maison de Mme de Filliard, vis-à-vis les Augustins, rue Lyonnaise. En 1683, elle obtint des lettres-patentes, sous le titre de *Filles de la Trinité*. Cependant on les a toujours appelées les *Filles de la Croix*. Elles sont aussi appelées les *Filles de la propagation de la Foi pour l'instruction des nouvelles converties*. Lui ont succédé dans la maison de la Croix pour le supériorat les demoiselles de Laugerais, Rigault, de Sauvaget, Blanchet et de Lilevest, régnante en 1733. Elles ont deux hôpitaux rentés, Craon et Durtal (*Anjou Historique*, XV, 287).

C'est aussi à Mlle Rousseau qu'on est redevable de l'établissement de la Providence. Dès qu'elle vit que le Séminaire sortait de la maison près la chapelle de Saint-Alexis, qui est le patron de la Providence, elle quitta sa maison de l'Hommeau et s'y logea, faubourg Saint-Jacques (1673). Le Séminaire fut au logis Barrault, près Saint-Eloi. Après avoir commencé la bonne œuvre, elle se sépara de la Providence pour aller à la Croix et laissa une demoiselle Bloteau, fille de qualité, qui alla aussi à Paris, comme avait fait Marie-Gabrielle Rousseau pour les lettres-patentes de la Croix, et en obtint, pour la Providence, qualifiée de « communauté pour les filles destinée à loger et recevoir les pauvres servantes sortant de l'Hôtel-Dieu » pour les

Digitized by Google

rétablir et placer ensuite (1689). Elle mourut en revenant de Paris. Lui succédèrent Mlles d'Armaillé, Deniau, Touchaleaume, qui a bâti de neuf le grand corps de logis en 1720, et Després régnante en 1733.

M. Maillard, supérieur du séminaire d'Angers, qui mourut en 1692, fut le mobile de ces institutions et donna pour la communauté de la Croix un règlement, qui est un chef-d'œuvre, rempli de l'esprit sacerdotal et plein de leçons pour une communauté.

Revenons à Mlle Rousseau. Un fait qui surprendra, c'est que cette pieuse fille a été plus de dix ans obsédée du démon. On croit qu'elle demanda à Dieu la délivrance d'une fille qui l'était, en s'offrant en sacrifice pour elle. Dans cet état elle s'adressa à M. Tronson, supérieur de Saint-Sulpice, à Paris. Le mérite et les lumières de ce grand homme font assez entendre les bons conseils qu'il donna à cette obsédée, qui n'en était que plus fervente pour la gloire de Dieu. Son opposition au jansénisme est un trait qui charge trop de personnes respectables pour être rapporté (1).

Elle mourut le 26 juin 1714, âgée de 89 ans et fut inhumée avec simplicité dans le cimetière de la Trinité par M. Malfilâtre, chanoine de la cathédrale, alors supérieur de la maison de la Croix, où il y a quantité de demoiselles en qualité de pensionnaires. Les demoiselles de la Croix sont paroissiennes de la Trinité, y font leurs Pâques et vont à la messe de paroisse avec leurs jeunes pensionnaires tous les dimanches et édifient tous les paroissiens.

(1) Elle joua un rôle d'intermédiaire entre l'évêque Henri Arnauld et les directeurs de son Grand Séminaire. Toute gagnée à la cause de ces derniers, qui étaient anti-jansénistes, elle avait néanmoins la confiance de l'évêque, qui leur fut si longtemps hostile, et, dans les moments où il était le plus ulcéré, savait l'adoucir par des entretiens pleins de franchise ou par une correspondance où cette femme de haute intelligence traitait les questions les plus difficiles d'un style clair et trouvait un facile accès auprès d'un esprit prévenu et circonvenu (Grandet, *Histoire du Séminaire d'Angers*).

Digitized by Google

Ce sont le curé ou ses vicaires qui administrent les sacrements dans leurs maladies. Elles n'ont qu'une chapelle domestique au-dedans.

Nota. — J'ai vu plusieurs lettres de Marie-Gabrielle Rousseau, qui apprennent quelques particularités importantes. — Elle refusa de s'agréger aux Filles de l'Enfance, de Toulouse, qui voulaient étendre leurs dogmes et pratiques en différents endroits. Elle refusa même de recevoir quelques-unes des dispersées après leur destruction. Cela lui attira une forte persécution du parti janséniste, qu'elle a toujours combattu, comme il paraît par une conversation entre Marie-Gabrielle et M. Arnauld, évêque d'Angers, à laquelle assistait M. Grandet, qui l'écrivit au retour. On voulut aussi mettre le venin à la Providence. — A propos des retraites établies à la Croix, Mlle Rousseau dit en 1689 qu'il y avait quarante ans qu'on travaillait à établir ces retraites en ville. — En 1687, les gens de bien engagèrent messire Henri Arnauld, évêque d'Angers, à demander au roi un coadjuteur. C'était un homme tout dévoué au parti, quoiqu'à la Cour il ne fût point suspect de nouvelle doctrine. On soupçonne que c'est l'abbé de Pomponne. — Dans la correspondance de Mlle Rousseau, on voit aussi que trois femmes gouvernaient l'évêque d'Angers : 1° la sœur Marie-Constance, « qui a de l'esprit comme un démon » ; 2° Mme de Bottelorières (1) « qui est le chef de son conseil » ; 3° la Moulin. Dans la

(1) Il s'agit de Renée Gautier, épouse de Pierre Charlot, écuyer, sieur des Bottelorières, morte à Morannes le 3 juin 1698. Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière parle d'elle en ces termes : « C'était une dame de premier mérite et qui par la bonté de son génie était en commerce de lettres avec la plupart des beaux esprits du royaume. On disait qu'elle avait Voiture pour amant et Saint-Cyran pour directeur. Elle passe pour une des fondatrices de la maison de la Providence d'Angers, où elle se retira étant veuve. » Le 28 octobre 1666, elle maria sa fille Renée avec Jean Le Clerc des Emeraux (à Morannes). Son fils, Jacques Charlot, époux d'Anne Deschamps, devint maire d'Angers.

Digitized by Google

vie de messire Henri Arnauld (*Anjou historique*, XVI, 355), je n'ai rien voulu mettre de tout cela.

Louis XIV en Anjou (1661)

Parti de Fontainebleau le lundi matin 29 août 1661, Louis XIV arriva à Nantes le jeudi 1er septembre vers midi et demi.

Voici la liste des personnages de la Cour qui accompagnèrent le roi : Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, grand écuyer de France, en survivance de son père, le comte d'Harcourt ; Simon Arnauld, plus tard marquis de Pomponne ; Charles de Batz de Castelmorel, comte d'Artagnan, capitaine-lieutenant de la 1re compagnie de mousquetaires, qui joua un rôle important dans l'arrestation de Fouquet ; François de Vendôme, duc de Beaufort, bien connu sous le nom de *Roi des Halles ;* Bernardin Gigault, marquis de Bellefonds, lieutenant-général des armées du roi ; Jérôme Blouin, premier valet de chambre du roi ; Louis Boucherat, comte de Compans, maître des requêtes de l'hôtel du roi ; Godefroy-Maurice de la Tour, duc de Bouillon, neveu de Turenne ; Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne, ministre des Affaires étrangères ; Clair-Gilbert d'Ornayson, seigneur de Chamarande, un des quatre premiers valets de chambre du roi ; Louis-Armand, marquis de Béthune-Charost ; Armand-Léon Bouthillier, comte de Chavigny ; Philippe de Clérembault, maréchal de France ; Armand de Cambout, duc de Coislin ; abbé de Coislin ; Colbert, le futur contrôleur général des finances, le principal instigateur de la disgrâce de Fouquet ; Louis de Bourbon, prince de Condé, surnommé *le grand Condé ;* Henri-Jules de Bourbon, duc d'Enghien, fils du

Digitized by Google

grand Condé ; Charles de Froulay, grand maréchal des logis de la maison du roi ; Léon Potier, duc de Tresmes, dit de Gesvres ; Jean Hérault Gourville ; Antoine duc de Grammont, maréchal de France ; Henri de Guénégaud, marquis de Plancy, ministre de la marine ; Guy de Chaumont, maître de la garde-robe du roi ; François d'Aubusson, comte de la Feuillade ; Henri-Charles de la Trémoïlle ; Antonin Nompar de Caumont, comte de Lauzun ; Louis-Phelippeau, seigneur de la Vrillière ; Michel Le Tellier, ministre de la guerre ; Hugues de Lionne, membre du Conseil d'en haut ; François de la Rochefoucauld ; Jérôme de Nouveau, grand maître des courriers et surintendant général des postes et relais de France ; Paul Pellisson ; François-Honorat de Beauvilliers, comte de Saint-Aignan ; Bénigne d'Auvergne de Saint-Mars ; Charles-Maximilien-Antoine de Bellefourière, marquis de Soyecourt, grand-maître de la garde-robe du roi ; François de Beauvilliers, comte de Séry, premier gentilhomme de la maison du roi ; Turenne, l'illustre maréchal de France ; Louis de Cominges, marquis de Vervins ; Louis-Marie-Victor d'Aumont et de Rochebaron, marquis de Villequier, gendre de Le Tellier ; Nicolas de Neufville, duc de Villeroy, maréchal de France ; Louis-Victor de Rochechouart, duc de Vivonne, frère de Mme de Montespan ; *Nicolas Fouquet, marquis de Belle-Isle, surintendant des finances.*

Brienne, secrétaire d'Etat, ministre des Affaires Etrangères, régla tout le voyage. Il fit garnir les postes de relais et préparer l'itinéraire, dont il existe une carte aux archives du Ministère des Affaires Etrangères, volume *France*, 911, folio 239.

Le roi, sa cour, ses ministres partirent de Fontainebleau, à des dates diverses, et gagnèrent Nantes par différents chemins. Les derniers arrivèrent par la Loire, le 31 août, un jour avant Louis XIV.

Digitized by Google

Ce même jour, sur le soir, débarqua le ministre des Affaires Etrangères. « Le roi, écrit-il dans ses Mémoires, me commanda de prendre la cabane à Orléans et de descendre par la Loire en diligence jusqu'à Nantes, où les Etats se tenaient, et d'y arriver avant lui. »

Une lettre que le Ministre des Affaires Etrangères expédiait, de Nantes, le 3 septembre, à M. du Houssay, nous fait connaître toutes les étapes de son voyage sur la Loire : « Je partis samedi matin, de Fontainebleau, et étant arrivé de fort bonne heure à Orléans, j'y pris le lendemain la voie de la rivière, et allai coucher ce même jour à Tours, le vent nous ayant été entièrement favorable. Le lendemain lundi (29 août), le vent s'étant rendu contraire, je ne passai point Saumur, non pas que je n'y abordasse d'assez bonne heure pour aller coucher plus loin, mais ayant voulu visiter le fils de M. de Cominges, qui est au château de Saumur, j'y fus retenu et régalé avec toute la courtoisie et la magnificence imaginable. Le lendemain (30 août), le vent s'étant encore rendu plus contraire, nous ne pûmes passer Saint-Florent, qui est un village sur la rivière, où il y a une abbaye appartenant à M. le cardinal Grimaldi, de l'ordre de Saint-Benoît. Je logeai chez les moines, où je ne me trouvai pas mal pour cette fois, car ils nous firent très bonne chère. Le mercredi (31 août), malgré diverses injures de l'air, nous abordâmes en cette ville (Nantes), sur les trois heures après-midi. » (De Boislisle, *Mémoriaux du Conseil*).

C'est également sur des cabanes que Fouquet et Lionne, Le Tellier et Colbert arrivèrent à Nantes. « Fouquet, dit l'abbé de Choisy, fit le voyage avec Lionne son ami, et Le Tellier amena Colbert avec lui. Leurs cabanes étaient magnifiquement parées et menées chacune par 12 ou 15 rameurs. »

Ces trois cabanes se rencontrèrent au-dessus d'Ingrandes.

Digitized by Google

A la vue des efforts que les cabanes des deux ministres faisaient pour se dépasser l'une l'autre, un spectateur embarqué avec Brienne lui fit une réflexion qu'il a consignée dans ses *Mémoires* : « Etant arrivés au-dessus d'Ingrandes, M. Fouquet, accompagné de M. de Lionne, son ami intime, passa dans une fort grande cabane, à plusieurs rameurs, et je les saluai. Un moment après, passa une autre cabane, où était M. le Tellier avec M. Colbert; je les saluai encore et Ariste dit : *Ces deux cabanes que nous voyons encore, l'une et l'autre, se suivent avec autant d'émulation que si les rameurs disputaient un prix sur la Loire; l'une des deux doit faire naufrage à Nantes.* »

Louis XIV partit, comme nous l'avons dit, le 29 août de Fontainebleau. Il fit le voyage en poste à cheval. Il traversa rapidement Orléans, Cléry, où il alla prier Notre-Dame et allumer un cierge, Saint-Dié, Blois, Amboise, Marmoutiers, Tours, Maillé, Saumur, où il fut régalé par Nouveau, général des Postes, Sorges.

Dans la nuit qui suivit son arrivée à Nantes, l'académicien Saint-Aignan composa la *Relation du voyage de Louis XIV à Nantes, en 1661, écrite par ordre de ce monarque aux deux reines sa mère et son épouse*. Ce document a été publié, en 1785, à Bruxelles, par M. de la Place (*Pièces intéressantes et peu connues pour servir à l'histoire de la littérature*, tome IV, p. 9-19). En voici quelques vers :

Dans un assez grand bois qui *Serrant* environne,
Maison digne du Maître, aussi belle que bonne,
Dans un vieux chemin creux, un maladroit cocher,
Qui ne doutait de rien, nous fit tous embourber :
Accident qui pouvait devenir plus nuisible,
Si Monsieur d'Armagnac, avec un air terrible,
N'eût pas, heureusement, arrêté l'étourdi.
Mais versa-t-on ? Les uns diront non, d'autres oui.
Mais, quand ma complaisance au premier voudrait craire,
Mes bras et mes genoux me diraient le contraire.
Aussi ce ne fut pas sans des maux infinis,
Que l'on put aborder la ville d'*Ancenis*.

Digitized by Google

Car le roi vigoureux, ennuyé des carrosses,
S'était déja remis à la merci des rosses!..

Le passage du roi et de sa cour près Angers, a laissé des traces dans nos archives locales. Nous lisons dans le Registre du siège présidial d'Angers, à la date du mardi 30 août 1661, « M. Fouquet, surintendant des finances, étant arrivé en cette ville, Messieurs sont allés en corps le saluer, M. le président Lasnier de Saint-Lambert, portant la parole. Il a remercié Messieurs. Le même jour, M. le maréchal de Villeroy étant arrivé en cette ville, Messieurs sont allés le saluer. » — Nouvelle note, le 31 août : « Sur l'avis donné à cette compagnie que le roi doit passer proche cette ville, il a été arrêté que tous Messieurs iront à *Bouchemaine* pour saluer le roi lors de son passage; ensuite tous Messieurs avec leurs robes noires et chapeaux sont allés à Bouchemaine, et lorsque le roi a sorti du bateau, ils lui ont fait une profonde révérence, ayant été avertis qu'il ne voulait entendre aucun compliment dans son passage. Le roi en passant s'est découvert et a salué; après le passage du roi, Messieurs se sont retirés. » — Dernière mention, le 1er septembre : « Ont été députés MM. Lanier de Saint-Lambert, président, Verdier, Gaultier et Cupif, conseillers, pour aller à Nantes saluer le roi, de la part de la compagnie. A leur retour, ils ont fait rapport de ce qui s'est passé à l'audience qu'ils ont eue du roi, et de Monseigneur le prince, et de MM. les ministres. » (*Bibliothèque d'Angers*, mss. 926).

L'abbé Arnauld, neveu de messire Henri Arnauld, évêque d'Angers, demeurait avec son oncle à l'évêché. Dans ses *Mémoires*, écrits en janvier 1677, il nous donne d'intéressants détails sur le passage du grand roi avec sa cour en Anjou : « Au commencement du mois de septembre de l'année 1661, mon frère (Simon Arnauld, plus tard marquis de Pomponne) et ma belle-sœur nous vinrent voir à Angers. Ils n'eurent pas dans ce voyage toute la

Digitized by Google

joie qu'ils avaient espérée ; car ce fut dans ce même temps que le roi vint à Nantes, voyage qui donna tant à deviner et qui fut enfin fatal à M. Fouquet. Le roi le fit avec une grande précipitation, en poste et en relais de carrosse. M. d'Angers lui donna le sien, et M. le duc de Beaufort, qui se mit en la place du cocher, eut l'honneur de verser Sa Majesté. La plupart des grands de la Cour avaient pris les devants, et M. le surintendant lui-même, qui y avait plus de part qu'il ne croyait. Mon frère, qui n'était arrivé à Angers que depuis le passage de M. Fouquet, prit un bateau pour se rendre à Nantes, et il y arriva justement dans l'instant qu'on venait de l'arrêter (5 septembre). Ce fut pour lui un coup de tonnerre, qui renversait toute ses espérances ; mais il dut être bien plus grand pour celui sur lequel il les appuyait. Nous l'avions vu passer à Angers quelques jours auparavant (30 août) dans un état de gloire si haut que, du comble où il était élevé, il semblait voir les autres si bas qu'il ne les pouvait reconnaître. M. d'Angers fut le saluer, et j'y fus avec lui : à peine nous regarda-t-il, et Madame sa femme ne nous parut ni moins froide ni plus civile. Il eût été difficile de juger alors qu'ils dussent être sitôt humiliés, et condamnés à en faire une pénitence si longue et si rude. Mais on peut dire à leur louange que leur malheur n'a servi qu'à développer leur vertu, qui était comme étouffée sous le poids des richesses et des grandeurs, tant ils ont donné depuis de marques éclatantes d'intégrité et de courage, de patience et de charité, lui dans son procès et dans sa prison, elle dans ses souffrances et dans son exil. — Le coup qui accabla M. Fouquet en étonna beaucoup d'autres. Nous vîmes revenir M. de Lionne, qui avait fait le voyage avec lui : il était dans une assez grande inquiétude ; mais son mérite et le besoin qu'on eut de lui, puisqu'il était presque le seul qui eût connaissance des affaires étrangères, l'affermirent au lieu de l'ébranler ; et il fut bientôt

Digitized by Google

après élevé à la charge de ministre et de secrétaire d'Etat. — M. Colbert marchait avec plus d'assurance, comme ayant eu part, à ce qu'on croyait, au dessein qui venait d'éclater; et avec sa civilité ordinaire, dans la visite que lui fit M. d'Angers, il lui présenta Messieurs ses enfants qui étaient encore fort jeunes et qui, quoique dès lors destinés à une grande fortune, se seraient peut-être contentés d'une moindre que celle qu'ils possèdent aujourd'hui ».

Que fit la municipalité d'Angers, au sujet du passage du roi ?

Le 7 août 1661, le comte d'Harcourt, gouverneur de la province d'Anjou, écrit à Joachim de Chénedé, maire d'Angers, pour lui donner avis du voyage du roi en Bretagne et ordonner aux habitants de se tenir prêts sous les armes afin de recevoir Sa Majesté, qu'elle passe soit par la ville, soit par les Ponts-de-Cé. Le 16 août, le maire enjoint aux habitants de se mettre en armes, chacun sous la conduite de son capitaine, au premier ordre qui sera donné, pour se rendre aux lieux qui leur seront désignés à Angers ou hors de la ville, afin de tâcher de témoigner au roi leur affection, zèle et fidélité qu'ils doivent au service de Sa Majesté. Les capitaines réuniront leurs compagnies le 24 août sur le champ de foire, pour se tenir prêts à marcher en meilleur état et ordre que faire se pourra. Défense aux habitants de mettre du plomb dans leurs armes. On ne devra tirer que hors la présence de Sa Majesté et en se tournant d'un autre côté.

Dans la nuit du 24 au 25 août, les grandes compagnies des Gardes Suisses logent dans les hôtelleries et cabarets d'Angers, puis continuent leur route vers Nantes. Sur la demande de la municipalité, les douzes compagnies du régiment des Gardes Françaises, commandées par M. de Fourille, passent la nuit du 26 au 27, non pas à Angers « à cause que la plus grande partie des habitants sont

Digitized by Google

malades », mais à la Pointe, où les habitants de la ville leur fournissent pain, vin, sardine, beurre, etc. ; la dépense monte à 690 livres.

A la séance du 27 août, le maire dit que Mgr le maréchal de Villeroy, qui conduit la maison du roi, arrivera le 29 à Angers et qu'il doit coucher à Saumur le 28 au soir. On désigne deux délégués qui le matin du 28 partiront pour Saumur, afin de lui faire les compliments et civilités, au nom de la municipalité et de la ville d'Angers. Le 28, le maréchal témoigne aux délégués qu'il est fort satisfait de leur démarche et en toute occasion il donnera sa protection au corps de ville et au général des habitants.

Le maréchal de Villeroy arrive à Angers le 29 au soir avec les officiers du roi. Il y passe la nuit, et le lendemain on lui fait présent de bougies, flambeaux et du vin de ville ; il témoigne en être fort content et assure de nouveau qu'il servira les habitants en toute occasion. M. le maire lui demande si le roi, qui doit bientôt passer par la ville ou dans les environs, trouvera bon qu'on lui rende tous les honneurs qui lui sont dûs, en faisant mettre tous les habitants sous les armes et les conduisant au lieu où Sa Majesté passera. Le maréchal répond : « Sa Majesté m'a ordonné, lors de mon départ, d'avertir de sa part tous les habitants des villes par où elle passera, qu'elle désire n'être complimentée en aucun lieu sur sa route, ayant pris la voie de la poste pour se rendre le plus promptement à Nantes. Il est à propos que le corps de ville d'Angers nomme des députés pour aller à Nantes assurer Sa Majesté de la fidélité et de l'obéissance des Angevins. Sa Majesté, pour courir plus promptement, évitera même la longueur des pavés d'Angers, et passant au pont de Sorges elle marchera le long de la prée au bourg de Sainte-Gemmes. De là elle traversera la rivière au port de Bouchemaine demain mercredi (31), suivie de Mgr le prince de Condé, du duc d'Enghien, son fils, du comte d'Armagnac, grand écuyer de France et reçu en

Digitized by Google

survivance du gouvernement de l'Anjou, du duc de Bouillon, grand chambellan, du maréchal de Turenne, du comte de Saint-Aignan, gentilhomme de la chambre, du marquis de Gesvre, capitaine des gardes de Sa Majesté, et de quantité d'autres seigneurs. Le corps de ville avec toutes les compagnies de la ville pourront se rendre à Bouchemaine afin d'avoir l'honneur de voir Sa Majesté, sans pourtant se présenter pour la complimenter, crainte qu'elle ne soit interrompue dans sa course. »

A la séance du 30 août, le conseil municipal décide que le lendemain matin il partira pour Bouchemaine afin d'attendre le roi au passage et là saluer Sa Majesté « avec tous les cris de joie et d'allégresse imaginables ». En outre, une délégation de six membres de la municipalité partira le 1er septembre pour aller à Nantes faire toutes les soumissions, obéissances et protestations de fidélité au roi au nom de la ville d'Angers.

Arrrivés à Nantes, les délégués angevins s'adressent au maréchal de Villeroy, au comte d'Armagnac et à M. de la Vrillière, secrétaire d'Etat, pour leur demander de bien vouloir les présenter au roi. Ayant été présentés à Sa Majesté, le maire lui proteste, de la part du corps de ville et du général des habitants, la fidélité et l'obéissance qui est due à Sa Majesté. Le roi reçoit sa soumission et son obéissance de la part de la ville d'Angers, et témoigne en être très fort satisfait. Le maire et ses compagnons saluent aussi à Nantes le prince de Condé, le duc d'Enghien, son fils, le comte d'Armagnac, le maréchal de Villeroy, le secrétaire d'Etat de la Vrillière, le maréchal de la Meilleraye. Ils obtiennent même du roi une ordonnance, signée le 6 septembre, qui permet à tous ses sujets le transport du blé, de province à province, de ville en ville dans toute l'étendue de la province d'Anjou (*Registré des délibérations de la municipalité d'Angers*).

Dès que le surintendant Fouquet fut arrêté à Nantes, par

Digitized by Google

ordre du roi, le 5 septembre, on le fit monter dans un carrosse entouré de plus de cent mousquetaires et on le conduisit au château d'Angers. Louis XIV partit de Nantes le lendemain.

L'abbé Ménage et sa famille (1691)

La famille Ménage devint noble en 1665 par la nomination de Guillaume Ménage à la mairie d'Angers. Le marquis de Miromesnil qui fut intendant de la généralité de Tours depuis 1689 jusqu'en 1704, voulut faire payer une taxe à la famille Ménage en 1691. L'abbé Ménage, membre de l'Académie Française, qui demeurait à Paris, rédigea aussitôt un Mémoire sur la noblesse de sa famille, et l'adressa à l'intendant de Tours. Cette intéressante pièce, qui fait partie de la collection de Mgr Pasquier, recteur de l'Université catholique de l'Ouest, est tout entière de la main de l'abbé Ménage, sauf les deux derniers paragraphes.

Guillaume Ménage, avocat du roi au siège présidial d'Angers, fut élu échevin perpétuel de la ville d'Angers, le 8 janvier 1619, en la place de Jean Ayrault, président des comptes de Nantes, oncle de Guyonne Ayrault, sa femme.

Guillaume Ménage et Guyonne Ayrault ont laissé de leur mariage, outre cinq filles religieuses, Guyonne Ménage, femme de Jean Auchine, écuyer, seigneur de la Garenne, maître d'hôtel du roi, auditeur des comptes de Paris, fils de René Auchine, sieur de la Garenne, échevin de la ville d'Angers en 1627, Gilles Ménage, connu sous le nom *d'abbé Ménage*, Guillaume Ménage, lieutenant particulier au siège présidial d'Angers, élu échevin perpétuel de la ville d'Angers en 1648, nommé par le roi

Digitized by Google

maire de la même ville en 1665, et Pierre Ménage, avocat du roi au siège présidial d'Angers.

En 1669, le roi taxa ceux qui depuis 1600 jouissaient des privilèges de noblesse de l'hôtel de ville d'Angers, du nombre desquels étaient les enfants de Guillaume Ménage, avocat du roi au siège présidial d'Angers.

Jean Auchine et Guyonne Ménage, qui eussent été taxables, n'étaient plus en vie en ce temps-là, et leur famille ne fut point taxée, Marie Auchine, leur fille unique, ayant épousé M. Morant, maître des requêtes.

Gilles Ménage, ayant suivi l'état ecclésiastique, n'a point aussi été taxé.

Guillaume Ménage, lieutenant particulier au siège présidial d'Angers, était mort en ce temps-là, ayant laissé de son mariage avec Madeleine Louet, femme en secondes noces de M. de Longueil des Chenets, Pierre-Guillaume Ménage, écuyer, seigneur de la Morinière, depuis capitaine dans le régiment de Piémont, Marie-Madeleine Ménage, femme de Louis-Augustin de Villeneuve, chevalier, seigneur du Casau, et Lucrèce Ménage, femme de Louis-François de la Grandière, chevalier, seigneur de la Grandière.

Marie-Madeleine Ménage et Lucrèce Ménage n'ont point été taxées, leurs maris étant des gentilshommes de très ancienne noblesse et des premières de la province d'Anjou.

Pierre-Guillaume Ménage, depuis capitaine au régiment de Piémont, et Pierre Ménage, avocat du roi, son oncle, furent taxés chacun à 500 livres, qu'ils payèrent.

Postérieurement à ces taxes, au mois de mai 1669, le roi accorda à Pierre-Guillaume Ménage et à Pierre Ménage, son oncle, des lettres d'attribution de partage noble et l'exemption de la juridiction du juge prévôt d'Angers. Les nobles de l'hôtel de ville d'Angers partagent également et plaident devant le juge prévôt d'Angers.

Digitized by Google

Ces lettres furent examinées et approuvées par MM. les conseillers d'Etat au bureau de M. d'Aligre, commissaire nommé par le roi pour la recherche des nobles, et cet examen et approbation paraissent par le seing de M. Marin, intendant des finances, et elles furent ensuite vérifiées au parlement de Paris et publiées au présidial d'Angers.

Cette année 1691, le roi a ordonné que les jouissants de la noblesse de l'hôtel de ville d'Angers depuis 1600, seraient une seconde fois taxés.

Pierre-Guillaume Ménage, capitaine dans le régiment de Piémont, étant mort en 1684 sans avoir été marié, il n'est plus question que des enfants de Pierre Ménage, avocat du roi au siège présidial d'Angers.

Pierre Ménage, écuyer, seigneur de Pignerolle, ci-devant capitaine dans le régiment Dauphin, son fils aîné, soutient que ni lui ni ses frères ne sont point taxables, le roi par ses lettres accordées à la famille Ménage ayant eu l'intention de déclarer leur noblesse de la même nature que les noblesses anciennes et plénières, ce qui paraît par ces termes desdites lettres : *Et qu'au surplus lesdits exposants, outre leur mérite personnel, sont sortis de pères qui nous ont rendu et à cet Etat plusieurs services très importants, ce qui seul aurait pu nous obliger à leur accorder l'entière grâce de l'anoblissement s'ils en eussent eu besoin.* On ajoute à cette raison décisive, qui est que le roi, par sa dernière déclaration, voulant taxer ceux qui avaient payé leur taxe en 1669, n'a taxé que ceux de qui les taxes avaient été très modiques, et étant informé que les taxes portées par lesdits rôles ont été très modiques (ce sont les termes de sa déclaration); donc ceux-là ne sont point taxables, dont les taxes n'ont point été modiques. Or, il est certain que la taxe faite sur la famille Ménage n'a pas été modique, puisqu'elle a été de mille livres, qui est une très grosse taxe par rapport au peu de biens de cette famille, et, d'un autre côté, ceux de cette famille n'ont tiré aucun avantage

Digitized by Google

de leur anoblissement, aucun d'eux n'ayant demeuré dans des lieux taillables. Pierre-Guillaume Ménage a passé toute sa vie dans les armées, et il est mort capitaine dans le régiment de Piémont. Pierre Ménage, son oncle, a demeuré toute sa vie dans la ville d'Angers, ville non taillable, où il a exercé, 32 ans durant, la charge d'avocat du roi au siège présidial, charge dans laquelle il a succédé à Guillaume Ménage, son père, qui l'avait exercée 45 ans durant. Pierre Ménage, seigneur de Pignerolle, n'a aussi jamais demeuré dans des lieux taillables ; il a aussi toujours suivi les armées, et par l'antiquité de ses services il est parvenu à être capitaine dans le régiment Dauphin, et depuis qu'il n'est plus capitaine il a été deux années de l'arrière-ban d'Anjou ; il demeure dans la ville d'Angers. Jean Ménage, un de ses frères, connu sous le nom de *Chevalier Ménage*, sert depuis dix ans dans les armées ; il est aujourd'hui le doyen des lieutenants du régiment du Maine, et il a été sous-lieutenant dans le régiment du roi. Trois autres de ses frères sont d'Eglise, ainsi non taxables. Deux de ses sœurs ayant épousé des nobles de l'hôtel de ville d'Angers ont suivi l'état de leurs maris.

On soutient encore une fois que la taxe payée en 1669 par la famille Ménage a été très forte, eu égard à leur peu de biens, Pierre-Guillaume Ménage, capitaine au régiment de Piémont, étant mort sans biens, et on met en fait que lorsqu'il fut taxé à 500 livres, il n'avait pas 100 écus de rente, ce qu'on offre de vérifier par les partages. A l'égard de Pierre Ménage, avocat du roi au siège présidial d'Angers, il avait aussi très peu de biens, et il a laissé douze enfants qui sont encore tous en vie, et on met aussi en fait qu'à la réserve de son fils aîné, ses enfants n'ont pas chacun 200 livres de rente.

On supplie Mgr de Miromesnil de vouloir à son loisir entrer dans la connaissance de toutes ces particularités, dont on offre de lui donner des preuves. On le

Digitized by Google

supplie aussi de considérer que la décharge qu'on lui demande pour la famille Ménage, ne tire point à conséquence, n'y ayant aucune famille de France qui ait des lettres semblables à celle de la famille Ménage, et n'y ayant personne dans la province d'Anjou de ceux qui ont payé leurs taxes en 1669, qui ait laissé douze enfants avec peu de biens comme Pierre Ménage, avocat du roi au siège présidial d'Angers, et qui ait rendu au public autant de services que lui et son père et son frère le lieutenant particulier au présidial d'Angers en ont rendus.

Les Angevins contre le Jansénisme (1702-1704)

C'est le 15 février 1665 que le pape Alexandre VII enjoignit à tous les ecclésiastiques, même aux religieuses, de signer un Formulaire célèbre, dont voici la teneur : « Je soussigné me soumets à la Constitution apostolique d'Innocent X, donnée le 31 mai 1653, et à celle d'Alexandre VII, du 16 octobre 1656. Je rejette et condamne sincèrement les cinq propositions tirées du livre de Jansénius, intitulé *Augustinus*, dans le propre sens de l'auteur, comme le Saint-Siège les a condamnées par les mêmes Constitutions. Je le jure ainsi. Ainsi Dieu me soit en aide et ces saints évangiles. » (Cette formule fut employée jusqu'en 1791 par les ecclésiastiques, avant de prendre possession de leurs bénéfices.)

Les évêques s'empressèrent partout de signer et de faire signer le Formulaire dans leurs diocèses. Quatre évêques, ceux d'Aleth, *Angers*, Beauvais et Pamiers, firent exception. Ils soutenaient que l'Eglise avait le pouvoir de condamner une doctrine, mais non de déclarer que cette doctrine était contenue dans les écrits de tel auteur. C'était la

Digitized by Google

fameuse distinction du *droit* et du *fait*. Ils se prononcèrent pour le *silence respectueux* dans leurs mandements, qui furent supprimés par arrêt du Conseil du roi et condamnés par Alexandre VII.

Le pape Clément IX, qui succéda à Alexandre VII, fit avec les quatre évêques un accord, dont voici les bases : 1° Ils n'étaient obligés qu'à signer de nouveau sincèrement le Formulaire et le faire signer par leurs ecclésiastiques réunis en synodes, dans des procès-verbaux qui demeureraient secrets au fond de leurs greffes ; ils n'étaient du reste soumis à aucune peine canonique, ni tenus à aucune rétractation de leurs mandements ; 2° ils devaient ensuite écrire une lettre commune au Pape pour l'assurer de leur parfaite soumission. Les quatre évêques tinrent, en effet, leurs synodes (septembre 1668), et écrivirent à Clément IX. Ils assurèrent le pontife qu'ils avaient ordonné une nouvelle souscription du Formulaire, et l'avaient signé eux-mêmes de la même manière que l'avaient fait les autres évêques. Le bref que Clément IX adressa, le 19 janvier 1669, aux évêques d'Aleth, *Angers*, Beauvais et Pamiers, ne laissait aucun doute sur le sens qu'il attachait à leur soumission ; il se déclarait heureux que les prélats « aient souscrit sincèrement et fait souscrire le Formulaire contenu dans les lettres d'Alexandre VII, car nous n'aurions jamais admis à cet égard ni exception, ni restriction quelconque, étant très fortement attaché aux Constitutions de nos prédécesseurs. »

On le voit, Clément IX n'a pas pensé autrement que les autres papes sur la distinction fameuse du droit et du fait. Il reste vrai cependant que sa condescendance, fermant les yeux sur la duplicité des quatre évêques et de leurs protecteurs, eut de funestes effets. Elle permit aux jansénistes de soutenir que leurs doctrines avaient son approbation, et que la distinction du droit et du fait était tolérée à Rome. Ils répandirent leurs doctrines pendant trente

Digitized by Google

ans, et créèrent un parti que les plus rigoureuses mesures furent dans la suite impuissantes à anéantir.

Joseph Grandet, prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du grand séminaire et curé de Sainte-Croix d'Angers, bien connu par son opposition au jansénisme, écrivait, le 2 juin 1702, à un correspondant, que nous croyons être M. Gilles Jousset, curé de Saint-Mesmin d'Orléans : « Je n'ai point d'autre copie de la lettre des quatre évêques au pape Clément IX (1er septembre 1668) que celle que m'a communiquée notre très cher et bon père, de sainte mémoire, M. Tronson, laquelle est apparemment la même que vous avez, où effectivement ne se trouvent point ces mots *multi episcopi*, mais seulement ceux-ci : *gallicani episcopi ;* mais j'ai trouvé dans un manuscrit où j'ai fait transcrire toutes ces pièces, des corrections écrites de ma main en interligne, et entre autres celle-ci : *multi gallicani episcopi*. Il faut remarquer que la date de cette lettre est antérieure à celle des procès-verbaux, quoiqu'il en soit parlé comme étant déjà faits, parce que ces évêques avaient égard au temps qu'elle devait être reçue à Rome, dit l'auteur d'un recueil où ces pièces sont imprimées, qui porte pour titre : *Recueil des pièces qui justifient la vérité de ce qui s'est passé dans la paix qui a été donnée à l'Eglise de France par le pape Clément IX en l'année 1668*. Or, j'ai fait les corrections ci-dessus dont je vous envoie le plan figuré, telles qu'elles sont dans mon manuscrit, sur ce recueil de pièces imprimées, qui me fut communiqué dans le temps par un de mes amis, qui le tenait de feu Mgr Arnauld. Ainsi, ne doutez pas que ce mot *multi* ne soit dans l'original, puisqu'il est dans ce recueil, que les auteurs mêmes ont fait imprimer. Vous avez, sans doute, ce recueil parmi vos livres ; cherchez-le. Peut-être même que cette lettre sera dans l'*Histoire du jansénisme*, en cinq volumes, faite contre celle de M. Dumas (*Histoire générale du jansénisme ;* Amsterdam, 1701). Et à propos de M. Dumas, on a réimprimé son *His-*

Digitized by Google

toire des cinq propositions (Trévoux, 1702). — Je vous tiendrai la parole que je vous ai donnée. Je vais faire transcrire l'histoire du logis Barrault pour vous l'envoyer. En quel volume la voulez-vous ? car elle sera grosse. Voulez-vous les pièces tout entières dans le corps de l'ouvrage, ou seulement des extraits ? cela est plus à la mode, et mettre les pièces à la fin comme preuves ; et en ce cas, il me faudrait tout retoucher l'ouvrage, qui n'est pas encore fini et que je vais achever incessamment à cause de vous, et soyez persuadé qu'il n'y en aura que deux exemplaires au monde, le vôtre et le nôtre (*Histoire du séminaire d'Angers*, publiée en 1893, par M. Letourneau). — Je travaille présentement à dresser quelques mémoires pour notre histoire ecclésiastique d'Anjou, dans laquelle, assurément, celle-ci ne sera qu'en abrégé et en énigme, car il ne sera pas à propos d'y lire chaque chose par son nom. Fournissez-moi, s'il vous plaît, vous-même, des mémoires pour cet ouvrage, qui pourra être utile aux ecclésiastiques de notre province et d'ailleurs, de la manière que j'ai dessein d'y traiter les choses à fond, autant que j'en serai capable, sous le pontificat de chaque évêque rapportant les conciles de la province, les hérésies, les événements singuliers qui regardent les cérémonies, l'administration des sacrements, les fondations, etc. (*Anjou historique*, XX, 9). Avez-vous l'Histoire de l'Eglise Gallicane en latin, par François Bosquet, évêque de Montpellier (je ne puis la trouver), et l'Histoire de Louis II, duc d'Anjou, par M. Le Laboureur?» (*Bibliothèque d'Angers*, mss 1082).

⁂

En juillet 1702, la publication d'un *Cas de conscience* réveilla brusquement toutes les controverses soulevées depuis les premières origines de la secte des jansénistes et souleva tous les catholiques éclairés. Voici le sujet de la consultation.

Digitized by Google

On suppose qu'un confesseur de province a quelques doutes sur le compte d'un ecclésiastique auquel il a donné longtemps l'absolution sans scrupule, mais qu'on lui a dit avoir des sentiments nouveaux et singuliers. Il a donc examiné cet ecclésiastique, qui lui a répondu : « Je condamne les cinq propositions dans tous les sens condamnés par l'Eglise et même dans le sens de Jansénius, comme Innocent XII l'a expliqué dans son bref aux évêques des Pays-Bas (24 novembre 1696), c'est-à-dire dans le sens que présentent les cinq propositions considérées en elles-mêmes et indépendamment du livre de Jansénius ; mais sur la question de *fait*, c'est-à-dire sur l'attribution au livre de l'évêque d'Ypres, il me suffit d'avoir une soumission de respect et de silence, et tant qu'on ne pourra me convaincre, juridiquement, d'avoir soutenu aucune des propositions, on ne doit pas m'inquiéter, ni tenir ma foi pour suspecte ; 2° Je crois la prédestination gratuite et la grâce efficace par elle-même ; mais j'avoue qu'il y a des grâces intérieures qui donnent une vraie possibilité d'accomplir les commandements de Dieu et qui n'ont pas tout leur effet par la résistance de la volonté ; 3° Je crois que nous sommes obligés d'aimer Dieu par dessus tout, et de lui rapporter toutes nos actions ; d'où je conclus que les actions qui ne sont pas faites par l'impression de quelque mouvement d'amour de Dieu sont des péchés, faute d'une fin bonne et droite ; 4° Je pense que l'attrition doit renfermer un commencement d'amour de Dieu par dessus toutes choses, pour être une disposition suffisante à recevoir la rémission des péchés dans le sacrement de Pénitence ; 5° Mon sentiment est que celui qui assiste à la messe avec la volonté et l'affection au péché mortel, commet un nouveau péché ; 6° Je ne crois pas que la dévotion envers les saints, et principalement envers la sainte Vierge, consiste dans tous les vains souhaits et pratiques peu sérieuses, qu'on voit dans certains auteurs ; 7° A la vérité, je ne crois

Digitized by Google

pas à la conception immaculée de la Vierge ; mais je me donne bien de garde de rien dire contre l'opinion opposée à la mienne ; 8° Je lis le livre de la *Fréquente communion* d'Arnauld, les *Lettres* de l'abbé de Saint-Cyran, les *Heures* de Dumont, la *Morale de Grenoble*, les *Conférences de Luçon* et le *Rituel d'Aleth*. Je crois tous ces livres bons et approuvés, et pense de même des traductions du Nouveau Testament en langue vulgaire, et même de la traduction dite *de Mons*, qu'on peut lire dans les diocèses où elle n'a pas été défendue. » Après cette réponse, le confesseur demande s'il peut absoudre l'ecclésiastique.

Quarante docteurs de Sorbonne répondirent que ces sentiments n'étaient ni nouveaux, ni singuliers, ni condamnés par l'Eglise, ni tels, enfin, que le confesseur dût exiger qu'on y renonçât. Cette décision était du 20 juillet 1701. Elle avait pour auteur le docteur Petitpied. Elle fut tenue secrète assez longtemps et elle fut publiée, comme nous l'avons dit, en juillet 1702, ce qui causa un grand scandale. On vit aisément que la décision des docteurs tendait à anéantir tout ce qui avait été fait au XVIIe siècle contre le jansénisme. L'évêque d'Apt la condamna le 4 février 1703. Huit jours après, un bref du Pape proscrivit le *Cas de conscience*.

Les docteurs parurent vouloir revenir sur leurs pas. Le P. Alexandre assura dans une lettre à l'archevêque de Paris (8 janvier 1703) qu'en disant qu'il suffisait d'avoir *sur le fait* une soumission de respect et de silence, il avait entendu une soumission sincère d'esprit et de cœur, une soumission de son propre jugement au jugement de l'Église. Il protesta reconnaître dans l'Église une infaillibilité de gouvernement et de discipline dans la décision des faits doctrinaires, et croire qu'on ne peut, sans péché mortel, refuser opiniâtrément de signer le Formulaire. Quelques autres docteurs signèrent aussi un acte où ils décidaient qu'on doit à l'Église non seulement un silence

Digitized by Google

respectueux, mais encore une créance intérieure et un acquiescement véritable de cœur et d'esprit. Les autres signataires, au nombre de 24, écrivirent au cardinal de Noailles pour se soumettre au jugement qu'il porterait sur leur décision. Toutes ces rétractations étaient l'effet des soins du cardinal lui-même, qui n'avait rien épargné pour amener les docteurs à cette démarche. Il donna aussi son Ordonnance, datée du 22 février 1703, mais qui ne parut que le 5 mars. Aussitôt les docteurs révoquèrent leur signature. Il n'y en eut que deux qui refusèrent de le faire, Petitpied et Delan ; encore ce dernier se soumit-il dans la suite. Petitpied fut exilé à Beaune.

Dès que Joseph Grandet, l'historien angevin, eut connaissance du *Cas de conscience*, il composa aussitôt un *Mémoire pour répondre précisément à ceux qui admettent la fameuse distinction du « fait » et du « droit », et qui prétendent que le « silence respectueux » suffit pour obéir aux Constitutions apostoliques, parce que le pape Clément IX s'en est contenté, lorsqu'il donna la paix à l'Eglise, en recevant les signatures nouvelles des quatre évêques avec cette même distinction, en l'année 1668*. Cette très intéressante pièce a été publiée dans les *Andegaviana* (20e série, page 500).

Nous avons dit plus haut que, le 12 février 1703, le pape Clément XI condamna le *Cas de conscience* avec les qualifications les plus sévères. Le 26 mars, Joseph Grandet mandait à son correspondant : « Dieu soit béni du zèle qu'il donne au Pape (12 février) et au Roi (5 mars) pour l'extirpation du jansénisme ! C'est une hérésie très dangereuse qui n'est assurément pas un fantôme. Il faut l'avoir vue d'aussi près que nous ici (Angers), pour le croire. Le R. P. de Condren a prédit que cette hérésie ferait plus de mal en France que le calvinisme n'y en a fait ; c'est beaucoup dire. Pendant que Dieu nous conservera Sa Majesté très chrétienne et très catholique, il ne sera pas prophète. L'exil et la déposition des professeurs que vous me nommez

Digitized by Google

(Petitpied, Gueston, Dupin), apprendra aux autres à être plus sages. Je suis ravi que le Saint-Père qui avait demandé leur déposition, ait été satisfait. Il est très nécessaire qu'on donne ordre, de la part de la Cour, de publier ces Brefs (12 février, 13 février, 23 février 1703) dans les diocèses : 1° parce qu'on a eu grand soin de répandre le *Cas* dans toutes les provinces ; 2° parce que l'Ordonnance de Monseigneur l'archevêque (22 février 1703) n'aura pas cours ni autorité par tout le royaume ; 3° parce que ces Messieurs attachés ici (Angers) au parti disent que ces Brefs sont supposés et ne sont point du style du Pape ni de la Daterie, comme s'il n'y en avait pas d'autre ; 4° parce qu'il est de conséquence de faire voir au public que depuis cent ans aucun Pape n'a varié sur cette matière, et que six Souverains Pontifes ont condamné comme hérétique la doctrine de Jansénius les uns après les autres ; 5° parce que ce sont de bonnes armes défensives dont peuvent se servir en temps et lieu les gens zélés pour la bonne cause ; 6° parce que les gens du parti ne manqueraient pas de dire que ces Brefs ne peuvent avoir aucun effet en France, n'y ayant pas été reçus par les formalités ordinaires ; 7° parce qu'il y a plusieurs grands prélats qui seront ravis d'avoir une si belle occasion de défendre le jansénisme dans leurs diocèses où il se répand et s'insinue impunément sous prétexte que le Pape et le Roi ont défendu d'écrire pour ou contre ; 8° parce que ces Brefs détruisent absolument l'opinion de ceux qui soutiennent que le pape Clément IX a conclu la paix de l'Eglise uniquement sur la distinction du fait et du droit et pour autoriser le silence respectueux. Quand les Brefs que le Pape a écrits au Roi et à Monseigneur l'archevêque seront imprimés, vous nous ferez plaisir de nous en acheter deux ou trois exemplaires. Ne prenez pas la peine de transcrire vous-même la lettre du P. Alexandre, faites-la copier : je paierai le copiste. Je suis bien aise d'avoir toutes ces pièces pour et contre dans

Digitized by Google

un recueil pour mettre en notre bibliothèque. Savez-vous que le général des Dominicains a écrit une lettre très mortifiante au P. Alexandre et que ses supérieurs pensent à le faire sortir de Paris, *ne quid deterius contingat?* Un Carme déchaux a écrit à Douai contre l'Immaculée Conception. L'Université s'est remuée sur cela. Nous en attendons le résultat. Mgr Dorat a fait je ne sais quelles censures aussi bien que M. d'Ypres. Mandez-nous en quel lieu M. Petitpied sera transplanté et s'il donnera démission de sa chaire. Il était temps de remédier à l'esprit de nouveauté qui commençait à se répandre partout, parce qu'on laissait ces Messieurs en paix. » (*Bibliothèque d'Angers*, 886, 2e volume, page 293).

Nouvelle lettre de Joseph Grandet au même, le 17 avril 1703 : « Je vous remercie très humblement de vos dernières nouvelles. Il faut espérer que NN. SS. les prélats imiteront le zèle de M. d'Apt, en censurant le cas (4 février 1703). Je vois bien qu'ils s'attendent les uns les autres. Le Père recteur de La Flèche (*supérieur des Jésuites*) m'écrit que Mgr de Meaux (Bossuet) doit faire une Ordonnance très forte après Pâques. Il est surprenant que ce grand évêque, qui a si bien mérité de l'Église, n'ait encore rien fait contre le jansénisme. Ces Messieurs disent que le Pape n'aurait pas fait un autre Bref contre Calvin et Luther, tant celui qu'il a écrit au roi est fort (13 février 1703). Il était temps de purger la Sorbonne. Mandez-nous, je vous prie, tous les ordinaires, les mouvements qui se feront dans les assemblées pour l'élection d'un nouveau professeur et ce que diront les amis du parti. Son Eminence ne connaîtra-t-elle point enfin le caractère de ces gens-là? Elle ne les ménagerait pas tant. J'ai entre les mains une lettre originale de M. de Sainte-Beuve, aussi forte qu'elle peut être, pour laquelle il prétend qu'on est obligé en conscience de signer le fait et le droit sans distinction. J'en ai envoyé une copie légalisée par Monseigneur notre

Digitized by Google

évêque à M. l'évêque de Chartres. M. de Poudenx, un de nos Messieurs, qui reviendra dans trois semaines à Angers, est est le porteur. Je l'ai prié d'aller vous voir et de vous demander la lettre du P. Alexandre que vous m'avez promise. On a aussi découvert depuis peu une lettre de l'abbé de la Trappe à M. de Tillemont, par laquelle il parle d'une grande force contre les jansénistes, et de la supercherie dont on se servit pour faire changer de sentiment à M. d'Aleth, qui avait décidé d'abord qu'on devait signer le formulaire purement et simplement. Monseigneur notre évêque vient d'obtenir une lettre de cachet pour envoyer un chanoine de sa cathédrale dans l'abbaye de Mauléon, afin qu'il devienne chanoine régulier. » (*Bibliothèque d'Angers*, mss. 886, 2e volume).

⁂

Un grand nombre d'évêques, suivant le désir de Joseph Grandet, se déclarèrent contre le *Cas de conscience* et donnèrent des Mandements pour le proscrire. Outre le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, il y en eut environ dix-huit qui s'expliquèrent à ce sujet. L'évêque d'Angers, Mgr Le Peletier, zélé défenseur de la bonne doctrine, publia, le 1er avril 1704, une « Ordonnance portant condamnation de deux imprimés, dont l'un est intitulé : *Instruction sur la doctrine de la grâce*, et l'autre : *Cas de conscience proposé par un confesseur de province touchant un ecclésiastique qui est sous sa conduite, et résolu par plusieurs docteurs de la Faculté de Paris.* » Nous allons publier les passages les plus intéressants de cette Ordonnance :

« ... Ce sont ces erreurs qui ont autrefois attaqué la doctrine de la grâce, et qui furent renouvelées plus fortement que jamais un peu avant le milieu du dernier siècle (1640). A Dieu ne plaise que nous rappelions la mémoire des troubles qu'excitèrent en France ces sentiments pernicieux. On sait avec quel zèle les prélats de l'Eglise Galli-

Digitized by Google

cane s'élevèrent contre cette hérésie, qui fut bientôt après proscrite par les Constitutions du Siège Apostolique reçues par toute l'Eglise. Ce diocèse qui fut d'abord un des plus agités par des secousses étrangères et domestiques, a été dans la suite, par la miséricorde du Seigneur, un des plus tranquilles, non seulement par l'inclination naturelle qu'on y a pour la paix, mais aussi par l'esprit de religion et par une sincère soumission du clergé et du peuple aux décrets de l'Eglise ; on y a vu cesser toute dispute et toute contestation sur la question touchant la grâce ; les noms de parti, ces noms odieux ont été oubliés et nous n'avons eu qu'à rendre des actions de grâce au ciel de cette paix de Dieu qui surpasse tout sentiment et qui réunit les esprits et les cœurs en J.-C. Cependant nous ne devons pas dissimuler que ces dernières années, dans quelques-unes de nos visites, nous avons découvert les intrigues de quelques personnes malintentionnées qui, par des insinuations artificieuses, tâchaient d'altérer la pureté de la foi sur la doctrine de la grâce, et dans le temps même qu'elles nous donnaient des assurances de leur entière soumission aux décisions de l'Eglise, faisaient passer de main en main en secret des manuscrits qui contenaient tout le venin des cinq fameuses propositions que l'Eglise a condamnées comme hérétiques. Nous avions cru que, sans faire aucun éclat, il suffisait de reprendre en particulier ces hommes inquiets, et de retirer, autant que nous pourrions, tous ces manuscrits pour les supprimer. Les choses étaient dans cet état, lorsqu'on a vu paraître dans ce diocèse la décision du fameux *Cas de conscience*, signée par 40 docteurs de Sorbonne. Il faut avouer que le nom porté par cette pièce a fait d'abord de grandes impressions dans cette province, où les gens de bien ont été touchés d'une vive douleur, et ceux qui avaient encore ou l'erreur dans le cœur ou du penchant pour les nouveautés ont levé la tête ; et il est échappé à quelques-uns de dire que le temps était

Digitized by Google

venu de découvrir ses sentiments, de ne plus retenir la vérité dans l'injustice et de prêcher sur les toits ce qu'on avait entendu à l'oreille. Le nom de Sorbonne, ce nom si cher à l'Eglise, est dans ce diocèse peut-être plus qu'ailleurs dans toute la vénération qu'il mérite, pour les services importants que cette célèbre Faculté a rendus et continue de rendre à la religion. On s'y souvient et on s'y souviendra à jamais de cette fameuse déclaration de la doctrine de la foi (1542) qui dans un temps de prévarication, lorsque les impiétés de Luther inondèrent la France et les royaumes voisins, lorsque malgré les promesses de l'Evangile les portes de l'enfer semblaient devoir prévaloir, arrêta tout à coup en plusieurs lieux le progrès de l'hérésie et fixa les esprits dans l'ancienne croyance en attendant la célébration du Concile œcuménique, qui confirma la doctrine contenue dans le décret de cette savante Faculté. Cette déclaration fut publiée dans toutes les paroisses de ce diocèse, par les ordres et les soins d'un de nos prédécesseurs (Gabriel Bouvery, qui assista depuis au Concile de Trente) : on la trouve dans le recueil des statuts et des règlements de ce diocèse (imprimé en 1680, page 290). Dans cette disposition, que ne pouvaient pas faire les noms de 40 docteurs de Sorbonne ! Mais on sut presqu'aussitôt que ce n'était pas le sentiment de la Faculté, qui étant en possession de proscrire toutes les erreurs pernicieuses à l'Eglise, avait autrefois par avance condamné cette décision (1656) ; et on eut ensuite la consolation d'apprendre que presque tous les Docteurs qui avaient signé cet acte par surprise, éclairés par les lumières d'un grand archevêque, cardinal de l'Eglise romaine, qui fait un des principaux ornements du Sacre-Collège et de l'Eglise gallicane, avaient reconnu l'artifice et la malignité de l'exposition du *Cas*, et le mauvais usage qu'on voulait faire de leur signature contre leur intention. Pour achever de confondre l'erreur, on vit paraître les mandements et les ordonnances

Digitized by Google

de plusieurs grands prélats, que nous avons eu soin de faire lire dans notre diocèse ; et nous croyions devoir en demeurer là sans être obligé de faire une Ordonnance sur une matière qu'il était à propos d'assoupir, lorsque nous avons été averti qu'on continuait de distribuer la décision du *Cas* avec des imprimés satiriques et violents, qui en font l'apologie. On en a ajouté aussitôt un autre, qui est encore plus pernicieux et dont on a répandu dans le diocèse plus de 500 exemplaires tout à la fois ; c'est une instruction par demandes et par réponses en forme de catéchisme sur la doctrine de la grâce, qui sans aucun déguisement renouvelle les erreurs des cinq propositions, et c'est la même doctrine que celle qui était contenue dans les manuscrits que nous croyions avoir tous supprimés.

« Pour nous opposer à ce torrent d'iniquité et empêcher avec le secours de la grâce l'opération d'erreurs, que Dieu permet ou pour nous punir ou pour nous éprouver, nous sommes obligé pour satisfaire aux devoirs de notre charge et aux justes demandes de plusieurs pasteurs et autres personnes considérables en science, en sagesse et en piété, de vous donner une instruction qui vous serve de préservatif... »

L'opinion de Joseph Grandet et celle de l'évêque d'Angers était celle de l'Eglise elle-même. On le vit bien quand le pape Clément XI, qui avait condamné le *Cas de conscience*, signa la bulle *Vineam Domini Sabaoth* (15 juillet 1705) : le pontife condamnait le « silence respectueux » comme « un voile trompeur dont on se servait pour se jouer de l'Eglise, au lieu de lui obéir », et, rappelant toutes les condamnations de ses prédécesseurs, demandait qu'on lui obéît par « une soumission intérieure », *non tacendo solùm, sed et interiùs obsequendo.*

Digitized by Google

La ville d'Angers au XVIIIe siècle.

Claude-François Duverdier de la Sorinière fut elu membre de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers le 21 juin 1748, et mourut le 28 janvier 1784, âgé de 84 ans. Le 17 septembre 1743, il écrivait au « Mercure de France » :

Vos désirs sont des ordres pour moi ; je consens avec un grand plaisir à satisfaire votre curiosité sur ce qui concerne notre ville d'Angers ; je me flatte qu'après cela vous en aurez une meilleure opinion, et nous y gagnerons. J'ose encore espérer que vous me rendrez la justice de croire que le préjugé de la patrie n'influera pour rien dans le petit détail que je vous ferai. Rien, en effet, ne doit être capable de faire illusion, dès qu'on n'écrit point un roman ; et comme je veux que vous croyiez ce que je vais avoir l'honneur de vous dire, je vais vous exposer la vérité. Je n'oublierai jamais cette belle maxime de l'illustre Despréaux :

Rien n'est beau que le vrai ; le vrai seul est aimable.

Notre capitale est une fort grande ville. Je ne dirai pas qu'elle est belle, que les rues en sont larges, que le terrain en est uni, mais je dirai qu'elle est recommandable par son antiquité, dont il reste des monuments considérables, et beaucoup plus encore par la douceur du génie de ses habitants, par leur civilité et leur courtoisie ; on peut dire que c'est là que l'urbanité française se fait sentir à tous égards ; les sentiments y sont dégagés de cette finesse si reprochée à certaines provinces ; on aime et on suit la droiture ; on ne se dédit jamais.

C'est dommage que le commerce ne soit pas plus en honneur dans notre ville, malgré les commodités qu'il y

Digitized by Google

aurait pour le faire fleurir. Une pareille ressource y répandrait une certaine aisance, laquelle, généralement parlant, ne s'y trouve pas autant que dans quelques autres villes du royaume, quoiqu'on puisse dire que le citoyen y est naturellement très honorable, et qu'il règne même une sorte d'élégance peu commune en tout ce qu'il fait.

S'il faut aussi parler des incommodités de notre ville, je vous avouerai franchement que les eaux y sont plus que mauvaises ; elles ont un déboire affreux, mais on en est dédommagé par la proximité de la Loire et par quelques fontaines qu'on trouve aux environs, qui ne coulent point sur la pierre d'ardoise. Cet article n'est pas indifférent et ne pouvait pas être oublié par un buveur d'eau.

Nous avons un fort beau et bon château, où réside un lieutenant de roi, très respectable et très respecté (M. d'Autichamp). J'oubliais de vous dire que cette forteresse est presque toute bâtie de pierres d'ardoise, dont on a taillé des blocs énormes, qu'on a liés avec le meilleur ciment.

Le présidial d'Angers est un des plus beaux du royaume, en réputation d'ailleurs par son exactitude à rendre la justice. On y plaide avec politesse, et les lois et la coutume y sont défendues et soutenues par un bon nombre d'avocats distingués.

Notre Université est des plus anciennes de l'Europe, et toutes les Facultés s'y distinguent à l'envi, sans parler des grands hommes qu'elle a produits dans les siècles passés, comme Robert d'Arbrissel, qui y a enseigné la théologie, et les fameux Marbeuf et Ulger, l'un évêque de Rennes et l'autre évêque d'Angers, qui y ont professé le Droit.

Entre plusieurs communautés distinguées de filles, il y en a une extrêmement respectée, savoir l'abbaye du Ronceray, dont Madame de Raffetot est abbesse. Elle est toute composée de filles nobles d'extraction.

Nous avons aussi dans notre capitale une Ecole des plus

Digitized by Google

renommées, dans laquelle la jeune noblesse fait tous les exercices et reçoit toutes les instructions qui lui conviennent, pour se former à l'art militaire et à la politesse des mœurs. MM. de Pignerole sont les chefs de cette Académie.

Voilà la légère esquisse que je vous avais promise. J'aurais fort désiré qu'un crayon plus délicat que le mien eût mis dans un plus beau jour ce que vous m'avez demandé. Mais regardez ceci comme l'ouvrage d'un paresseux campagnard, dont le plus grand mérite est de savoir renoncer à sa paresse, quand il s'agit de vous obéir.

Mme de Cambourg (1763-1855)

Mme de Cambourg, née Pauline-Modeste-Sophie de Joussebert de Rochelemer, mourut au mois de novembre 1855, dans sa 93e année, à la Saulaie, près de Martigné-Briant. Voici l'article que le « Journal de Maine-et-Loire » consacra à la mémoire de cette femme de bien, plus grande encore par ses vertus et par ses malheurs que par sa naissance, et qui fut justement vénérée pendant sa vie.

Mme de Cambourg était mère de deux enfants lorsque la Révolution éclata. Le départ de son mari pour Worms, où se rendaient la plupart des émigrés, la laissa dans la plus cruelle situation. Elle puisa dans sa foi le courage d'accomplir la mission difficile qui lui était imposée, et l'énergie de son caractère fut à la hauteur de son adversité. C'est à Poitiers d'abord qu'elle alla chercher un refuge; mais bientôt ne se sentant pas là mieux abritée qu'en Anjou, elle revint dans cette province. La persécution révolutionnaire y exerçait déjà de tous côtés sa

Digitized by Google

dévastation, et Mme de Cambourg ne trouva plus que des ruines fumantes à la place de sa belle habitation du Marais, située sur les bords du Layon. Son nom, d'ailleurs, était proscrit, et tous les biens de sa famille avaient été confisqués. Dénuée de tout, tremblant à chaque instant d'être arrêtée, elle prit un de ses enfants sur les épaules, remit l'autre au bras d'une servante fidèle qui consentit à la suivre et dont le dévouement faisait une sœur en ces jours de péril, puis s'en alla de ferme en ferme, à travers les bois et les genêts du Bocage, mendier un gîte et du pain. Cette vie d'angoisses et de terreurs se prolongea pendant plusieurs mois, et Dieu seul a pu mesurer tout ce qu'elle exigea de sublime résignation, d'inébranlable constance et de mâle volonté. La réaction de thermidor rendit enfin un peu de sécurité à Mme de Cambourg. Sans inquiétude sur le sort des enfants pour lesquels elle avait supporté tant de fatigues, elle s'occupa de faire rentrer son mari en France et d'obtenir la restitution d'une partie de sa fortune. A force de négociations et de démarches, elle réussit dans cette double tentative. Mme de Cambourg vint alors, avec toutes ses chères affections, habiter la Saulaie, modeste demeure enfouie sous un bouquet d'arbres au fond d'une étroite vallée. Là, elle vit s'accroître le nombre de ses enfants, et quelques années de bonheur lui furent accordées. Mais ce n'était qu'une halte dans la souffrance, et à peine s'était-elle reposée des premières luttes que son amour maternel fut soumis à de nouvelles épreuves La mort se mit impitoyablement à faucher autour d'elle et ne laissa plus aucune trêve à ce cœur vaillant et indéfectible. Elle perdit successivement sa fille aînée, Mme la comtesse Hector; un de ses fils, M. Auguste de Cambourg, tué au combat de Rocheservière, et sur les restes duquel elle n'eut pas même la consolation de prier; son gendre, M. le comte Hector, qui lui légua deux orphelins à élever; une seconde fille, Mlle Célestine de Cambourg, âme forte

Digitized by Google

et choisie, qui partageait toutes ses sollicitudes ; une petite fille, deux petits-fils, et enfin M. Antoine de Cambourg, qui s'était conquis à Angers de si nombreuses sympathies et dont la fin, presque soudaine, nous semble dater d'hier, tant le souvenir en est vif encore dans toutes les mémoires. Mme de Cambourg vieillit ainsi au milieu des tombeaux, impatiente de l'éternité, mais soumise aux décrets de la Providence. Douée d'un esprit supérieur et de cette faculté d'aperception des choses surnaturelles qui est comme le signe de la sainteté, elle comprit que Dieu ne châtiait pas, mais bénissait, en brisant prématurément tant de généreuses existences dans une même famille, et pour répondre à ses desseins, au lieu de se plaindre et de murmurer, elle se fit chaque jour plus douce à tout ce qui l'entourait, plus austère dans sa vie secrète, plus amie de l'indigence et de l'humilité. Aussi, quand vint sa dernière heure, précipitée peut-être par l'adieu de M. Adolphe de Cambourg que d'impérieux intérêts contraignaient à quitter la France, regarda-t-elle la mort avec sérénité, comme elle avait regardé la douleur, et les convulsions de l'agonie n'appelèrent-elles sur ses lèvres que des paroles d'espérance et de désir.

Le service de Mme de Cambourg a été célébré le 14 novembre 1855, dans l'église de Martigné-Briand. On devait son éloge funèbre aux habitants du pays où elle a donné pendant si longtemps des exemples de piété et de charité. M. l'abbé Picherit, aumônier des Ursulines d'Angers, a été chargé de le prononcer, et s'est acquitté de cette tâche avec une incontestable éloquence. Il a fait revivre, dans un émouvant tableau, la belle figure de Mme de Cambourg, et n'a mis en oubli aucun des graves enseignements cachés sous la longue infortune qu'il avait à raconter (1).

(1) *Oraison funèbre de Mme de Cambourg, prononcée le 14 novembre 1855 dans l'église de Martigné-Briand* (Angers, Cosnier et Lachèse, 1855).

Digitized by Google

M. de Cambourg, plus âgé que sa femme de quelques années, ne s'attendait pas à lui survivre. Son noble cœur, plein de sève et de jeunesse encore, gémit de la séparation à laquelle il est condamné ; mais les tendres égards et les soins affectueux des enfants qui lui restent, soutiennent son courage et consolent sa vieillesse (*mort à son château de la Saulaie, le 14 août 1859*).

Le marquis de Ferrières, député de la sénéchaussée de Saumur (1741-1804).

Voici les noms des paroisses qui formaient la sénéchaussée de Saumur en 1789. Elles appartiennent aujourd'hui au Maine-et-Loire, à l'Indre-et-Loire, à la Vienne et aux Deux-Sèvres.

Maine-et-Loire : Allonnes, Ambillou, Antoigné, Artannes, Aubigné, Bagneux, Bessé, Blaison, Blou, Brain-sur-Allonnes, la Breille, Brézé, Brigné, Brossay, Cernusson, Cerqueux-sous-Passavant, Chacé, Chapelle-sous-Doué, Chemellier, Chênehutte, Chétigné, Cizay, Cléré, Concourson, Coudray-Macouard, Courchamps, Courléon, Coutures, Cunault, Dampierre, Denezé-sous-Doué, Distré, Douces, Doué, Fontevrault, Forges, Gohier, Grézillé, Lande-des-Verchers, Longué (campagne), Louerre, Louresse, Martigné-Briant, Meigné, Méron, Milly-le-Meugon, Montfort, Montilliers, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Neuillé, Noyant-la-Plaine, Nueil-sous-Passavant, Parnay, Passavant, la Plaine, Puy-Notre-Dame, Riou et Marson, Rou, Russé, Saint-Cyr-en-Bourg, Saint-Eusèbe de Gennes, Saint-Georges-Châtelaison, Saint-Georges-des-Sept-Voies, Saint-Hilaire-de-Rillé, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Hilaire l'Abbaye et Saint-Barthélemy, Saint-Hilaire-le-Doyen,

Digitized by Google

Saint-Hippolyte, Saint-Just-des-Verchers, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Lambert-des-Levées, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Maur-sur-Loire, Saint-Paul-du-Bois, Saint-Pierre-des-Verchers, Saint-Pierre-en-Vaux, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Vétérin de Gennes, Saumur, Soulanger, Souzay, Tancoigné, Tigné, le Toureil, Trémont, Trèves-sur-Loire, les Tuffeaux, Turquant, les Ulmes-Saint-Florent, Varennes-sous-Doué, Varennes-sous-Montsoreau, Varrains, le Vaudelnay, Vernantes, Verrye, Villebernier, Vivy.

Indre-et-Loire : Braslou, Braye-sous-Faye, Champigny-sur-Veude, Chaveignes-sur-Veude, Cinais, Continvoir, Courcoué, Couziers, Faye-la-Vineuse, Gizeux, Jaulnay, Lerné, Marnay (Faye-la-Vineuse), Nancré (Marigny-Marmande), Razines, Richelieu, le Sablon (Chaveignes-sur-Veude), Saint-Philbert-de-la-Pelouze (Gizeux), Seuilly-l'Abbaye, Thizay, la Tour-Saint-Gelin.

Vienne : Amberre, Bertegon, Blâlay, Bournezeau (Amberre), Boussageau (Lencloître), Ceaux, Champigny-le-Sec, Chéneché, Cherves, Chouppes, Craon, Cuhon, Dandesigny (Verrue), Doussay, Frontenay, la Grimaudière, Jarzay (Massognes), Liaigue (Champigny-le-Sec), Ligniers-Langout (Verrue), Massognes, Mazeuil, Messay, Milly (Charay), Mirebeau, Moncontour, Notre-Dame-d'Or, Nueil-sous-Faye, Ouzilly, Poligny (Chouppes), Pouant, Princay, partie de Saint-Aubin-de-Doilet (Saint-Jean-de-Sauves), Saint-Chartres, Saint-Christophe-sous-Faye, Saint-Clément-de-Sauves (Saint-Jean-de-Sauves), Sainte-Radegonde-de-Marconnay (Verger sur-Dive), Savigny-sous-Faye, Sérigny, Sully, Thurageau, Varennes-en-Mirebalais, Verrue, Vouzailles.

Deux-Sèvres : Argenton-l'Eglise, Bagneux-en-Marche, Bouillé-Loret, Bouillé-Saint-Paul, Brion-près-Thouet, Cersay, la Fougereuse en partie (Saint-Maurice-la-Fougereuse), Genneton, Louzy, Marnes, Massais, Saint-Cyr-la-

Digitized by Google

Lande, Sainte-Verge, Saint-Generoux, Saint-Léger-de-Montbrun, Saint-Martin-de-Mâcon, Saint-Martin-de-Sanzay, Saint-Pierre-à-Champ, Tourtenay, Ulcot.

Les trois ordres (clergé, noblesse et tiers-état) de la sénéchaussée de Saumur se réunirent en assemblée générale, le 9 mars 1789, dans l'église Saint-Pierre de Saumur. La vérification des pouvoirs ayant été terminée le 12, le lendemain l'ordre de la noblesse alla tenir ses séances particulières dans la grande salle du pavillon des casernes, destiné aux officiers généraux.

Le secrétaire de l'assemblée de la noblesse fut Camille-Abraham Carrefour de la Pelouze. Les commissaires chargés de la rédaction du *cahier* furent le marquis de Maillé, le marquis Descajeuls, le comte de Lamothe-Baracé, Boullay du Martray, Davian de Piolan, Desmé de Puygirault, le comte de Montsabert et le marquis de Ferrières. C'est le 27 mars qu'on procéda à l'élection du député de la noblesse de la sénéchaussée de Saumur. Il y avait 150 votants (77 présents et 73 par procureur) : au premier scrutin, pas de résultat ; au second tour, le *marquis de Ferrières* fut élu par 76 voix seulement.

Charles-Elie, marquis de Ferrières, né à Poitiers le 27 janvier 1741, demeurait au château de Marçay, près Mirebeau. Il ne parut point à la tribune de l'Assemblée Constituante, mais il fit imprimer quelques opinions : *Opinion contre l'arrestation du roi à Varenne*, 1791, in-8° ; *Compte rendu à mes commettants*, 1791, in-8°. Il mourut au château de Marçay, le 30 juillet 1804, où il passait les deux tiers de l'année afin de se livrer à son goût pour l'étude.

En 1799, le marquis de Ferrières publia, à Châtellerault (imprimerie Guimbert), des *Mémoires pour servir à l'histoire de l'Assemblée Constituante et de la Révolution de 1789* (3 volumes in-8°). Au début de son intéressant ouvrage

Digitized by Google

l'auteur donne quelques détails sur son élection à Saumur, en mars 1789 :

« Il y avait déjà quelques jours que les assemblées bailliagères étaient convoquées ; j'étais à ma terre de Marçay. Plusieurs gentilshommes de mon voisinage vinrent chez moi et m'engagèrent à me rendre à l'assemblée bailliagère de Saumur. Il était convenable, me dirent-ils, que dans une occasion si éclatante, la noblesse de notre petit canton se réunît à la noblesse du royaume. N'étant point connu à Saumur, n'y étant pas même allé depuis vingt ans, je n'avais pas à craindre que les nobles de cette sénéchaussée jetassent les yeux sur moi. Si j'avais eu le moindre désir d'être nommé député, je serais allé à... ; j'y étais connu et y jouissais de quelque considération. Mais quoique la convocation des États Généraux eût réveillé une foule d'idées et de sentiments qui tenaient à mes lectures et à mon genre de vie, je n'avais rien arrêté à cet égard dans ma volonté.

« Je ne tardai point à démêler les intrigues qui se préparaient. Chaque corps, chaque individu avait ses vues. Le Parlement espérait s'accroître de tout ce que les États Généraux ôteraient au roi ; la haute noblesse, secouer le joug ministériel auquel l'avait soumise le cardinal Richelieu ; les capitalistes et les rentiers voulaient assurer leurs créances et faire de la dette du roi une dette de l'État. Le but des communes, confié à des agents secrets mais ignoré de la multitude, paraissait ne tendre qu'à la réforme des abus ; cependant la double représentation qu'on leur avait accordée et qui devenait nulle si les ordres délibéraient séparément, annonçait le projet d'amener le vote par tête et de se rendre maître des délibérations.

« On était si las de la Cour et des Ministres, que la plupart des nobles étaient ce qu'on a appelé depuis *démocrates*, dénomination toutefois qui n'est pas exacte, car ils ne voulaient pas remettre le gouvernement entre les mains

Digitized by Google

du peuple : ils voulaient seulement le retirer de l'oligarchie ministérielle entre les mains de laquelle il était concentré.

« Le duc d'Orléans, le Parlement de Paris et le ministre Necker avaient envoyé dans les bailliages des émissaires qui répandaient des modèles de *cahiers*. Tous paraissaient ne tendre qu'à consacrer les droits et le bonheur du peuple, et dans tous on démêlait les vues cachées des différents partis, plus ou moins déguisées, plus ou moins révélées, selon qu'il fallait gagner ou tromper les électeurs. En lisant cette foule d'instructions adressées aux assemblées bailliagères, les Français attachés à l'ancienne Constitution de l'empire craignirent qu'on ne voulût porter atteinte à l'essence même de la monarchie. Les nobles de province rejetaient absolument les grands seigneurs ; ils trafiqueraient, disaient-ils, des intérêts de la noblesse. Ce fut à ma position, qui me rendait indifférent à l'ambition, et encore plus à mes principes bien connus mais très éloignés du despotisme, que je dus ma nomination à la place de député de la sénéchaussée de Saumur. On crut trouver en moi ce milieu qu'on désirait entre tout abandonner ou tout reprendre. Ne tenant point à la Cour, ce que je retrancherais au monarque tournerait au profit de la nation ; ou plutôt Dieu, pour me punir de mon fol orgueil, voulut me prouver que toutes mes prétendues vertus, que toute cette vaine science dont je me targuais, n'étaient d'aucun usage dans les grandes affaires de ce monde, qu'hors du cercle étroit que m'avait tracé sa bonté paternelle, elles ne pouvaient servir ni pour mon propre avantage ni pour celui de mon pays, afin que rendu à moi-même je bénisse cette Providence dont j'avais si souvent méconnu la compatissante sagesse. Il m'était arrivé dans les irréfléchies pensées de mon cœur de murmurer de ce que, borné à exercer les vertus privées de l'honnête homme, je me voyais

Digitized by Google

éloigné des emplois qui m'auraient fourni l'occasion d'exercer les talents et les vertus de l'homme public.

« J'avoue que n'ayant à me reprocher aucune intrigue, aucune séduction, je vis avec une secrète joie que j'allais être à portée de développer le fruit d'un travail de vingt ans, et que je pourrais enfin être utile à mon pays. Je fus bientôt cruellement détrompé. Mais si je n'ai pu travailler pour mes contemporains, j'ai travaillé pour la postérité ; je mets sous ses yeux le tableau fidèle de l'Assemblée Constituante. Peut-être l'expérience des pères ne sera-t-elle pas toujours inutile aux enfants... »

La voirie à Angers (1790-1791)

Le 15 décembre 1790, les commissaires chargés d'examiner les projets d'utilité publique que la ville d'Angers se proposait d'établir, firent leur rapport à la Municipalité de la manière suivante (Registre des délibérations de la Municipalité) :

1° Le chemin pour former une communication du faubourg Saint-Samson au port Ayrault paraît de la plus grande utilité. Il facilitera aux habitants de ce canton le moyen de se procurer plus commodément avec charrettes les marchandises et provisions dont ils ont besoin, tandis qu'actuellement ils ne le peuvent que très difficilement, à raison de la pente et du mauvais état de cette rue, ou en prenant un chemin trois fois plus long en faisant le tour de l'enclos de Saint-Serge, qui n'est praticable que dans la saison de l'été. Si le projet d'établir une paroisse dans l'église de Saint-Serge a lieu, les habitants, outre l'avantage de la proximité, auront l'agrément de trouver dans tous les temps un chemin propre et commode. — Par ces

Digitized by Google

raisons, ils estiment qu'il y a lieu de mettre à exécution ce projet en établissant le chemin le long du mur qui fait la clôture du bas du jardin de Saint-Serge ;

2° La rue projetée dans le jardin des Cordeliers à partir du Pilori et rentre dans la rue de l'Hôpital (aujourd'hui rue David) ne peut être que d'une très grande utilité, en l'établissant sur partie des maisons occupées par les sieurs Barbot et Danger, passant sur l'emplacement d'un pavillon à M. de Lancreau et vers la principale allée du jardin des Cordeliers. Cette rue procurerait un débouché commode et très avantageux pour l'importation des denrées pour la ville ; elle produirait encore un plus grand avantage si cette rue avait son embouchure par le Champ de Mars ;

3° Le marché qu'on désire établir dans la place Saint-Maurille (1), à laquelle on veut réunir l'emplacement des églises de Saint-Pierre, cimetières et maisons y adjacentes, ne peut qu'embellir cette place et la rendre plus commode au public. Elle ne sera même pas trop grande pour le dépôt des denrées qu'on y apportera tous les jours. Cette place doit être formée le plus tôt possible. Pour y parvenir, on pourrait commencer par déblayer le grand cimetière acquis par la municipalité le 29 mars 1784, ensuite faire l'acquisition des deux églises de Saint-Pierre, sacristies, deux maisons, trois échopes avec le cloître et deux emplacements de petits cimetières, appartenant à la Nation, plus une petite échoppe appartenant à un particulier ;

4° Les maisons situées devant l'église et le cimetière de Saint-Michel-de-la-Palud sont de première et ancienne construction et pour la majeure partie dans le plus mauvais état, les unes ayant même un surplomb considérable sur la rue. Il serait utile pour le public que la municipalité devînt propriétaire de ces maisons, de l'église de Saint-

(1) La *place Saint-Maurille*, agrandie en 1791, devint la *place du Ralliement*.

Digitized by Google

Michel-de-la-Palud et du cimetière y attenant, afin de donner l'élargissement nécessaire dans cette partie à la rue Saint-Aubin ;

5° Il serait pareillement nécessaire d'ouvrir une rue dans l'ancien cimetière de Saint-Maurille, ayant son ouverture sur la place où l'on projette d'établir le marché, à rendre dans la rue de l'Hôpital, à peu près à l'endroit où viendra aboutir la rue qui sera tracée dans l'enclos des Cordeliers ;

6° Une autre rue ouverte dans l'ancien cimetière de Saint-Maurice et de Sainte-Croix rendant au bout du cloître de Saint-Maurice serait de la plus grande commodité pour les habitants des rues de ce canton, qui se trouveront réunis à la paroisse Saint-Maurice ;

7° Le porche qui est au bout de la cour Saint-Serge est extrêmement dangereux et peut servir de retraite la nuit aux gens mal intentionnés. Il conviendrait de l'abattre pour en former un passage libre et procurer dans cette partie de la salubrité.

Séance tenante, le Conseil municipal autorisa les commissaires à faire l'acquisition, au nom de la ville, des biens nationaux destinés à l'exécution des projets ci-dessus.

Quatre mois après, le 17 avril 1791, un officier municipal, qui assistait à la séance de la Société des Amis de la Constitution d'Angers, lut un mémoire sur les opérations faites par la Municipalité (1) et sur celles qu'elle se proposait de faire. Voici les principaux passages de ce rapport :

Le premier de nos travaux a été exécuté en renversant les anciens boulevards que la fiscalité avait érigés pour mieux enchaîner ses victimes ; aussi lui avons-nous donné le nom de Passage de la Liberté. Ce travail fait les premiers

(1) M. Gruget, curé de la Trinité, raconte, dans ses *Mémoires*, les démolitions faites, en 1791, des églises de Sainte-Croix, Saint-Mainbœuf, Saint-Maurille, Saint-Pierre, Saint-Denis. etc. (*Anjou historique*, V, 35-46).

Digitized by Google

fondements du quai. Ce quai prendra du port Ayrault, en prolongeant la rue Boisnet jusqu'aux ponts, et des ponts jusqu'à la Blancheraie. La communication qui va s'ouvrir avec Rennes et Saint-Malo par la Mayenne va rendre la ville d'Angers un entrepôt immense et donner à son commerce toute l'énergie dont il avait besoin. Il faut, pour en favoriser les spéculations, des quais commodes, des abords faciles et de vastes magasins. Nous commencerons cet ouvrage par l'acquisition et démolition des maisons situées dans la rue Bourgeoise et devant servir de communication des ponts à la rue Boisnet. Les débris des démolitions et les vidanges du nivellement de la place du Ralliement donneront la majeure partie des matériaux nécessaires pour combler l'intervalle entre le pont et la rue Boisnet.

Notre second travail s'est trouvé porté, à cause des grandes eaux, sur les terrains situés entre les portes Saint-Nicolas et Lyonnaise et l'exhaussement de la rue du Godet, de ce passage important pour communiquer à l'hôpital. Nous avions projeté également le quai de cette partie, ainsi que le curement de la boire des tanneurs, la construction d'une gare pour contenir tous les bateaux sur la prairie des Carmes le long du rempart et les mettre à l'abri des débâcles des glaces et des violents coups de vent du sud-ouest. La grandeur des eaux nous a forcés à remettre cette entreprise à une saison plus favorable.

Nous établissons une rue communiquant de la rue Saint-Aubin à celle des Jacobins, et si nous osions proposer de donner à cet ouvrage toute la latitude dont il est susceptible, nous ferions une place circulaire environnant la cathédrale et découvrant ce beau monument, en supprimant les Écoles de Théologie, la Psallette et l'ancienne église paroissiale de Saint-Maurice. La deuxième rue gagne de la cathédrale à la fontaine Pied-Boulet ; nous l'avons élargie, pour rendre aux habitants du Port-Ligny les abords de leur paroisse plus faciles. La troisième rue

Digitized by Google

communiquera de la place du Château avec la place des Récollets, la promenade des Lices et la rue des Noyers nouvellement élargie pour faciliter la communication de la Cité avec le port. — Nous avons songé à transférer le marché de la place Neuve, où il est tellement angustié qu'il y arrive journellement des accidents, sur la place dite autrefois de Saint-Maurille, aujourd'hui place du Ralliement. Les églises Saint-Mainbœuf, Saint-Maurille et Saint-Pierre abattues feront de ce marché une des places des plus commodes et des plus agréables de la ville. Une fontaine publique sera érigée sur l'emplacement de l'église Saint-Pierre, où se trouve la source de la fontaine de la rue de l'Ecorcherie. On va tracer une rue communiquant avec celle nommée Montauban par le terrain de l'église Saint-Mainbœuf ; une communiquant avec la rue de l'Hôpital (*rue David*) par l'église et cimetière Saint-Maurille. Ainsi la place aura de larges et faciles débouchés pour l'arrivée de toutes les denrées. — Une rue sera percée à travers l'ancienne porte Saint-Sauveur pour aller de la rue Saint-Julien à la rue Hanneloup, en face du Mail de la Fidélité. Une autre sera établie partant du Pilori, à travers le jardin des Cordeliers, et de là se rendant par la suite au travers du jardin des Ursulines sur le Champ-de-Mars. Une autre coupera la rue de l'Hôpital (*rue David*), en face de celle donnant dans le cimetière Saint-Maurille, et se réunira à celle traversant le jardin des Cordeliers. Une autre rue vient d'être tracée pour communiquer de la vallée Saint-Samson avec le port Ayrault et donner un débouché facile aux carrières d'ardoises et au jardin de botanique. Nous avons présenté au département les plans des travaux à faire pour rendre le faubourg Saint-Michel susceptible de servir de passage dans toutes les saisons de l'année aux voitures qui suivent la grande route pour se rendre ou sortir d'Angers. — Nous nous occupons de l'érection d'une bibliothèque publique qui, d'après la détermination du

Digitized by Google

département, sera transférée du local des Jacobins, où elle devait être établie, dans l'église Saint-Julien.

Un dernier plan est celui de l'établissement d'une école de filature, de cardage et tissure aux Augustins.

Les Ursulines d'Angers pendant et après la Révolution.

M. le chanoine Rondeau a raconté les hauts faits accomplis pendant la tourmente par ces religieuses dans son *Histoire du monastère des Ursulines d'Angers* (Angers, Grassin, 1911). Nous y renvoyons le lecteur.

INSERMENTÉES

Jeanne *Avril*, née à la Daguenière, professe le 14 octobre 1771, arrêtée le 13 avril 1794, comme insermentée, condamnée à la déportation le 21 avril, partit pour l'exil le 24 juin. Revenue en 1795, elle resta à Angers jusqu'en 1810. A cette époque, elle entra au couvent des Ursulines de Château-Gontier.

Félicité-Charlotte *Barrin de la Galissonnière*, née à Avoise (Maine), professe le 17 février 1762, morte à Angers en 1807.

Claude-Catherine *Bernard de la Barre*, née à Angers, professe le 7 mai 1724, morte au mois de septembre 1792 en son couvent.

Françoise-Marguerite *Besnard*, née à Angers, professe le 11 janvier 1787, déportée à Lorient, mourut en son couvent, dont elle est regardée comme la restauratrice, le 6 juillet 1839. Elle a écrit une Relation de sa déportation (*Anjou historique*, IV, 21).

Digitized by Google

Jeanne *Bréhéret*, née à Beaucouzé le 11 avril 1717, tourière depuis 1740, mourut à Angers le 25 mars 1794.

Jeanne-Françoise *Chasserie*, née à Etriché, professe le 30 octobre 1789, fut déportée à Lorient et revint en 1795. On ne sait pas ce qu'elle devint dans la suite.

Louise-Michelle-Marie *Compain*, née à Angers, professe le 21 novembre 1763, morte à Angers, le 14 mars 1794.

Françoise-Jeanne *Courtillé*, née à Aviré, professe le 3 mars 1778, morte à Lorient, le 2 août 1794.

Marie *Delugré*, née à Saint-Saturnin, professe le 21 décembre 1786, déportée, mourut le 28 novembre 1841, supérieure de son couvent reconstitué, âgée de 77 ans.

Perrine-Eulalie *de Cheverue*, née à Angers, professe le 15 novembre 1735, morte à Blaison le 25 mars 1793.

Jeanne-Catherine *Fauveau*, née à Angers, tourière depuis 1770.

Jacquine *Joulain*, née à Saint-Barthélemy, fit ses vœux comme sœur converse le 22 janvier 1788. Déportée à Lorient, elle revint en 1795, et mourut sur le tertre Saint-Laurent le 1er juin 1801.

Anne *Jourdan de la Monnerie*, née à Saint-Lô (Manche), professe le 14 octobre 1771, morte à l'hôpital de Beaufort-en-Vallée en 1811.

Marie-Anne *Lair*, née à la Bohalle, fit ses vœux comme sœur converse le 18 août 1775, et mourut à la prison nationale d'Angers, le 15 mai 1794.

Catherine-Michelle-Renée *Loizillon*, née à Angers, professe le 15 février 1774, déportée, mourut dans son couvent le 23 janvier 1829.

Anne *Maurier*, née à Angers, fit ses vœux comme sœur converse le 11 octobre 1780. Déportée à Lorient, elle mourut dans son monastère le 31 juillet 1833.

Mathurine *Morigné*, née à Angers, fit ses vœux comme sœur converse le 29 janvier 1738, et mourut à la prison nationale d'Angers le 8 mai 1794.

Digitized by Google

Marie-Madeleine *Morigné*, née à Angers, fit ses vœux comme sœur converse le 17 novembre 1767. Déportée à Lorient, elle revint en 1795 et mourut cour Saint-Laud, le 6 juin 1814.

Catherine-Renée *Moutardeau de la Templerie*, née à Angers, professe le 19 janvier 1784, morte à Lorient le 23 janvier 1795.

Jeanne-Jacquine *Moutardeau*, née à Angers, professe le 19 janvier 1784, déportée, entra en 1810 chez les Ursulines de Château-Gontier, où elle mourut le 31 mars 1849.

Françoise-Thérèse *Pannetier*, née à Angers, professe le 28 avril 1744, morte à Angers le 23 octobre 1793.

Jeanne-Agathe-Germaine *Pellé du Mény*, née à Chavagnes-les-Eaux, professe le 11 décembre 1780, déportée, morte dans son couvent le 14 septembre 1820.

ASSERMENTÉES

Madeleine-Jeanne *Béguyer*, née à Angers, professe le 7 avril 1773, prêta serment le 8 janvier 1794 et vivait encore en 1807.

Madeleine *Bernier*, née à Nantes le 8 février 1713, professe le 28 janvier 1731, prêta serment le 10 janvier 1794 et mourut à Angers le 5 octobre 1795.

Marie *Boullay*, né à Château-Gontier, sœur donnée le 9 juillet 1787, prêta serment le 7 janvier 1794.

Gabrielle-Guillelmine-Perrine *Brindeau*, née à Rennes, le 28 février 1741, professe le 5 septembre 1770, vivait encore à Angers en 1797.

Elisabeth-Félicité *Grassin*, née à Nantes, professe le 6 juillet 1772, prêta serment le 8 janvier 1794 et fut le 10 mars suivant nommée hospitalière aux Incurables. Elle vivait encore en 1807.

Jeanne *Heurtelou*, née à Angers, professe le 26 juin 1743, supérieure, prêta serment le 9 janvier 1794 et mourut à Angers le 28 août 1801.

Digitized by Google

Renée *Hortode*, née à Angers le 22 mars 1757, professe le 5 juin 1780, prêta serment le 10 janvier 1794. Elle vivait encore à Angers en 1798.

Marie *Lahaie*, née à Corné, sœur donnée le 11 juillet 1757, prêta serment le 10 janvier 1794, et vivait encore en 1804.

Marie *Macé-Desbois*, née à Angers, professe le 9 novembre 1773, prêta serment le 9 janvier 1794 et entra comme hospitalière à l'Hôtel-Dieu le 10 mars suivant. Elle mourut à Angers, faubourg Saint-Laud, le 11 décembre 1825.

Marie-Jeanne-René *Martineau*, née à Angers le 4 août 1733, professe le 25 janvier 1757, prêta serment le 9 janvier 1794 et fut nommée le 10 mars suivant hospitalière aux Incurables. Elle mourut à Angers, faubourg Saint-Laud, le 17 août 1814.

Marie-Jeanne-Jacquine *Moulinet de la Besnerie*, née à Angers le 19 octobre 1735, professe le 27 avril 1756, prêta serment le 8 janvier 1794 et mourut le 26 mai 1816 à Angers, chez M. Joubert-Bonnaire, négociant-manufacturier.

Anne-Marie *Sartre*, née à Angers le 23 août 1732, professe le 11 mai 1758, prêta serment le 9 janvier 1794. Elle habitait Saint-Barthélemy en 1802.

Anne *Simon de la Chotardière*, née à Angers le 6 juin 1723, professe le 21 septembre 1740, prêta serment le 9 janvier 1794, et mourut à Angers le 28 février 1802.

*
* *

Au sujet de la restauration de la communauté des Ursulines au commencement du XIXe siècle, voici quelques lettres inédites extraites de la correspondance administrative du préfet de Maine-et-Loire et du maire d'Angers.

20 juin 1809. — Préfet au Maire. — J'ai l'honneur de vous adresser la demande que viennent de former les dames Ursulines d'Angers, sur l'autorisation de Monsei-

Digitized by Google

gneur l'Evêque, pour obtenir dans cette ville un local où elles puissent se livrer à l'éducation de la jeunesse, conformément à leurs statuts et au décret de Sa Majesté dont vous trouverez également ci-jointes copies certifiées par Monseigneur l'Evêque. Je vous prie de vous occuper de la recherche du local propre à remplir le but de ces dames, afin que, ce point arrêté, je puisse adresser leur demande au Ministre des cultes et lui faire connaître les mesures d'exécution que l'administration aura prises pour seconder cette institution.

4 juillet 1809. — Préfet à l'Evêque d'Angers. — J'ai consulté le maire d'Angers pour reconnaître s'il se trouverait un local disponible à l'association des dames Ursulines, dont vous m'avez transmis la pétition, le décret d'institution et les statuts, le 14 juin dernier. M. le maire n'a pu me désigner d'autre bâtiment que celui de *Toussaint*, qui dans ce moment est dans les mains de l'administration de la guerre. Un décret seul de Sa Majesté peut en transmettre la jouissance à une institution étrangère ; mais avant de le solliciter, il est nécessaire d'observer que le bâtiment dont il s'agit est dans un tel état de dégradation que les frais de rétablissement surpasseraient de beaucoup sans doute tous les moyens que l'association, même aidée du gouvernement et de la commune, pourrait y consacrer. D'ailleurs, la maison de Toussaint doit être un jour cédée à la ville pour l'établissement de l'Académie scientifique. — J'ai l'honneur de vous prier de faire connaître à ces dames combien il importe à la louable exécution de leur louable entreprise, de faire choix d'un autre local moins dispendieux et dont l'acquisition soit affranchie de toutes formalités dilatoires et compliquées.

25 novembre 1816. — Maire au Préfet. — Je regarde comme une chose bien avantageuse non seulement pour les habitants de la ville d'Angers, mais même pour les administrateurs, la réunion que demandent à former les

Digitized by Google

dames religieuses Ursulines qui y résident avec l'intention de se vouer gratuitement à l'éducation des jeunes filles de la classe indigente. Il serait bien à désirer que ce soin fût partout confié en des mains aussi respectables, car ce n'est sûrement qu'en reposant l'édifice social sur cette base si essentielle de la religion et des mœurs, qu'on peut espérer de le voir se rétablir.

23 juillet 1818. — Maire au Ministre de l'Intérieur. — L'Institut des religieuses de Sainte-Ursule leur impose l'obligation de se vouer à l'enseignement gratuit des jeunes filles de la classe indigente, et depuis plus de dix-huit mois, elles s'y livrent au grand avantage de tous les enfants du quartier et elles comptent déjà une centaine d'écoliers. Ces dames ont, à l'aide de personnes charitables, acheté une maison qui faisait partie de leur ancien couvent et est attenante à leur église, rachetée par une Société qui n'a eu d'autre but que de la conserver pour les besoins de la religion et a le vif désir de la rendre auxdites dames dès que leur établissement aura été autorisé à Angers, et ce conformément au décret du 9 avril 1806 qui a approuvé leurs statuts, et à l'article 5 dudit décret qui autorise leur réunion par maisons. — M. le Préfet et Monseigneur l'Evêque d'Angers ont eu l'honneur d'écrire à Votre Excellence pour la prier de faire rendre à Sa Majesté l'ordonnance nécessaire pour autoriser leur réunion et les rendre aptes à recevoir le don de la métairie de la Guyonnière, qui leur est fait par Mme d'Héliand, veuve de Brives. L'acte de l'offre faite de ce don par cette dame nous a été transmis vers la fin d'octobre 1817, ainsi que l'acte d'abandon que font pour toujours à leur communauté de la maison qu'elles habitent les religieuses qui en sont aujourd'hui propriétaires (1).

(1) Les sœurs Loizillon, Pellé, Delugré et Besnard s'engagèrent, en 1817, à remettre à leur communauté pour toujours la propriété de l'immeuble dont elles avaient fait l'acquisition le 29 août de cette année, aussitôt que cette communauté serait reconnue par la loi.

Digitized by Google

Votre Excellence répondit, le 5 février 1818, à Monseigneur l'Evêque qu'elle avait présenté cette demande au Roi, qui l'avait agréée et qu'elle attendait que les Chambres s'occupent de cette affaire. La fin de la session étant arrivée sans qu'il n'ait été rien statué à cet égard, je viens de nouveau, à la sollicitation de ces dames, et surtout guidé par la volonté de saisir toutes les occasions de contribuer, autant qu'il me l'est permis, au bien-être de mes concitoyens, vous rappeler cette demande et vous supplier d'accélérer une chose qui semble devoir marcher sans obstacle une fois le principe de ces établissements consacré par le décret précité.

21 novembre 1818. — Maire à Mme Besnard, ancienne Ursuline. — La prochaine réunion des Chambres me semble offrir une occasion favorable pour rappeler à Son Excellence le Ministre de l'Intérieur la demande qui lui a été adressée pour l'établissement de votre maison dans la ville d'Angers. — M. Papiau, membre de la Chambre des Députés, pourra puissamment contribuer au succès des démarches qui ont été faites jusqu'à ce jour. J'ai, en conséquence, l'honneur de vous adresser pour les lui remettre, si vous le jugez à propos, copie de la lettre que j'adressai à cet égard à Son Excellence le 23 juillet dernier, et copie de la réponse que j'ai reçue sous la date du 1er août suivant.

6 février 1819. — Maire au Préfet. — Il n'y a pas de pensionnaires dans la communauté des Ursulines de cette ville, et ces dames ont 64 élèves gratuites et 35 aux frais de leurs parents. Aussitôt que leur établissement aura reçu son institution légale, il n'y a pas de doute que le nombre des élèves augmentera sensiblement. Ces dames ne pourront se faire connaître suffisamment qu'après cette formalité. Je vous prie donc de vouloir bien solliciter auprès de Son Excellence l'ordonnance qui doit intervenir à cet égard et que l'administration attend avec impatience

Digitized by Google

autant dans l'intérêt public, que dans celui de ces dames.

24 février 1820. — Maire à M. Papiau, député de Maine-et Loire, à Paris, — Veuillez bien insister auprès du Gouvernement pour obtenir à la ville d'Angers un avantage dont elle est peut-être la seule dans toute la France à être privée, celui d'avoir dans son sein une maison religieuse de femmes vouées à l'éducation de la jeunesse, faveur qui ne fut jamais refusée par le Gouvernement usurpateur quand on la lui demanda, et qui aujourd'hui doit être appuyée par le sentiment universellement senti par tous les esprits droits, du retour vers l'ordre et la religion.

La loi du 24 mars 1825 permit enfin à la communauté des Ursulines d'Angers de se reconstituer légalement. Le 30 juillet 1826, Charles X signait une ordonnance qui leur donnait l'autorisation depuis si longtemps désirée : cette ordonnance a été publiée par l'*Anjou historique* (tome VIII, pages 113-114) (1).

Les représentants du peuple en mission dans l'Ouest (1793-95)

On sait que la Convention Nationale envoya certains de ses membres dans les départements ou près des armées, pour assurer l'exécution des lois révolutionnaires. Les autorités locales leur étaient subordonnées. Les pouvoirs des représentants en mission étaient illimités pour l'exercice des fonctions qui leur étaient déléguées. Ils étaient

(1) Le 30 septembre 1826, devant M. Pachaut, notaire à Angers, les mères Besnard, Delugré et Loizillon, Ursulines d'Angers, offraient de donner à leur communauté une maison avec dépendances où elles demeuraient et qu'elles avaient acquises pour 10.000 francs. Le 15 novembre suivant, le préfet donnait un avis favorable, ainsi qu'à la donation de la métairie de la Guyonnière faite le 16 septembre 1817 à la communauté.

Digitized by Google

investis, en un mot, de tous les pouvoirs de proconsuls. — Nous allons donner la liste des représentants que la Convention Nationale et le Comité de Salut public envoyèrent dans l'Ouest en 1793, 1794 et 1795. Cette liste est donnée par ordre alphabétique.

Charles-Jean-Marie *Alquier*, né à Talmond (Vendée) le 13 octobre 1752, député de Seine-et-Oise, fut chargé, le 17 novembre 1793, de l'embrigadement de la cavalerie à l'armée des côtes de Brest. Le 11 août 1794, il fut rappelé de sa mission par arrêté du Comité de Salut public. Lors de la réaction thermidorienne, il s'éleva contre les atrocités commises dans la Vendée par le général Turreau. Mort à Versailles, le 4 février 1826.

Antoine-Augustin *Auger*, né à Liancourt le 8 mai 1761, député de l'Oise, fut envoyé en mission à l'armée des côtes de Brest, par décret du 4 septembre 1794; il eut pour collègues Dornier et Guyardin. Auger passa près de huit mois dans les départements de l'Ouest. Mort à Beauvais, le 21 juin 1836.

Pierre-Jean-Baptiste *Auguis*, né à Melle le 19 octobre 1747, député des Deux-Sèvres, fut envoyé, en mars 1793, avec Carra, dans la Vendée et les Deux-Sèvres pour surveiller le recrutement. Invité par lettres du Comité de Salut public des 16 et 18 mai à rester auprès de l'armée des côtes de La Rochelle, il y fut maintenu par décret de la Convention du 22 juin, et par un autre arrêté du Comité de Salut public du 26 juin spécialement attaché à l'armée à Niort, où il avait opéré, et eut pour collaborateurs Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau (de Fontenay). Le 16 mai, il assista à la bataille de Fontenay. Il resta à Niort jusqu à la fin de juillet 1793. Mort à Melle le 17 février 1810.

Jacques-Charles *Bailleul*, né à Bordeaux-Saint-Clair, le 12 décembre 1762, député de la Seine-Inférieure, fut chargé, le 10 avril 1795, de l'exécution de la loi sur l'enrei-

Digitized by Google

gnement dans les départements de l'Ouest. Mort à Paris, le 18 mars 1843.

Mathieu *Baudran*, né à Crémieu le 19 septembre 1751, député de l'Isère, fut envoyé en mission dans la Mayenne et auprès de l'armée des côtes de Brest et de Cherbourg, par décret du 29 janvier 1795. Il y resta trois mois. Mort à Vienne, le 10 mars 1810.

Antoine Dubois de *Bellegarde*, né à Saint-Saturnin le 1er mars 1738, député de la Charente, fut le 14 août 1793 adjoint aux représentants près l'armée des côtes de La Rochelle, et rentra le 25 octobre suivant. Mort à Constance le 10 mars 1824.

André-Antoine *Bernard (de Saintes)*, né à Corme-Royal, député de la Charente-Inférieure, fut, le 9 mars 1793, chargé de surveiller le recrutement des 300.000 hommes dans la Charente et la Charente-Inférieure, avec Guimberteau. Ils rentrèrent à Paris à la fin de juillet 1793. Mort à Funchal, le 19 octobre 1818. Il s'était montré très hostile à la conduite tenue à Thouars par Quetineau, contrairement à Carra.

François-Siméon *Bezard*, né à Rogny (Yonne) le 8 octobre 1760, député de l'Oise, fut, par décret du 4 septembre 1794, envoyé à l'armée de l'Ouest, où il resta dix mois. Il fut l'un des représentants chargés de négocier avec les chefs vendéens à la Jaunaie. A Angers et à Saumur, il vida les prisons. Mort à Amiens, le 26 novembre 1849.

Jacques-Nicolas Billaud, dit *Billaud-Varenne*, né à La Rochelle, le 23 avril 1756, député de Paris, fut envoyé, le 9 mars 1793, avec Seyestre, dans l'Ille-et-Vilaine et les Côtes-du-Nord, pour hâter le recrutement des 300.000 hommes. Le 12 avril, il fut délégué aux Côtes, mais cette mission prit fin le 30 avril 1793. Mort en Amérique, le 13 juin 1819.

Jacques-François *Bissy*, né à Mayenne, le 4 septembre 1756, député de la Mayenne, alla en congé (novembre 1793)

Digitized by Google

dans son département, où il rendit de grands services aux représentants en mission ; de concert avec Bourbotte, il établit, le 3 décembre, une Commission provisoire révolutionnaire pour juger les Chouans faits prisonniers dans la Mayenne. Mort à Mayenne, le 13 avril 1831.

Claude-Antoine-Augustin *Blad*, né à Brest, le 20 août 1764, député du Finistère, fut envoyé, au mois de juin 1795, en Bretagne, avec Tallien. Il fut rappelé le 2 août 1795. Mort à Toulon, le 10 décembre 1802.

Jean-Baptiste-Jérôme *Bô*, né à Mur-de-Barrey, le 1er juillet 1743, député de l'Aveyron, fut invité, le 15 mai 1794, à se rendre à Nantes pour remplacer Bourbotte. Il rentra à la Convention, en octobre suivant. Mort à Fontainebleau, le 15 mai 1814.

Pierre-Joseph-François *Bodin*, né à Tours, le 2 mars 1748, député d'Indre-et-Loire, fut adjoint, le 10 mai 1793, avec Ruelle, aux représentants près l'armée des côtes de La Rochelle, dans l'Indre-et-Loire. Sa mission prit fin le 22 juin suivant. Mort à Blois, le 4 septembre 1809.

Philippe-Albert *Bollet*, né à Oblinghem, le 14 novembre 1753, député du Pas-de-Calais, reçut, le 21 août 1794, une mission près de l'armée des côtes de Brest et de Cherbourg ; il signa les traités de la Jaunaye, de la Mabilais et de Saint-Florent-le-Vieil. Mort à Violaines, le 30 octobre 1810.

Pierre-Louis *Bonnet de Meautry*, né à Saint-Martin-de-Fresnay, le 8 juillet 1743, député du Calvados, fut adjoint, par décret du 18 juillet 1793, aux représentants Du Roy et R. Lindet dans l'Eure et le Calvados et près l'armée des côtes de Cherbourg, et fut rappelé le 3 septembre suivant. Mort à Moult, le 5 avril 1807.

Pierre *Bourbotte*, né à Vault-de-Lugny, le 5 juin 1763, député de l'Yonne, fut envoyé, le 4 mai 1793, à Tours, pour prendre des renseignements sur la légion germanique. De là, il passa à l'armée des côtes de La Rochelle, et assista, le 2 septembre, au conseil de guerre tenu à Sau-

Digitized by Google

mur. Le 10 mai 1794, il fut chargé de conduire une division de l'armée de l'Ouest à l'armée du Rhin. Guillotiné à Paris, le 17 juin 1795.

François-Louis *Bourdon* (*de l'Oise*), né au Bourg-le-Petit (Somme), le 11 janvier 1758, député de l'Oise, fut, par décret du 19 juillet 1793, délégué à l'armée des côtes de La Rochelle, et rappelé le 28 août suivant. Mort à Sinnamary (Guyane), le 22 juin 1798.

Henri-Gaspard-Charles *Bouret*, né à Riez, le 16 juillet 1752, député des Basses-Alpes, fut envoyé, par décret du 13 septembre 1794, avec Leyris, dans le Morbihan, et épura les autorités. Il y resta jusqu'au 6 janvier 1795. Mort à Paris, le 3 juillet 1805.

Jean-François *Boursault*, né à Paris le 19 janvier 1750, député de Paris, fut, le 8 octobre 1793, chargé de la levée extraordinaire des chevaux dans la Mayenne et les cinq départements de la Bretagne. Le 21 août 1794, il reçut une nouvelle mission aux armées des côtes de Brest et de Cherbourg. Mort à Paris, le 25 avril 1842.

Jean-Jacques *Bréard*, né à Québec (Canada), député de la Charente-Inférieure, fut envoyé à Brest, avec Tréhouart, par décret du 25 août 1793, pour surveiller la marine. Mort à Paris, le 2 janvier 1840.

Jacques *Brival*, né à Tulle, le 14 février 1751, député de la Corrèze, fut chargé, par un arrêté du 29 décembre 1793, d'organiser le gouvernement révolutionnaire dans la Haute-Vienne et la Vienne, et rappelé le 1er mars 1794. Mort à Constance, le 18 septembre 1820.

Louis-Urbain *Brüe*, né à Lorient, le 4 août 1762, député du Morbihan, fut, le 20 novembre 1794, envoyé comme représentant à l'armée des côtes de Brest et de Cherbourg. Il donna son approbation au traité de la Jaunaye. Mort à Lorient, le 19 août 1820.

Jean-Louis *Carra*, né à Pont-de-Veyle (Ain), le 9 mars 1742, député de Saône-et-Loire, fut, le 9 mars 1793, chargé

Digitized by Google

avec Auguis de l'exécution de la loi sur le recrutement dans les Deux-Sèvres et la Vendée. Le 30 avril, il fut délégué à l'armée des côtes de La Rochelle, d'où on le rappela le 13 juin. Guillotiné à Paris, le 31 octobre 1793.

Jean-Baptiste *Carrier*, né à Yolet, le 16 mars 1756, député du Cantal, fut, par un décret du 14 août 1793, autorisé à se transporter de Normandie dans les cinq départements de la Bretagne pour prendre toutes les mesures de défense intérieures et extérieures nécessaires. Au mois d'octobre, il fit son entrée à Nantes. L'arrêté du 29 décembre le chargea de l'organisation du gouvernement révolutionnaire dans la Loire-Inférieure et le Morbihan. Il fut rappelé le 8 février 1794. Guillotiné à Paris, le 16 décembre 1794.

Jean-Baptiste *Cavaignac*, né à Gourdon, le 23 février 1762, député du Lot, fut, par décret du 10 mai 1793, envoyé à l'armée des côtes de Brest, en remplacement d'Alquier. Le 2 septembre, nous le voyons prendre part au Conseil de guerre, tenu à Saumur. Le 30 septembre, il fut à Nantes et à l'armée de Mayence, qui opérait alors contre les Vendéens. Le 8 octobre 1793, on l'envoya dans le Midi. Mort à Ixelles, le 24 mars 1829.

Etienne *Chaillon*, né au village du Pin, paroisse de Montoir-de-Bretagne, le 8 avril 1736, député de la Loire-Inférieure, fut, le 2 décembre 1794, envoyé près l'armée de l'Ouest et fut l'un des signataires des traités de la Jaunaye, de la Mabilais et de Saint-Florent-le-Vieil. Rappelé le 17 juin 1795, il mourut à Paris, le 31 mars 1796.

Pierre-René *Choudieu*, né à Angers, le 26 novembre 1761, député de Maine-et-Loire, fut envoyé, le 9 mars 1793, avec Richard, pour le recrutement des 300.000 hommes dans la Sarthe et le Maine-et-Loire. Le 30 avril, il fut nommé un des représentants à l'armée des côtes de La Rochelle. Maintenu par décret du 20 juin, il fut rappelé le 13 octobre

Digitized by Google

1793 et quitta Angers le 28 pour rentrer à la Convention. Mort à Paris, le 9 décembre 1838.

Vincent-Claude *Corbel*, né à Baud, le 4 mars 1749, député du Morbihan, fut envoyé, le 2 décembre 1794, à l'armée des côtes de Brest et de Cherbourg et dans le Morbihan ; il fut l'un des signataires du traité de la Mabilais. Mort à Baud, le 14 juin 1831.

Anne-Pierre *Coustard de Massy*, né à Léogane (Saint-Domingue) le 28 octobre 1734, député de la Loire-Inférieure, fut compris, dans le décret du 30 avril 1793, comme représentant dans la Loire-Inférieure. Rappelé le 2 juin, il resta cependant à Nantes. Le 17 juillet, il fut, par décret, mis hors la loi comme ayant refusé de se rendre à la Convention. Guillotiné à Paris, le 6 novembre 1793.

Michel-Pascal *Creuzé-Dufresne*, plus connu sous le nom *Creuzé-Pascal*, né à Poitiers, le 2 avril 1736, fut envoyé, le 10 mai 1793, comme représentant près l'armée des côtes de La Rochelle, et rappelé le 20 juin suivant. Mort à Poitiers, le 16 mai 1804.

Joseph-Charlemagne *Dameron*, né à Donzy, le 28 janvier 1758, député de la Nièvre, fut envoyé, le 14 juin 1793, en vertu d'un décret, à Orléans, avec Bourdon (de l'Oise), pour surveiller la marche des Vendéens. Un autre décret du 22 juin étendit sa mission à l'armée des côtes de La Rochelle ; elle prit fin le 19 juillet 1793. Mort à Paris, le 10 novembre 1798.

Jacques *Dandenac*, né à Saumur, le 12 avril 1752, député de Maine-et-Loire, était à Saumur, le 20 mai 1793, avec les représentants près l'armée des côtes de La Rochelle, mais sans mission. Mort à Rou-Marson, le 23 mai 1825.

Jacques *Defermon des Chapelières*, né à la Basse-Chapelière, près de Maumusson (Loire-Inférieure), le 15 novembre 1752, député d'Ille-et-Vilaine, fut envoyé, par décret du 22 janvier 1793, avec Rochegude et Prieur (de la Côte-d'Or), aux ports, depuis Lorient jusqu'à Dunkerque. Leur

Digitized by Google

mission dura jusqu'au 10 mai suivant. Il fut envoyé en Bretagne pour signer le traiter de la Mabilais. Mort à Paris, le 20 juillet 1831.

Pierre-Marie *Delaunay*, né à Angers, le 14 août 1755, député de Maine-et-Loire, était à Saumur, avec Jacques Dandenac, sans mission, en mai 1793. Il fut l'un des députés chargés, le 2 décembre 1794, de négocier avec les Vendéens, et il signa la paix de la Jaunaye ; en avril 1795, on le maintint en Maine-et-Loire pour l'épuration des autorités constituées. Mort à Angers, le 10 octobre 1814.

Etienne *Deydier*, né à Pont-de-Vaux, le 6 avril 1743, député de l'Ain, fut chargé, le 12 février 1794, de la surveillance de la fabrication des canons de la marine à Indret (Loire-Inférieure). Mort à Nyon (Suisse). le 15 septembre 1824.

Claude-Pierre *Dornier*, né à Dampierre-sur-Salon, le 20 juin 1744, député de la Haute-Saône, reçut, par décret du 20 septembre 1794, une mission à l'armée de l'Ouest, en même temps que Guyardin. Il y resta neuf mois et fut l'un des signataires des traités de la Jaunaye et de Saint-Florent-le-Vieil. Mort à Dijon, le 2 novembre 1807.

Edmond-Louis-Alexis *Dubois-Crancé*, né à Charleville, le 17 octobre 1747, député des Ardennes, fut chargé, le 5 février 1794, de procéder à l'embrigadement des troupes pour l'armée de l'Ouest et pour celle des côtes de Brest. Mort à Rethel, le 29 juin 1814.

Louis-Thibault *Dubois du Bais*, né à Cambremer, le 13 avril 1743, député du Calvados, remplaça Genissieu dans l'Orne et la Sarthe, le 4 janvier 1795. Mort à Cambremer, le 1er novembre 1834.

François-Joachim *Esnüe-Lavallée*, né à Craon, le 20 mars 1751, député de la Mayenne, fut envoyé, le 24 juin 1793, dans le Centre et l'Ouest, avec Méaulle, Fouché et Philippeaux, pour requérir les citoyens à prendre les armes contre les Vendéens. Le 29 décembre, il fut chargé de l'organisation du gouvernement révo-

Digitized by Google

lutionnaire dans l'Ille-et-Vilaine et la Mayenne, et rentra à la Convention au mois d'août 1794. Mort à Paris, le 21 février 1816.

Joseph-Pierre-Marie *Fayau*, né à Rocheservière, le 25 mars 1766, député de la Vendée, fut chargé, par décret du 23 août 1793, de l'exécution de la levée en masse dans les Deux-Sèvres. Le 2 septembre, il assista au conseil de guerre tenu à Saumur. Le décret du 13 octobre 1793 ayant réorganisé la mission près l'armée de l'Ouest, Fayau rentra à la Convention. Mort à Rocheservière, le 28 mars 1799.

Joseph *Fouché*, né au Pellerin, le 21 mai 1759, député de la Loire-Inférieure, fut chargé, le 9 mars 1793, avec Villers, de l'exécution de la loi sur le recrutement dans la Mayenne et la Loire-Inférieure. Le 24 juin 1793, un décret envoya Fouché, Méaulle, Esnüe-Lavallée et Philippeaux dans le Centre et l'Ouest pour exciter les citoyens à prendre les armes contre les Vendéens. Mort à Trieste, le 26 novembre 1820.

Marie-Pierre-Adrien *Francastel*, né à Formerie (Oise), député de l'Eure, fut envoyé, le 13 octobre 1793, en mission près l'armée de l'Ouest, et le 29 décembre il fut chargé de l'établissement du gouvernement révolutionnaire dans le Maine-et-Loire et l'Indre-et-Loire. Il résida principalement à Angers, et fut remplacé le 5 mai 1794. Mort à Paris, le 10 mars 1831.

René *François de la Primaudière*, né à Sablé, le 18 octobre 1751, député de la Sarthe, fut envoyé dans l'Ille-et-Vilaine et la Mayenne, pour l'établissement du gouvernement révolutionnaire, avec Esnüe-Lavallée ; il y resta du 11 janvier au 18 septembre 1794. Mort à Sablé, le 24 janvier 1816.

Jacques *Garnier* (*de Saintes*), né à Saintes, le 31 mars 1755, député de la Charente-Inférieure, fut chargé, le 30 avril 1793, d'une mission à l'armée des côtes de

Digitized by Google

La Rochelle. Au mois de mai, il était à Saumur. Rappelé le 23 juin, il quitta La Rochelle vers le 10 juillet. Délégué à l'armée des côtes de Brest le 1er août, il fut adjoint, par décret du 17 septembre, à Le Carpentier, chargé de la levée en masse dans la Manche et l'Orne. Chargé le 29 décembre de l'organisation du gouvernement révolutionnaire dans la Sarthe et le Loir-et-Cher, il fut nommé le 3 mai 1794 par le Comité de salut public représentant à l'armée de l'Ouest, et le 13 juin, le Comité l'envoya à Bordeaux. Se noya accidentellement dans l'Ohio, en 1817.

Pierre-Anselme *Garrau*, né à Sainte-Foy-la-Grande, le 19 février 1762, député de la Gironde, fut chargé, par décret du 12 février 1794, de se rendre à l'armée de l'Ouest. Dès le 16 février, il était à Angers. Le 23 avril 1794. il quitta l'armée de l'Ouest à la Rochelle. Mort à Saint-André-et-Appelles (Gironde), le 15 octobre 1819.

Joseph-Marie-Jacques-François *Gaudin*, né aux Sables-d'Olonne, le 15 janvier 1754, député de la Vendée, fut, par décret du 10 juin 1793, adjoint aux représentants Auguis et Carra. La Convention qui le rappela le 12 septembre 1793, le renvoya le 2 décembre 1794 en mission dans la Vendée et à l'armée de l'Ouest. Mort aux Sables d'Olonne, le 20 août 1818.

Jean-Joseph-Victor *Genissieu*, né à Chabeuil (Drôme) le 2 juin 1751, député de l'Isère, fut, le 19 octobre 1794, envoyé en mission dans la Sarthe et l'Orne, et y resta jusqu'au 15 janvier 1795. Mort à Paris, le 27 octobre 1804.

Pierre-Mathurin *Gillet*, né dans les Côtes-du-Nord le 28 juin 1766, député du Morbihan, fut délégué, le 30 avril 1793, à l'armée des côtes de Brest et eut, pour collègues dans cette mission, Sevestre Cavaignac et Merlin (de Douai). Il était à Nantes le 29 juin, quand les Vendéens assiégèrent cette ville. Il quitta l'Ouest le 1er octobre 1793. Mort à Paris, le 4 novembre 1795.

Digitized by Google

Jean-François-Marie *Goupilleau* (*de Fontenay*), dit le Dragon, né à Apremont, le 25 juillet 1753, député de la Vendée, fut chargé, le 9 mars 1793, de l'exécution de la loi sur le recrutement dans le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire ; le 30 avril, le Comité de salut public le nomma un des commissaires près l'armée des côtes de la Rochelle. Le 28 août 1793, la Convention le rappela. Mort à Montaigu, le 11 octobre 1823.

Philippe-Charles-Aimé *Goupilleau* (*de Montaigu*), cousin du précédent, né à Montaigu, le 19 novembre 1749, député de la Vendée, fut envoyé, le 6 avril 1793, dans la Vendée pour aider par ses connaissances locales les représentants qui s'y trouvaient à combattre les Vendéens. Un décret du 12 avril le maintint à l'armée des côtes de La Rochelle. Sa mission prit fin le 29 juillet 1793. Mort à Montaigu, le 1er juillet 1823.

Antoine *Grenot*, né à Gendrey, le 7 août 1748, député du Jura, fut envoyé, par décret du 26 février 1795, à l'armée des côtes de Brest et de Cherbourg, et ses pouvoirs furent étendus au département d'Ille-et-Vilaine, le 6 mars. Le 2 juillet 1795, il prit à Rennes un arrêté relatif au libre exercice des cultes. Mort à Besançon, le 25 mai 1808.

Jacques-Tanguy-Marie *Guermeur*, né à Quimper, le 22 avril 1750, fut envoyé, le 2 décembre 1794, près l'armée commandée par Hoche et signa la pacification de la Mabilais. Mort à Quimper, le 15 septembre 1798.

Mathieu-Claude *Guezno*, né à Audierne, député du Finistère, fut envoyé, le 2 décembre 1794, avec Guermeur et Corbel, aux armées des côtes de Brest et de Cherbourg. Il signa la pacification de la Mabilais. Mort à Audierne, le 6 juillet 1839.

Jean *Guimberteau*, né à Angoulême, le 2 septembre 1744, député de la Charente, fut chargé, le 9 mars 1793, de surveiller l'exécution de la loi des 300.000 hommes

Digitized by Google

dans la Charente et la Charente-Inférieure, avec Bernard (de Saintes). Un arrêté du 8 mai prorogea leur mission et ils rentrèrent à la Convention vers la fin de juillet. Le 8 octobre 1793, Guimberteau fut chargé d'une nouvelle mission pour la levée extraordinaire des chevaux dans cinq départements, avec Tours comme centre de ses opérations. Un décret du 19 octobre le chargeait, en outre, de procéder à l'épuration des autorités dans le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire. Le 6 novembre 1793, il fut chargé de l'embrigadement de la cavalerie à l'armée des côtes de Cherbourg. Il fut rappelé à Paris le 2 juillet 1794. Mort à Angoulême, le 8 janvier 1812.

Louis *Guyardin*, né à Dommarien, le 29 janvier 1758, député de la Haute-Marne, fut envoyé, le 17 août 1794, avec Dornier, à l'armée de l'Ouest, où il resta plusieurs mois. Mort à Constance, le 4 avril 1816.

Nicolas-Joseph *Hentz*, né à Thionville, le 17 juin 1768, député de la Moselle, fut chargé, par arrêté du 1er octobre 1793, d'aller en Vendée avec Prieur (de la Côte-d'Or) auprès de l'armée de l'Ouest. Ils ne restèrent que quelques jours à Tours et à Saumur. Un autre arrêté du 10 février 1794 enjoignit à Hentz et à Garrau de se rendre auprès du général en chef de l'armée de l'Ouest pour concerter les moyens d'exterminer les Vendéens. La mission de Hentz prit fin le 5 mai suivant. Mort au lac Erié, en 1830.

Pierre-Louis *Ichon*, né à Génissac (Gironde), le 6 novembre 1757, député du Gers, fut chargé, par le décret du 6 décembre 1793, de l'embrigadement de la cavalerie à l'armée de l'Ouest. En l'absence de Francastel, il fut chargé également du gouvernement révolutionnaire dans l'Indre-et-Loire. Mort à Génissac, le 30 décembre 1837.

François-Pierre *Ingrand*, né à Usseau, le 9 novembre 1756, député de la Vienne, fut chargé, par décret du 4 novembre 1793, de se rendre dans la Vienne pour procéder à l'épuration des autorités, commencée par Richard et

Digitized by Google

Choudieu. Le 29 décembre, il fut chargé de l'organisation du gouvernement révolutionnaire dans les Deux-Sèvres et la Vendée. Le 5 mai 1794, le Comité de Salut public l'envoya à l'armée de l'Ouest, où il resta jusqu'au 4 septembre suivant. Mort à Paris, le 21 juillet 1831.

Louis-Alexandre *Jard-Panvillier*, né à Aigonnay, le 7 novembre 1757, député des Deux-Sèvres, fut envoyé, le 10 mai 1793, à l'armée des côtes de La Rochelle pour le département des Deux-Sèvres, et sa mission prit fin le 18 juin 1793. Le 5 août 1795, il fut adjoint à la Commission près les armées de l'Ouest, des côtes de Brest et de Cherbourg. Mort à Paris, le 14 avril 1822.

François-Joseph *Jary*, né à Nantes, le 19 octobre 1739, député de la Loire-Inférieure, fut envoyé, le 2 décembre 1794, pour pacifier la Vendée. Il signa les traités de la Jaunaye, de la Mabilais et de Saint-Florent-le-Vieil. Mort à Ranzay (commune de Nantes), le 21 avril 1805.

André Jeanbon, dit *Jeanbon Saint-André*, né à Montauban, le 25 février 1749, député du Lot, fut envoyé à Brest, le 30 septembre 1793, avec Prieur (de la Marne). Le 6 novembre, il reçut l'ordre d'aller suivre les opérations de l'armée qui devait arrêter la marche des Vendéens sur Granville. Il rentra à Paris le 29 juin 1794. Mort à Mayence, le 10 décembre 1813.

Jean *Julien* (*de Toulouse*), né à Saint-Laurent-d'Aigouze (Gard), en 1750, député de la Haute-Garonne, fut chargé, par décret du 4 mai 1793, de se rendre à Tours, avec Bourbotte, pour prendre des informations sur la légion germanique. Le 23 mai, il était à Saumur, d'où, avec d'autres représentants, il annonçait une victoire contre les Vendéens. Il était représentant près l'armée des côtes de La Rochelle. Le 30 mai, il quitta l'armée pour Paris, donna sa démission le 13 juin et fut remplacé près cette armée par Turreau. Mort à Embrun, le 17 décembre 1828.

Joseph-François *Laignelot*, né à Versailles, le 12 juin

Digitized by Google

1752, député de Paris, fut envoyé, par décret du 9 septembre 1793, avec Lequinio, dans la Charente-Inférieure, pour surveiller les arsenaux. Le Comité de Salut public l'envoya ensuite à Brest, où il arriva le 6 janvier 1794. Un arrêté du 3 mai 1794 l'envoya dans l'Ille-et-Vilaine et la Mayenne pour détruire les Chouans. Il rentra à Paris, le 29 août 1794. Mort à Paris, le 23 juillet 1829.

Jean-Denis *Lanjuinais*, né à Rennes, le 12 mars 1755, député d'Ille-et-Vilaine, fut en mars 1795 adjoint aux représentants dans les départements de l'Ouest et prit part aux conférences de la Mabilais. Mort à Paris, le 13 janvier 1827.

Jacques-Léonard Goyre-*Laplanche*, né à Nevers, le 18 mai 1755, député de la Nièvre, fut envoyé, le 14 octobre 1793, dans le Calvados. Le 14 décembre, il reçut l'ordre de se rendre à Evreux, pour recevoir les troupes dirigées contre les Vendéens et qu'il devait accompagner dans leur marche. Il fut en effet à Alençon, Angers, Saint-Malo, Rennes et Nantes. Il rendit compte de sa mission le 13 février 1794, à la tribune de la Convention. Mort à Salbris (Loir-et-Cher), le 3 novembre 1817.

Jean-Baptiste *Le Carpentier*, né à Helleville, près Les Pieux, le 1er juin 1759, député de la Manche, fut chargé, le 9 mars 1793, de l'exécution de la loi sur le recrutement des 300.000 hommes, dans la Manche et l'Orne, avec Bourdon (de l'Oise). Le 23 août, il fut chargé de l'exécution de la loi sur la levée en masse dans la Manche et l'Orne, et rentra à Paris après la chute de Robespierre. Mort au Mont-Saint-Michel, le 27 janvier 1829.

Michel-Mathieu *Lecointe-Puyraveau*, né à Saint-Maixent, le 13 décembre 1764, député des Deux-Sèvres, fut, en mai 1793, envoyé dans la Vendée et les Deux-Sèvres. Il était à Fontenay, le 24 mai, et fut rappelé le 18 juin suivant. Mort à Ixelles (Belgique), le 15 janvier 1827.

Laurent *Le Cointre*, né à Versailles, le 1er février 1742,

Digitized by Google

député de Seine-et-Oise, fut envoyé, le 30 avril 1793, à l'armée des côtes de Cherbourg. Mort à Guignes (Seine-et-Marne), le 4 août 1805.

Joseph-François *Le Malliaud*, né à Locminé, le 14 novembre 1753, député du Morbihan, fut envoyé en mission, le 8 mars 1793, dans le Finistère et le Morbihan pour le recrutement des 300.000 hommes, avec Guermeur. Ils terminèrent leurs opérations le 30 mai. Mort à Vannes, le 6 janvier 1830.

Marie-Joseph *Lequinio*, né à Sarzeau, le 15 mars 1755, député du Morbihan, fut délégué, le 9 septembre 1793, avec Laignelot, aux ports de Rochefort et de La Rochelle, et alla dans le Morbihan l'année suivante. Mort à Sarzeau, le 19 novembre 1814.

Emmanuel-Pierre *Le Tourneur*, né à Bonnétable, le 16 janvier 1755, député de la Sarthe, fut, par décret du 4 octobre 1793, chargé de se rendre dans l'Orne pour prendre les mesures de salut public. Il quitta Alençon le 20 décembre suivant. Mort à Paris, le 11 mars 1830.

René *Levasseur*, né à Sainte-Croix (commune annexée depuis au Mans), le 27 mai 1747, député de la Sarthe, fut chargé (29 novembre 1793) de la mission d'assurer la défense du passage de la Loire, depuis Orléans jusqu'à Nantes. Il était à la tribune des Jacobins, le 23 décembre. Mort au Mans, le 17 septembre 1834.

Augustin-Jacques *Leyris*, né à Alais, député du Gard, reçut une mission dans le Morbihan (13 septembre 1794-16 janvier 1795). Mort à Paris, le 23 avril 1840.

Louis-Prosper *Lofficial*, né à Montigné-sur-Moine, le 28 novembre 1751, député des Deux-Sèvres, fut envoyé dans l'Ouest, le 2 décembre 1794, pour la pacification de la Jaunaye. Mort à Paris, le 8 juillet 1815.

Julien-Bernard-Dorothée de *Mazade-Percin*, né à Montech, le 28 mars 1750, député de Haute-Garonne, fut délégué, le 23 janvier 1793, avec Niou et Trullard, pour l'inspection

Digitized by Google

des côtes depuis Lorient jusqu'à Bayonne. Au mois de juin, il arriva à l'armée des côtes de La Rochelle. Sa mission prit fin le 19 juillet 1793. Mort à Castelsarrasin, le 23 mai 1823.

Jean-Nicolas *Méaulle*, né à Saint-Aubin du-Cormier (Ille-et-Vilaine), le 16 mars 1757, député de la Loire-Inférieure, fut délégué, le 1er août 1793, à l'armée des côtes de Brest, et prit part, le 2 septembre, au conseil de guerre tenu à Saumur. Mort à Gand, le 17 octobre 1826.

Henri *Menuau*, né à Saint-Maixent, le 19 mars 1748, député de Maine-et-Loire, assista, le 2 septembre 1793, au conseil de guerre tenu à Saumur, mais sans voix délibérative. Le 2 décembre 1794, il fut envoyé dans l'Ouest pour la pacification de la Jaunaye. Le 4 janvier 1795, ses pouvoirs furent étendus aux Deux-Sèvres ; cependant, il résida le plus souvent à Saumur ou à Angers. Il rentra à la Convention, le 3 juillet 1795.

Philippe-Antoine *Merlin* (*de Douai*), né à Arieux, le 30 octobre 1754, député du Nord, fut envoyé, le 30 avril 1793, avec Gillet, Sevestre et Cavaignac, à l'armée des côtes de Brest. Remplacé le 1er août suivant. Mort à Paris, le 25 décembre 1838.

Antoine-Christophe *Merlin* (*de Thionville*), né à Thionville, le 13 septembre 1762, député de la Moselle, suivit l'armée de Mayence en Vendée, et assista au conseil de guerre tenu le 2 septembre 1793 à Saumur. Il était aux batailles de Torfou et de Cholet, et fut rappelé à la Convention le 6 novembre suivant. Mort à Paris, le 14 septembre 1833.

Charles-François-Gabriel *Morisson*, né à Palluau, le 16 octobre 1751, député de la Vendée, fut envoyé dans l'Ouest, par décret du 2 décembre 1794, pour la pacification de la Vendée. Mort à Bourges, le 17 janvier 1817.

Joseph *Niou*, né à Rochefort-sur-Mer, le 6 janvier 1749, député de la Charente-Inférieure, fut chargé, avec Mazade

Digitized by Google

et Trullard, par décret du 21 janvier 1793, de surveiller les côtes de Lorient à Bayonne, et fut rappelé au mois de mai suivant. Mort à Paris, le 30 mai 1823.

Charles-François-Jean *Perard*, né à Angers, le 9 avril 1760, député de Maine-et-Loire, fut envoyé, le 8 octobre 1795, par arrêté du Comité de Salut public, dans la Sarthe pour surveiller les élections. Mort à Paris, le 6 avril 1833.

Pierre-Nicolas *Philippeaux*, né à Ferrières (Seine-Inférieure) le 5 mars 1756, député de la Sarthe, fut l'un des députés envoyés par décret du 24 juin 1793 dans le Centre et l'Ouest, pour requérir les citoyens à se battre contre les Vendéens, assista le 2 septembre au Conseil de guerre tenu à Saumur. Guillotiné à Paris, le 5 avril 1794.

Pierre-François *Piorry*, né à Poitiers, le 1er avril 1758. député de la Vienne, fut envoyé, le 9 mars 1793, dans la Vienne, pour le recrutement et rentra le 9 mai. Mort à Poitiers, le 23 janvier 1847.

Pierre-François-Nicolas *Plet-Beauprey*, né à Séez, le 28 janvier 1760, fut envoyé, le 13 janvier 1795, dans la Normandie et la Sarthe pour réorganiser le service du haras. Mort à Séez, le 28 mai 1821.

Pierre-Pomponne-Amédée *Pocholle*, né à Dieppe, le 30 septembre 1764, député de la Seine-Inférieure, fut envoyé en mission, le 12 juillet 1793, dans la Normandie et départements circonvoisins, avec Carrier. Il vint à Rennes vers le 15 septembre. Il y créa, le 11 novembre, une commission militaire et fut rappelé le 27 novembre 1793. Mort à Paris, le 5 juin 1831.

André Pomme, dit *Pomme l'Américain*, né à Arles, le 28 mars 1756, député de la Guyane, reçut une mission près les ports de Nantes, Paimbœuf, Honfleur, Cherbourg et Saint-Malo, à partir du 15 novembre 1794. Il était au traité de la Jaunaie. Mort à Arles, le 23 décembre 1842.

Digitized by Google

Gilles-Charles *Porcher*, né à La Châtre, le 22 mars 1752, député de l'Indre, fut envoyé, le 22 décembre 1794, dans le Loir-et-Cher, le Loiret et l'Indre-et-Loire, pour l'épuration des autorités constituées. Mort à Paris, le 10 avril 1824.

Pierre-Louis *Prieur* (*de la Marne*), né à Sommesous, le 1er août 1756, député de la Marne, fut envoyé, le 30 avril 1793, avec Prieur (de la Côte-d'Or), Romme et Lecointre, à l'armée des côtes de Cherbourg, et remplacé le 12 juillet suivant. Un arrêté du 30 septembre lui enjoignit de se rendre à Brest. Le 29 décembre, il fut chargé de l'organisation du gouvernement révolutionnaire dans le Morbihan et la Loire-Inférieure, avec Carrier. Le 8 février 1794, le Comité de Salut public l'invita à passer à Nantes, d'où Carrier venait d'être rappelé, pour surveiller Charette. Le 10 mai, il reçut l'invitation de se rendre à Brest, qu'il quitta le 5 septembre 1794. Mort à Bruxelles, le 30 mai 1827.

Claude-Antoine *Prieur-Duvernois*, dit *Prieur* (*de la Côte-d'Or*), né à Auxonne, le 22 décembre 1763, député de la Côte-d'Or, fut délégué, le 30 avril 1793, à l'armée des côtes de Cherbourg, et le 1er octobre 1793 à l'armée de l'Ouest. Mort à Dijon, le 11 août 1832.

Jean-François *Reubell*, né à Colmar, le 8 octobre 1747, député du Haut-Rhin, fut envoyé, avec Merlin (de Thionville), à Orléans (décret du 17 août 1793), pour conduire la garnison de Mayence en Vendée. Le 2 septembre, il présida à Saumur le conseil de guerre, et fut rappelé le 13 octobre 1793. Mort à Colmar, le 23 novembre 1807.

Joseph-Etienne *Richard*, né à La Flèche, le 28 septembre 1761, député de la Sarthe, fut chargé, le 9 mars 1793, avec Choudieu, de l'exécution de la loi sur le recrutement dans la Sarthe et le Maine-et-Loire. Le 2 septembre, il assistait au célèbre conseil de guerre

Digitized by Google

tenu à Saumur. Il fut rappelé le 13 octobre 1793. Mort à Saintes, le 17 août 1834.

Henri de Paschal de *Rochegude*, né à Albi, le 18 décembre 1741, député du Tarn, fut, le 22 janvier 1793, chargé, avec Prieur (de la Côte-d'Or) et Defermon, de l'inspection des côtes et ports de Lorient à Dunkerque. Rentré à Paris, le 10 mai. Mort à Albi, le 16 mars 1834.

Gilbert *Romme*, né à Riom, le 26 mars 1750, député du Puy-de-Dôme, fut envoyé, le 30 avril 1793, à l'armée des côtes de Cherbourg avec Prieur (de la Côte d'Or) et Lecointre. Se suicida à Paris, le 16 juin 1795.

Albert *Ruelle*, né à la Chapelle-sur-Loire, le 25 juin 1754, député d'Indre-et-Loire, fut nommé, le 10 mai 1793, représentant à l'armée des côtes de La Rochelle. Le 1er août, on le nomma représentant près l'armée des côtes de Brest, à la place de Gillet. Il assista au conseil de guerre tenu à Saumur le 2 septembre. Sa mission se termina au début de novembre. Le 21 août 1794, il fut envoyé à l'armée des côtes de Brest et de Cherbourg, et signa les pacifications de la Jaunaie, de la Mabilais et de Saint-Florent-le-Vieil. Rappelé le 17 juin 1795, il mourut à Chinon, le 31 janvier 1805.

Joseph-Marie-François *Sevestre*, né à Rennes, le 18 janvier 1753, député d'Ille-et-Vilaine, fut envoyé, le 9 mars 1793, avec Billaud-Varenne, dans l'Ille-et-Vilaine et les Côtes-du-Nord, pour la surveillance du recrutement des 300.000 hommes. Le 30 avril, il fut délégué à l'armée des côtes de Brest, avec Merlin (de Douai) et Gillet. Il partit, le 14 juin 1793, de Lorient, pour la Convention. Mort à Liverdy (Seine-et-Marne), le 6 avril 1846.

Jean-Lambert Tallien, né à Paris, le 23 janvier 1767, député de Seine-et-Oise, fut envoyé, le 9 mars 1793, avec Goupilleau (de Fontenay), dans le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire, pour l'exécution de la loi sur le recrutement. A la fin de juillet 1793, il rentra à Paris. Mort à Paris, le 16 novembre 1820.

Digitized by Google

Antoine-Claire *Thibaudeau*, né à Poitiers, le 23 mars 1765, député de la Vienne, fut envoyé, le 10 mai 1793, avec Creuzé (Pascal), à l'armée des côtes de la Rochelle, et fut rappelé le 22 juin. Mort à Paris, le 9 mars 1854.

Didier *Thirion*, né à Thionville le 17 février 1763, député de la Moselle, fut chargé de la levée en masse dans l'Eure-et-Loir et la Sarthe, par décret du 27 août 1793 ; la Mayenne lui fut adjointe plus tard. Il fut rappelé le 30 octobre suivant. Mort à Paris, le 28 décembre 1815.

Bernard-Thomas *Tréhouart*, né à Saint-Malo, le 14 janvier 1754, député d'Ille-et-Vilaine, fut envoyé, par décret du 25 août 1793, avec Bréard, dans les ports de Brest et de Lorient. Il fut rappelé le 16 décembre 1793, à cause de son désaccord avec Carrier. Mort à Epiniac (Ille-et-Vilaine), le 12 novembre 1804.

Narcisse *Trullard*, né à Seurre, le 29 octobre 1738, député de la Côte-d'Or, fut chargé, le 21 janvier 1793, avec Niou et Mazade, de l'inspection des côtes, de Lorient à Bayonne ; il visita les îles d'Aix, d'Oléron et de Ré, annonça en mars la débâcle du général Marie entre Chantonnay et Saint-Vincent et l'occupation de l'île de Noirmoutiers par les Vendéens. Par décret du 30 avril 1793, il fut attaché à l'armée des côtes de La Rochelle, mais il demanda à rentrer à la Convention. Mort à Glanon (Côte-d'Or), le 12 décembre 1805.

Louis *Turreau de Linières*, né à Evreux, le 18 septembre 1761, député de l'Yonne, fut délégué, le 14 juin 1793, à l'armée des côtes de La Rochelle, en place de Julien (de Toulouse) et, le 19 juillet suivant, à celle des côtes de Brest. Il prit part au conseil de guerre, tenu à Saumur le 2 septembre. Le général Danican l'accuse, dans ses *Mémoires*, d'avoir fait incendier, sans la moindre nécessité, l'un des faubourgs de Saumur, sous prétexte de la mise en état de défense de cette ville (8 décembre). Il rentra à la Conven-

Digitized by Google

tion en mai 1794. Mort à Coni (Italie), le 7 avril 1797. Il était parent du général en chef de l'armée de l'Ouest.

François-Toussaint *Villers*, né à Rennes, le 25 janvier 1749, député de la Loire-Inférieure, fut envoyé, avec Fouché, le 9 mars 1793, dans la Loire-Inférieure et la Mayenne, pour surveiller la levée des 300.000 hommes. Ils ne purent opérer qu'à Nantes, déjà environnée de Vendéens, et dans leur rapport signalèrent les événements de Machecoul. Le 14 octobre 1794, il fut encore envoyé aux ports de Brest et de Lorient pour les opérations relatives aux marchandises emmagasinées dans ces villes. Mort à Nantes, le 15 novembre 1807.

Mlles de Régnon, détenues au Calvaire d'Angers (1794)

Le 18 janvier 1794, par arrêté de la Commission Militaire, les citoyens Morin et Vacheron furent chargés de faire le recensement général des prisons d'Angers. Le 25 janvier, Morin interrogea, dans leur prison du Calvaire, Mlles Esther, Hortense et Eugénie de Regnon, ainsi que leur femme de chambre, qui avaient été arrêtées le 15 janvier à La Chapelle-Aubry. Voici le résumé de ces interrogatoires, tel qu'il fut écrit par le secrétaire Ruffey (Archives de Maine-et-Loire) :

Esther Regnon, fille de Gabriel Regnon, ci-devant noble, 20 ans, domiciliée de Sainte-Piquesme, près de Sainte-Hermine, district de La Roche-sur-Yon, vivant de son revenu. Arrêtée à La Chapelle-Aubry, par les troupes de Saint-Florent, il y a dix jours, où elle s'était réfugiée pour se soustraire des flammes, ainsi que ses sœurs et ses quatre tantes, appelées Regnon. Son père doit être encore à Sainte-Piquesme, mais il a parti de cet endroit avec ses filles pour se rendre du côté de Montaigu, où leur père les

Digitized by Google

a quittées pour retourner chez lui. Elle déclare, de plus, que le père et les filles ont parti dans le mois de juillet de l'an dernier pour aller voir une nièce à Pimautray, éloigné de leur commune d'environ une lieue, et ordinairement cette commune était occupée par les brigands (Vendéens). Ils y ont resté six semaines. La détenue dit qu'à l'époque de sa fuite, elle croyait que nos troupes exerçaient envers les habitants des rigueurs. Elle se réclame auprès du citoyen Cholet, maire de la Chapelle-Aubry, à qui elle avait demandé avant son arrestation un certificat de laissez-passer pour retourner chez son père.

Hortense Regnon, fille de Gabriel Regnon, ci-devant noble, quoiqu'incertainement, 22 ans, domiciliée à Sainte-Piquesme, près Luçon, vivant de son revenu. A quitté sa commune il y a six mois, accompagnée de son père et de ses sœurs, pour se soustraire aux incursions des armées de la République, croyant qu'elles exerçaient des rigueurs. Ses quatre tantes étaient avec elle. A quitté son père, qui les avait accompagnées jusqu'alors, dans les environs de Montaigu. Son beau-frère était capitaine dans la garde nationale ; elle ignore ce qu'il peut être devenu ; son nom était Alexis Citoy et avait la prétention d'être noble.

Eugénie Regnon, fille de Gabriel Regnon, ci-devant noble quoiqu'incertainement, 25 ans, domiciliée à Sainte-Piquesme, vivant de son revenu. A quitté sa commune depuis sept mois environ, accompagnée de son père et de ses sœurs pour aller voir une nièce à Pimautray. Elle n'a jamais suivi l'armée royaliste et catholique nulle part, mais il paraît néanmoins qu'elle a voyagé depuis Sainte-Piquesme jusqu'à La Chapelle-Aubry sans passeport. Elle convient avoir assisté quelquefois à la messe des prêtres réfractaires, mais beaucoup plus à celle des prêtres assermentés. Elle ajoute qu'elle n'eût jamais sorti de sa commune si on ne lui eût pas assuré que les troupes de la Répu-

Digitized by Google

blique violaient et insultaient les jeunes filles dans leur marche, et, en conséquence, elle a suivi le torrent.

Jeanne Béranger, fille de Julien Béranger, 20 ans, domiciliée à Montaigu. Arrêtée depuis trois jours comme ayant suivi les trois détenues ci-devant nommées ; ayant passé par Pimautray, où elle a resté environ six semaines chez un appelé La Ricottière. Elle a passé ensuite dans plusieurs autres endroits et a abouti à La Chapelle-Aubry. Elle a assisté plusieurs fois à la messe des prêtres réfractaires. Elle a suivi ses maîtresses et leurs tantes ; a resté avec elles jusqu'au moment de son arrestation.

Mlles Esther et Hortense de Regnon furent marquées d'un G (à guillotiner). On renvoya Mlle Eugénie et la domestique à un nouvel examen.

Toutes quatre échappèrent à la fusillade du 1er février 1794, qui comprit 163 prisonnières du Calvaire. A la suite de cette hécatombe, les esprits commencèrent à fermenter et un nouveau recensement général des prisons fut ordonné par la Commission Militaire.

Le 4 février, Roussel, membre de la Commission Militaire, Goupil, commissaire près cette Commission, et Obrumier fils, suppléant, interrogèrent de nouveau les quatre détenues, dans leur prison du Calvaire.

Esther Regnon : A été obligée de suivre ses tantes, ayant abandonné son père, parce que ses tantes étaient ses mentors, étant beaucoup plus âgées.

Hortense Regnon : Ignorant si elle est noble, n'ayant jamais vu les titres de son père. Ne sachant si son père existe, l'ayant quitté depuis cinq mois, très infirme et n'ayant d'autre occupation que de faire valoir son bien lui-même. Arrêtée depuis trois semaines à La Chapelle-Aubry, parce qu'elle n'était connue que du maire, nommé Cholet, duquel elle se réclame. N'est allée à La Chapelle-Aubry qu'à l'instant que les patriotes s'emparèrent du

Digitized by Google

pays, après être restée deux mois avec leur père et cinq semaines avec ses tantes, puis trois mois à La Chapelle-Aubry. Un peu légère et inconséquente.

Eugénie Regnon : Incarcérée depuis un mois, parce qu'elle a suivi son père lorsque le bruit leur est venu qu'on incendiait les propriétés. Elle est bonne citoyenne néanmoins. Se trouve très malade aujourd'hui.

Jeanne Béranger : Lingère, femme de chambre d'Hortense et Esther Regnon. Arrêtée avec elle à La Chapelle-Aubry. Paraît très fine.

Le 12 février 1794, Mlles de Regnon et leur femme de chambre furent mises en liberté par ordre de la Commission Militaire, à la condition qu'elles resteraient à Angers sous la surveillance des autorités constituées. Le 23 février, toutes quatre se présentèrent à la Mairie pour déclarer qu'elles avaient pris gîte chez le citoyen Louis-Jean Guillier de la Touche et Louise-Laurence Delhumeau, sa femme, demeurant place du Ralliement. Guillier de la Touche était l'ancien doyen de la Faculté de Droit de l'Université d'Angers ; il avait été l'un des administrateurs du département de Maine-et-Loire, de 1790 à 1791.

*
* *

Dans ses intéressants « Souvenirs », publiés en 1890, à la librairie Plon, la comtesse de la Bouère (1770-1867) donne les renseignements suivants sur la famille de Regnon pendant la Révolution.

Aussitôt que l'insurrection des royalistes de la Vendée avait éclaté, un décret de la Convention avait ordonné d'incarcérer non seulement tous les nobles, mais encore ceux qu'on soupçonnait être opposés au nouveau régime. Aussi, dès qu'une ville était prise par les Vendéens, ils couraient ouvrir les portes des prisons aux victimes de la Convention ; la plupart accompagnaient leurs libéra-

Digitized by Google

teurs, les uns prenaient les armes avec eux, les autres restaient dans le pays insurgé.

Il en avait été ainsi à Fontenay-le-Comte, où M. de Régnon était détenu avec sa famille. Ce vieillard, au moment où les armées républicaines s'emparèrent de Cholet, s'avança vers les Mauges, ne voulant pas suivre les royalistes sur la rive droite de la Loire, parce qu'il trouvait cette marche imprudente. Il dut se séparer de ses sœurs, qui se cachèrent dans la commune d'Andrezé, et de ses trois filles, qui se retirèrent dans une autre maison peu éloignée de leurs tantes. Cette précaution était nécessaire pour leur sûreté et ne pas compromettre les braves gens qui leur donnaient asile.

Ils étaient parvenus les uns et les autres à se soustraire aux poursuites des colonnes infernales du général Turreau, lorsque, un peu avant l'évacuation de Saint-Florent-le-Vieil, en 1794, M. de Régnon eut la douleur d'apprendre que ses trois filles avaient été surprises à la sortie d'un genêt par les républicains et conduites de cette dernière ville dans les prisons d'Angers, d'où sortaient chaque jour tant de victimes qu'on menait à l'échafaud. Aussi Mlles de Régnon ne pouvaient se faire d'illusion sur le sort qui les attendait.

Leur malheureux père, qui était déjà d'un certain âge, se montrait inconsolable, ayant tout à craindre pour elles. C'est à cette triste époque que nous fîmes sa connaissance; il était chez de bons métayers de la ferme de la Gontardière (paroisse de Jallais), à peu de distance de la Bouëre; nous avions de fréquents rapports avec lui; il était alors dans l'incertitude affreuse du sort de ses trois filles.

Je n'entreprendrai pas de décrire l'horreur du lieu où elles étaient renfermées (le Calvaire d'Angers), cet air épais et fétide dont elles furent saisies, la vue de cette paille usée, hachée et sale, sur laquelle tant de malheureuses femmes n'avaient pu trouver le repos ni l'oubli de

Digitized by Google

leurs souffrances, où beaucoup avaient succombé près de leurs compagnes, enlevant ainsi par leur mort précipitée la proie destinée à la guillotine ou à la fusillade !

Cependant, au milieu de ce que Mlles de Régnon eurent à souffrir dans ce triste séjour, abandonnées de tout ce qui pouvait s'intéresser à elles, un secours inespéré leur arriva. Une dame, appelée La Tousche, avait, par son mari, ce vernis de républicanisme qu'il fallait posséder à cette époque pour n'être pas suspect ; elle avait bon cœur et était loin d'approuver toutes les horreurs dont elle était témoin. Par ses relations avec les représentants du peuple, qu'elle voyait avec assez d'intimité, elle avait obtenu l'entrée des prisons, où elle tâchait d'adoucir le sort des malheureux qui s'y trouvaient détenus.

La vue des trois sœurs vendéennes la toucha de compassion, elle chercha à améliorer leur sort, à les consoler, et, convaincue de leur innocence, cette dame tenta par tous les moyens de les arracher à la mort qui les menaçait.

Mme La Tousche savait que les représentants qui étaient les puissances du moment, disposaient, selon leur caprice, de la vie et de la fortune de leurs concitoyens ; elle imagina de leur donner une fête, et d'y faire paraître ces jeunes filles, persuadée qu'en les voyant si jeunes, si jolies, ils se laisseraient toucher. Ils consentirent à la sortie momentanée de Mlles de Régnon, sous la responsabilité de Mme La Tousche, et celle-ci travailla à vaincre la répugnance de ses protégées pour obtenir d'elles de paraître et de chanter devant ces farouches proconsuls.

Elles vinrent donc à sa soirée.

L'aînée (?), Esther, avait une taille admirable et un visage charmant, elle était bonne musicienne ; sur la demande de sa protectrice, elle chanta en s'accompagnant sur le piano. Quoiqu'elle fût intimidée, sa voix, sous l'empire de l'émotion qu'elle ressentait, eut des vibrations

Digitized by Google

qui émurent ces hommes sanguinaires, et l'un deux, Francastel (?), dont les nerfs endurcis semblaient ne pouvoir se dilater qu'aux souffrances de l'humanité, fut tellement impressionné, qu'il forma la résolution de posséder la jolie vendéenne, mais il eut la prétention en même temps de s'en faire aimer !

Il découvrit ses sentiments à Mme La Tousche, qui fut effrayée d'une passion si subite ; elle avait voulu l'intéresser à ses jeunes amies, mais pas à ce point. Elle profita cependant de ses dispositions, pour lui arracher la promesse de leur liberté provisoire, lui promettant en échange de travailler à amener la jeune Esther à le voir favorablement, lui disant que « par des procédés plus doux », il obtiendrait plus facilement son cœur. Mme La Tousche était fort embarrassée de la mission dont elle s'était chargée, redoutant les suites, si elle était infructueuse. Il fallait ne pas trop effrayer Esther, et si elle réussissait à la faire écouter les vœux de Francastel, elle voulait obtenir de ce dernier au moins son union devant la loi, afin de ne pas sacrifier sa jeune amie à la fantaisie d'un moment.

Dès les premiers mots de cette terrible découverte, Mlle de Régnon, au désespoir, s'écria qu'elle préférait la prison, la mort... « oui, la mort la plus affreuse, ajouta-t-elle, serait préférable, plutôt que de m'unir à ce monstre couvert de sang qu'il a fait répandre ! Ah ! Madame, ne m'abandonnez pas, ou je suis perdue ; sauvez-moi du comble de l'infortune, je puis mourir... mais jamais supporter la vie au prix de l'infamie ».

Effrayée de sa douleur, Mme La Tousche employa tout pour la calmer, et lui promit de faire ce qui lui serait possible pour la sauver de ce péril. Elle fut obligée de rendre compte de cet entretien à l'abominable représentant. Elle tâcha d'adoucir le refus de la jeune fille, en disant

Digitized by Google

« qu'il n'y aurait qu'une union bien cimentée qui pourrait l'amener à satisfaire son désir. » Il y consentit.

Mme La Tousche craignait pour elle-même, surtout pour son fils âgé de 17 ans, qu'elle adorait. Elle résolut d'agir avec plus de fermeté auprès de Mlle de Régnon, et de lui faire comprendre que si elle persistait à ne pas vouloir épouser Francastel disposé à tout faire pour son bonheur, son refus serait cause de sa mort, de celle de ses sœurs, de la sienne et de son fils. Son sacrifice était donc leur seule chance de salut!

« Ah, Madame, dit Esther, je ne suis point ingrate, et je voudrais vous donner ma vie pour que vous en eussiez la preuve ; accordez-moi du temps... Il faut un courage que je suis bien éloignée d'avoir encore, pour lier mon sort à un être aussi odieux... La pensée seule me fait frémir » Elle finit en suppliant Mme La Tousche de ne pas l'abandonner et de la regarder toujours comme sa fille.

Le fils de cette dame avait un cœur excellent comme sa mère; il s'aperçut que cette pauvre jeune fille versait souvent des larmes et finit par en découvrir la cause. Révolté des projets de Francastel, il promit à Mlle de Régnon d'y mettre obstacle en se servant de l'empire qu'il avait sur sa mère. Il s'y prit si bien que celle-ci adopta sa manière de voir et renonça à faire rien qui pût affliger son fils et causer le malheur d'Esther.

Pour faire patienter le représentant, elle cherchait tous les moyens imaginables ; c'était la santé de sa protégée qui l'inquiétait trop pour lui parler d'une chose si importante, tantôt d'autres prétextes. Enfin, le 9 thermidor arriva (27 juillet 1794) ; Francastel fut occupé trop sérieusement pour suivre davantage son projet, et Mme La Tousche cessa de craindre pour son fils et ses protégées.

La pacification de la Vendée (1795) ayant changé l'état

Digitized by Google

des choses, Mlles de Régnon eurent le bonheur de retrouver leur père.

L'aînée a épousé M. de Sutoi, la seconde, M. de Chasteigner, et la troisième, M. de la Rochette, de Nantes.

***

Ce n'est pas le représentant du peuple Francastel, mais Félix, président de la Commission Militaire, qui voulut épouser Mlle de Regnon. Ce renseignement nous est fourni par M. Gruget, curé de la Trinité d'Angers, qui pendant la Terreur était caché non loin de la place du Ralliement. On lit ce qui suit dans le Journal *où le confesseur de la foi notait les nouvelles de la ville qui lui parvenaient plus ou moins exactes au fond de sa retraite :*

Jeudi 3 juillet 1794. — Plusieurs membres de la Commission arrivés dimanche sont partis aujourd'hui. On présume que c'est pour aller à Paris.

Vendredi 4 juillet. — Deux membres de la Commission Militaire ont fait sortir du Calvaire deux demoiselles qui étaient destinées à être fusillées. Ils les ont fait placer dans une maison. Ils s'y sont aussitôt transportés pour les demander en mariage. Sur le refus qu'elles en faisaient, leur disant qu'elles aimaient mieux être en prison que de les épouser, ces deux juges les ont menacées de les faire mettre en prison et même de se brûler la cervelle en leur présence, si elles se refusaient à leurs infâmes désirs. Malheureusement, leur hôtesse les y engageait. On craint qu'elles n'aient succombé, et que ce ne soit les deux que Félix et un de ses compagnons doivent épouser sous peu. Ils attendent cela pour partir pour Paris.

Dimanche 13 juillet. — Félix est parti ce matin avec Nicolas pour Paris. Il a emmené (?) avec lui une demoiselle

Digitized by Google

qui demeurait chez Mme La Tousche ; elle a demeuré avant prisonnière au Calvaire. Il doit revenir dans dix à quinze jours pour se marier.

Le Préfet de Maine-et-Loire et les fêtes supprimées (1806-1808)

D'accord avec les évêques de la province de Tours, Mgr de Lorry, évêque d'Angers, décida, par son mandement du 30 décembre 1782, que le nombre des fêtes *chômées* serait de dix-huit dans le diocèse, savoir : la Circoncision, l'Epiphanie, la Purification, l'Annonciation, le lundi de Pâques, le mardi de Pâques, l'Ascension, le lundi de la Pentecôte, la fête du Très Saint-Sacrement, la saint Jean-Baptiste, la fête de saint Pierre et de saint Paul, l'Assomption, la Nativité de la sainte Vierge, la fête de saint Maurice, la Toussaint, la Conception de la sainte Vierge, Noël, la fête de saint Etienne. De plus, le jour de la commémoraison des fidèles trépassés, il y avait obligation d'entendre la messe, sans que cette fête fût chômée.

Par son indult du 9 avril 1802 (publié le 10 décembre de la même année), le cardinal Caprara, légat du Saint-Siège, partagea les 18 fêtes ci-dessus en trois classes : quatre furent *conservées* (Ascension, Assomption, Toussaint, Noël), quatre furent *transférées* au dimanche (Epiphanie, Très Saint-Sacrement, saint Pierre et saint Paul, saint Maurice), et les dix autres furent *supprimées* (Circoncision, Purification, Annonciation, lundi de Pâques, mardi de Pâques, lundi de la Pentecôte, saint Jean-Baptiste, Nativité, Conception de la sainte Vierge, saint Etienne).

Un certain nombre de prêtres et de fidèles, principalement dans le sud-ouest du diocèse d'Angers, ne voulurent

Digitized by Google

pas se soumettre à l'indult du légat de Pie VII, et continuèrent à solenniser les fêtes *transférées* et les fêtes *supprimées*, comme les fêtes *conservées*. C'est ce qu'on appela la *Petite Eglise*.

Le gouvernement impérial ne voulut pas tolérer qu'on chantât des messes le jour des fêtes *non conservées*.

Mgr Montault, évêque d'Angers, à l'exemple de ses collègues, fut obligé de faire intervenir son autorité. C'est ainsi que le prélat crut devoir publier l'*Avis* suivant dans l'*Ordo* diocésain de 1806: « Monseigneur fait très expresses défenses à Messieurs les curés et desservants de chanter des grandes messes, autres que des messes de sépultures, le corps présent, ou des services pour les morts, les jours auxquels on célébrait autrefois les fêtes qui sont *transférées* au dimanche par l'indult. Il défend également de chanter les vêpres aux dits jours. »

Au début d'avril 1806, M. Bourdon de Vatry, préfet de Maine-et-Loire, demanda à Mgr Montault de faire cesser tout office public les jours de fêtes *transférées* et *supprimées*. Le prélat répondit le 11 du même mois : « Voici l'exposé de ce qui s'est passé dans mon diocèse relativement aux fêtes non conservées. — Parmi ces fêtes, les unes sont transférées au dimanche le plus proche du jour où elles tombent, suivant l'ordre du calendrier. Les autres restent fixées aux mêmes jours où elles l'ont toujours été. La solennité des premières n'a lieu que le dimanche auquel elles sont transférées. La solennité des autres se fait le jour même où elles tombent, mais dans l'intérieur des églises seulement, sans qu'il y ait pour les fidèles aucune obligation d'assister à l'office. Telles sont les dispositions du bref de S. E. le cardinal légat du 9 avril 1802 ; ce bref a été publié aux messes paroissiales de mon diocèse, d'après les ordres que j'ai donnés. — L'exécution en a constamment souffert beaucoup de difficultés, surtout dans les cantons de ce diocèse voisins de ceux de La

Digitized by Google

Rochelle (1) et de Poitiers. Les prêtres dissidents, en grand nombre dans ces derniers, affectaient de célébrer avec plus de pompe et de solennité ces sortes de fêtes. C'était un artifice pour attirer les peuples des paroisses voisines et se procurer les moyens de leur suggérer des principes de schisme et d'insubordination. Cet artifice réussit. Les peuples accouraient en foule. Le danger de la séduction devint alarmant. Les curés m'en donnèrent avis. J'en conférai avec M. Nardon (*préfet de Maine-et-Loire depuis 1802 jusqu'en 1805*). Nous considérâmes que dans cette circonstance des mesures sévères pourraient devenir dangereuses, que l'exécution littérale de quelques articles du Concordat était nécessairement subordonnée au plus grand besoin de maintenir la paix, que le temps ramènerait les esprits à des dispositions plus raisonnables, que pour hâter cet heureux changement nous emploierions tous les moyens possibles de prudence et de douceur. Des hommes peu faits pour goûter ces mesures et dont je m'abstiens de juger les motifs, éclatèrent en murmures et en plaintes. J'instruisis le Ministre du véritable état des choses et il ne parut pas improuver notre conduite. — Depuis ce temps, je n'ai cessé de lutter contre l'obstination du peuple à célébrer même au jour précis de leur date les fêtes transférées. Enfin, il y a quatre mois, je fis défense à tous les curés et desservants de faire aucun office solennel ces jours-là. Le moment m'a paru favorable, le calme est à peu près rétabli dans les diocèses de Poitiers et de La Rochelle. Les têtes sont refroidies. J'attends de cette défense l'effet le plus favorable. — Restent donc les fêtes supprimées dont le service religieux est conservé dans l'intérieur des églises. Je sens toute la force de vos observations. Je désire, comme vous, la répression des abus, mais, je ne dois pas vous le dissimuler, je crains encore

(1) Le diocèse de La Rochelle comprenait alors la Charente-Inférieure e la Vendée.

Digitized by Google

plus d'exciter du trouble et de la commotion dans les esprits. Il est encore grand nombre de têtes inflammables, surtout dans les arrondissements de Beaupréau et de Segré. Au fond, quelle a été l'intention du gouvernement dans la suppression des fêtes ? D'accorder une faveur au peuple. Mais si le peuple ne veut pas user de cette faveur, à qui peut-il s'en prendre qu'à lui-même ? Il est averti qu'il n'y a aucune obligation d'assister aux offices, il s'obstine à s'y rendre. Emploiera-t-on des menaces pour l'en empêcher, pour le forcer au travail lorsqu'il n'en sent ni le besoin ni l'envie ? Pourquoi ces mesures plutôt en ces jours que dans les autres, où il lui est permis de ne rien faire, de courir les cabarets, etc. ? Le parti le plus sage et le plus sûr serait, je crois, d'abandonner cela à sa liberté. — Cependant, pour atteindre le but que vous désirez et prévenir les suites que je crains, je vais écrire à MM. les Evêques des diocèses voisins. Nous pourrons prendre sur cet objet une mesure commune, que nous ferons exécuter à la même époque. Ce concert en imposera au peuple. Notre département se trouvant au centre, nous aurons peu à craindre la mutinerie des esprits dans les paroisses limitrophes, lorsqu'ils verront que ce qui se fait chez eux se fait aussi chez leurs voisins. »

A une seconde lettre du préfet, l'évêque répondit le 16 avril : « Les fêtes *transférées* se solennisent le dimanche le plus proche du jour où elles échoient. Elles sont au nombre de quatre, qui de fait ne sont plus chômées par le peuple dans mon diocèse. C'est à l'occasion de ces fêtes que j'ai eu à lutter dans beaucoup de paroisses. Enfin cette année, j'ai fait une défense expresse d'en célébrer la solennité le jour où elles tombent, à moins que ce ne soit un dimanche. — Quant aux fêtes *supprimées*, je crois indispensable, pour éviter les troubles, de me concerter avec les évêques voisins, afin de mettre de l'uniformité dans les ordres que nous

Digitized by Google

donnerons à nos prêtres », (*Archives de Maine-et-Loire*, série V).

*
* *

Le gouvernement ne voulait pas qu'on chantât la messe et les vêpres aux fêtes *transférées* et *supprimées*. C'est ce que le préfet dit nettement encore dans une circulaire adressée à tous les maires du département de Maine-et-Loire par le préfet Bourdon de Vatry, à la date du 13 mai 1807 : « Les instructions que je vous ai transmises plusieurs fois relativement aux fêtes supprimées, n'ont pas reçu leur exécution dans toutes les communes de ce département ; plusieurs ecclésiastiques se sont permis d'interpréter à leur gré les dispositions de l'indult du cardinal légat, en date du 9 avril 1802, et de substituer leur opinion particulière aux ordres réitérés de l'autorité. — Il est temps de faire cesser ce scandale. Les lois de l'Etat et celles de l'Eglise sont maintenant si intimement liées, qu'on ne peut désobéir aux unes sans enfreindre les autres. Le meilleur chrétien doit être aussi le sujet le plus fidèle. — Voici littéralement ce que Son Excellence le cardinal légat a écrit à MM. les évêques au sujet des fêtes supprimées :

« Les fidèles ne sont point obligés ces jours-là d'entendre « la messe ni de s'abstenir des œuvres serviles ; et comme « on s'est aperçu que l'annonce des fêtes supprimées « occasionnait des équivoques dont il pouvait résulter des « abus, il paraît expédient que les curés et autres ecclé- « siastiques, en s'attachant uniquement à l'observation de « l'ordre et du rite qui doivent être gardés par le clergé « dans les églises à l'occasion des fêtes supprimées, « s'abstiennent d'en faire l'annonce, de les indiquer par le « bruit des cloches et d'en célébrer l'office avec la pompe « et l'appareil qu'on doit employer aux fêtes conservées. « Ils peuvent se borner à annoncer les fêtes conservées, et « à recommander aux fidèles l'observation la plus

Digitized by Google

« exacte ». — Son Excellence le Ministre des Cultes ne s'exprime pas d'une manière moins positive : « Les jours « où tombaient les fêtes supprimées, dit-il, l'office doit être « fait, comme les jours ouvrables, quoique cet office soit « celui de la fête supprimée ; aussi on ne doit y mettre « aucune espèce de solennité. Les anciennes fêtes ne peuvent « être annoncées au prône qu'à la charge par les prêtres « d'avertir le peuple qu'elles sont supprimées, qu'on ne « doit point les chômer, et que les ouvriers ne doivent « point quitter leurs travaux. On ne doit point ces jours-« là sonner les cloches comme aux jours de fêtes, on doit « seulement les sonner comme on le fait les jours « ouvrables, et conformément au règlement du diocèse. — Son Excellence le sénateur Ministre de la Police générale se plaint, dans la lettre qu'il m'a écrite le 30 avril 1807, de ce qu'on célèbre encore dans ce département les fêtes supprimées par le Concordat, avec autant de solennité que celles qui ont été conservées. « Je ne puis « qu'être étonné, m'écrit-il, de ce que vous laissiez « subsister un pareil abus. La loi vous impose l'obligation « de le faire cesser, et elle vous en donne le pouvoir. Je « vous invite donc à prendre de suite les mesures néces-« saires pour empêcher qu'on célèbre à l'avenir aucune des « fêtes supprimées par la loi ». — Ces décisions aussi précises qu'unanimes ne permettent plus d'interprétations particulières : il ne doit y avoir aucune espèce de solennité dans l'office des fêtes supprimées. Je vous recommande de la manière la plus expresse de vous conformer rigoureusement à mes précédentes instructions. — Vous me ferez connaître sans ménagement les prêtres qui annonceraient les fêtes supprimées sans prévenir les ouvriers qu'ils ne doivent point quitter leur ouvrage pour les chômer ; ceux qui célébreraient encore ces fêtes avec plus de pompe et de solennité qu'on ne le fait dans les jours ouvrables; ceux enfin qui se permettraient de faire sonner l'office des

Digitized by Google

fêtes supprimées comme celui des fêtes conservées. Vous dénoncerez par écrit au juge de paix de votre canton quiconque sonnerait l'office de ces fêtes, et vous m'en donnerez aussitôt avis. — Pénétrez-vous bien d'un principe sur lequel repose le maintien de l'ordre social, et sachez qu'aucune considération ne doit suspendre ni empêcher l'exécution d'une décision de l'autorité supérieure. Vous vous rappellerez que la sonnerie a été déclarée objet de police par l'article 48 de la loi du 8 avril 1802, qu'elle est dans vos attributions spéciales, et que c'est à vous à dresser procès-verbal de toutes les contraventions qui seraient commises dans cette circonstance. — La gendarmerie est pareillement chargée de maintenir l'exécution des mesures que je vous recommande, et de dresser procès-verbal contre les délinquants. Si j'étais informé par elle de quelque infraction dont je n'aurais pas été instruit par vous, je serais forcé de dénoncer à l'autorité supérieure celui qui se serait rendu coupable de négligence, et de le suspendre de ses fonctions ».

En conséquence, le maire d'Angers donne les instructions suivantes aux commissaires de police, le 16 mai : « La circulaire de M. le préfet, du 13 de ce mois, veut impérieusement, d'après les diverses décisions du Gouvernement, que les fêtes supprimées par le Concordat ne soient pas chômées ; qu'on n'entende les cloches ces jours-là pas plus que les jours ouvrables ; qu'enfin aucune cérémonie autre que celles qui se font les jours ordinaires, ne doit avoir lieu les jours de ces fêtes supprimées. Vous devrez vous asssurer si soit les curés et desservants, soit les marguilliers contreviennent aux dispositions de ces décisions. Vous veillerez à ce que le rassemblement qui se faisait chaque année à Saint-Léonard à pareil jour de lundi prochain (*lundi de la Pentecôte*), n'ait pas lieu cette année ni les suivantes ».

Le même jour, 13 juin, le préfet prenait l'arrêté qui

Digitized by Google

suit : « Les réunions périodiques d'habitants de la campagne, connues sous le nom d'*assemblées*, qui ont lieu dans quelques communes rurales aux jours de *Saint-Jean* et de *Saint-Pierre* pour le placement des domestiques, sont fixées au dimanche qui précède immédiatement ces deux époques. — Les *assemblées* qui ont également lieu dans les communes rurales, à l'occasion des fêtes patronales supprimées par le Concordat et pour tout autre motif, sont reculées au dimanche qui suit immédiatement l'époque ancienne, toutes les fois qu'elles se trouvent coïncider avec un jour de travail. — Les maires sont, ainsi que la gendarmerie, chargés de l'exécution du présent arrêté. Les curés et desservants sont invités à en faire la publication au prône de la messe paroissiale ».

L'année suivante, le 19 mai 1808, le préfet Bourdon s'adressait encore aux maires du département : « Plusieurs de MM. les maires m'ont demandé s'ils pouvaient laisser célébrer sur semaine les fêtes de corporation laïques, telles que la fête des jardiniers, la fête de tout autre corps de métier, et je crois devoir répondre généralement. Toute corporation a été supprimée, ainsi il n'y a plus lieu à célébration des fêtes. L'indult du 9 avril 1802, confirmé par l'arrêté du 19 avril 1802, ne conserve comme fêtes devant être célébrées, outre le dimanche, que la Nativité, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint ; toute autre fête, même celle de l'Epiphanie et celle de la Fête-Dieu sont remises de droit au dimanche le plus voisin. Les citoyens qui voudraient faire célébrer, autrement que par une messe basse, la fête de leurs patrons, doivent donc s'assujettir à la loi commune, et peuvent tout au plus faire reporter leur service religieux au premier dimanche après l'ancienne fête. — Cette occasion de vous écrire, M. le Maire, me donne celle de me plaindre de l'inexécution, dans quelques communes, des mesures prescrites par ma depêche du 13 mai 1807 au sujet de l'abusive célé-

Digitized by Google

bration de fêtes non conservées. Je vous prie de tenir strictement la main à ce que sous aucun prétexte on ne contrevienne aux lois de l'Eglise et de l'État. En appelant de nouveau votre surveillance sur cet objet, j'obéis à de nouveaux ordres du gouvernement, qui m'ont été transmis par Son Excellence Mgr le Ministre des Cultes, le 10 mai 1808 ».

***

Ainsi jusqu'à la fin du premier Empire, il fut interdit de chanter la messe et les vêpres aux quatre fêtes *transférées* et aux dix fêtes *supprimées*. Sous la Restauration, Mgr Montault continua de maintenir cette défense pour les fêtes *transférées*, mais non pour les fêtes *supprimées*. C'est ainsi que l'Avis paru dans l'*Ordo* diocésain de 1806 et reproduit chaque année, fut remplacé par un autre pendant la Restauration : « Il sera permis de chanter la grande messe et les vêpres aux jours de fêtes *supprimées* seulement, en annonçant toutefois qu'elles ne sont pas d'obligation.»

Sous la monarchie de juillet, on continua de chanter la messe et les vêpres aux dix fêtes supprimées, malgré une circulaire ministérielle du mois de juillet 1835. Dans cette circulaire, M. Persil, Ministre des Cultes, se plaignait aux évêques de France de ce que, dans beaucoup de localités, les curés enlevaient les cultivateurs à leurs travaux, pour les obliger à assister à des offices ayant cessé d'être compris au nombre des devoirs. Le Ministre trouvait encore que la simple annonce de ces fêtes était une contrainte morale exercée sur les esprits, bien que les curés eussent soin de prévenir leurs paroissiens qu'elles n'étaient point obligatoires. « Il devient donc nécessaire, ajoutait le Ministre, de remettre en vigueur, partout où on aurait pu s'en écarter, les sages règlements concertés en 1802 et 1806 entre l'autorité spirituelle et l'autorité civile ; de veiller surtout à ce qu'il ne soit fait aucune annonce des fêtes supprimées, même comme simples fêtes de dévotion, parce

Digitized by Google

que les fidèles peuvent trop facilement par là être induits en erreur, et parce que, d'ailleurs, c'est l'exécution littérale de nos lois. La sagesse des évêques ne peut permettre au gouvernement de douter de leur active et constante coopération à l'exécution d'une mesure si importante pour la paix publique. Je la recommande en particulier à votre sollicitude. »

Aujourd'hui, comme il y a un siècle, la messe et les vêpres ne se chantent pas aux quatre fêtes transférées, mais aux dix autres fêtes non conservées par l'indult de 1802, l'office est fait publiquement dans les paroisses. Quant aux membres de la *Petite Eglise*, ils continuent de chômer les 14 fêtes transférées ou supprimées par le Concordat.

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Andegaviana, 21e série, par M. l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1919). — M. l'abbé Uzureau, aumônier de la prison d'Angers, est, dans l'ordre historique, ce qu'est dans l'ordre matériel un entrepreneur de matériaux de construction. Il extrait des vieux registres, comme l'on fait des carrières naturelles, le granit propre à édifier les monuments du Souvenir. Il dit aux amateurs : « Voici mon *Andegaviana ;* j'y ai entassé tout ce qui a trait à l'Anjou ; cherchez, vous trouverez. » (*Bulletin* de la Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois, décembre 1919).

L'ancien Trésor de la cathédrale d'Angers, par Louis de Farcy (Angers, Barillaud, 1919). — Le savant auteur parle : 1° des châsses et reliquaires ; 2° des croix, vases sacrés et ustensiles destinés au culte ; 3° des tables de vermeil du maître-autel ; 4° des textes enrichis d'or et d'argent ; 5° origine, dispersion et ruine du trésor.

Histoire de Brissac, de son château et des familles qui l'ont possédé, par M. Gautier, curé de Brissac (Angers, 1920). — Cette monographie est divisée en trois parties : 1° Brissac au point de vue

Digitized by Google

civil ; 2° Brissac au point de vue religieux ; 3° le château de Brissac et les familles qui l'ont possédé. Le duché-pairie de Brissac n'a plus sous sa dépendance ses 26 fiefs d'autrefois. L'étalon en métal de l'ancien boisseau du duché n'est plus qu'une relique d'un temps à jamais disparu ; mais « le grand château des Cossé est toujours là avec ses grands souvenirs. » Il faut remercier M. l'abbé Gautier d'avoir ravivé tous ces souvenirs, en nous donnant de si intéressants détails sur l'histoire civile, religieuse et féodale de Brissac.

Historique des manufactures et usines de la Société des Filatures, Corderies et Tissages d'Angers, par MM. Lennel et Potiron (Angers, Richou, 1920). — La manufacture du Cordon Bleu, fondée en 1767, fut achetée en 1885 par la filature du Clon. La manufacture de toiles à voiles, fondée en 1750 sur le Champ-de-Mars, transférée en 1856 à l'Ecce Homo, dirigée par MM. Bonnaire et Joûbert, se joignit à la Madeleine et au Clon en 1889. La filature de la Madeleine, fondée en 1840, et dirigée par MM. Lainé-Laroche, Max Richard et Segris, fusionna avec l'Ecce Homo et le Clon en 1889. La filature du Clon, fondée en 1864, et dirigée par MM. Pelou, Bonnefont et Bordeaux, fusionna en 1889 avec l'Ecce Homo et la Madeleine. En 1901, la corderie du Mail, fondée en 1832, et dirigée par MM. Besnard, Genest et Bessonneau, a fusionné avec l'Ecce Homo, la Madeleine et le Clon sous le nom de Société anonyme des Filatures, Corderies et Tissages d'Angers.

Sœur Espérance Pouge, du prieuré de La Fougereuse, guillotinée à Angers, le 7 floréal an II, par M. l'abbé Michaud, curé de Saint-Maurice-la-Fougereuse (Poitiers, Boutifard, 1919). — Après avoir raconté la mort de cette religieuse (26 avril 1794), l'auteur a raison de dire que sous le couvert du refus du serment de Liberté-Egalité, les membres de la Commission militaire d'Angers trouvèrent prétexte à exercer leur haine contre tout ce qui demeurait fidèle à Dieu dont ils ne voulaient plus, fidèle à la religion qu'ils voulaient détruire à tout prix.

Pierre Rué, vicaire à Bourgueil, guillotiné à Poitiers, par MM. Audard et Bodet (Tours, Œuvre des Martyrs, 1919). — Né à la Chapelle-sur-Loire le 31 octobre 1754, ordonné prêtre au Mans le 19 décembre 1778, l'abbé Rué était vicaire à Bourgueil au moment de la Révolution. Arrêté le 9 décembre 1793 à Loudun, il fut condamné à mort le 2 janvier 1794 par le tribunal

Digitized by Google

criminel de la Vienne, pour avoir refusé les serments du 27 novembre 1790 et du 14 août 1792, et le lendemain il monta sur l'échafaud.

Musée d'Angers : ses plus belles œuvres de peinture, par M. Valotaire (Angers, 1920). — Grâce à la collection de Livois, recueillie en 1799, le Musée d'Angers présente un ensemble tout à fait exceptionnel des maîtres du XVIIIe siècle français.

Son Eminence le cardinal Luçon, par H. Baguenier-Desormeaux (Fontenay, Lussaud, 1919). — Cette étude vendéenne replace le vaillant archevêque de Reims dans son milieu natal et nous donne sur sa famille, sa jeunesse et sa vie des détails précieux et souvent inédits.

Laurent Bougère, député, par M. Ernest Jac (Angers, Grassin, 1919). — L'auteur, ayant maintes fois prêté à Laurent Bougère le concours de son vaste savoir, était d'autant mieux qualifié pour retracer la vie politique du député de Segré. Il a su mettre en relief que la foi religieuse et le souci de la responsabilité sociale avaient inspiré et guidé cette laborieuse existence.

*
* *

M. l'abbé Lerosey, chanoine d'Angers, vient de publier une longue notice sur *L'abbaye d'Ension ou de Saint-Jouin-de-Marnes*, dans les *Mémoires de la Société historique et scientifique des Deux-Sèvres* (années 1915, 1917 et 1918). L'abbé de Saint-Jouin de Marnes nommait, en Anjou, aux *cures* des Cerqueux-sous-Passavant, Chanteloup, Cossé, Fief-Sauvin, Gesté, Maulévrier, Montfaucon (Notre-Dame), Montfaucon (Saint-Jacques), Montfaucon (Saint-Jean), la Renaudière et sa trève le Plantis, Saint-Crespin, Saint-Germain-sur-Moine, Tilliers, Vihiers (Notre-Dame), Vihiers (Saint-Hilaire), Vihiers (Saint-Nicolas). Il nommait également aux *prieurés* de Chanteloup, Fief-Sauvin, Gesté et la Blouère son annexe, Le Lude, Maulévrier, Montfaucon, Saint-Crespin et Vihiers. Il nommait aussi à la chapelle de Sainte-Catherine de Maulévrier.

Henri II comte d'Anjou et les levées de la Loire, par M. l'abbé Uzureau (*Loire Navigable*, juillet 1919).

Notice sur le château de Montsoreau, par M. Saché (*Ouest*, 26 août 1919).

Barbe-Bleue, par l'abbé Uzureau (*Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, 10 mai 1919).

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES DE LA 20e ANNÉE (1919-1920)

PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

PAGES

Origine des paroisses des Rosiers et de La Daguenière..... 3
Les chapitres de Saint-Martin, Saint-Laud, Saint-Pierre et Saint-Julien, à Angers..... 97
Un mariage *in extremis* à Angers (1597)..... 102
Un Récollet de la Baumette, missionnaire au Canada..... 103
Mlle Rousseau, fondatrice de la Croix et de la Providence, à Angers..... 289
Louis XIV en Anjou (1661)..... 294
L'Anjou au XVIIe siècle (Roger)..... 108
Une paroisse d'Angers avant la Révolution : Saint-Michel-du-Tertre..... 193
Abjuration de sept protestants à Angers (6 juin 1683)..... 144
L'abbé Ménage et sa famille (1691)..... 303
Union des Facultés de Théologie d'Angers et de Paris (1695). 196
Les Angevins contre le jansénisme (1702-1704)..... 307
Conversion et mort édifiante d'un protestant angevin (1707). 199
Joseph Grandet et l'histoire ecclésiastique d'Anjou..... 9
Au Carmel d'Angers (1722-23)..... 148
Le marquis de Ferrières, député de la sénéchaussée de Saumur (1741-1804)..... 325
Les jansénistes contre l'abesse de Fontevrault (1742-1753). .. 24
La ville d'Angers au XVIIIe siècle (De la Sorinière).... 320
Notices de quelques angevins des XVIIIe et XIXe siècles..... 230
Un incident à l'Académie d'Angers (1758)..... 30
Mme de Cambourg (1763-1855). 322
Le docteur Béclard (1785-1825)..... 150
Troubles à Ingrandes-sur-Loire (29 juin 1790)... 155
La voirie à Angers (1790-91)..... 330
Le clergé de Beaufort-en-Vallée pendant la Révolution..... 202
Saint-Léonard-les-Angers pendant la Révolution..... 156
Les arrêtés des 24 mai et 24 juin 1791 contre le clergé insermenté de Maine-et-Loire..... 38
Les Ursulines d'Angers pendant et après la Révolution..... 335
Les représentants du peuple en mission dans l'Ouest (1793-95) 342

Digitized by Google

Le général Turreau en Maine-et-Loire (1793)..... 45
La bataille de Vihiers (18 juillet 1793)..... 215
La fête du 10 août 1793 à Angers..... 162
L'arrêté du 21 octobre 1793 : son exécution à Angers et à Saumur..... 164
Mlles de Régnon, détenues au Calvaire d'Angers (1794)..... 362
A l'hôpital général d'Angers (1798)..... 222
Les premiers présidents de la Cour d'Appel d'Angers..... 170
Les hôpitaux d'Angers en 1801..... 176
Une enquête sur les Sœurs hospitalières (1803)..... 263
Le préfet de Maine-et-Loire et les fêtes supprimées (1806-08). 371
L'enseignement secondaire dans l'Académie d'Angers (1812).. 178
La fête du roi à Saumur (1815)..... 182
Les Vendéens et le *Complot du bord de l'eau* (1818)..... 58
Un crime à Saint-Clément-des-Levées en 1818..... 184
La conspiration Berton à Saumur (1822)..... 61
Une lettre de M. Benoist, député de Maine-et-Loire (1824)... 267
La duchesse de Berry en Maine-et-Loire (1828)..... 65
Une cérémonie religieuse à la Trinité d'Angers (1830)..... 187
Dom Pedro à Angers (1832)..... 77
Le département de Maine-et-Loire en 1834..... 81
Écouflant et Saint-Silvin en 1838..... 269
Le prospectus du journal l'*Union de l'Ouest* (1845)..... 274
Pie IX et le préfet de Maine-et-Loire (1848)..... 280
Une lettre d'Allain-Targé (1859)..... 282
Le synode diocésain d'Angers (1861)..... 286
Bibliographie Angevine : Livres et Revues.....191, 380

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imp. J. Siraudeau. — 20-1347

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03938 7512

Digitized by Google

Digitized by Google